



Schéma Directeur  
d'Aménagement  
et de  
Gestion des Eaux  
2022-2027  
du district  
hydrographique  
de La Martinique

Documents  
d'accompagnement  
du SDAGE

**VERSION DEFINITIVE**  
**06 04 2022**



## Sommaire

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>Document n°1 : Présentation synthétique de la gestion de l'eau .....</b>	<b>9</b>
<b>Document n°2 : synthèse sur la tarification et la récupération des coûts.....</b>	<b>41</b>
<b>Document n°3 : Résumé du programme de mesures .....</b>	<b>59</b>
<b>Document n°4 : Résumé du programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Martinique SDAGE 2022-2027 .....</b>	<b>75</b>
<b>Document n°5 : Tableau de bord du SDAGE.....</b>	<b>79</b>
<b>Document n°6 : Résumé des dispositions de la consultation du public et déclaration « environnementale » .....</b>	<b>85</b>
<b>Document n°7 : Synthèse des méthodes et critères servant l'élaboration du SDAGE.....</b>	<b>95</b>
<b>Document n°8 : Mise à jour des Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM), des Projets d'Intérêts Généraux et du Registre des Zones Protégées .....</b>	<b>113</b>
<b>Document n°9 : Actualisation du SOCLE européen et national .....</b>	<b>128</b>
<b>Document n°10 : Synthèse du SDAGE .....</b>	<b>130</b>



Schéma Directeur  
d'Aménagement  
et de  
Gestion des Eaux  
2022-2027  
du district  
hydrographique  
de La Martinique

Documents  
d'accompagnement  
du SDAGE



**PREAMBULE**

## PREAMBULE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 de la Martinique est composé de **six documents distincts** :

▶ **01 - Document principal du SDAGE :**

- Chapitre 1 : Objectifs et portée juridique du SDAGE
- Chapitre 2 : Orientations Fondamentales et leurs déclinaisons en dispositions
- Chapitre 3 : Objectifs environnementaux des masses d'eau
- Chapitre 4 : Liste des valeurs seuils et substances retenues pour l'évaluation de l'état chimique dans les eaux souterraines
- Chapitre 5 : Modalités de prise en compte du changement climatique dans le SDAGE

▶ **02 – Documents d'Accompagnement (document actuel) :**

- Document n°1 : Présentation synthétique de la gestion de l'eau en Martinique
- Document n°2 : Synthèse sur la tarification et la récupération des coûts
- Document n°3 : Résumé du programme de mesures
- Document n°4 : Résumé du programme de surveillance
- Document n°5 : Tableau de bord des indicateurs de suivi du SDAGE
- Document n°6 : Résumé des dispositions de la consultation du public et Déclaration « environnementale »
- Document n°7 : Synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration du SDAGE
- Document n°8 : Mise à jour des Masses d'Eau fortement Modifiées (MEFM), des Projets d'Intérêts Généraux (PIG) et du Registre des Zones Protégées
- Document n°9 : Actualisation du SOCLE européen et national
- Document n°10 : Synthèse du SDAGE et consultation du Public

▶ **03 – Programme de Mesures (PDM)**

- Chapitre 1 : Présentation du Programme de Mesures
- Chapitre 2 : répartition des mesures par Orientation Fondamentale
- Chapitre 3 : Dimensionnement du PDM
- Chapitre 4 : Mesures de bases et mesures territorialisées
- Chapitre 5 : Les Actions Opérationnelles Territorialisées (AOT)

▶ **04 – Analyse économique et récupération des coûts**

- Chapitre 1 : Objectifs
- Chapitre 2 : Méthodologie
- Chapitre 3 : Résultats de l'analyse économique et de l'analyse coût-efficacité du PDM

► **05 – Programme de surveillance de qualité des masses d'eaux du bassin de la Martinique**

- Chapitre 1 : Aspects réglementaires
- Chapitre 2 : Programme de surveillance de l'état des eaux
- Chapitre 3 : Etat et Objectifs d'état des masses d'eau

► **06 – Fiches masses d'eau**

- Chapitre 1 : Fiches Masses d'Eau de Cours d'Eau
- Chapitre 2 : Fiches Masses d'Eau Artificielles du Plan d'Eau
- Chapitre 3 : Fiches Masses d'Eau littorales et de Transition
- Chapitre 4 : Fiches Masses d'Eau souterraines

Le présent document constitue le **document n°2 « Documents d'Accompagnement »**.



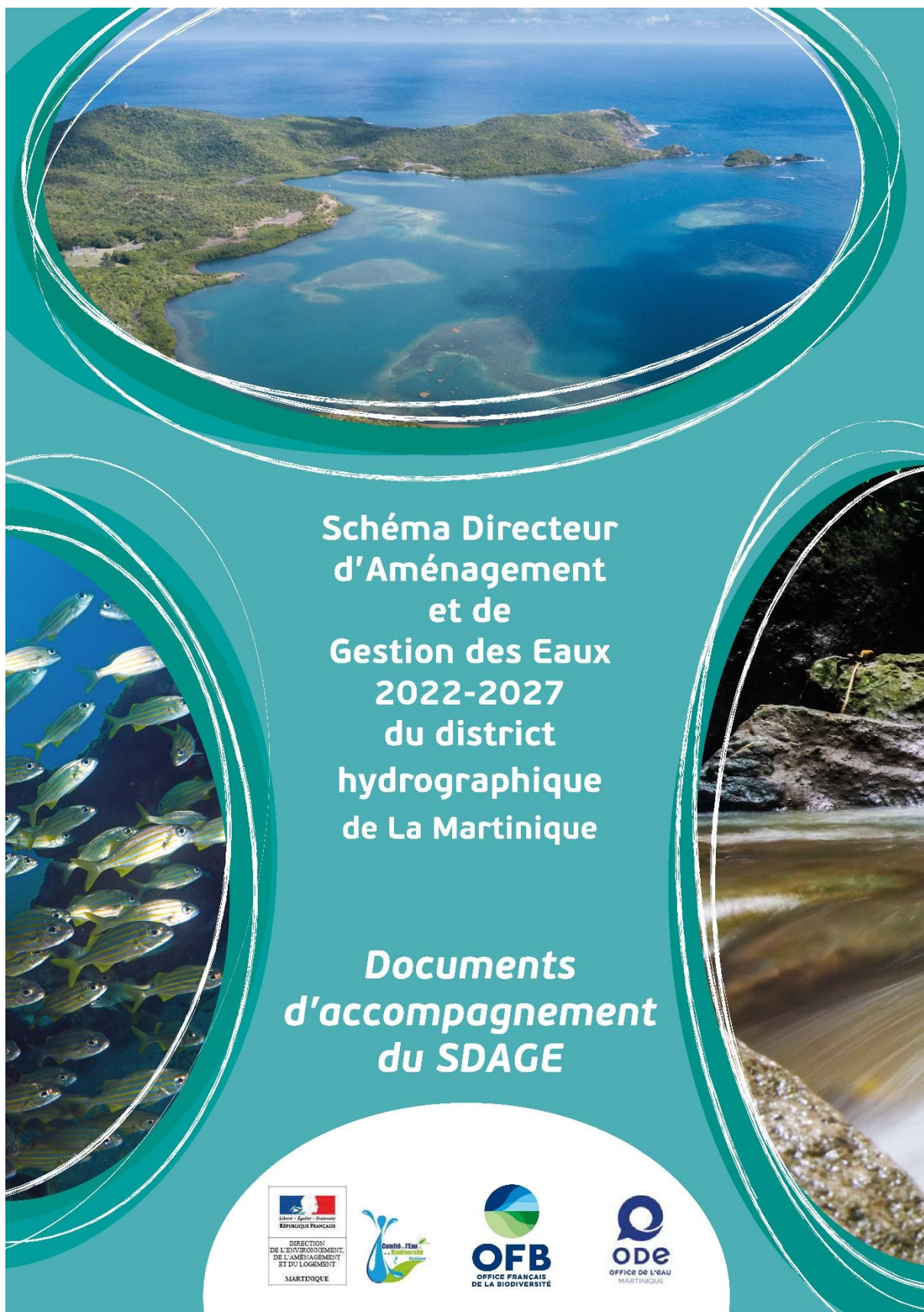


Schéma Directeur  
d'Aménagement  
et de  
Gestion des Eaux  
2022-2027  
du district  
hydrographique  
de La Martinique

Documents  
d'accompagnement  
du SDAGE



**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°1**  
PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'EAU





# Document n°1 : Présentation synthétique de la gestion de l'eau

## 1. Cadre réglementaire de la mise en œuvre de la DCE

Depuis les années 60, les usages de l'eau se diversifient et augmentent que ce soit pour l'agriculture, les industries, pour les prélèvements d'eau potable ou bien encore pour l'énergie. La conséquence directe à cela est bien sur la pollution de l'eau et des milieux associés.

A partir des années 64, la **première loi** sur l'eau apparait pour gérer les conflits et les usages de l'eau c'est la Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution).

En 1992, la **2ème loi** « **LEMA** » sur l'eau s'est focalisée à lutter contre la pollution. La loi sur l'eau (loi no 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau1) a pour objet en France de garantir aussi la gestion équilibrée des ressources en eau.



Figure 1: Cadre réglementaire sur l'eau

C'est au niveau Européen ensuite, en 2000, qu'est mis en place la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** qui renforce la politique de gestion de l'eau. La DCE (2000/60/CE) est une directive européenne du Parlement européen et du Conseil adoptée le 23 octobre 2000. Son objectif est de reconquérir le bon état biologique, chimique et physique de ses masses d'eaux définie par cette directive ainsi de retrouver un fonctionnement correct des milieux associés. Si les objectifs fixés par cette directive ne sont pas atteints, un risque de contentieux européen peut s'appliquer par sanction (amende).

La DCE définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique avec une perspective de développement durable. Pour cela, la DCE impose aux États membres de l'Union Européenne l'établissement d'un plan de gestion sur 6 ans visant à protéger l'ensemble des milieux aquatiques.

Ce plan de gestion est connu sous la dénomination de **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**. Le premier SDAGE a été élaboré pour la période 2010-2015. Aujourd'hui, c'est le 3<sup>ème</sup> cycle : le SDAGE 2022-2027.



## 2. Les acteurs du SDAGE en Martinique

La gestion de l'eau s'organise plus localement par **bassin** et est gouvernée par un Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB), Agence de l'eau ou ODE, un Préfet coordonnateur, les services de l'état, l'Office Français de la Biodiversité et les usagers.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est adopté par le **Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB)**. Celui-ci est une instance collégiale réunissant à l'échelle du bassin des représentants d'élus locaux (conseil régional, conseil général, communes...), des représentants des usagers de l'eau, des organisations socioprofessionnelles, des associations de protection de l'environnement ainsi que des représentants de l'État et de ses établissements publics. Le comité de bassin est également chargé de suivre l'application du SDAGE.

Le **préfet coordonnateur de bassin**, autorité compétente au sens de la directive cadre sur l'eau, approuve le SDAGE. Il arrête le Programme De Mesures (PDM) et en assure le suivi. Il présente notamment une synthèse de l'état d'avancement du programme de mesures dans les trois ans suivant la publication de ce dernier.

D'un point de vue technique, le **secrétariat technique de bassin (STB)** composé de la **DEAL** déléguée de bassin (service de l'État compétent à l'échelle du district hydrographique), appuyée par **l'Office de l'Eau (ODE)**, est chargé de proposer à la validation du comité de bassin les éléments techniques du SDAGE et d'élaborer le programme de mesures sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin.

Le STB a en charge la coordination de la mise en œuvre du SDAGE et du PDM à l'échelle du district. Il élabore les éléments méthodologiques pertinents complémentaires aux guides nationaux qui sont nécessaires et facilite la mise en œuvre du SDAGE et du PDM dans le bassin hydrographique au moyen des outils les plus appropriés (formations, aides méthodologiques aux services locaux, fiches pédagogiques sur certains aspects du SDAGE ou du PDM...).

Le programme de mesures est décliné au niveau départemental en Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) par la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature (MISEN). Cette dernière est une instance collégiale regroupant les services de l'État et ses établissements publics (OFB, ONCFS, ONF) ainsi que l'Office de l'Eau, ayant un rôle dans la gestion de l'eau. La MISEN élabore le PAOT et en assure le suivi, dans le cadre des orientations définies au niveau national.

La DEAL est plus particulièrement chargée d'organiser en liaison avec l'Office de l'Eau, la mise à disposition des informations nécessaires à la MISEN pour décliner le programme de mesures en plan d'actions opérationnel ainsi que de mettre en place ou de conforter localement les circuits d'échanges de données et d'informations entre les différents services producteurs et la MISEN, à travers le comité des données du bassin.

### 3. La gouvernance de l'eau en Martinique, les principales missions

QUI	MISSION POUR L'EAU
<b>Services de l'État (DEAL)</b> <b>Préfet Police de l'Eau</b> <b>Direction de la Mer</b> <b>Office Français de la biodiversité (OFB)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre les pollutions des eaux des cours d'eau, lacs, plans d'eau, des eaux littorales et marines, ainsi que des eaux souterraines, en particulier celles destinées à la consommation humaine,</li> <li>• Contrôler la construction d'ouvrage faisant obstacle à l'écoulement des eaux et prévenir les inondations,</li> <li>• Protéger les milieux aquatiques et les zones humides,</li> <li>• Concilier les différents usages économiques, récréatifs et écologiques de l'eau.</li> </ul>
<b>Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB) - Élus</b>	<p>Créé en le 21/09/2017, le CEB est une instance qui assure les missions dévolues au comité régional de la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopte les grandes orientations dans le cadre des politiques nationales et européennes de l'eau. Cette assemblée composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, pilote l'élaboration du SDAGE du bassin.</li> <li>• Il est consulté sur tout sujet susceptible d'avoir un effet notable sur la biodiversité. Il assure, en outre, pour le bassin hydrographique, le rôle et les missions du comité de bassin.</li> <li>• Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique est composé de 40 membres</li> </ul>
<b>Office De l'Eau (ODE) Administrés</b>	<p>Sur la base de la concertation de la coordination, l'ODE exerce les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux, et leurs usages.</li> <li>• Le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, l'information pour sensibiliser sur l'eau.</li> <li>• Sur proposition du CEB, la programmation et le financement d'actions et de travaux dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention.</li> </ul>
<b>Organismes de Recherches (IFREMER, IRSTEA, CIRAD, INRA, IRD, CAEC, BRGM)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organismes qui exercent une activité de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie.</li> <li>• Partie scientifique organisée et financée par l'État français et les collectivités territoriales françaises.</li> <li>• Organisations qui relèvent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (ou Défense, Santé et Agriculture notamment)</li> </ul>
<b>Communautés d'agglomération (CACEM, CAESM, CAP NORD)</b>	<p>Elles sont chargées de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles identifient les sources de pollution susceptibles d'impacter la qualité des eaux de baignade, et mettent en œuvre des actions de réduction des sources de pollution.</p>
<b>L'Agence Régionale de Santé (ARS)</b>	<p>L'ARS organise le contrôle sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisit le laboratoire en charge des prestations de prélèvements et analyses (marché public)</li> <li>• Établit un programme de prélèvements</li> <li>• S'assure de la réalisation des prestations liées au contrôle sanitaire,</li> <li>• Intègre les données analytiques transmises par le LTA dans une base de données nationale,</li> <li>• Diffuse les résultats des analyses aux communes,</li> <li>• Organise la remontée d'information à destination du Ministère de la Santé et de la Commission Européenne</li> </ul>

<b>Les Communes (34 en Martinique)</b>	<p>Responsable des eaux de baignades, elles sont chargées de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les zones fréquentées par un grand nombre de baigneurs,</li> <li>• Déclarer ces zones de baignade,</li> <li>• Prendre les mesures de gestions protégeant la santé des baigneurs</li> <li>• Définir, en lien avec les communautés d'agglomérations, les priorités en matière d'assainissement.</li> <li>• Fixe le prix de l'eau</li> </ul>
<b>Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)</b>	<p>La CTM apporte son appui technique et financier aux communes pour les installations de production et de distribution d'eau potable, participe aux actions de SDAGE, et assure un service de prélèvement, de stockage à des fins d'irrigation (barrage de la Manzo...), de distribution, d'entretien des réseaux d'eau, de mise en place de périmètres de protection des captages et de suivi de la ressource. La CTM est aussi gestionnaires d'eau potable (captage Vivé Capot par exemple).</p>

## 4. Les acteurs de la déclinaison du programme de mesures

- Les services de l'État :
  - La DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dont plusieurs de ses services sont concernés (SPEB pour la gouvernance, la surveillance, l'animation, l'instruction des autorisations administratives sur l'eau, SREC pour les autorisations d'exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement en prélevant de l'eau ou en rejetant des polluants, ;
  - La DAAF : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour le suivi et l'instruction des dossiers élevages et pour les usages agricoles de pesticides ;
  - La DM : Direction de la Mer ;
  - La Direction Régionale à la Recherche et à la Technologie.
  
- Les établissements publics :
  - l'OFB (Office Français pour la Biodiversité) ;
  - L'ODE : Office de l'Eau ;
  - L'ARS: Agence Régionale de Santé ;
  - Le BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières pour les ressources souterraines;
  - Le SMPE : Service Mixte de Police de l'Environnement, fédérant les équipes des deux établissements publics que sont :
  - l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
  - Le CAEC Campus Agro-environnemental de la Martinique. Il regroupe 3 établissements publics :
    - IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture) ;
    - CIRAD (Centre de coopération International pour la Recherche en Agronomie et pour le Développement) ;
    - IRD (Institut de Recherche pour le Développement) ;
  - L'ADEME : l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ;
  - Le CLRL : Le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres ;
  - L'ONF : l'Office National des Forêts.
  
- Les collectivités :
  - Les collectivités territoriales :
    - CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique),
    - CAESM (Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique),
    - CAP NORD (Communauté de Communes du Nord de la Martinique),

- La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)
- Les organismes consulaires :
  - La CAM : Chambre d'Agriculture de Martinique
  - La CCIM: Chambre d'Industrie et de Commerce de Martinique
  - Le Comité Régional des Pêches de Martinique
- Autres structures et infrastructures :
  - Le PNRM : Parc Naturel Régional de Martinique
  - Le PNMM : Parc Naturel Marin de Martinique
  - L'Observatoire de l'Eau ;
  - Les ports de pêches ;
  - Le Contrat de Baie de Fort-de-France ;
  - Le Contrat de Rivière du Galion ;
  - La Fédération Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture ;
  - La Fédération des Industries Nautiques.
- Les exploitants :
  - SMDS : Société Martinique Distribution des Eaux ;
  - SME : Société Martiniquaise des Eaux ;
  - ODYSSI.

## 5. Directives, Plans et Programmes déclinés en Martinique

Les Directives, Plans et Schémas européens et nationaux déclinés à l'échelle de la Martinique sont présentés ci-dessous.

### 5.1. Plan EAU DOM

Le plan EAU DOM a été lancé en juin 2016 par les ministres en charge de l'environnement et des Outre-mer, suite à un diagnostic détaillé de la situation de l'eau et de l'assainissement dans les Outre-mer.

Si le premier objectif affiché de ce plan d'actions est d'améliorer le service rendu à l'utilisateur dans sa vie quotidienne, gage de qualité de vie et d'attractivité des territoires, il vise aussi à permettre que les actions entreprises conduisent à réduire l'impact environnemental lié à l'exercice de ces activités sur les milieux aquatiques, tout en garantissant une meilleure maîtrise

des coûts de production et de distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées.

Prévu pour une durée de 10 ans, le Plan Eau Martinique est mis en œuvre par période de contractualisation de 5 ans : ce faisant, les communautés d'Agglomérations se voient proposer un nouveau mode de contractualisation de type « Contrat de Progrès », élaboré à l'appui d'un diagnostic partagé avec la Conférence des Acteurs de l'Eau et liant les investissements à des objectifs d'améliorations des performances techniques et financières, eux-mêmes évalués par des indicateurs soumis au contrôle d'un comité de suivi.



### 5.2. Plan ECOPHYTO

Le plan ECOPHYTO 2018 est en France l'une des mesures proposées par le Grenelle de l'environnement fin 2007 et reprise par le PNSE 2 (second Plan National Santé Environnement) en 2009. Il visait à réduire et sécuriser l'utilisation des phytosanitaires (y compris en zone non agricole) pour notamment diviser par deux (50%) l'utilisation des pesticides avant 2018 et retirer du marché certaines préparations contenant les 53 substances actives les plus préoccupantes, dont 30 avant la fin de l'année 2008.



**Le plan ECOPHYTO II+** matérialise les engagements pris par l'Etat et apporte une nouvelle impulsion pour atteindre l'objectif de **réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici à 2015 et de sortir du Glyphosate d'ici fin 2020** pour l'ensemble des usages. Ce plan vient renforcer le plan précédent en intégrant les actions prévues par les plans d'action du 25 avril 2018. Il répond aussi à une obligation européenne fixée par la directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatibles avec le développement durable.

Mise en application en Martinique au travers de 8 axes de recherche, il vise globalement à réduire de moitié l'usage des produits phytosanitaires. En janvier 2018 cette feuille de route régionale a été actualisée. Elle comporte 8 priorités, listées ci-dessous, déclinées en un total de 25 actions (DAAF, *Etat des lieux du plan ECOPHYTO 2 en région Martinique – Juin 2019*).

- Priorité n°1 : Une gouvernance régionale transversale du plan ECOPHYTO en Martinique
- Priorité n°2 : Une recherche et expérimentation axées sur les spécificités ultra-marines

- Priorité n°3 : Des agroéquipements adaptés aux conditions locales (climat, pentes) et s'intégrant dans les itinéraires techniques qui permettront de réduire ou de remplacer l'utilisation des Produits phyto-pharmaceutiques (PPP)
- Priorité n°4 : Une formation des agriculteurs pour accompagner la transition vers l'agroécologie
- Priorité n°5 : L'épidémio-surveillance et le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) comme véritables outils au service de la réduction des Produits phyto-pharmaceutiques
- Priorité n°6 : Des filières pérennes de gestion des déchets d'intrants d'origine agricole
- Priorité n°8 : Une communication locale adaptée aux spécificités de la Martinique

Voici quelques actions qui ont été mis en œuvre durant les précédents cycles de SDAGE :

- **CERTIPHYTO** : certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques qui permet aux professionnels d'être en règle pour tout achat et application de produits phytosanitaires et est obligatoire pour faire reconnaître sa qualification depuis :
  - le 1er octobre 2013, pour les professionnels exerçant dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil.
  - le 1er octobre 2014, pour les professionnels exerçant pour leur propre compte tels que les agriculteurs et salariés agricoles, les forestiers, les agents des collectivités territoriales.

En Martinique, les 5 Certiphyto sont délivrés par 9 organismes de formation. Pas moins de **3 956 Certiphytos** ont été délivré au 1er juin 2019.

**Tableau 1 : Nombre de professionnels titulaires du Certiphyto en juin 2019**

<b>Certificat</b>	<b>Secteurs d'activité</b>	<b>TOTAL</b>
DENSA (Décideur Entreprise Non Soumis à Agrément)	Exploitation Agricole	1731
	Collectivités Territoriales	35
	Autres	8
DESA (Décideur Entreprise Soumis à Agrément)	Prestation de Services	128
OPE (Utilisation des Produits Phytopharmaceutiques dans la catégorie Opérateur)	Exploitation Agricole	1270
	Prestation de Services	260
	Collectivités Territoriales	115
	Autres	3
MVPP (Mise en Vente, Vente des Produits Phytopharmaceutiques)	Vente Grand Public	143
	Vente Produits Professionnels	65
CSPP (Conseil à l'utilisation des Produits Phytopharmaceutiques)		198
<b>TOTAL</b>		<b>3956</b>

**4 réseaux de ferme DEPHY** mis en place : Ferme Ananas, Ferme Banane, Ferme Canne à sucre et Ferme Légumes maraîchage ;

**Tableau 2 : Journées techniques et de démonstration sur les fermes DEPHY**

	Nombre d'actions	Taux de présence des agriculteurs	Thèmes
Fermes ananas	4	20%	Méthodes alternatives, mécanisation, plantes de service, échanges de pratiques en ananas, visites d'exploitations
Fermes banane	1	72% hors DEPHY banane	Gestion de l'enherbement, pratiques alternatives
Fermes canne à sucre	3	41%	Lutter sans herbicides contre l'enherbement : paillage biodégradable et plantes de couvertures, échanges de pratiques alternatives entre agriculteurs de Guyane et de Martinique et entre agriculteurs de Guadeloupe et de Martinique
Fermes légumes-maraîchage	3	20%	Associations de cultures, gestion de l'enherbement, paillage, agroforesterie, engrais vert, plantes pièges, méthodes alternatives
Total	11		

« **Zéro phyto** » dans les **Jardins, Espaces Verts et Infrastructure** (JEVI) de Martinique (*Etat des lieux du plan ECOPHYTO 2 en région Martinique – Juin 2019*).

Depuis 2014, la Charte d'entretien des espaces publics (CEEP) est proposée aux collectivités. Elle se décline en trois niveaux d'engagement : traiter mieux, traiter moins et ne plus traiter chimiquement.

En 2015, l'opération s'est étendue aux autres communes avec la distribution d'un flyer de présentation de la CEEP et d'un Guide des bonnes pratiques d'entretien des espaces publics. La plaquette « Mémos des principaux points règlementaires » a également été éditée et diffusée.

A ce jour, il y a 2 intercommunalités et 8 communes labellisées (dont 2 communes de niveaux 3). Les 3 communautés d'agglomérations martiniquaises sont engagées et bénéficient d'un accompagnement technique. Les multiples sessions de formation des agents ont permis de former 123 personnes.

### 5.3. Plan chlordécone

3 plans Chlordécone ont été initiés durant les cycles de SDAGE précédents depuis 2008 :

- Plan I 2008-2010,
- Plan II 2011-2013,
- Plan III 2014-2020



Ce troisième plan national d'actions contre la pollution par la chlordécone couvre la période 2014-2020. Il est copiloté au niveau national par le ministère chargé de la santé et le ministère chargé des Outre-mer, et au niveau local par les préfetures de Martinique et de Guadeloupe. Cette mobilisation sera poursuivie dans le cadre d'un quatrième plan chlordécone.

En résumé ce plan III représente :

- 21 actions
- 28,5 millions € de participation de l'État
- Plus de 15 000 analyses de sols (données enregistrées pour la réalisation des cartographies)
- Plus de 2 500 contrôles des aliments / an



## 5.4. Plan national en faveur des zones humides 2014-2018

Le plan national d'action en faveur des zones humides 2014-2018, s'inscrit dans le prolongement de la dynamique engagée par le préfet Bernard en 1994 (Les zones humides - rapport d'évaluation), du premier plan national d'action 1995-2000 et du second plan national d'action 2010-2012.

Il s'agit de poursuivre une action spécifique sur ces milieux, concernés par de nombreuses politiques (eau, biodiversité mais aussi urbanisme, risques naturels et paysages), de disposer rapidement d'une vision globale de la situation de leur situation et de mettre au point une véritable stratégie de préservation et de reconquête, que ce soit en métropole ou dans les outremer, et qui associe l'ensemble des acteurs mobilisés.

Les **52 actions** présentées dans ce plan d'action, organisées en **6 axes**, ont été élaborées et validées par les membres du groupe national pour les milieux humides. Elles sont considérées comme les 52 actions concrètes les plus à même de favoriser la préservation et la reconquête des milieux humides.

En 2015 a été réalisé la mise à jour de l'inventaire des zones humides de Martinique par le Parc Naturel de Martinique, l'ODE et la DEAL.



## 5.5. Plan Biodiversité

Dévoilé le 4 juillet 2018, le Plan biodiversité vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. L'objectif est d'améliorer le quotidien des Français à court terme et de garantir celui des générations à venir.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a inscrit l'objectif de réduire à zéro la perte nette de biodiversité. Le Plan biodiversité vise à mettre en œuvre cet objectif, mais aussi à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité qui court jusqu'en 2020. Il a vocation à renforcer l'action de la France pour sa préservation et à mobiliser pour la première fois des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée.

Structuré en 6 axes stratégiques, 24 objectifs et 90 actions, le Plan biodiversité aborde la lutte pour la préservation et la restauration de la biodiversité dans sa globalité.

PLAN  
BIODIVERSITÉ



## 5.6. Plan Micropolluants

Le second plan de lutte contre les micropolluants a été lancé par le ministère de l'Environnement en 2016. Il se décline en 39 actions qui visent à mieux connaître l'état de contamination des milieux et réduire les rejets à la source.

Jusqu'à présent, certaines situations de crise et la multiplicité des molécules avaient conduit les pouvoirs publics à organiser son action de lutte contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants autour de 3 plans :

- le plan national de lutte contre les PCB ;
- le plan national sur les micropolluants (2010-2013)
- et le plan national sur les résidus de médicaments (2010-2015)

Les précédents plans d'action étant arrivés à leur terme, un plan unique, le « plan national micropolluants », a été élaboré pour la période 2016-2021 pour réduire les émissions de polluants et préserver ainsi la qualité des eaux et la biodiversité.

Il a pour but de protéger à la fois les eaux de surface continentales et littorales, les eaux souterraines, le biote, les sédiments et les eaux destinées à la consommation humaine, afin de répondre aux objectifs de bon état des eaux fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE).

La réduction des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants répond à des enjeux :

- environnementaux : les micropolluants sont des substances susceptibles d'avoir une action toxique à faible dose dans un milieu donné (métaux lourds, PCB, hormones, médicaments, ...)
- sanitaires : protéger les milieux aquatiques, c'est protéger les ressources en eau destinées à la production d'eau potable ;
- économiques : compte tenu des limites techniques et financières du traitement des eaux, protéger les milieux aquatiques, c'est réduire les coûts de traitement
- Le nouveau plan propose 39 actions dont quelques-unes sont communes au Plan National Santé Environnement (PNSE) 3

## 5.7. Plan National Santé Environnement 3 (PNSE3)

Le 3ème plan national santé environnement arrivant à échéance fin 2019, le lancement de l'élaboration du plan « Mon environnement, ma santé », 4ème plan national santé environnement a été annoncée en ouverture des Rencontres nationales santé-environnement les 14 et 15 janvier 2019 à Bordeaux.

L'élaboration d'un plan national santé environnement (PNSE), sa déclinaison en régions et sa mise à jour tous les cinq ans ont été inscrites dans le code de la santé publique (article L. 1311-6 du code de la santé publique).



Copiloté par les ministères de la Transition écologique et de la Santé, ce plan aura vocation à fédérer les plans thématiques en santé environnement et mobilisera l'ensemble des acteurs du territoire. Il s'articulera autour de quatre grands axes :

- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations (« exposome ») ;
- Informer, communiquer et former les professionnels et les citoyens ;
- Réduire les expositions environnementales affectant notre santé ;
- Démultiplier les actions concrètes menées dans les territoires ;

En Martinique, le projet de santé 2018/2028 de Martinique concerne l'ensemble des activités et secteurs. Il conjugue :

- La loi de décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi de janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;
- La stratégie nationale de santé pour les outre-mer et le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens Etat/ARS.
- Tout ceci dans une approche de parcours alliant prévention, offre de soins, offre médico-sociale, veille et sécurité sanitaire.

## 5.8. Plans climat air énergie territoriaux (PCAET)

Le Plan climat énergie territorial (PCAET) a été remplacé par le Plan climat air énergie territorial (PCAET) en 2016. Celui-ci est un projet territorial de développement durable qui a pour objectif de lutter contre le changement climatique. Il a été institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte. C'est un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCAET a pour objectif :

- L'atténuation, en réduisant les émissions de Gaz à effet de serre (GES) pour limiter les impacts du territoire sur le climat ;
- L'adaptation, réduire la vulnérabilité du territoire.

En Martinique, seuls les 3 EPCI : CACEM, CAESM et CAP NORD sont obligés de faire leur PCAET.

- Actuellement, le PCAET a été validé par la CAESM en 2015
- Le Plan d'Action de la CACEM est en cours d'élaboration.
- CAP NORD a mandaté des BET pour l'élaboration de son PCAET qui en est à son tout début.

## 5.9. Plans d'actions sur les aires d'alimentation des captages

La définition et la mise en œuvre d'un programme d'action pertinent doivent se baser sur la confrontation de l'ensemble des éléments issus du diagnostic du territoire ciblé : la vulnérabilité propre au milieu, les pressions exercées sur celui-ci et les enjeux socio-économiques. Il doit également cibler un certain nombre d'objectifs en rapport avec la nature de la contamination identifiée : la diminution des concentrations de tout ou partie des contaminants (pesticides, nitrates), la diminution de la fréquence de contamination, l'atténuation des pics de concentration... Enfin il doit être accompagné d'un programme de suivi, que ce soit pour évaluer le degré de mise en œuvre des actions ou les effets sur la qualité de l'eau prélevée (indicateurs « pression / état / réponse »), et juger ainsi de l'efficacité des mesures de protection dans leur ensemble.

En Martinique il existe un Plan d'actions Aires Alimentation Captage (AAC) sur la rivière Capot en cours d'élaboration, d'une superficie de 5385,20 ha, dont les communes de Basse-Pointe (97203), Ajoupa-Bouillon (97201), Saint-Pierre (97225), Fonds-Saint-Denis (97208), Morne-Rouge (97218), et Le Lorrain (97214) se trouvent dans ce périmètre.

## 5.10. Directive ERU :

La directive du conseil n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dite "directive ERU" impose aux Etats-membres la mise en oeuvre de la collecte et du traitement des eaux usées des communes selon des échéances prévues en fonction de la taille des agglomérations et de la localisation des points de rejets des eaux après traitement.

- 2009-2010 : Audit de 27 STEU en Martinique ;
- 2013 : suivi des rejets dans le milieu récepteur pour 13 STEU (ODE) ;
- 2012 : surveillance des micropolluants sur 1 STEU.

## 5.11. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

L'État (DEAL, SPEB), la Région (Direction de l'Environnement) et la CTM ont collaboré depuis 2012 pour la réalisation de ces études.

La Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) est une déclinaison concertée de la stratégie nationale pour la biodiversité et des objectifs de la région en la matière. Le SRCE permet la mise en œuvre, au niveau régional, de la trame verte et bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire qui a pour objectif d'apporter des réponses à la problématique de la fragmentation des espaces naturels et de ses conséquences sur la diversité biologique.

Pour l'outre-mer, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) vaut SRCE (article L371-4 du CE) et doit contenir un chapitre individualisé concernant cette problématique.

Une autre étude qui a permis de rédiger en 2016 le SRCE, réalisée par une convention de partenariat a été signée : le financement est partagé (50/50), la CTM est coordonnatrice de la commande, l'État prend part à l'ensemble des décisions.

Cette élaboration s'est faite également en association avec un « Comité Régional de la Biodiversité », inspiré des comités régionaux TVB métropolitains, dont les membres seront officiellement désignés pour une durée de 6 années dans le cadre d'un arrêté pris par le Préfet de Région et le Président de la CTM.

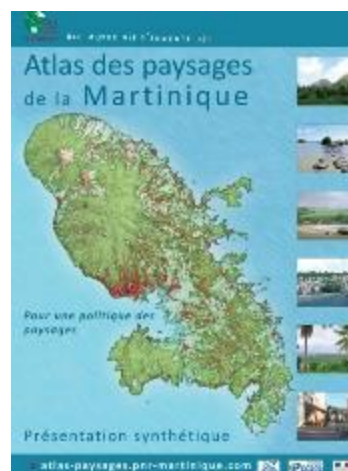


## 5.12. Atlas des paysages de Martinique

L'atlas des paysages de la Martinique a été réalisé par le Parc Naturel Régional de la Martinique avec l'aide de l'Etat et de la Région en 2013, en s'inscrivant dans la politique nationale menée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie de l'époque pour que, progressivement, chaque département dispose d'un atlas de paysage. Il répond à la demande de la Convention européenne du paysage qui prévoit un engagement d'identification et de qualification des paysages.

Il a pour objectif de mettre à disposition de chacun une connaissance précise des paysages de la Martinique qui doit notamment nourrir les politiques qualitatives d'aménagement du territoire conduites par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général ou les groupements de communes dans leurs prérogatives respectives. Cet atlas des paysages se décompose en cinq parties :

- L'organisation des paysages,
- Les fondements naturels et humains des paysages,
- Les fondements historiques et culturels des paysages,
- Les unités de paysage
- Les processus de transformation et les enjeux.



## 5.13. Schéma régional climat air énergie (SRCAE)

La Martinique s'est engagée dès 2010, en conformité avec la loi Grenelle 2, dans la réalisation de son Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). Son élaboration a été menée conjointement par l'Etat (Préfet et Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et le Conseil Régional de Martinique. Elle a fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs institutionnels et professionnels concernés, afin de mobiliser autour d'un projet commun.

Le SRCAE constitue le cadre de cohérence des politiques territoriales menées par les acteurs publics, notamment dans les domaines de l'énergie et du climat mais aussi plus généralement en matière d'aménagement du territoire. A ce titre, il doit être cohérent avec le schéma d'aménagement régional (SAR) et inversement.

Le SRCAE entretient notamment des liens étroits avec les anciens Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), établis par les collectivités territoriales regroupant plus de 50 000 habitants. Les documents de planifications que sont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), intègrent indirectement les orientations du SRCAE puisqu'ils doivent obligatoirement prendre en compte le(s) PCET applicable(s) sur leur territoire.

Le SRCAE de Martinique a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juin 2013.

## 5.14. Charte du Parc Naturel régional de Martinique

La nouvelle charte du parc naturel régional de Martinique a été adoptée par le décret du 23 octobre 2012. Elle concerne 32 communes de Martinique, soit les 2/3 de l'île.

## 6. Présentation du district hydrographique

### 6.1. Présentation du bassin hydrographique et chiffres clés

#### 6.1.1. Les chiffres-clés

Dans le domaine de l'eau, la France a délimité sur l'ensemble de son territoire des districts hydrographiques, entités géographiques définies pour une gestion cohérente de la ressource en eau.

La Martinique, territoire insulaire, a été constituée en un district hydrographique à part entière.

L'eau est une des ressources naturelles des plus importantes à la vie. L'accès à l'eau potable constitue un des enjeux majeurs de notre siècle mondialement et localement. Bien que la Martinique se trouve dans l'une des parties du monde les mieux pourvues en eau, les décideurs sont confrontés à la nécessité d'une gestion extrêmement rigoureuse de cette ressource. En effet, des conflits d'usages peuvent apparaître, au vu de l'inégalité de répartition géographique (Nord/ Sud) et dans le temps (saisons cycloniques / saison sèche), de la petite taille du bassin (usages concentrés), de la fragilité de ses écosystèmes (coraux, mangroves, etc.) et d'un changement climatique marqué.

- Habitants : 376 847 soit (-3,2% en cinq ans) (source INSEE 2016),
- Rivières : 161 rivières dont 70 principales drainant 2 milliards de m<sup>3</sup> d'eau de pluie par an,
- Bassin versant : le plus étendu est celui de la Lézarde (116 km<sup>2</sup>) suivi de celui de la Capot (57 km<sup>2</sup>),
- Eau potable : 94 % est issue des rivières et 6 % provient des ressources souterraines,
- Captages : 35 captages d'eau potable sont répartis principalement sur le nord de l'île,
- Rendement : 53 % de l'eau prélevée des rivières est réellement consommée
- Perte : 47% de perte entre la source et le robinet du consommateur
- Consommation : 175 L d'eau par jour et par habitant (France = 137 L, États-Unis = 250 L)
- Prix moyen de l'eau : 5,47€/m<sup>3</sup> en 2014 (France = 3,85 €)
- Zones Humides : 2 276 recensées en 2015 (mangroves, mares, etangs..) : fort intérêt écologique
- Surface mangrove : 80% de la surface des zones humides est occupée par les mangroves.
- Prioritaire : 153 ZH sont classées prioritaires (ZHIEP)
- Sites de baignages : 59 en mer et 3 en rivière (ARS 2016) dont plus de 96% sont de qualité « bonne à excellente »

#### Le district Martinique regroupe 49 masses d'eau :

- ☞ 20 masses d'eau de **cours d'eau** (MECE) dont une masse d'eau fortement modifiée (Lézarde)
- ☞ 19 Masses d'eau **littorales** (MEC)
- ☞ 1 masse d'eau de **transition** (MET) : L'étang des Salines
- ☞ 8 masses d'eau **souterraines** (MESOUT)
- ☞ 1 masse d'eau de **plan d'eau** (La Manzo) introduite pour la première fois lors de la révision de l'état des lieux 2013.

## 6.1.2. Des milieux aquatiques riches mais fragiles

Les cours d'eau : Le réseau hydrographique est marqué par un nombre important de cours d'eau et de bassins versants indépendants, les plus importants d'entre eux étant ceux de la Lézarde, du Lorrain, du Galion, de Grand'Rivière, de Rivière salée, de la Capot... L'île compte plus de 70 rivières principales alimentées par de nombreux affluents qui constituent autant de cours d'eau.

Ainsi, on recense 325 cours d'eau permanents en Martinique. Ceux du Nord sont plutôt de type « rivières de montagne » et ceux du Sud de type « rivières de plaine ». Ces cours d'eau abritent une faune et une flore d'eau douce riche et fortement connectée avec le milieu marin.

Les eaux souterraines et les sources : Six masses d'eau souterraines ont été identifiées selon des critères de géologie, pluviométrie, bassin-versant et socio-économie. Elles correspondent à six domaines hydrogéologiques distincts. Elles représentent une ressource potentielle significative pour la Martinique. Par ailleurs, les sources représentent une valeur historique et patrimoniale forte de la Martinique. En 2010 une étude de l'ARS a analysé l'eau provenant de 126 sources historiquement utilisées ou encore en usage.

Les zones humides : La Loi sur l'eau définit les zones humides comme étant des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ». En Martinique, plus de 2276 zones humides ont été répertoriées pour une superficie d'environ 2 875 hectares soit 2,5% du territoire martiniquais. Même si les trois-quarts de ces zones sont représentés par les mares et les étangs, ce sont les mangroves – situées à l'interface terre-mer – qui couvrent 82 % de la surface. (Source : Mise à jour effectuée avec les dernières données issues de l'inventaire des ZHIEP).

## 6.1.3. Résumé de l'Etat des lieux 2019

### 6.1.3.1. Etat des masses d'eau

#### 6.1.3.1.1. Etats des eaux côtières et de transition (MECOT)

En Martinique, 11 masses d'eau côtières possèdent un suivi exploitable pour la détermination de l'état écologique.

- 7 masses d'eau côtières présentent un état écologique partiel, peu fiable, du fait d'un seul indicateur biologique.
- 2 masses d'eau côtières (FRJC 015, 016 ) et 1 masse d'eau de transition (FRJT001) ne présentent pas du tout de suivi.

L'évaluation de ces 12 masses d'eau se fera conformément aux recommandations du Guide National d'évaluation 2018 par évaluation des pressions.

⇒ Etat écologique standard (avec prise en compte de la chlordécone) les résultats sont les suivants::

- 5 MECOT en bon état écologique soit 25%,
- 2 MECOT en état écologique moyen soit 10 % : Nord Atlantique (FRJC004) et Baie de la Trinité ( FRJC 012)
- 3 MECOT en état médiocre (15%) : Baie du Marin (FRC010), Récif barrière Atlantique (FRJC 011) et Baie de Sainte-Luce (FRJC 017) déclassé par l'indicateur corail
- 9 MECOT indéterminées (45%),
- 1 ME transition indéterminée (5%).

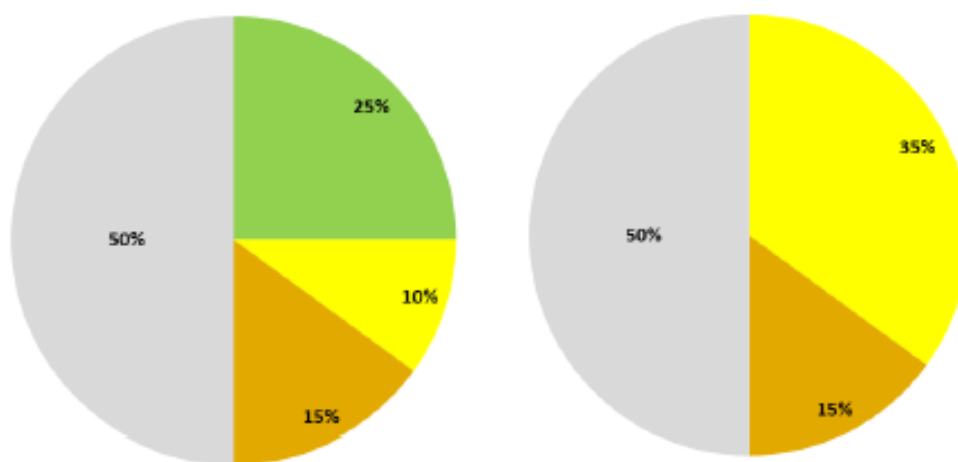
Le classement « en indéterminé » de 10 masses d'eau littorales (9 côtières et 1 de transition) est dû à l'absence de suivi de surveillance DCE.

⇒ Etat écologique (hors prise en compte de la chlordécone), les résultats sont les suivants :

- 7 MECOT : état écologique moyen soit 35 %,
- 3 MECOT : état médiocre (15%) : FRJC 010 « Baie du Marin », FRJC 011 « Récif barrière Atlantique » et FRJC 017 « Baie de Sainte-Luce »,
- 9 MECOT indéterminées (45%),
- 1 ME transition indéterminée (5%).

Ainsi le paramètre « chlordécone » décline les 5 masses d'eau initialement en « bon état » (FRJC 002, FRJC003, FRJC 007 et FRJC 013).

Le classement « en indéterminé » de 10 masses d'eau littorales (9 côtières et 1 de transition) est dû à l'absence de suivi de surveillance DCE.



**Figure 2: Répartition des états écologiques (hors prise en compte chlordécone à gauche et avec à droite) selon les masses d'eau littorales**

Concernant les eaux côtières et de transition, l'état chimique est jugé « BON » sur la totalité des eaux, avec des concentrations de polluants inférieurs aux seuils fixés (hors chlordécone). La prise en compte de la chlordécone dans l'évaluation entraîne une forte dégradation de l'état des masses d'eau : 63% des eaux seraient en « mauvaise qualité écologique ».

La synthèse finale correspond à la compilation des résultats d'état écologique obtenus sur les ME suivies par le réseau DCE (10 masses d'eau côtières) et sur l'analyse des pressions sur les autres masses d'eau non suivies (9 côtières et 1 de transition).

Ainsi, en intégrant les règles d'extrapolation précédentes et la prise en considération des pressions, l'état écologique (hors prise en compte de la chlordécone) des masses d'eau côtières et de transition de la Martinique est le suivant :

- 5 MECOT en bon état écologique soit 25%,
- 8 MECOT en état écologique moyen soit 40 %
- 5 MECOT en état médiocre (25%),
- 2 ME en état mauvais (10%) : FRJC 015 « Nord baie de Fort-de-France » et FRJT 001 « étang des salines ».

Ainsi, en intégrant les règles d'extrapolation précédentes et la prise en considération des pressions, l'état écologique (avec prise en considération de la chlordécone) des masses d'eau côtières et de transition de la Martinique est le suivant :



- 0 MECOT en très bon et bon état écologique,
- 13 MECOT en état écologique moyen soit 65%
- 5 MECOT : état médiocre (25%),
- 2 ME en état mauvais (10%) : FRJC 015 « Nord baie de Fort-de-France » et FRJT 001 « étang des salines ».

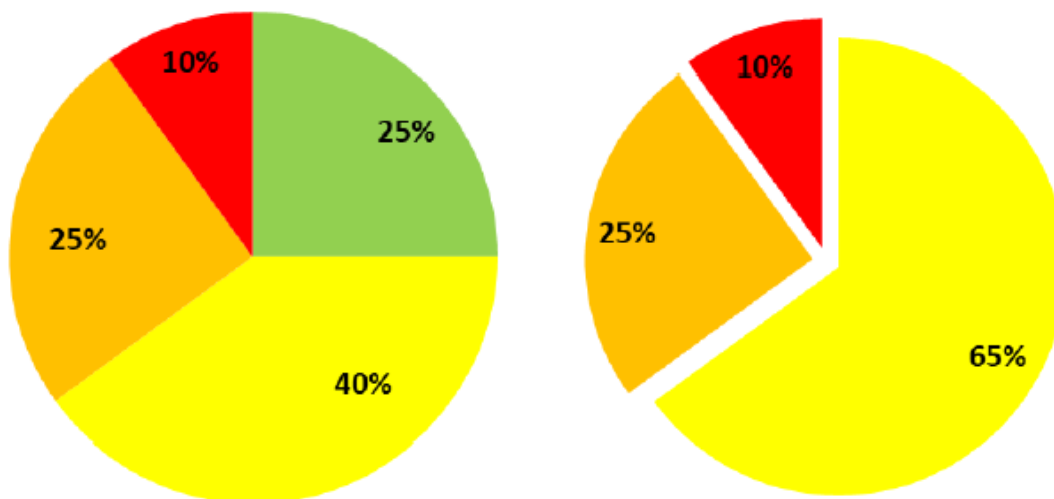
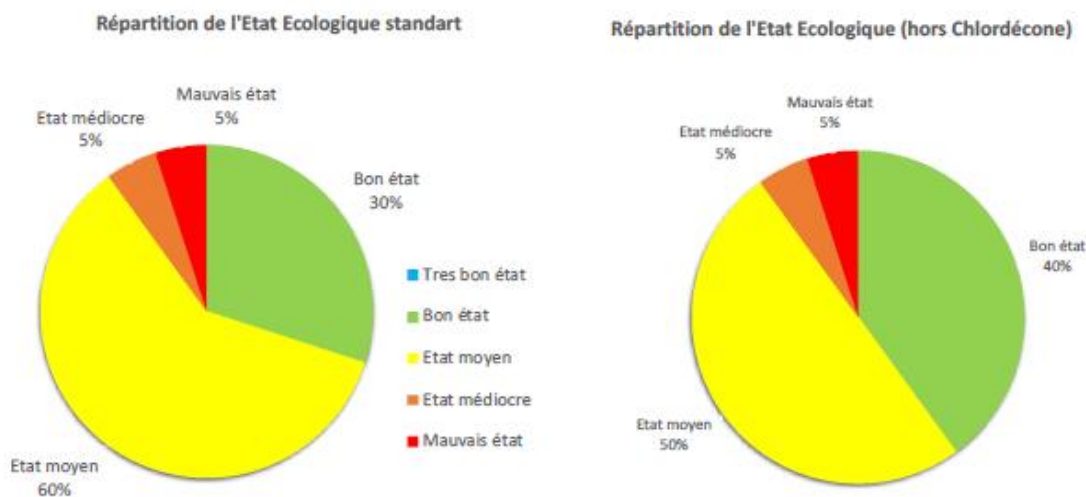


Figure 3: Répartition finale des états écologiques (hors prise en compte de la chlordécone à gauche et avec à droite) des masses d'eau littorales de Martinique

#### 6.1.3.1.2. Etats des rivières et cours d'eau (MECE)

En Martinique, les 20 masses d'eau cours d'eau possèdent un suivi exploitable pour la détermination de l'état écologique.

- ⇒ Etat écologique standard (avec prise en compte de la chlordécone) les résultats sont les suivants:
- 6 MECE : bon état écologique soit 30%
  - 12 MECE : état écologique moyen soit 60 %
  - 1 MECE : médiocre (5%) : Madame (FRJR116) déclassé par l'IBMA, phosphate et orthophosphate
  - 1 MECE est en mauvais état (5%) : Desroses (FRJR107) déclassé par l'IBMA
- ⇒ Etat écologique (hors prise en compte de la chlordécone), les résultats sont les suivants :
- 8 MECE : bon état écologique soit 40% : Capot (FRJR102) et Lorrain aval (FRJR104) gagnent une classe,
  - 10 MECE : état écologique moyen soit 50 %,
  - 1 MECE : état médiocre (5%) : Madame (FRJR116),
  - 1 MECE : mauvais état (5%) : Desroses (FRJR107).



**Figure 4: Répartition de l'état écologique des masses d'eau cours, avec et sans prise en compte de la chlordécone.**

En résumé, seulement 30% des MECE atteignent le bon état écologique standard en 2019. Même si l'on écarte le paramètre chlordécone, le bon état est atteint seulement par 40 % des MECE. En effet, le chlordécone ne décline à lui seul que 2 MECE (Capot et Lorrain Aval). Cela signifie que 50 % des MECE sont en état Moyen pour d'autres paramètres et 10 % sont en état médiocre ou mauvais.

D'autre part, il faut rappeler que pour le paramètre chlordécone, il n'existe pas de seuil, ni d'échelle de classement pour les concentrations au-delà des normes NQE. Cela limite la mise en exergue de la gradation de pression comme pour les autres paramètres.

Concernant la qualité des eaux, l'état chimique est jugé « BON » sur 90 % des eaux, avec des concentrations de polluants inférieurs aux seuils fixés (hors chlordécone). Le polluant retrouvé en concentration supérieures au NQE qui décline 10 % des eaux provient de pesticides (ex : lindane).

Les deux masses d'eau concernées par cette molécule sont :

- MECE Sainte-Marie (FRJR105), station « Pont RD24 », 8 dépassements. Plus forte valeur détectée : 0.071 µg/l
- MECE Roxelane (FRJR120), station « Saint Pierre (ancien pont) », 3 dépassements en mars, août et octobre avec des valeurs à 0.04 µg/l

Il est à noter que :

- La NQE-CMA de l'Hexachlorocyclohexane bêta est de 0.04 µg/l. Les valeurs de dépassement détectées correspondent ou sont légèrement au-dessus de cette NQE. Les hexachlorocyclohexanes ont été détectés pour d'autres masses d'eau (Capot, Monsieur, Lorrain Aval) à des valeurs légèrement inférieures à la NQE.
- L'Etat chimique « Bon » ne prend pas en compte les molécules suivantes dont la limite de quantification est supérieure à la NQE et pour lesquels l'état est inconnu : Endosulfan, Benzo(a)pyrène, composés du tributylétain, cyperméthrine, dichlorvos, dicofol.

### 6.1.3.1.3. Etat du plan d'Eau de la Manzo

D'une superficie de 0,87 km<sup>2</sup>, le réservoir d'eau de la retenue du barrage de Saint Pierre Manzo propriété de la Collectivité Territoriale de Martinique, est destiné à l'irrigation du Sud Est de la Martinique. Ce plan d'eau artificiel représente la seule masse d'eau classée Masse d'Eau Artificielle au titre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du bassin martiniquais.

Pour cette Masse d'eau plan d'eau, aux vues de sa forte modification, on parle de potentiel écologique (et non d'état écologique). Il est évalué en état « MOYEN » du fait de la turbidité de l'eau, et de la

présence de cuivre et de zinc. L'état chimique s'est amélioré par rapport aux évaluations précédentes et est jugé « BON » (le tributylétain n'étant plus détectable).

### **2.7 Etat des masses d'eau souterraines (MESO)**

Afin de répondre au mieux à la définition d'une masse d'eau souterraine selon la DCE, le BRGM a entrepris un redécoupage des limites de masses d'eau souterraine en 2018 (redéfinition cohérente des eaux souterraines) : 8 masses d'eau existent aujourd'hui au lieu de 6 dans les précédents cycles.

L'état quantitatif des 8 masses d'eau souterraines est jugé BON.

D'un point de vue qualitatif, 5 masses d'eau sont en BON état et 3 en MAUVAIS état. La chlordécone est notamment un paramètre déclassant. Les masse d'eau Nord (FRJG201), Nord Atlantique (FRJG202) et Centre (FRJG204) sont quant à elles classées en état médiocre en raison d'une contamination étendue aux pesticides (surfaces dégradées supérieures à 20%).

## 6.1.3.2. Synthèse des RNAO 2019

### 6.1.3.2.1. RNAOE pour les ME Cours d'Eau et plan d'eau

Pour les masses d'eau cours d'eau et plan d'eau, l'état des masses d'eau continentales constitue un paramètre important dans la détermination du RNAOE 2027. A partir de ces états, l'évaluation du RNAOE se déroule en 4 grandes étapes :

1. L'analyse de l'état environnemental actuel des masses d'eau,
2. L'analyse des pressions : intensités et tendances évolutives,
3. L'analyse des principales politiques publiques menées : plan national, PDM du SDAGE, contrats de milieux, etc.
4. Et enfin, le croisement entre état/ intensité des pressions/ évolution de ces pressions et politiques menées.

**Tableau 3 : Répartition des pressions pour l'évaluation des RNAOE écologique et chimique pour les MECE et MEA.**

Pression	RNAOE écologique	RNAOE chimique
Assainissement collectif et autonome	X	
Agriculture : Elevage et fertilisation (PRESSAGRIDOM)	X	
Agriculture : Traitements phytosanitaires (indicateur Pesticides)		X
Rejets industriels	X	X
Prélèvement AEP, irrigation et industriels	X	
Continuité	X	
Morphologie	X	
Hydrologie	X	
Décharges		X
Dragage/extraction granulats	X	X
Espèces invasives	X	

SANS CHLORDECONE : 55 % des MECE présentent un Risque, 40% présentent un Non-Risque et 5% sont en DOUTE pour l'atteinte des RNAOE écologique sans prise en compte de la chlordécone à l'horizon 2027.

**11 masses d'eau cours d'eau sont classées en Risque 2027** du fait d'un état écologique « Moyen » voire « Médiocre », soumises à plusieurs pressions significatives modérées à fortes dont l'évolution est généralement grandissante d'ici 2027 (notamment l'assainissement collectif) :

- FRJR105, Sainte-Marie
- FRJR106, Galion
- FRJR107, Desroses
- FRJR108, Grand Rivière Pilote
- FRJR110, Rivière Salée
- FRJR111, Lézarde Aval
- FRJR112, Lézarde Moyenne
- FRJR115, Monsieur
- FRJR116, Madame
- FRJR118, Case Navire Aval
- FRJR120, Roxelane

**8 masses d'eau cours d'eau sont classées en Non-Risque 2027**, du fait d'un état écologique « Bon » et très peu soumises à des pressions (d'intensité faible) :

- FRJR101, Grand Rivière
- FRJR102, Capot
- FRJR103, Lorrain Amont
- FRJR104, Lorrain Aval
- FRJR113, Lézarde Amont
- FRJR114, Blanche
- FRJR117, Case Navire Amont
- FRJR119, Carbet

**1 seule masse d'eau est classée en Doute 2027** : FRJR109, Oman, pour les raisons suivantes :

Il s'agit d'une Masse d'Eau ayant 3 pressions détectées évaluées modérées (prélèvement, ANC et EEE) sur leur Bassin-Versant et un état physico-chimique « Bon », mais présentant un état écologique « moyen » (révéléateur d'une perturbation).

- Les paramètres déclassants (Oxygène dissout et Cuivre) font déjà l'objet d'études approfondies (BRGM, ODE) pour comprendre s'il s'agit là d'une spécificité locale (fond hydro-géochimique, hydrologie du cours d'eau) ou un réel dérèglement du milieu. Une note jointe à cet EDL a été produite au sujet de l'analyse de l'état de ce cours d'eau.

AVEC CHLORDECONE : 65 % des MECE présentent un Risque, 30% présentent un Non-Risque et 5% sont en DOUTE pour l'atteinte des RNAOE écologique avec prise en compte de la chlordécone à l'horizon 2027.

**13 masses d'eau cours d'eau sont classées en Risque 2027** soit :

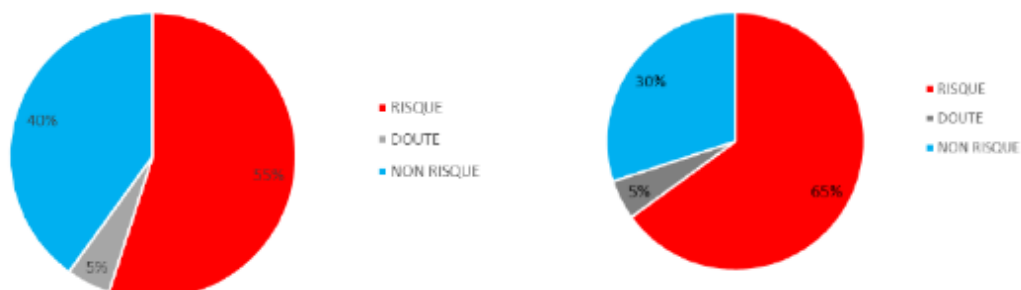
- FRJR102, Capot
- FRJR104, Lorrain Aval
- FRJR105, Sainte-Marie
- FRJR106, Galion
- FRJR107, Desroses
- FRJR108, Grand Rivière Pilote
- FRJR110, Rivière Salée
- FRJR111, Lézarde Aval
- FRJR112, Lézarde Moyenne
- FRJR115, Monsieur
- FRJR116, Madame
- FRJR118, Case Navire Aval
- FRJR120, Roxelane

**6 masses d'eau cours d'eau sont classées en Non-Risque 2027**, du fait d'un état écologique « Bon » et très peu soumises à des pressions (d'intensité faible) :

- FRJR101, Grand Rivière
- FRJR103, Lorrain Amont
- FRJR113, Lézarde Amont
- FRJR114, Blanche
- FRJR117, Case Navire Amont
- FRJR119, Carbet

**1 masse d'eau (FRJR109, Oman) est classée en Doute 2027 pour les mêmes raisons citées au précédent chapitre.**

RNAOE 2027 Ecologique sur les MECE (sans prise en compte de la chlordécone)      RNAOE 2027 Ecologique sur les MECE (avec prise en compte de la chlordécone)



1. Figure 5: RNAOE écologique (avec et sans prise en compte de la chlordécone) sur les MECE

2 masses d'eau sont classées en RNAO Chimique 2027 soit :

- FRJR105, Sainte-Marie
- FRJR120, Roxelane

#### 6.1.3.2.2. RNAOE pour la masse d'eau de Plan d'Eau

Du fait d'un Potentiel Ecologique « Moyen » (déclassement par les paramètres « cuivre », « zinc » et « transparence »), associé à de nombreuses pressions d'intensité modérée à forte (notamment pour l'ANC et les espèces invasives avec la jacinthe d'eau), il est considéré que la masse d'eau plan d'eau de la Manzo est classée en Risque à l'horizon 2027.

Malgré l'absence de chlrodécone relevée sur le plan d'eau, la masse d'eau plan d'eau de la Manzo est classée en Risque à l'horizon 2027.

La masse d'eau plan d'eau de la Manzo est classée en Non-Risque à l'horizon 2027, du fait d'un état chimique jugé « Bon » et de l'absence à proximité de pressions susceptibles de dégrader l'état chimique de l'eau.

#### 6.1.3.2.3. RNAOE pour les masses souterraines

L'analyse de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines (présentée dans le cahier n°2), couplée à l'analyse des pressions faites par le BRGM (cahier n°3), leur tendance évolutive (chapitre 1 du présent cahier n°4), ainsi que la prise en compte du bilan à mi-parcours du PDM a permis de définir, en concertation avec l'ODE, les RNAOE 2027 des masses d'eau souterraines. Il apparaît que :

Pour l'état Qualitatif, 3 masses d'eau souterraines sont classées en Risque 2027 soit :

- FRJG02, Pelée-Est
- FRJG04 Jacob-Est
- FRJG05, Jacob-Centre

Pour l'état Qualitatif, 5 masses d'eau souterraines sont classées en Non-Risque 2027 :

- FRJG01, Pelée-Ouest
- FRJG03, Carbet
- FRJG06, Trois Ilets
- FRJG07, Miocène
- FRJG08, Vauclin-Pitault

Pour l'état Quantitatif, la totalité des masses d'eau souterraines sont classées en Non-Risque 2027. En conclusion, 100 % des MESOUT présentent un Non-Risque des RNAOE Quantitatif, 37 % des MESOUT présentent un Risque des RNAOE Qualitatif, et 63% présentent un Non-Risque.

#### 6.1.3.2.4. RNAOE pour les masses d'eau côtières et de transition

Pour les masses d'eau côtières, l'état des masses d'eau continentales devrait constituer un paramètre important dans la détermination du RNAOE de la masse d'eau côtière réceptrice.

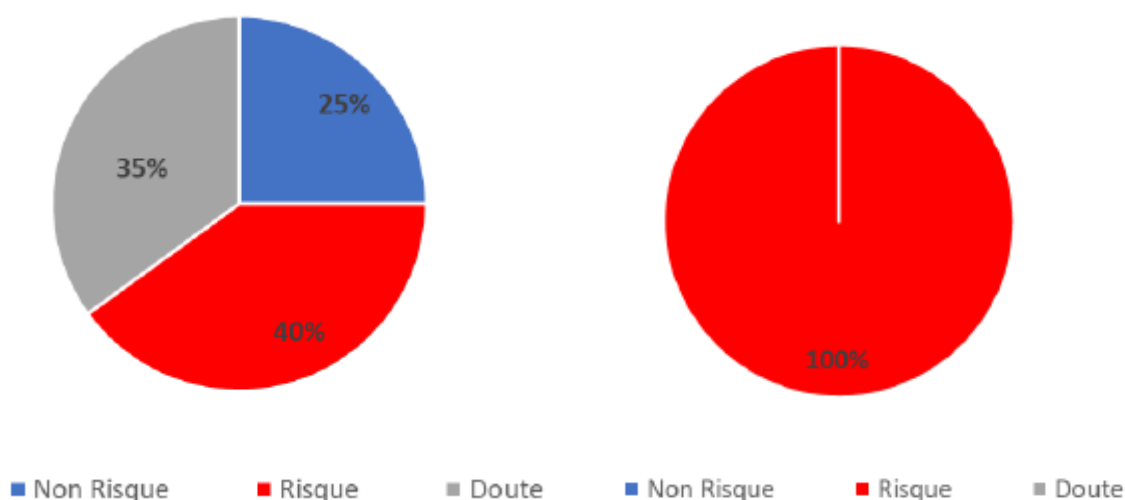
Toutefois, la continuité eau douce/eau de mer dans le suivi des rejets et le transfert des polluants d'un compartiment à un autre rend très difficile cet exercice. Ce paramètre n'est donc pas pris en compte. En outre, comme évoqué précédemment, une pression significative sera identifiée sur la première masse d'eau subissant cette pression et non pas l'ensemble des masses d'eau sur lesquelles cette pression s'applique.

L'évaluation du RNAOE se déroule en 3 grandes étapes :

1. L'analyse de l'état environnemental actuel des masses d'eau côtières,
2. L'analyse des pressions (intensités et évolutions),
3. Le croisement entre l'état/l'intensité des pressions/l'évolution des pressions.

**Tableau 4 : Répartition des pressions pour l'évaluation des RNAOE écologique et chimique pour les MECOT**

Pression	RNAOE écologique	RNAOE chimique
Assainissement (collectif et autonome)	X	
Agriculture : Fertilisation + Elevage (PRESSAGRIDOM)	X	
Agriculture : Traitements phytosanitaires (indicateur Pesticides)		X
Rejets industriels	X	X
Artificialisation du littoral	X	
Dynamique du trait de côte		
Aquaculture	X	
Tourisme	X	
Carrières	X	
Décharges		X
Dragage/clapage/extraction granulats	X	X
Espèces invasives	X	
Sargasses	X	X



**Figure 6: Répartition des MEC selon le Risque Ecologique 2027 (sans prise en compte de la chlordécone à gauche et avec à droite)**

A la lecture des pressions identifiées sur le territoire de Martinique (et leurs évolutions), l'état chimique des ME côtières et la liste des substances DCE à prendre en compte, toutes les MECOT de Martinique sont considérées en « NON-RISQUE » 2027.

### 6.1.4. Synthèse des états écologiques des masses d'eau de cours d'eau DCE en 2019 (avec et sans prise en compte de la chlordécone)

Code MECE	Nom de la masse d'eau sous d'eau	Nom de la station	Etat biologique	Etat physico-chimique	Etat PSEE (hors Chlordécone)	Etat PSEE (Standard)	ETAT ECOLOGIQUE (hors Chlordécone)	ETAT ECOLOGIQUE (Standard)	Eléments déclassants
FRJR101	Grand Riviere	Stade de Grand'Rivière	BON	TRES BON	BON	BON	BON	BON	
FRJR102	Capot	AEP Vivé Capot	TRES BON	TRES BON	BON	MOYEN	BON	MOYEN	Chlordécone
FRJR103	Lorrain Amont	Amont confluence Pirogue	TRES BON	TRES BON	BON	BON	BON	BON	
FRJR104	Lorrain Aval	Séguineau	BON	TRES BON	BON	MOYEN	BON	MOYEN	Chlordécone
FRJR105	Sainte Marie	Pont RD24 Ste Marie	MOYEN	BON	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, chlordécone
FRJR106	Galion	Grand Galion	MOYEN	BON	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA, cuivre, chlordécone
FRJR107	Desroses	Pont séraphin	MAUVAIS	MEDIOCRE	MOYEN	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS	IBMA, IDA, Cuivre Amonium, Nitrites, Oxygene dissous, Taux de sat Oxy, Chlordécone
FRJR108	Grand Riviere Pilote	Amont Bourg Gde Rivière Pilote	MOYEN	MEDIOCRE	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, Cuivre, Phosphore total, Chlordécone
		La Mauny			MOYEN	MOYEN			IBMA, IDA, Cuivre, Phosphore total , Oxygene dissous, Taux de sat Oxy
FRJR109	Oman	Dormante	BON	MAUVAIS	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	Cuivre, Oxygene dissous
FRJR110	Riviere Salée	Petit Bourg	MOYEN	MEDIOCRE	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA, Cuivre, Oxygene dissous , Taux de sat Oxy, Chlordécone
FRJR111	Lézarde Aval (MEFM)	Ressource	MOYEN	BON	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA, Chlordécone
FRJR112	Lezarde Moyenne	Gué de la Désirade	BON	BON	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	Chlordécone
		Pont RN1			MOYEN	MOYEN			Cuivre et chlordécone
FRJR113	Lezarde Amont	Palourde	BON	BON	BON	BON	BON	BON	
FRJR114	Blanche	Pont de l'Alma	TRES BON	TRES BON	BON	BON	BON	BON	
FRJR115	Monsieur	Pont de Montgérald	MOYEN	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA, cuivre et chlordécone
FRJR116	Madame	Pont de Chaines	MEDIOCRE	MEDIOCRE	MOYEN	MOYEN	MEDIOCRE	MEDIOCRE	IBMA, IDA, cuivre, Orthophosphate, Phosphore Total
FRJR117	Case Navire Amont	Tunnel Didier	TRES BON	TRES BON	BON	BON	BON	BON	
FRJR118	Case Navire Aval	Case Navire Bourg Schoelcher	MOYEN	BON	BON	BON	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA
FRJR119	Carbet	Fond Baise	BON	TRES BON	BON	BON	BON	BON	
FRJR120	Roxelane	Ancien Pont St Pierre	MOYEN	MEDIOCRE	BON	MOYEN	MOYEN	MOYEN	IBMA, IDA, Orthophosphate, Chlordécone

6.1.5. Synthèse des états chimiques des masses d'eau de cours d'eau DCE en 2019 (avec et sans prise en compte des substances ubiquistes)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	ETAT CHIMIQUE 2017 avec substance ubiquistes (REEE 2019)	ETAT CHIMIQUE 2017 sans substance ubiquistes (REEE 2019)
FRJR101	Grande Rivière		
FRJR102	Capot		
FRJR103	Lorrain Amont		
FRJR104	Lorrain Aval		
FRJR105	Sainte Marie	Hexachlorocyclohexane	Hexachlorocyclohexane
FRJR106	Galion		
FRJR107	Desroses		
FRJR108	Grande Rivière Pilote		
FRJR109	Oman		
FRJR110	Rivière Salée		
FRJR111	Lézarde Aval (MEFM)		
FRJR112	Lézarde moyenne		
FRJR113	Lézarde Amont		
FRJR114	Blanche		
FRJR115	Monsieur		
FRJR116	Madame		
FRJR117	Case Navire Amont		
FRJR118	Case Navire Aval		
FRJR119	Carbet		
FRJR120	Roxelane	Hexachlorocyclohexane	Hexachlorocyclohexane



### 6.1.6. Synthèse du potentiel écologique de la masse d'eau de plan d'eau DCE « la Manzo » entre 2012, 2015 et 2019

ETAT	PARAMETRES	Note 2012-2013	Note 2014-2015	Note 2016-2017	Note moyenne EDL 2019	Etat EDL 2019 et paramètre déclassant (Hors Chl)	Etat EDL 2019 et paramètre déclassant (Standard)
<b>POTENTIEL ECOLOGIQUE</b>							
Elément biologique phytoplancton (Chronique 2012-2017)	Chl-a (µg/l) (Indicatif, non DCE)	24,7	6,7	2,25	11,217	Chl a*	Chl a*
	IPL	47,25	28	40	38,417		
Eléments physico-chimiques généraux. (Chroniques 2012-2017)	NH4+ et NO3- (mg/l)	3	0,01	1,1	1,370	Tranparence	Tranparence
	PO43- maximal	< 0,02	0,01	0,02	0,010		
	Phosphore total maximal (mg(P)/l)	<0,05	0,0155	0,018	0,011		
	Transparence moyenne estivale (m)	1,6	1,43		1,018		
	Bilan de l'Oxygene (indicatif, non DCE)	Vs		Vs			
Polluants spécifiques. (Chronique 2017)	Arsenic Dissous (mg/l)	0,2	<0,002	ND**	ND**	Cuivre, Zinc	Cuivre, Zinc
	Chrome Dissous (mg/l)	< 0,02	<0,002				
	Cuivre Dissous (mg/l)	0,5	ND*1	1,9	1,5		
	Zinc Dissous (mg/l)	5	<0,002	22,75	9,3		
	Chlortoluron (µg/l)	< 0,02	< 0,02				
	Oxadiazon (µg/l)	< 0,05	< 0,05				
	Linuron (µg/l)	< 0,02	< 0,02				
	2,4 D (µg/l)	< 0,02	< 0,02				
	Métazachlore	< 0,02	< 0,02				
	Aminotriazole	< 0,02	< 0,02				
	Nicosulfuron	< 0,02	< 0,02				
	Bentazone	< 0,02	< 0,02				
	Diflufenicanil	< 0,01	< 0,02				
	Cyprodinil	< 0,02	< 0,02				
	Imidaclopride	< 0,02	< 0,02				
	Iprodione	< 0,02	< 0,02				
	Azoxystrobine	< 0,02	< 0,02				
	Toluene	< 0,02	< 0,02				
	2,4 MCPA (µg/l)	< 0,02	< 0,02				
	AMPA (µg/l)	<0,1	359	0,05			
	Thiabendazole (µg/l)	<0,02	<0,02	0,005			
	Chlordecone (µg/l)	0,04	0,016	ND***	ND***		
	Glyphosate (µg/l)	<0,1	<0,05	0,05			
	PSEE Synthétiques						

\*Potentiel écologique classé moyen "à dire d'expert" pour l'année 2012-13 (rapport 2015-16 p60). Sur cette base, le potentiel écologique 2019 est classé moyen également.

\*\*Les LQ de ces paramètres sont supérieures à la NQE du paramètre

\*\*\*Les LQ de ce paramètre sont supérieures à la NQE du paramètre: Selon la nouvelle norme : NQE 5e-06

\*\*\*\* Normes NQE-MA < à limites de quantification du labo : LQ labo = 0,0005 µg/L et NQE-MA <0,0002 µg/L (Rapport de 2016-17)

ND\*1: Pas de résultats de laboratoire

**1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT CHIMIQUE DE LA MASSE D'EAU DE PLAN D'EAU DCE« LA MANZO » ENTRE 2012 ET 2019**

ETAT	PARAMETRES	Note 2012-2013	Note 2014-2015	Note 2016-2017	Note moyenne EDL 2019	Etat EDL 2019 et paramètre déclassant (Hors ChI)	Etat EDL 2019 et paramètre déclassant (Standard)
<b>ETAT CHIMIQUE</b>							
Etat chimique (Chronique 2017)	Substances prioritaires et dangereuses	Tributylétain (Présent : naphthalène)	MAUVAIS diphényléthyl bromés et tributylétain (eau), mercure (biote) (Présent : naphthalène)	Tributhylétain* *** NQE-MA < LQ	Tributhylétain* *** NQE-MA < LQ	BON	BON
	Substances autres						

\*Potentiel écologique classé moyen "à dire d'expert" pour l'année 2012-13 (rapport 2015-16 p60). Sur cette base, le potentiel écologique 2019 est classé moyen également.

\*\*Les LQ de ces paramètres sont supérieures à la NQE du paramètre

\*\*\*Les LQ de ce paramètre sont supérieures à la NQE du paramètre: Selon la nouvelle norme : NQE 5e-06

\*\*\*\* Normes NQE-MA < à limites de quantification du labo : LQ labo = 0,0005 µg/L et NQE-MA <0,0002 µg/L (Rapport de 2016-17)

ND\*1: Pas de résultats de laboratoire

### 6.1.7. Synthèse de l'état qualitatif des masses d'eau souterraines (découpage en 8 masses d'eau, source : BRGM)

Masse d'eau	n° BSS	Communes	Lieu dit	INDICATEUR NITRATE 50 mg/l	INIDACTEUR PHYTOSANITAIRE (Concentrations des substances actives) 0,1 µg/l*	INIDACTEUR PHYTOSANITAIRE TOTAUX (somme c concentrations des substances actives) 0,5 µg/l	ETAT QUALITE de la station	ETAT QUALITE de la Masse d'eau
Pelée-Est	1166ZZ0026	Basse Pointe	Chalvet		CLD, BRO, DIE, PRO, ESA	CLD, BRO, DIE, PRO, ESA		Médiocre
	1166ZZ0020	Basse Pointe	Hauteurs Bourdon					
	1166ZZ0019	Basse Pointe	Socco Gradis					
	1166ZZ0032	Basse Pointe	Socco Gradis Amont					
	1166ZZ0023	Basse Pointe	Nord Plage		CLD, DIE, 5B-H, HCH	CLD, DIE, 5B-H, HCH		
Pelée-Ouest	1168ZZ0054	Basse Pointe	Rivière Falaise		DIE, CLD, BRO	CLD, BRO, DIE, ESA		Bon
	1167ZZ0045	Saint Pierre	CDST					
Jacob-Est	1167ZZ0024	Prêcheur	Rivière du Prêcheur					Médiocre
	1169ZZ0006	Marigot	Anse Charpentier					
	1169ZZ0184	Marigot	Anse Charpentier 2					
	1175ZZ0190	Trinité	Bassignac		CLD	CLD		
	1169ZZ0084	Lorrain	Fond Brulé		CLD, HCH, 5B-H, CLDL	CLD, HCH, 5B-H, CLDL		
Carbet	1174ZZ0088	Gros Morne	La Borelli					Bon
	1175ZZ0153	Trinité	Morne Figue		CLD	CLD		
	1177ZZ0177	Schoelcher	Fond Lahaye					
Jacob Centre	1172ZZ0063	Carbet	Fond Canal					Médiocre
	1175ZZ0106	Robert	Vert Pré		CLD	CLD		
Vauclin-Pitault	1179ZZ0070	Lamentin	Habitation Ressource					Bon
	1186ZZ0118	Marin	Grand Fond					
Miocène	1179ZZ0228	François	Habitation Victoire		CLD			Bon
	1182ZZ0160	Rivière Salée	Nouvelle Cité					
Trois Ilets	1183ZZ0052	Rivière Pilote	Fougainville		CLD	CLD		Bon
	1181ZZ0132	Trois Ilets	Vatable					
	1184ZZ0001	Diamant	Habitation Dizac					Bon

Exigence DCE respectée  
 Exigence DCE non respectée  
 \* Exceptions : dieldrine, aldrine, heptachlore : 0,03 µg/l  
 Point abandonné

Exigence DCE respectée  
 Exigence DCE non respectée

Abréviations paramètres déclassants  
 Chlordécone : CLD  
 Chlordécone 5b-hydro : 5B-H  
 Chlordécol : CLDL  
 Bromacil : BRO  
 Beta HCH : HCH  
 Dieldrine : DIE  
 Métolachlor ESA : ESA  
 Propiconazole : PRO

### 6.1.8. Synthèse des états écologiques des masses d'eau côtières et de transition DCE EN 2019 (avec et sans prise en compte de la chlorderécone)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat biologique	Etat physico-chimique	ETAT ECOLOGIQUE (sans chlorderécone)	PSEE	ETAT ECOLOGIQUE (avec chlorderécone)
FRJC001	Baie de Génipa	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Moyen
FRJC002	Nord Caraïbes	Bon	Très bon	Bon	Mauvais	Moyen
FRJC003	Anses d'Arlet	Bon	Très bon	Bon	Mauvais	Moyen
FRJC004	Nord Atlantique, plateau insulaire	Moyen	Bon	Moyen	Mauvais	Moyen
FRJC005	Fond Ouest de la baie du Robert	Bon	Moyen	Moyen	Mauvais	Moyen
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	Très bon	Bon	Bon	Mauvais	Moyen
FRJC007	Est de la Baie du Robert	Moyen	Bon	Moyen	Mauvais	Moyen
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Moyen
FRJC009	Baie de Sainte-Anne	Bon	Très bon	Bon	Mauvais	Bon
FRJC010	Baie du Marin	Médiocre	Très bon	Médiocre	Très bon	Médiocre
FRJC011	Récif Barrière Atlantique	Médiocre	Bon	Médiocre	Mauvais*	Médiocre
FRJC012	Baie de la Trinité	Moyen	Bon	Moyen	Mauvais	Moyen
FRJC013	Baie du Trésor	Bon	Bon	Bon	Mauvais	Moyen
FRJC014	Baie du Galion	Bon	Moyen	Moyen	Mauvais	Moyen
FRJC015	Nord Baie de Fort-de-France	<i>Indéterminé</i>	<i>Indéterminé</i>	<i>Médiocre</i>	<i>Mauvais*</i>	<i>Médiocre</i>
FRJC016	Ouest Baie de Fort-de-France	Bon	<i>Indéterminé</i>	<i>Moyen</i>	<i>Mauvais*</i>	Moyen
FRJC017	Baie de Sainte-Luce	Médiocre	Très bon	Médiocre	Mauvais	Médiocre
FRJC018	Baie du Diamant	Bon	Très bon	Bon	Très bon	Bon
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	Bon	Bon	Bon	Très bon	Bon
FRJT001	Etang des Salines	Mauvais	<i>Indéterminé</i>	<i>Mauvais</i>	Mauvais	Mauvais
<i>En italique: pas de données suivi DCE mais évaluation indirecte de l'état écologique par extrapolation ou analyse des pressions (cf. guide méthodologique national REEE 2018) Classement en PSEE en TB de 3 MEC à confirmer par IFREMER (avis d'experts)</i>						

### 6.1.9. Synthèse des états chimiques des masses d'eau côtières et de transition DCE en 2019

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	ETAT CHIMIQUE (Avec substances ubiquistes)	ETAT CHIMIQUE (Sans substances ubiquistes)
FRJC001	Baie de Génipa	Très bon	Très bon
FRJC002	Nord Caraïbes	Très bon	Très bon
FRJC003	Anses d'Arlet	Très bon	Très bon
FRJC004	Nord Atlantique, plateau insulaire	Très bon	Très bon
FRJC005	Fond Ouest de la baie du Robert	Très bon	Très bon
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	Très bon	Très bon
FRJC007	Est de la Baie du Robert	Très bon	Très bon
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	Mauvais	Mauvais
FRJC009	Baie de Sainte-Anne	Très bon	Très bon
FRJC010	Baie du Marin	Très bon	Très bon
FRJC011	Récif Barrière Atlantique	Très bon	Très bon
FRJC012	Baie de la Trinité	Très bon	Très bon
FRJC013	Baie du Trésor	Très bon	Très bon
FRJC014	Baie du Galion	Très bon	Très bon
FRJC015	Nord Baie de Fort-de-France	Très bon	Très bon
FRJC016	Ouest Baie de Fort-de-France	Très bon	Très bon
FRJC017	Baie de Sainte-Luce	Très bon	Très bon
FRJC018	Baie du Diamant	Très bon	Très bon
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	Très bon	Très bon
FRJT001	Etang des Salines	Très bon	Très bon





Schéma Directeur  
d'Aménagement  
et de  
Gestion des Eaux  
2022-2027  
du district  
hydrographique  
de La Martinique

Documents  
d'accompagnement  
du SDAGE



**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°2**  
SYNTHESE SUR LA TARIFICATION ET LA  
RECUPERATION DES COUTS





## Document n°2 : synthèse sur la tarification et la récupération des coûts

### 7. La récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau

#### 7.1. Les services publics d'eau potable et d'assainissement

Sur le territoire de la Martinique, depuis le 1er janvier 2017, les communautés d'agglomération, dans le cadre de la loi Notre, ont récupéré la compétence eau potable sur l'ensemble de leur territoire entraînant la dissolution des anciens syndicats (SICSM, SCNA et SCCNO).

L'exploitation est assurée par la SME (Société Martiniquaise des Eaux) pour 12 communes de l'ESPACE SUD ET 16 communes de CAP NORD. L'ODYSSI assure l'exploitation des 4 communes de la CACEM.

Pour ce qui est de l'assainissement collectif, il est confié à la SME sur le territoire de l'Espace Sud et à d'autres prestataires privés (SME, SMDS, SEA Somanet) sur le territoire de Cap Nord. Sur le territoire de la CACEM, le service d'assainissement collectif est assuré en Régie par ODYSSI.

Au total, ce sont 378 400 habitants qui sont alimentés en eau potable, soit 95% de la population, répartie en 181 000 abonnés. 42% des abonnés à l'eau potable sont raccordés au réseau d'assainissement collectif, le reste de la population est en assainissement non collectif.

#### 7.2. Les usages et les usagers de l'eau

##### 7.2.1. Préambule

Cette section est la synthèse des résultats d'une étude nationale portant sur la récupération des coûts des usages de l'eau qui s'inscrit dans le cadre du rapportage européen de la DCE.

L'étude de la récupération consiste à analyser les coûts des usages de l'eau et d'évaluer la contribution de chaque catégorie d'utilisateur au financement de ces coûts.

L'analyse est menée par district hydrographique et les **résultats présentés sont des moyennes annuelles calculées sur la période 2013-2016.**

En d'autres termes, cette photographie et cette analyse de la récupération des coûts des services porte sur la période avant les transferts de compétence eau et assainissement aux Communautés d'agglomération de Cap Nord et Espace Sud.

##### 7.2.2. Les usages et les coûts des usages

Les coûts des usages de l'eau sont constitués des coûts des services collectifs d'eau potable et d'assainissement et des coûts des services autonomes.

- Le financement des services collectifs d'eau potable et d'assainissement est assuré par les usagers, domestiques, industriels, APAD et occasionnellement agriculteurs, via la facturation.

- Le financement des services autonomes est assuré, en grande partie, directement par l'utilisateur lui-même sur son compte propre. A titre d'illustration, l'assainissement autonome des habitations est pris en charge directement par l'utilisateur domestique, l'industriel peut être amené à prélever directement dans le milieu et traiter directement ses eaux usées sur site, l'agriculteur qui est équipé d'un point de forage sur son terrain prend en charge ses propres coûts. L'utilisateur peut toutefois bénéficier d'aides sous la forme de subventions et/ou de prêts à taux bonifié, constituants de fait des transferts indirects, soit des contribuables (subventions Etat et collectivités), soit d'autres usagers (subventions agences/offices de l'eau).

Le tableau ci-dessous présente la liste des usages de l'eau, via les services collectifs et les services autonomes.

	Ménage	Entreprises		Agriculture
		Activités économiques assimilées domestiques	Industrie	
Services de captage, traitement, stockage de l'eau	Services publics d'alimentation en eau potable	Services publics d'alimentation en eau potable	Services publics d'alimentation en eau potable Alimentation autonome	Irrigation Abreuvement des troupeaux
Services de collecte et traitement des eaux usées	Services publics d'assainissement collectif Assainissement autonome	Services publics d'assainissement collectif	Services publics d'assainissement collectif Épuration autonome	Épuration des effluents d'élevage

## 7.3. Le financement des services collectifs d'eau potable et d'assainissement

### 7.3.1. L'analyse financière

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse des comptes des services publics d'eau et d'assainissement.

Moyenne annuelle sur la période 2013-2016		Martinique		
Millions d'€ Hors Taxes / an		AEP	ASST	Total
Recettes facturées		50,0	40,6	90,6
Subvention d'exploitation		0,0	0,0	0,0
<b>Recettes de fonctionnement des services (1)</b>		<b>50,0</b>	<b>40,6</b>	<b>90,6</b>
Dépenses d'exploitation (2)		-39,8	-29,1	-68,9
<b>Excédent Brut d'exploitation (3= 1-2)</b>		<b>10,2</b>	<b>11,5</b>	<b>21,7</b>
75 autres produits de gestion courante		0,8	0,3	1,2
76 produits financiers		0,0	0,0	0,0
77 produits exceptionnels		0,7	0,3	1,0
65 autres charges de gestion courante		-0,6	-0,2	-0,8
66 Charges financières		-1,1	-1,9	-3,0
67 charges de fonctionnement		-1,1	-0,8	-1,9
<b>Résultat de gestion, financier (4)</b>		<b>-1,3</b>	<b>-2,2</b>	<b>-3,5</b>
<b>Capacité d'autofinancement - CAF (5=3+4)</b>		<b>8,9</b>	<b>9,4</b>	<b>18,3</b>
Subventions d'investissement		2,7	7,6	10,4
Dépenses d'investissement		-16,6	-30,6	-47,2
<b>Consommation de capital fixe (CCF MAX)</b>		<b>-30,2</b>	<b>-24,7</b>	<b>-54,9</b>
Alimentation en eau potable		-30,2	0,0	-30,2
Assainissement collectif		0,0	-24,7	-24,7
<b>Consommation de capital fixe (CCF MIN)</b>		<b>-17,1</b>	<b>-13,9</b>	<b>-31,0</b>
Alimentation en eau potable		-17,1	0,0	-17,1
Assainissement collectif		0,0	-13,9	-13,9
<b>R1</b>	<b>Taux de couverture des charges d'exploitation</b>	<b>126%</b>	<b>140%</b>	<b>131%</b>
<b>R2</b>	<b>Taux de couverture des investissements</b>	<b>70%</b>	<b>56%</b>	<b>61%</b>
<b>R3 Max</b>	<b>Taux de couverture besoins de renouvellement</b>	<b>74%</b>	<b>87%</b>	<b>80%</b>
<b>R3 Min</b>	<b>Taux de couverture des besoins de renouvellement</b>	<b>91%</b>	<b>108%</b>	<b>98%</b>

Source : Ireedd, 2019, Etude de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau sur les bassins Métropolitains et d'Outre-Mer

Le recouvrement des coûts des services est mesuré par le ratio R1 pour la couverture des charges de fonctionnement, et le ratio R2 pour la couverture des charges de fonctionnement et des charges d'investissement.

#### Les charges de fonctionnement

Les services couvrent la totalité de leurs charges d'exploitation par les recettes et les subventions d'exploitation. Le taux R1 de 131% indique que ces recettes de fonctionnement sont de 1,31 fois supérieures aux charges de fonctionnement, avec respectivement :

- i. 126% pour l'eau potable, et
- ii. 140% pour l'assainissement.

#### Comment les investissements sont-ils financés ?

La CAF indique le solde des recettes, après couverture des charges d'exploitation et hors exploitation, destiné à la couverture des dépenses d'investissement. Les services d'eau potable et d'assainissement dispose de 18,3M€ pour couvrir les dépenses d'investissement. A cela, s'ajoute 10,4M€ de subventions d'investissement pour financer les dépenses d'investissement qui s'élèvent 47,2M€.

Le taux R2 de recouvrement des dépenses d'investissement est de 61%, le reste étant financé par l'emprunt. Il n'y a une différence notable entre l'eau potable et l'assainissement, avec respectivement R2=70% pour l'eau potable, et R2= 56% pour l'assainissement. Les besoins d'investissement dans le

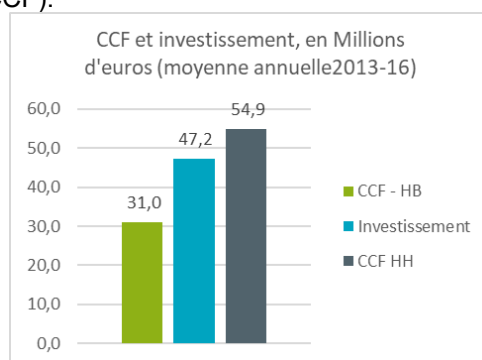
secteur de l'assainissement collectif étant nettement plus important, puisque le taux de raccordement sur le territoire de la Martinique est de 52%.

#### La durabilité des services collectifs d'eau potable et d'assainissement

La durabilité financière se mesure par l'écart entre les investissements réalisés et les investissements qui devraient être réalisés, pour entretenir correctement le patrimoine. Les investissements devant être réalisés sont évalués par la Consommation de Capital Fixe (CCF), une approximation de l'usure annuelle du patrimoine. Le ratio permettant de mesurer cet écart est le ratio R3.

Sur l'ensemble du patrimoine des services d'eau potable et d'assainissement :

1. L'usure annuelle du patrimoine est comprise entre 31M€ et 54,9M€. La valeur médiane est de 42,9M€.
2. Les investissements réalisés, qui portent sur l'extension des services (nouveaux réseaux) et le renouvellement du patrimoine (entretien de l'ancien), sont estimés à 47,2.
3. Le niveau des dépenses annuelles d'investissement se situe dans la fourchette de l'évaluation de l'usure annuelle (CCF).



#### **Le Taux de recouvrement des besoins de renouvellement, R3, est compris entre 80% et 98%.**

- Sur le seul patrimoine d'eau potable, l'usure moyenne est estimée à 23,7M€, et les investissements réalisés pour son entretien et son extension est estimé à 16,6M€.
- Sur le seul patrimoine de l'assainissement collectif, l'usure moyenne est estimée 19,3M€ et les investissements pour son entretien et son extension à 30,6M€.

### 7.3.2. Prospective à l'horizon 2027

- Les investissements réalisés sur la période 2013-2016 n'étaient pas à la hauteur des besoins de renouvellement dans le secteur de l'eau potable.
- Pour le patrimoine d'assainissement, un effort significatif dans le renouvellement et l'extension du patrimoine d'assainissement collectif a été réalisé.

A l'horizon 2027, le principal moteur de la dynamique de la demande en eau domestique est celui de la croissance démographique. Deux scénarios peuvent être esquissés.

#### **Scénario 2027 au fil de l'eau, avec un programme d'investissements inchangé :**

- Le rythme des investissements est maintenu identique à celui de la période 2013-2016, et le rendement des réseaux demeure à son niveau actuel, 65,7% en moyenne sur tout le territoire ;
- La baisse tendancielle de la démographie conduirait à une réduction des volumes annuels consommés de 1,87Mm<sup>3</sup> ;
- Qui se traduirait, toutes choses égales par ailleurs, par une perte de recettes pour les services d'eau potable et d'assainissement évaluée approximativement à 6,2 M€ par an<sup>1</sup> ;
- Perte de recettes qui, pour être compensée, nécessiterait une hausse du prix du mètre cube de 0,2€/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 0,2€/m<sup>3</sup> pour l'assainissement.

<sup>1</sup> Pour un prix de l'eau potable à 2,37€/m<sup>3</sup> (prix 2018, hors taxes et redevances) et 2,45€/m<sup>3</sup> pour l'assainissement (40% de la population raccordée).

- Pour des rendements de réseau maintenu à 65,7% (Hypothèse H1), la pression sur les prélèvements sur la ressource est réduite de 2,84Mm3.

**Scénario 2027 avec un programme d'investissements renforcé :**

Dans les années à venir, les besoins d'investissement évalué par la DEAL de la Martinique (2015) sont estimés à 85M€ dans le secteur de l'AC et à 181M€ dans le secteur AEP. Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

	<b>Inventaire des besoins en matière d'investissement sur la Martinique</b>	<b>M€ (2015)</b>
<b>AC</b>	Modernisation des réseaux	46,3
	Mise en conformité des installations collectives	37,2
	<b>TOTAL</b>	<b>83,5</b>
<b>AEP</b>	Modernisation des réseaux d'adduction	88,1
	Mise en place de télérelèves des compteurs d'eau	6
	Création de nouvelles installations de production	35,8
	Construction ou mise en conformité de réservoirs	42,2
	Opérations diverses	9,3
	<b>TOTAL</b>	<b>181,4</b>

Source : Deal 2015

L'impact exact de ces investissements, sur l'évolution du prix d'équilibre de l'eau potable et d'assainissement, reste difficile à évaluer en raison des multiples facteurs, certain conduisant à tirer le prix d'équilibre vers le haut et d'autres à les faire évoluer à la baisse.

- Dans l'hypothèse où les investissements réalisés conduisent à une amélioration des rendements (Hypothèse 2) à 75%, les économies des prélèvements d'eau seraient de l'ordre de 6,8 Mm3/an (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).
- Une amélioration des rendements (Hypothèse 3) à 85% permettrait de porter la réduction de la pression sur les ressources à 10,24 Mm3/an.
- La perte des recettes liée à la baisse de la démographie pourraient être compensée par les économies de coûts du prélèvement, du pompage et du traitement de potabilisation des volumes d'eau préservés.

### 7.3.3. Analyse des taux de recouvrement des coûts hors subventions

Hors subventions, les recettes de la tarification des services collectifs d'eau potable et d'assainissement auraient permis de financer 65% des dépenses d'investissement réalisés (R2-bis). Le financement des besoins de renouvellement par les seules recettes de la tarification permettrait de financer entre 39% et 59%.

		Martinique	France
R2-Bis	<b>Ratio de recouvrement des dépenses d'investissements</b>	<b>39%</b>	<b>65%</b>
R3 Max-Bis	<b>Ratio de Recouvrement des Besoins de Renouv. (CCF Max) ; hors subventions</b>	<b>33%</b>	<b>36%</b>
R3 Min-Bis	<b>Ratio de recouvrement des Besoins de Renouv. (CCF Min) ; hors subventions</b>	<b>59%</b>	<b>62%</b>

Source : Ireedd, 2019, *Etude de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau sur les bassins Métropolitains et d'Outre-Mer*

### 7.3.4. Répartition des coûts des services collectifs entre les usagers

La somme des coûts des services collectifs se compose des coûts de fonctionnement et de la consommation de capital fixe (CCF). Dans l'objectif de calcul d'un taux de récupération des coûts par catégorie d'utilisateur, ces coûts ont été répartis entre les usagers des services collectifs au prorata des volumes consommés.

Le tableau suivant présente les résultats de cette répartition.

Millions d'€	Ménages	APAD	Industrie
<b>Services collectifs</b>	<b>82,7</b>	<b>26,8</b>	<b>2,2</b>
Coûts de fonctionnement	51,0	16,5	1,4
CCF (Médiane)	31,8	10,3	0,9

### 7.4. Le financement des services autonomes

Les usagers prennent directement à leur charge les coûts des services liés à l'utilisation autonome de l'eau. Le montant total de ces coûts, coûts de fonctionnement et CCF, sont estimés à 55,25 milliards d'euros sur le district et se répartit entre les acteurs de la façon suivante :

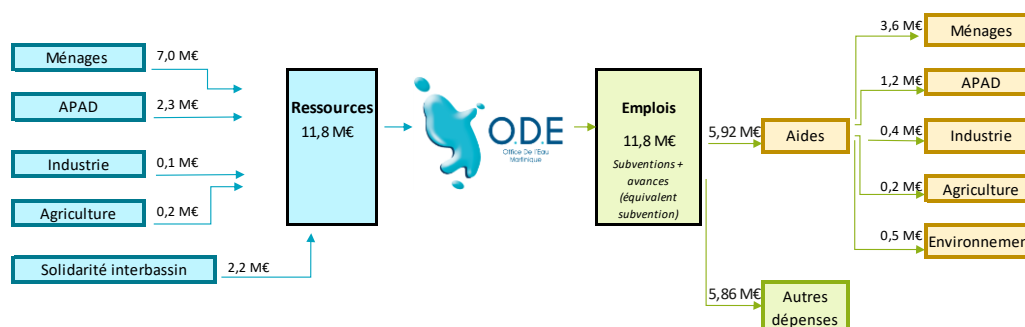
Millions d'€ (moyenne annuelle 2013-2016)	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	TOTAL
<b>Coûts pour comptes propres</b>	<b>42,90</b>	<b>-</b>	<b>1,7</b>	<b>10,6</b>	<b>55,25</b>
<b>Assainissement non collectif</b>	<b>42,9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>42,9</b>
<i>Coûts de fonctionnement</i>	7,6				7,6
<i>CCF</i>	35,3				35,3
<b>Epuration industriels</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Coûts de fonctionnement</i>					-
<i>CCF</i>					-
<b>Prélèvements autonomes des industriels</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,7</b>	<b>-</b>	<b>1,7</b>
<i>Total Coûts de Fonctionnement + CCF</i>			1,7		1,7
					-
<b>Gestion des effluents d'élevage</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,4</b>	<b>1,4</b>
<i>Coûts de fonctionnement</i>				0,9	0,9
<i>CCF</i>				0,5	0,5
<b>Irrigation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9,2</b>	<b>9,2</b>
<i>Coûts de fonctionnement</i>				7,9	7,9
<i>CCF</i>				1,3	1,3

Source : Ireedd, 2019, *Etude de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau sur les bassins Métropolitains et d'Outre-Mer*

## 7.5. Les financements indirects et le rôle prépondérant du contribuable

Les transferts financiers indirects proviennent en partie des usagers, via les redevances et les aides, mais aussi beaucoup de contribuables, via les subventions.

Le schéma ci-dessous présente les transferts s'effectuant via les usagers à travers les aides et redevances des agences de l'eau. L'Office De l'Eau perçoit des usagers des redevances, en moyenne annuelle estimées à 11,8 M€, qu'elles redistribuent en grande partie sous la forme d'aides et de prêts bonifiés à hauteur de 5,92M€. Le reste des emplois des ressources de l'ODE est réparti entre les actions de suivi de la DCE, le financement d'actions en faveur des milieux aquatiques, et des aides non encore allouées ou décaissées.



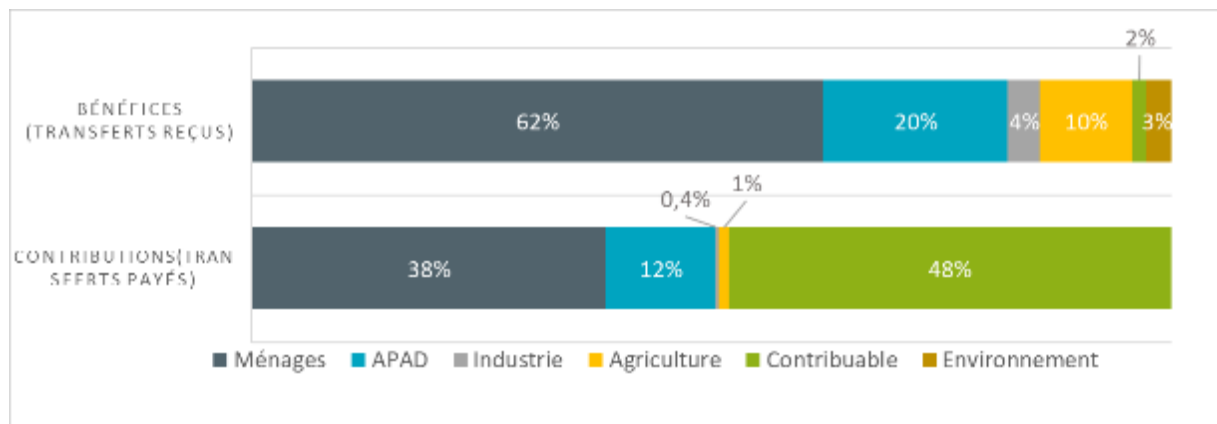
*Note de lecture du graphique : A titre d'illustration, les ménages contribuent à hauteur de 377 M€ sous la forme de redevances payées à l'Office De l'Eau, et bénéficient pour environ 261 M€ d'aides. Ils sont donc contributeurs nets via le système des agences de l'eau.*

Les autres transferts sont constitués des éléments suivants :

Millions d'€ (moyenne annuelle 2013-2016)	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Contribuable	Environnement	TOTAL
<b>Transferts payés</b>	<b>7,3</b>	<b>2,3</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>9,1</b>	<b>0,0</b>	<b>18,95</b>
Redevances	7,0	2,3	0,1	0,1			9,4
Subventions contribuable (Etat, Europe, CR, CG)					4,2		4,2
Subventions contribuable non identifiées					3,0		3,0
Transferts budget général - Budget annexe					0,0		0,0
Programmes exceptionnels d'investissement							-
Transferts via la TGAP	0,3		-				0,3
AFD - préfinancements					0,1		0,1
AFD - prêts bonifiés					0,4		0,4
Redevance phytosanitaire (ONEMA)	0,0	-	-	0,1			0,2
Aides FEADER (Water efficiency)					1,4		1,4
<b>Transferts reçus</b>	<b>11,0</b>	<b>3,6</b>	<b>0,6</b>	<b>1,7</b>	<b>0,3</b>	<b>0,5</b>	<b>17,7</b>
Aides ODE	3,6	1,2	0,4	0,2		0,5	5,9
Subventions contribuable (Etat, Europe, CR, CG)	3,1	1,0	0,1				4,2
Subventions contribuable non identifiées	2,2	0,7	0,1				3,0
AFD- Préfinancements	0,1	0,0	0,0	-			0,1
AFD - prêts bonifiés	0,3	0,1	0,0	-			0,4
Transferts budget général - Budget annexe - Subventions d'exploitations	0,0	0,0	0,0				0,0
Programmes exceptionnels d'investissement							-
Solidarité interbassins	1,7	0,5	0,0	-			2,2
Redevance phytosanitaire (ONEMA)				0,2			0,2
Aides FEADER (Water efficiency)				1,4			1,4
TGAP					0,3		0,3
Epannage des boues	0,0	0,0	0,0	-0,0			-
<b>Solde : (transferts payés - transferts reçus)</b>	<b>-3,7</b>	<b>-1,3</b>	<b>-0,6</b>	<b>-1,5</b>	<b>8,8</b>	<b>-0,5</b>	<b>1,2</b>
	Bénéficiaire Net	Bénéficiaire Net	Bénéficiaire Net	Bénéficiaire Net	Contributeur Net	Bénéficiaire Net	Contributeur Net

Source : Ireedd, 2019, *Etude de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau sur les bassins Métropolitains et d'Outre-Mer*

Les parts des contributions et des bénéfices perçus par chaque catégorie d'acteur est présenté dans le graphique ci-dessous. Parmi les usagers, les ménages, les APAD et les agriculteurs sont bénéficiaires nets de ces transferts indirects, les industriels sont contributeurs nets.



Le contribuable, par le jeu des subventions, est un acteur prépondérant dans le financement des usages de l'eau. Il contribue pour près de 48% au financement des services liés aux usages de l'eau.

## 7.6. La récupération des coûts, hors coûts environnementaux

Le calcul de la récupération des coûts fait référence aux taux de recouvrement des charges courantes des services par les flux financiers payés directement et indirectement par chaque catégorie d'utilisateur.

Les charges courantes comprennent :

- les charges de fonctionnement et les dépenses d'entretien des installations des services collectifs et des services autonomes ;
- Les charges de renouvellement des ouvrages, charges estimées par la perte de valeur des équipements du fait de leur utilisation (la consommation de capital fixe).

Le ratio de récupération des coûts est le rapport entre les flux payés directement et indirectement et les coûts des services utilisés. Autrement dit, un ratio inférieur à 100% est synonyme d'une contribution insuffisante aux services consommés, et réciproquement, un ratio supérieur à 100% exprime une contribution supérieure aux coûts des services utilisés.

Par catégorie d'utilisateur, après intégration des coûts des services collectifs, des coûts pour compte propre, des transferts, les ratios de récupération des coûts par catégorie d'utilisateurs sont les suivants :

Million d'€ (moyenne annuelle 2013-2016)	Ménages	APAD	Industrie	Industrie + Apad	Agriculture
Taux de récupération des coûts HORS coûts environnementaux	97,3%	95,7%	87,9%	94,7%	87,7%

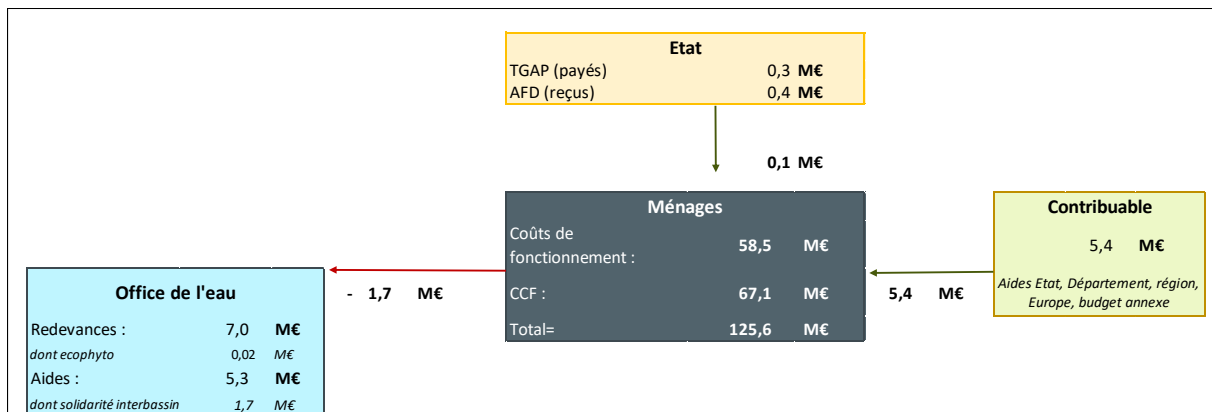
Source : Ireedd, 2019, *Etude de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau sur les bassins Métropolitains et d'Outre-Mer*

Les ménages contribuent à hauteur de 97,3% aux coûts des services dont ils bénéficient ;  
 Les Apad payent 95,7% des coûts de services qu'ils utilisent ;  
 Les industriels payent 87,9% des coûts de leurs services ;  
 Les agriculteurs payent 87,7% des coûts de leur services.

Les figures ci-dessous présentent, sous forme de schémas, les soldes des flux financiers payés et reçus par chaque catégorie d'acteur.

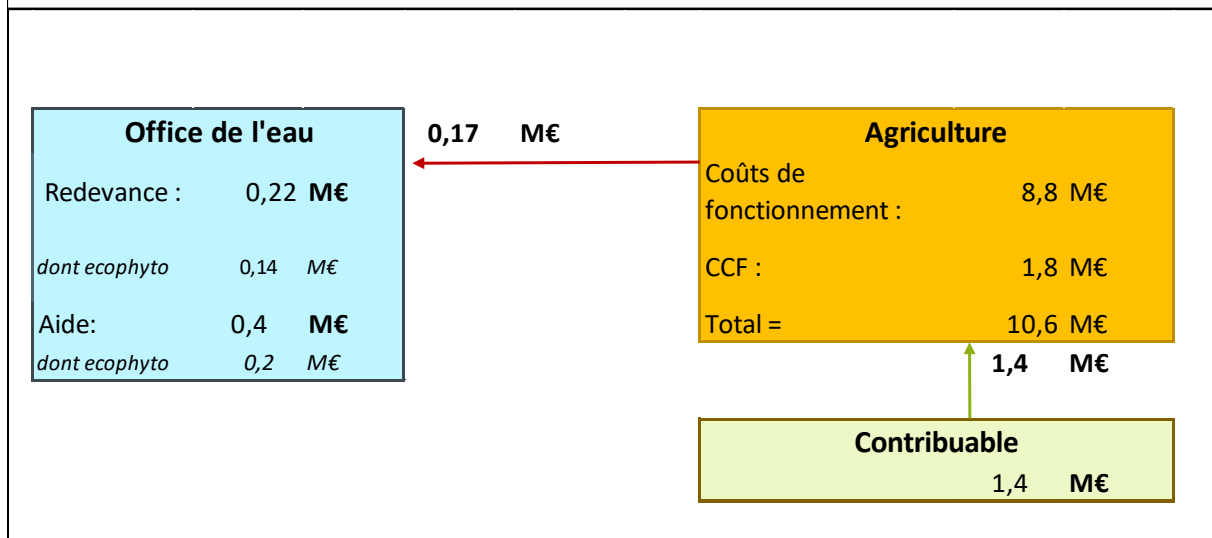
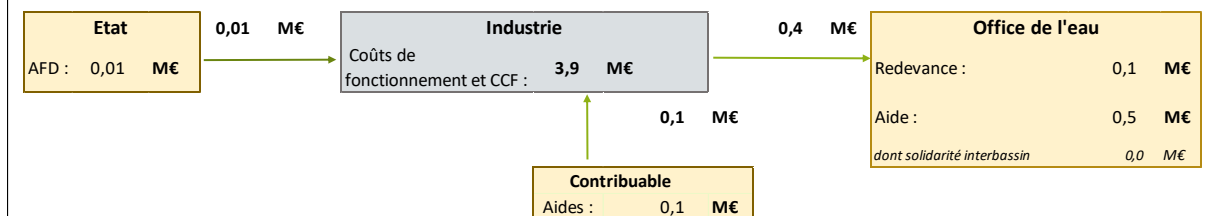
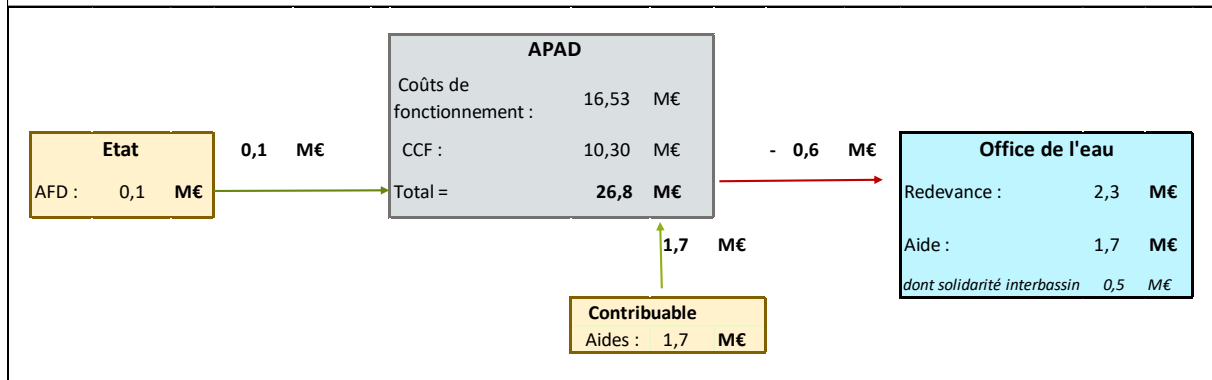


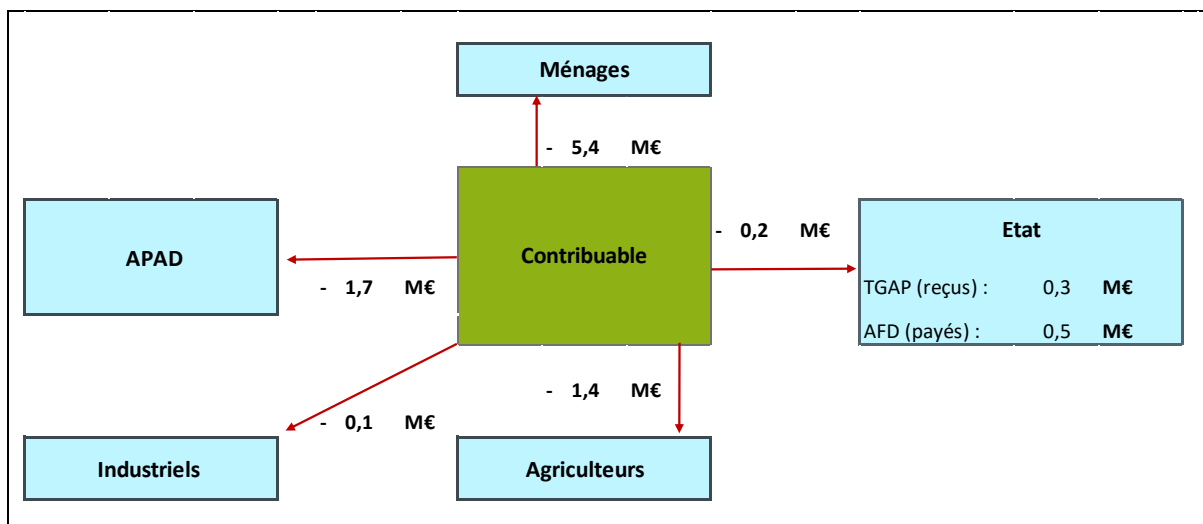
Les flèches en rouge indiquent un solde négatif (donc mettant à contribution l'utilisateur) et les flèches en vert indique un solde positif (au bénéfice de l'utilisateur).



(1) Les estimations des transferts via l'épandage des boues n'ont pas été retenues dans ce schéma car elles correspondent à un coût évité et non à un flux financier

(2) La redevance phytosanitaire est payée lors de l'achat de produits phytosanitaires. La redevance est ensuite reversée à l'ODE par les vendeurs de produits phytosanitaires.





## 7.7. Les coûts environnementaux

L'évaluation des coûts environnementaux est un exercice difficile qui s'appuie sur de nombreuses hypothèses de calcul et les résultats présentés ci-dessous ne représentent pas l'exhaustivité des coûts environnementaux.

Les coûts environnementaux correspondent aux dommages marchands et non-marchands consécutifs à la dégradation des milieux liée aux usages de l'eau. Ils se décomposent en deux catégories :

- Les dépenses compensatoires, ce sont des surcoûts réellement subis par une catégorie d'usagers, en raison d'une dégradation de l'environnement (milieux aquatiques et/ou ressource en eau) par un autre usager de l'eau. A titre d'illustration, les déplacements de captages ou les traitements de potabilisation supplémentaires liés à la pollution) ;
- Les autres coûts environnementaux, qui correspondent aux dommages que les usagers de l'eau font subir à l'environnement. Ils ont été jusqu'à présent approchés à l'échelle des grands bassins hydrographiques par l'évaluation des coûts des actions restant à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état.

Sur le district, le total des coûts subits par l'environnement est évalué à 207 M€ se décomposant en 1,8M€ de dépenses compensatoires (Plan Chlordécone) et 205,2M€ d'autres coûts environnementaux.

Les transferts payés par les usagers sous la forme de dépenses compensatoires correspondent à la prise en charge, par chaque catégorie d'usager, du financement d'actions consécutives à une pollution. En contrepartie, ces transferts bénéficient (reçus) aux mêmes usagers, mais dans des proportions différentes.

Les autres coûts environnementaux correspondent à une dégradation des ressources en eau et des milieux aquatiques non compensées, évalués à 205,2M€. Les transferts reçus en contrepartie, sous la forme d'autres coûts environnementaux, peuvent être interprétés comme une consommation gratuite de services écosystémiques rendus par les ressources en eau et les milieux aquatiques. Cette consommation de services écosystémiques est évaluée par les dépenses à mettre en œuvre via la mise en œuvre des actions pour restaurer ces services et atteindre le bon-état des eaux.

Millions d'€ (moyenne annuelle 2013-2016)	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Contribuable	Environnement	TOTAL
<b>Coûts environnementaux : (transferts payés – transferts reçus)</b>	<b>-125,59</b>	<b>-40,73</b>	<b>-14,61</b>	<b>-9,40</b>	<b>-14,86</b>	<b>205,19</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Transferts payés</b>							
<i>Dép. compensatoires payées</i>	-	-	-	-	1,8	-	1,8
<i>Autres coûts environnementaux</i>	-	-	-	-	-	205,2	205,2
<b>Transferts reçus</b>							
<i>Bénéfices des dép. compensatoires des autres usagers</i>	0,1	0,0	-	1,7	-	-	1,8
<i>Autres coûts environnementaux</i>	125,5	40,7	14,6	7,7	16,7	-	205,2

Source : Ireedd, 2019,

Les ménages sont les principaux bénéficiaires des services rendus par les ressources en eau et les milieux aquatiques. Ils sont suivis par les Apad, les industriels et les agriculteurs.

## 7.8. La récupération des coûts, avec prise en compte des coûts environnementaux

L'intégration de l' « acteur Environnement » comme fournisseur de services rendus par les ressources en eaux et les milieux aquatiques, modifie de façon significative les ratios de récupération des coûts.

Les ratios de récupération des coûts se dégradent pour tous les acteurs économiques, dans la mesure où une frange significative des coûts générés ne sont pris en charge par aucune des catégories d'usagers.

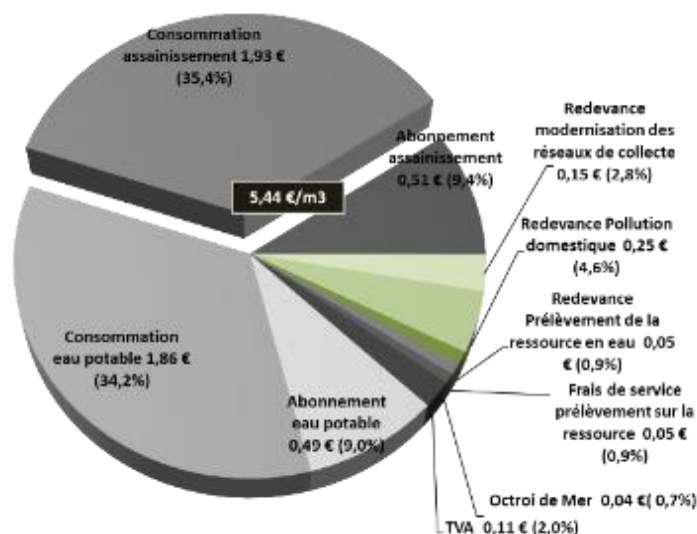
Millions d'€ (moyenne annuelle 2013-2016)	Ménages	APAD	Industrie	Industrie + Apad	Agriculture
Taux de récupération des coûts <b>HORS</b> coûts environnementaux	<b>97,3%</b>	<b>95,7%</b>	<b>87,9%</b>	<b>94,7%</b>	<b>87,7%</b>
Taux de récupération des coûts <b>AVEC</b> coûts environnementaux	<b>50,7%</b>	<b>40,9%</b>	<b>20,9%</b>	<b>36,7%</b>	<b>49,9%</b>

Source : Ireedd, 2019

## 8. Le prix de l'eau, la pauvreté en eau et la politique sociale de l'eau

### 8.1. Le prix de l'eau

En Martinique, le prix de l'eau en 2017 est de 5,44€/m<sup>3</sup>, portant une facture d'eau base 120m<sup>3</sup> à hauteur de 653 €/abonné/an. Cette facture est en moyenne 30% plus élevée qu'une facture moyenne sur l'hexagone pour un territoire dont la population de 31 % plus pauvre.



Source : Observatoire de l'eau Martinique

Figure 7 : Décomposition du prix du mètre cube d'eau, en 2017

### 8.2. Diagnostic de la pauvreté en eau

#### 8.2.1. 28 % des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté

Le territoire de la Martinique se caractérise par une très forte précarité, largement supérieur à la moyenne des territoires de l'Hexagone. 28% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire (Office de l'eau Martinique, 2016, *Définition de la politique sociale de l'eau en Martinique*<sup>2</sup>), i.e. avec un revenu inférieur à 644€<sup>3</sup> par mois, pour 928 €/mois sur le territoire Hexagonal (Insee, 2013). La part de la population couverte par le RSA est de 27% (89% d'entre eux sont bénéficiaires du RSA socle, *CAF Martinique 2014*), contre 14,3% en Métropole (Insee 2013) et plus de 20 % des ménages ont 100 % de leurs dépenses pré-engagées (Insee, enquêtes budget familles 2006).

Par ailleurs, le niveau général des prix entre la Martinique et la France Hexagonale atteint 12,3 %. La différence de prix est particulièrement importante pour l'alimentation qui est l'un des premiers postes de consommation des ménages martiniquais. Les prix de l'alimentaire sont ainsi supérieurs de 38,2 % en

<sup>2</sup> Etude réalisée par le bureau IREDD.

<sup>3</sup> L'évaluation du seuil de pauvreté (7724€ par unité de consommation -UC) a été réalisée à partir des dernières données Insee disponibles (2011) au démarrage de l'étude. Ce seuil, égal 60% du revenu disponible médian en Martinique, est différent de celui de la Métropole qui s'élève à 11 132 €/an pour la même année 2012.

Martinique. Les prix des « autres biens et services », quatrième poste de dépenses des ménages martiniquais, sont également plus élevés de 20,6 % (Insee, 2016).

Cette forte précarité est à l'origine de plusieurs mouvements sociaux. Le dernier mouvement de 2009 a paralysé l'île pendant 2 mois. Les revendications portaient sur l'amélioration du niveau de vie et la baisse du prix des services publics. Pour le secteur de l'eau, les revendications étaient les suivantes :

- Transparence sur la fixation des prix de l'eau
- Baisse du prix de l'eau
- Distribution de l'eau en qualité et en quantité sur l'ensemble du territoire
- Fixation d'un prix unique sur l'ensemble du territoire
- Facturation en fonction de la quantité réellement consommée.
- Remplacement du réseau vétuste (plus de 50 ans)
- Révision du mode de calcul de l'assainissement des eaux usées.

### 8.2.2. Un taux de pauvreté en eau de 60%

Avec un prix moyen de l'eau potable à 5,28€/m<sup>3</sup> (2012)<sup>4</sup>, contre une moyenne 3,85€/m<sup>3</sup> (2012) sur l'Hexagone, la facture d'eau et d'assainissement (120m<sup>3</sup>) du martiniquais s'élève à 634€ par an contre 462€ sur l'Hexagone. En outre, sur la période 2010-2014, les charges globales des services Eau et Assainissement sont passées de 94,6 M€ en 2010 à 116,4 M€ en 2014. La tendance globale est à la hausse des charges des services Eau et Assainissement, +5,5 M€/an soit +5 % par an (OPMR 2016), qui sera répercutée sur les tarifs pour respecter le recouvrement des coûts des services.

Les investissements dans les infrastructures programmés au SDAGE 2016-2021 pour rattraper les retards en matière d'assainissement collectif et de réduction des pertes sur le réseau, ne permettront pas de contenir cette tendance. Ces deux mesures, qui pèsent plus de 50% du budget du PDM, alourdiraient la facture des ménages<sup>5</sup> de 9,8%<sup>6</sup> pour la première et 5,27% pour la seconde (Office de l'eau Martinique, 2014, *Analyse Coût-Efficacité de 22 mesures du PDM du SDAGE 2016-2021*<sup>7</sup>).

Finalement, avec **un niveau de vie de 31% inférieur à celui des habitants de l'hexagone et un prix de l'eau de 37% plus élevé, les ménages martiniquais subissent un effet ciseau qui se traduit par un taux de pauvreté en eau<sup>8</sup> qui avoisine les 60%** et qui touchent environ 70 000 abonnés.

---

<sup>4</sup> Il est de 5,44€/m<sup>3</sup> en 2015.

<sup>5</sup> Il ne s'agit là que de la seule part qui reste à la charge des abonnés, une fois les subventions à l'investissement déduites.

<sup>6</sup> Deux estimations de cette action du PDM ont été élaborées, la première (186 millions d'euros) est celle du Consultant et la seconde (400 millions d'euros) résultait d'un calcul de l'opérateur. Le poids de 9,8% indiqué ici fait référence à l'évaluation la première évaluation de la mesure.

<sup>7</sup> Etude réalisée par le bureau IREEDD.

<sup>8</sup> Le taux de pauvreté en eau est défini ici comme la part de la population dont la facture d'eau sur le revenu dépasse les 3%, seuil considéré par l'OCDE comme le seuil à partir duquel l'accès aux services d'eau et d'assainissement est difficile.

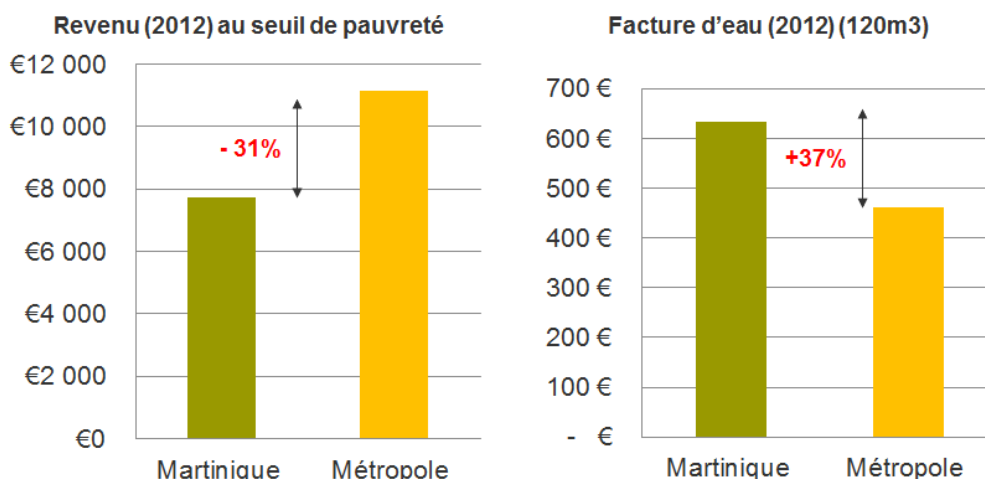


Figure 8 : Revenu et facture d'eau, comparaison entre la Martinique et l'Hexagone

### 8.2.3. Un objectif de la politique sociale de l'eau : réduire de moitié le taux de pauvreté en eau en 5 ans

Dans ce contexte, différents dispositifs, préventifs et curatifs, ont été évalués dans le cadre de l'étude sur « La définition de la politique sociale de l'eau en Martinique ». Ces dispositifs ont été présentés aux acteurs de l'eau du territoire et discutés dans le cadre de séminaires de concertation élargi (acteurs sociaux, acteurs économiques, les acteurs de l'eau, les élus, les associations d'usagers). Les acteurs ont pu, à plusieurs occasions, exprimer leur point de vue sur l'efficacité des dispositifs et, pour les élus, donner des orientations stratégiques.

Compte tenu de l'importance des besoins, le scénario de politique sociale de l'eau a retenu l'objectif de réduire de moitié le taux de pauvreté en eau sur une période de 5 ans, en n'adressant les dispositifs qu'à ceux dont la facture d'eau dépasse les 6% de leur revenu. Ainsi, le seuil de pauvreté en eau a été relevé de 3% à 6%, pour ne soutenir que des 34 600 abonnés les plus pauvres. De fait, la politique sociale ne s'adresserait ainsi qu'à la moitié des bénéficiaires des minimas sociaux (RSA et RSO).

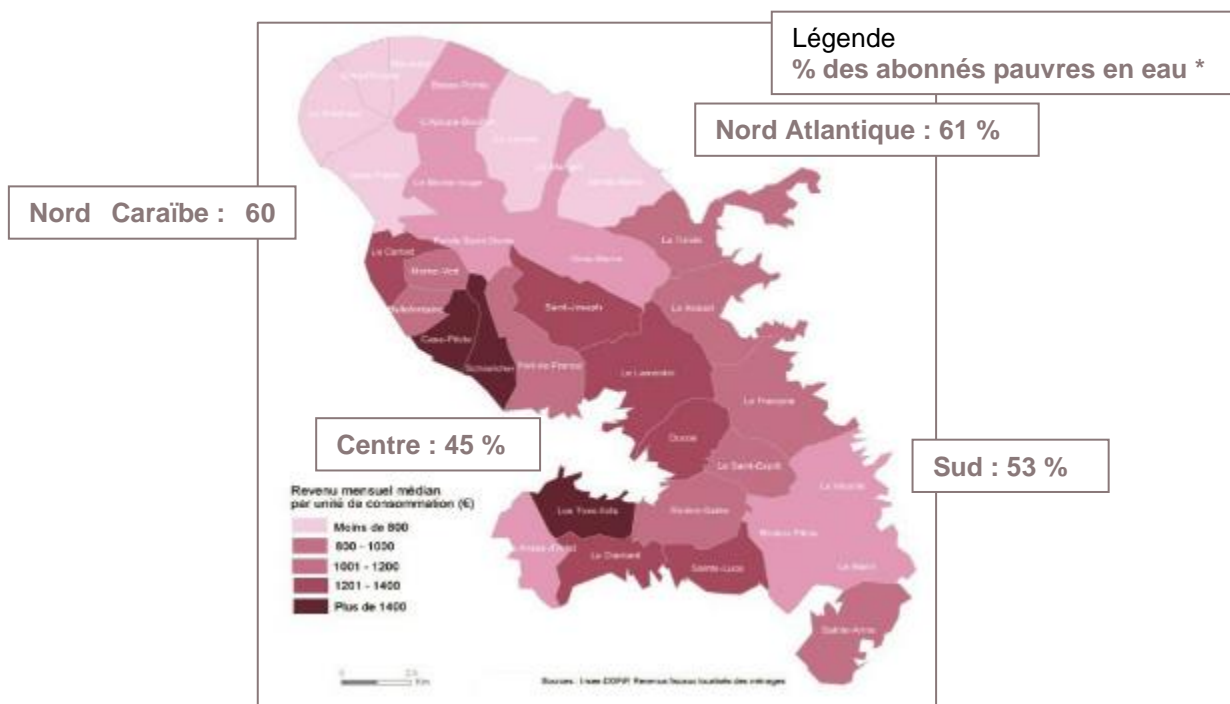
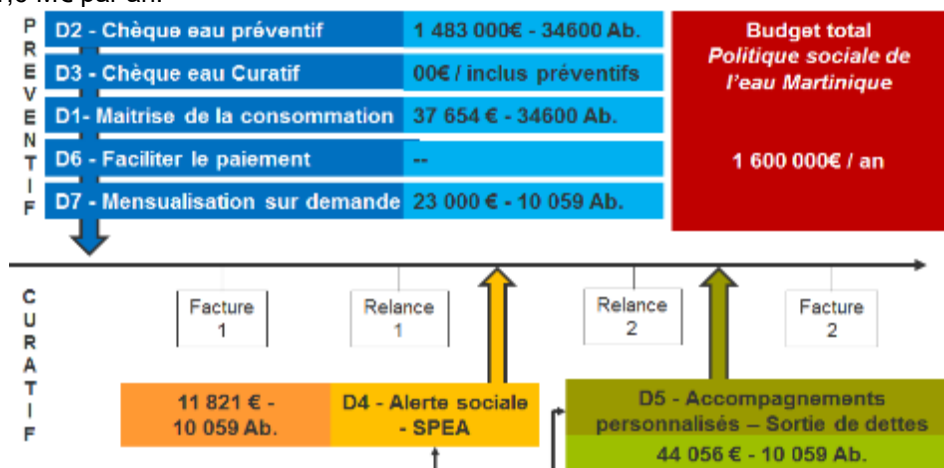


Figure 9 : Répartition de la pauvreté en eau sur le territoire de la Martinique

### 8.3. Une politique sociale de l'eau coût-efficace

La politique sociale se compose, comme le présente la figure ci-dessous, de trois niveaux d'intervention : 1 – Mise en place de dispositifs préventifs permettant d'éviter aux ménages de basculer dans le contentieux des services d'eau, avant la deuxième relance de facture ; 2 – la mise en place d'un système d'alerte faisant le lien entre les services sociaux et les opérateurs des services d'eau pour identifier les ménages en difficulté, et 3 – un accompagnement personnalisé des abonnés pour les sorties de dettes.

Le coût de la mise en œuvre de cette politique sociale globale, sur tout le territoire de la Martinique, s'élève à 1,6 M€ par an.



**Figure 10 : Les dispositifs de la politique sociale de l'eau**

*Pour une déclinaison des dispositifs par territoire, le lecteur est invité à consulter le rapport principal de l'étude*

Dans cette politique sociale, co-construite avec les acteurs du territoire, la mesure qui permet de réduire significativement le taux de pauvreté en eau est la mesure D2 des chèques eau préventif. L'impact attendu de ce dispositif est une réduction de 10% de la facture d'eau de l'abonné. Le tableau ci-dessous présente les impacts de ce dispositif sur la facture annuelle d'eau et d'assainissement des abonnés par taille de ménages, selon que les abonnés sont raccordés ou pas à l'assainissement collectif).

Taille du ménage	Fact. Eau initiale	Fact. Ass. initiale	Réduction sur la Fact. d'eau	Réduction sur la Fact. Eau +Ass
T1 (40 m3/an)	155 €	125 €	15 €	28 €
T2 (80 m3/an)	238 €	203 €	24 €	44 €
T3 (120 m3/an)	322 €	281 €	32 €	60 €
T4 (160 m3/an)	406 €	359 €	41 €	77 €
T5 (200 m3/an)	490 €	437 €	49 €	93 €

### 8.3.1. Le financement d'une politique sociale sur un territoire marqué par la pauvreté : une problématique plus générale

Le diagnostic et les solutions ont été présentés et partagés avec le Comité de Bassin, et la mise en œuvre de la politique sociale de l'eau reste suspendue à des choix qui relèvent de décisions politiques. Le premier choix doit permettre de répondre à la question suivante : Est-il pertinent que chaque communauté d'agglomération décide d'une politique sociale pour son territoire ?

Une centralisation de la mise en œuvre de la politique sociale à l'échelle de l'île serait plus efficace et plus équitable. Elle générerait des économies d'échelle et un traitement égal des ménages. La CAF de Martinique, membre du comité de pilotage de l'étude, a manifesté sa volonté de centraliser la mise en œuvre des dispositifs automatiques via la corbeille de services, dispositif en cours de construction avec la préfecture pour rendre automatique les allocations sociales dont elle a la charge. La deuxième décision politique porte sur le financement de la politique sociale.

Le financement de la politique sociale pose la question de l'organisation de la solidarité. Entre usagers via une tarification discriminante (autorisée par la Loi Brottes), ou entre citoyens via le budget de la collectivité.

Les simulations par modélisation du financement de tout ou partie de la politique sociale par une tarification discriminante nécessiterait une hausse de prix pour les ménages les plus aisés. Cette hausse aurait des effets contreproductifs puisqu'elle ferait rentrer d'autres ménages dans la pauvreté en eau.

Quant au financement par le budget de la collectivité, les élus des nouvelles agglomérations Cap Nord et Espace Sud, qui ont repris les compétences eau et assainissement des anciens syndicats, n'avaient pas souhaité se prononcer.

Le financement de la politique sociale reste aujourd'hui un sujet d'actualité et son financement dépend des trois collectivités, Cap Nord, Espace Sud et CACEM.



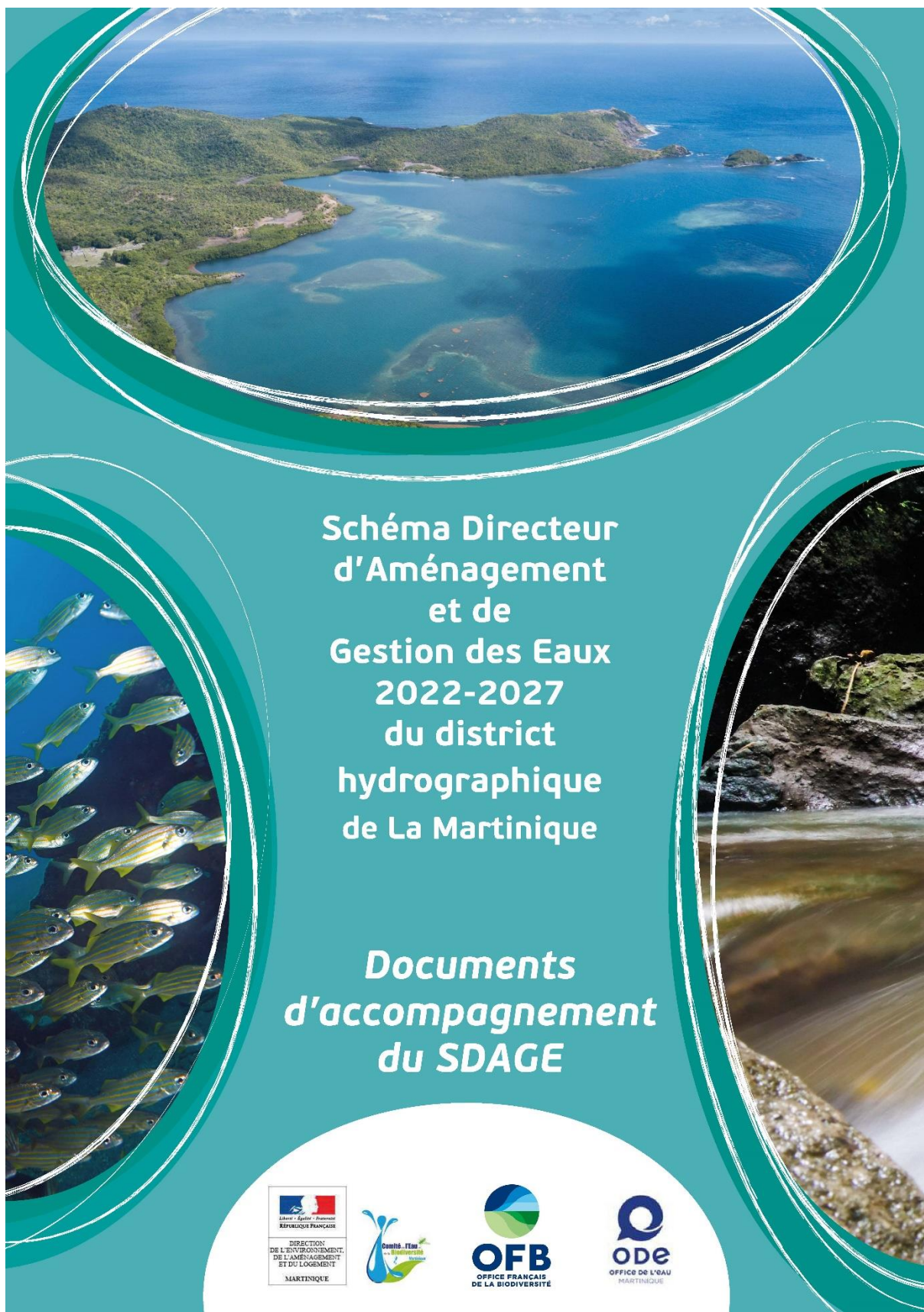


Schéma Directeur  
d'Aménagement  
et de  
Gestion des Eaux  
2022-2027  
du district  
hydrographique  
de La Martinique

Documents  
d'accompagnement  
du SDAGE



**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°3**  
RESUME DU PROGRAMME DE MESURES



## Document n°3 : Résumé du programme de mesures

### 9. Synthèse

La directive-cadre sur l'eau (DCE) prévoit dans chaque grand bassin hydrographique une mise à jour cyclique, tous les six ans, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures qui leur sont associés.

Comme le SDAGE, le programme de mesures (PDM) couvre la période 2022-2027, troisième cycle de mise en œuvre de la DCE.

Le programme de mesures (PDM) identifie les actions nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le SDAGE, à savoir l'atteinte du bon état (DCE) et des objectifs associés aux zones protégées (baignade, conchyliculture...).

Dans le bassin Martinique, pour le cycle de gestion 2022-2027, le coût du programme de mesures est estimé à **217 millions d'euros** pour atteindre notamment l'objectif de bon état en 2027 sur toutes les masses d'eau.

Ce programme de mesures a été co-construit avec les acteurs locaux. L'association s'est faite en deux temps, technique pour la phase d'élaboration, puis politique via la consultation du public et des acteurs de l'eau. Il tient compte de contraintes naturelles, techniques et financières du territoire

### 10. Présentation du programme de mesures

#### 10.1. Qu'est-ce qu'un programme de mesures ?

##### 10.1.1. Objet du programme de mesures et articulation avec le SDAGE

Le programme de mesures<sup>9</sup> (PDM) est défini par l'article 11 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui précise son contenu et les modalités de révisions se déroulant en même temps que celle du SDAGE.

Il recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pendant la période 2016-2021, 2<sup>ème</sup> cycle de la DCE.

Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Le PDM est un document élaboré, **pour 6 années**, par le préfet coordonnateur de bassin, autorité administrative au sens de l'article L212-2-1 du Code de l'Environnement qui l'arrête après avis du Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB).

---

<sup>9</sup> En application des articles L. 212-2-1 et R. 212-19 à R. 212-21 du Code de l'Environnement.

Le PDM n'est pas le programme d'intervention de l'Office de l'Eau Martinique, bien que ce dernier y contribue en partie.

### 10.1.2. La portée juridique du PDM

Le programme de mesures n'est pas doté de portée juridique. Néanmoins, il constitue une base d'évaluation des politiques françaises de l'eau par la Commission européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs environnementaux de la directive-cadre sur l'eau (DCE) prévus dans les SDAGE. Le programme de mesures n'est donc pas opposable aux actes administratifs.

Il engage (non contractuellement) toutefois sur l'atteinte des objectifs intégrés dans le SDAGE et identifie les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et sur la mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes en ciblant des Maîtres d'Ouvrage concernés. En effet, en Martinique, le PDM vaut Plan d'Actions Opérationnelles Territorialisées (PAOT).

## 10.2. Processus d'élaboration du programme de mesures

Sur le bassin Martinique, les réflexions pour la révision du SDAGE et de son programme de mesures ont débuté en septembre 2019 jusqu'en janvier 2022.

Les travaux de révision du SDAGE et de son programme de mesures ont facilité **l'expression de chacun sur ce projet**. Cela a nécessité un travail technique et politique important : au total, ce sont 15 réunions du Comité Technique (COTECH), 6 réunions en Comité de Pilotage (avec les élus de la commission technique du CEB) et 2 présentations en CEB qui ont permis d'aboutir à ce projet adopté par le CEB Martinique le 15 octobre 2020 pour le soumettre à la consultation du public et des acteurs du 15 mars au 15 septembre 2021.

En outre, afin de compléter au mieux la concertation, 3 séminaires ont été mis en place entre novembre 2019 et mars 2020 :

- Séminaire des élus (29 novembre 2019), afin de définir la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du prochain SDAGE 2022 (48 élus présents)
- Séminaire des acteurs (21 janvier 2020), afin d'analyser les points de blocages/freins du précédent SDAGE et d'être force de proposition pour le prochain SDAGE (45 personnes)
- Séminaire PDM (12 mars 2020), afin de définir les actions opérationnelles à mettre en œuvre dans le programme de mesures (environ 50 participants).

L'ensemble de ces réunions de concertation a rassemblé les techniciens des services de l'Etat et de ses établissements publics, des structures locales de gestion, des chambres consulaires, des collectivités, ainsi que des usagers du territoire (associations, acteurs économiques, etc.).

Suite aux différents entretiens et commissions de travail organisés dans une démarche de co-construction pour l'élaboration du programme de mesures et du SDAGE, sont ressorties un grand nombre d'actions qui ont été répertoriées et classées par thématique.

Un travail de synthèse a été réalisé pour ne retenir que les « mesures clefs » nécessaires et indispensables à l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le SDAGE, pour chaque masse d'eau et de certains objectifs du SDAGE.

Suite à cela, un travail novateur a été mené au travers d'une analyse économique du Programme de Mesures, afin de **définir un PDM efficace et finançable** :

1. Chiffrage « idéal » du PDM
2. Définition de la contrainte budgétaire
3. Analyse coût-efficacité
4. Définition du véritable chiffrage du PDM

Le détail de cette analyse économique est présenté dans le Document n°4 « Analyse économique ».

**Aussi, le programme de mesures 2021-2027 constitue le recueil des mesures à mettre en œuvre pour :**

- **Lutter contre les pressions responsables d'un Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) à l'horizon 2027, en application de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;**
- **Assurer la bonne mise en œuvre des orientations et dispositions du SDAGE 2022-2027 ;**

- Continuer les actions entreprises lors du précédent plan de gestion (2016-2021) qui doivent se prolonger sur plusieurs cycles de gestion.

Le Programme de Mesures a été présenté lors de la Consultation du Public et n'a pas fait l'objet de retour notable, quant à son contenu et sa répartition.

## 11. Éléments de présentation synthétique du PDM

Le programme de mesures est structuré en **cinq parties** qui présentent successivement :

- 1/ l'objet du PDM et la méthodologie suivie pour sa mise à jour,
- 2/ la répartition par orientation fondamentale qui décrit les mesures permettant de répondre aux problématiques qui se posent à l'échelle du bassin,
- 3/ le dimensionnement financier du PDM,
- 4/ les mesures de base et celles complémentaires
- 5/ la synthèse de l'ensemble des Actions Opérationnelles Territorialisées (AOT).

### Éléments synthétiques du PDM

Le programme de mesures contient au total **43 mesures clefs** dont :

- **17 sont des mesures territorialisées**, c'est-à-dire applicables de manière localisée au niveau d'une masse d'eau, d'un bassin versant, ou d'une partie homogène d'un territoire ;
- **26 sont des mesures transversales**, c'est-à-dire généralisables à l'ensemble du territoire martiniquais.

Le montant financier global du PDM 2022-2027 est d'environ **217 M€**

### 11.1. Répartition des mesures et des coûts par Orientation Fondamentale

Sur les **43 mesures du PDM**, la répartition du nombre de mesures par Orientation Fondamentale est la suivante :

- 09 mesures sont rattachées à l'OF n°1 ;
- 15 mesures sont rattachées à l'OF n°2 ;
- 10 mesures sont rattachées à l'OF n°3 ;
- 09 mesures sont rattachées à l'OF n°4 ;

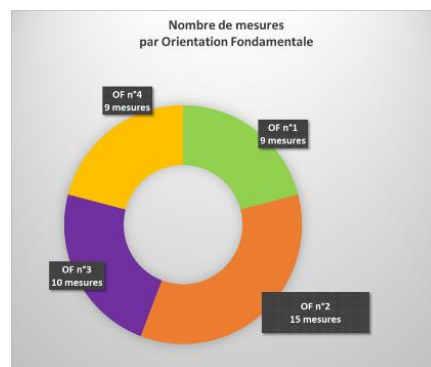
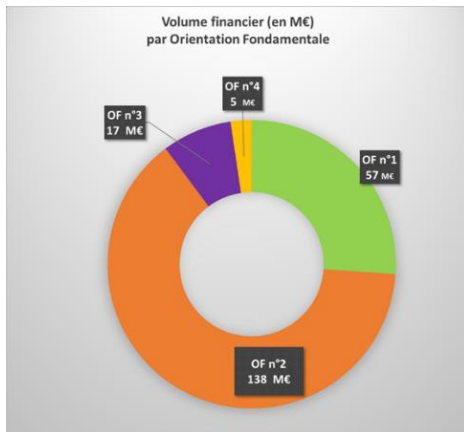


Figure 11 : Répartition des mesures du PDM 2022-2027 par Orientation Fondamentale

Le nombre de mesures par Orientation Fondamentale est relativement équilibrée entre les différentes Orientations Fondamentales (OF). L'OF n° 1 et 4 sont celles présentant le moins de mesures (09) par rapport à l'OF n°2 qui en compte 15. D'un point de vue financier, l'Orientation Fondamentale 2 (visant à reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques, principalement en lien avec la pression « assainissement ») représente près de 65 % du montant global du PDM. Le reste du budget est réparti de manière plus homogène entre les 3 autres Orientations Fondamentales.



Le coût total prévisionnel du programme de mesures 2022-2027 s'élève à **217 M€**. La répartition des dépenses en millions d'euros par orientation fondamentale est la suivante :

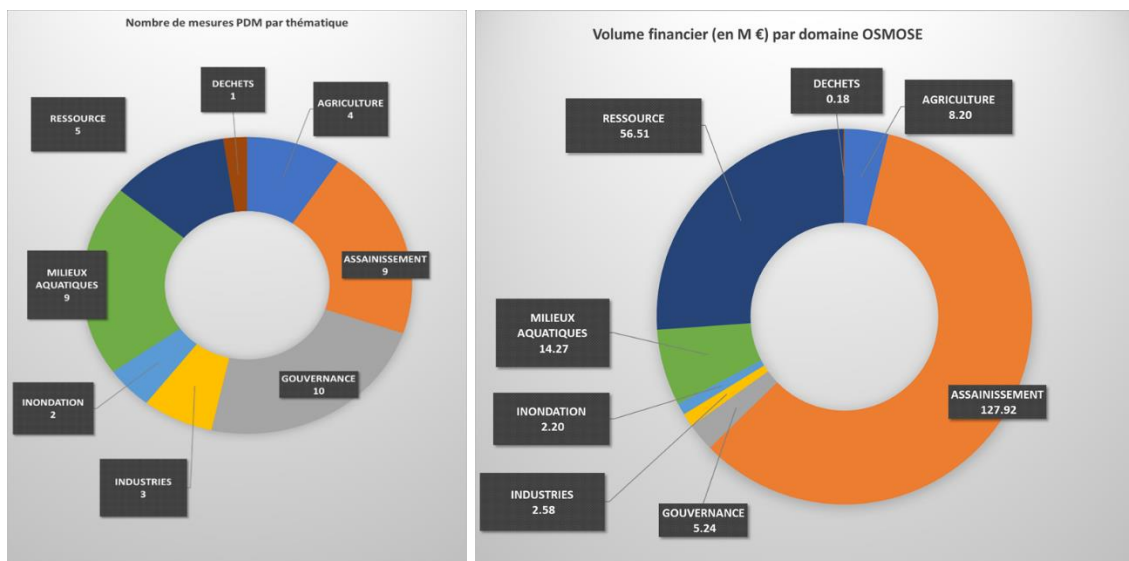
- OF n°1 : 57 M€ (26%) ;
- OF n°2 : 138M€ (64%) ;
- OF n°3 : 17 M€ (8%);
- OF n°4 : 5 M€ (2%).

Ainsi, plus de la moitié du montant du PDM est associé à la reconquête de la qualité de l'eau, au travers notamment de la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et de la mise aux normes de l'assainissement non-collectif.

**Figure 12 : Evaluation des coûts du programme de mesure par Orientation Fondamentale (M€)**

## 11.2. Répartition des coûts selon le type de mesures

Les dépenses prévues pour la mise en œuvre du programme de mesures se répartissent de la façon suivante, selon les domaines du code OSMOSE :



**Figure 13 : Répartition du nombre de mesures (gauche) et du coût (droite) par domaine OSMOSE**

## 11.3. Répartition des mesures de base/territorialisées

**26 mesures transversales ont été identifiées pour un montant de 72 M €**

	<b>MESURES TRANSVERSALES</b>							
	Masses d'eau concernées	OF	Titre de la sous-OF	Disposition du SDAGE	Titre de la Mesure PDM	Maîtrise d'Ouvrage envisagée	Coût (en K€)	
<b>MESURES TRANSVERSALES</b>	Ensemble du district hydrographique-	OF1	C Sécuriser et diversifier la ressource en eau	I C 03	Restaurer ou créer (lorsque cela est possible en fonction des contraintes environnementales) des stockages d'eau pluviale destinés à l'irrigation agricole (étude d'impact systématique), industrielle et domestique, en limitant la prolifération de moustiques.	CAM, CCIM MO privée	4 400 000 €	
				I C 06	Développer les interconnexions entre EPCI	EPCI	1 000 000 €	
			D Développer la gouvernance et la solidarité	I D 07	Animer le Dispositif de Financement de l'Assainissement non-collectif pour les Particuliers (DFAPI)	ODE	en régie	
				I D 03	Accompagner la mise en œuvre de la gestion unique de l'eau (assistance technique, formation)	CTM, ODE	50 000 €	
				I D 02	Accompagner le déploiement de la politique sociale de la gestion de l'eau auprès des EPCI	ODE, CTM, EPCI	en régie	
			OF2	A Diminuer les pollutions domestiques et urbaines	II A 17	Terminer la réalisation des diagnostics d'ANC sur l'ensemble du territoire en homogénéisant les diagnostics sur les zones d'assainissement collectif et non collectif	EPD (SPANO)	60 000 €
		II A 15 II A 16			Organiser et animer un réseau d'appui technique aux maîtres d'ouvrage de système d'assainissement collectif	ODE	en régie	
		B Réduire la pollution diffuse par les substances dangereuses		II B 03	Poursuivre la mise en œuvre des filières qui assurent la collecte, le stockage et la valorisation des graisses, des boues et sous-produits de STEP et de l'AEP, des matières de vidange de l'ANC	EPCI	6 150 000 €	
		C Améliorer les pratiques agricoles		II C 09	Poursuivre la mise en œuvre du plan ECOPHYTO par la recherche et expérimentations d'alternatives techniques permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.	DAAF et EOPHYTO/CTM et FAADER, CAM	3 900 000 €	
				II C 09	Former et accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des milieux aquatiques, mais également sur les problématiques de Bassin-Versant (les sillage et érosion des sols)	ETAT, MO privée, DAAF et ECOPHYTO, CTM et FAADER, CAM	790 000 €	
		B Préserver le milieu marin		III B 07	Elaborer un schéma de gestion des sédiments de dragage marin	CTM	70 000 €	
		OF3	C Protéger les mangroves et les zones humides	III C 02 III C 04	Mettre en œuvre de opérations de conservation/ réhabilitation/ restauration de zones humides	Conservatoire du littoral, PNM, ONF, EPCI	350 000 €	
			B Préserver le milieu marin	III B 06 III B 07	Réaliser une étude de configuration de la filière de valorisation ou de traitement des sédiments issus de dragage des ports et chenaux	CTM	50 000 €	
				II B 10	Poursuivre le diagnostic de la contamination par la chlrodécone dans les écosystèmes aquatiques.	DEAL, ODE	500 000 €	
			A Mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques	IV A 08 IV A 09	Déployer les programmes de recherche permettant l'acquisition des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques tropicaux insulaires, les impacts qu'ils subissent et leur gestion	U.A. Etablissements publics, IFREMER, BRGM	400 000 €	
				IV B 06	Amplifier l'effort d'expérimentation d'évaluation des techniques de restauration des milieux aquatiques adaptées au contexte martiniquais en menant des chantiers pilotes avec des suivis scientifiques	ONF, ORAD, ODE, DEAL, PNM	143 000 €	
				IV B 08	Définir un plan d'action opérationnel d'amélioration de la connaissance et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	DEAL ODE EPCI	409 000 €	
		IV B 02 IV B 04		Accompagner le développement et l'adaptation de solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)	ODE	100 000 €		
		C Pour mieux communiquer et agir efficacement sur les comportements	II B 03	Accompagner les collectivités dans l'exercice de leur pouvoir de police en termes d'assainissement et de déchets	DEAL ODE	50 000 €		
			IV C 04 IV C 05	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public	ODE, ONF, Association, Rédaction de pêche ONF	560 000 €		
			IV C 06 IV C 07	Informé et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques, y compris la mise en valeur des sites	ODE	3 000 000 €		
		Masses d'eau concernées	OF	Titre de la sous-OF	Disposition du SDAGE	Titre de la Mesure PDM	Maîtrise d'Ouvrage envisagée	Coût (en K€)
		Toutes les MECE	OF4	A Mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques	IV-A-06 IV-A-07	Poursuivre les travaux de recherche sur les comportements géomorphologiques des cours d'eau martiniquais comprenant l'érosion, la sédimentation et le transport solide.	BRGM UA OFB ODE	250 000 €
		Toutes les MECOT	OF3	B Préserver le milieu marin	III-B-02	Améliorer la qualité des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) par la mise en place de règlement de police sur celles existantes et par l'augmentation du nombre de nouvelles ZMEL	DM DEAL EPCI	3 950 000 €
				D Favoriser la gestion concertée et la bonne gouvernance	III-D-05	Animer les aires marines protégées (réserves naturelles, parc marin).	PNM, Association, AAPM, EPCI, DEAL	2 700 000 €
			III-D-02	Accompagner les outils de gestion intégrée et durable (contrat de la grande baie Martinique, contrat littoral sud, contrat rivière Galion, etc.) et évaluer leur avancement au regard du SDAGE	EPCI CTM DEAL	1 900 000 €		
Toutes les MESOUT	OF1	B Mettre en œuvre des actions de gestion durable de la ressource	I-B-02	Développer le recours solidaire et collectif aux ressources alternatives pour atténuer l'impact des prélèvements de l'irrigation sur les débits des cours d'eau	CTM, avec appui du BRGM Mo privée (agriculteurs)	2 000 000 €		
Toutes les ZES et ZEE: (FRJC 06, 08, 09, 10, 12, 13, 17, 18) FRJR105 à 111, FRJR115, FRJR120	OF2	A Diminuer les pollutions domestiques et urbaines	II-A-17	Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation groupée de l'assainissement non collectif, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaires et environnementaux	EPCI	40 460 000 €		
			II-A-03	Réaliser des opérations de raccordements groupées des habitations au réseau collectif, en cohérence avec les extensions de réseaux, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaire et environnemental et masses d'eau en RNAOE.	EPCI	7 920 000 €		

**17 mesures territorialisées ont été identifiées pour un montant de 144 M€**

	Masses d'eau concernées	OF	Titre de la sous-OF	Disposition du SDAGE	Titre de la Mesure PDM	Maîtrise d'ouvrage envisagée	Coût (en K€)	
<b>MESURES TERRITORIALISEES</b>	Priorité sur FRJR 106, 112, 113 mais ensemble des FRJR	OF1	A Mieux connaître l'état de la ressource et de nos prélèvements	I-A-02 I-A-03	Améliorer la connaissance quantitative des eaux superficielles (débits des cours d'eau, équipement des points nodaux manquants, mise à jour de l'inventaire des prélèvements, forages, sources)	DEAL	85 000 €	
	FRJC 01, 04, 05, 07, 08, 10, FRJC 12 à 17 FRJR107, 108 et 110		OF2	A Diminuer les pollutions domestiques et urbaines	II-A-01	Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement	EPCI	50 959 111 €
	FRJC004, 005, 015, 016 FRJR 108, 110			A Diminuer les pollutions domestiques et urbaines	II-A-01	Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement collectif selon les priorités dictées annuellement en coordination avec le CEB et la MISEN et en lien avec les objectifs de la DCE	EPCI	22 175 000 €
	Périmètres de Captages (dont Capot, FRJR 102)	OF3	B Réduire la pollution diffuse par les substances dangereuses	II-C-03	Finaliser les périmètres et aires de protections des captages, mettre en œuvre et accompagner les Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) prioritairement sur les secteurs sensibles.	DAAF CAM, ARS, maîtres d'ouvrage	3 500 000 €	
	FRJC001, FRJC005, FRJC010 à compléter pour les MEC avec ports de pêche		B Préserver le milieu marin	III-B-05	Mettre en place des mesures de réduction des pollutions portuaires	Structures portuaires, Collectivité Territoriale de Martinique	2 000 000 €	
	FRJR 107, 108, 110, 111, 115, 116		A Gerer durablement les cours d'eau	III-A-01	Poursuivre les diagnostics du fonctionnement hydromorphologique et restaurer les secteurs artificialisés à problème en intégrant la dimension de bassin versant sur la Case Navire et la lézarde Moyenne	EPCI	80 000 €	
	FRJR107, 108, 110, 111, 115, 116	III-A-06		Faire émerger des projets de Zones d'Expansion de Crues (ZEC) sur 8 masses d'eau	EPCI, DEAL, propriétaires privés	1 200 000 €		
	FRJR107, 108, 110, 111, 115, 116	III-B-06		Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces pour les cours d'eau de liste 2	ODE DEAL EPCI	4 728 000 €		
	Toutes les MEC. Priorité FRJC 05, 07, 013, 014		A Mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques	IV-B-03	Poursuivre l'étude et l'approfondissement des connaissances sur l'impact des saignages, mettre en œuvre une gestion territoriale et développer des techniques innovantes de ramassage/valorisation	ODE DEAL PNMM	180 000 €	

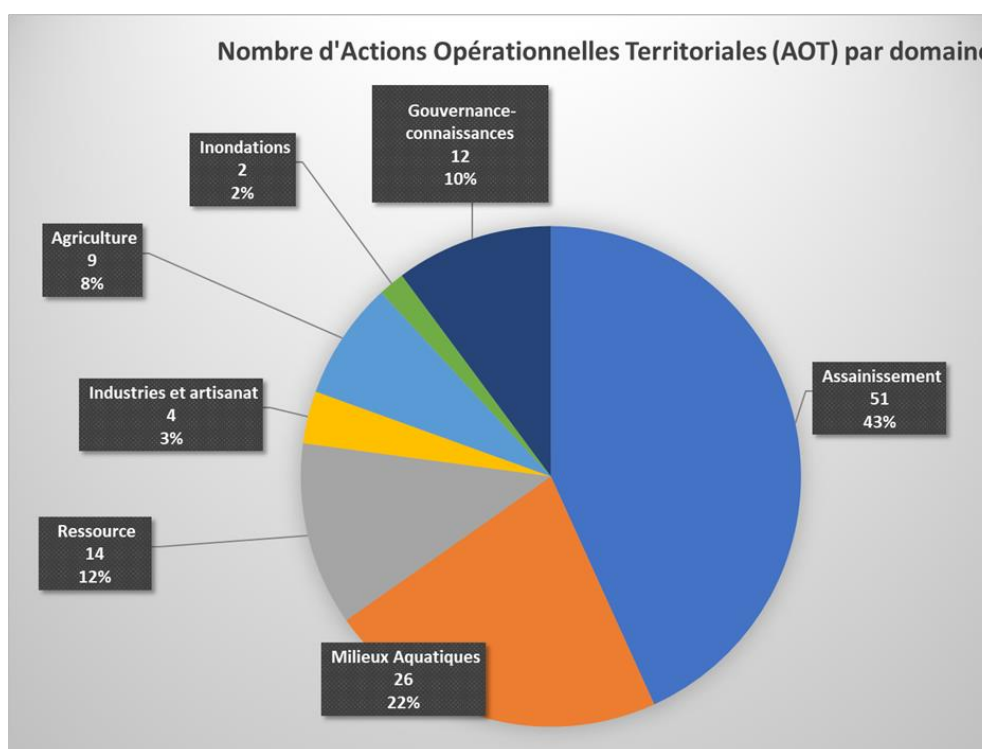


## 11.4. Présentation succincte du PAOT

**118 Actions Opérationnelles Territorialisées** ont été identifiées, afin de répondre aux pressions prioritaires s'exerçant sur les masses d'eau déclassées en RNAOE (54 actions) mais également aux enjeux fort (6 actions) et modéré à faible (58 actions).

En termes de répartition des actions opérationnelle, la proportion est similaire à celle du Programme de Mesures (PDM), avec de nombreuses actions ciblant l'Assainissement en priorité (51 actions), en lien avec les Contrats de Progrès des EPCI, soit 43% du nombre d'actions. 22% des actions son focalisées sur les Milieux Aquatiques (préservations-restaurations), dans un souci d'atteinte du bon état des masses d'eau en 2027. La gestion de la ressource en eau reste une thématique importante, tout comme la gouvernance, avec respectivement 14 et 11 opérations inscrites au PAOT.

Le graphique ci-dessous résume le nombre d'Actions opérationnelles par domaine OSMOSE :



**Figure 14 : Nombre d'actions opérationnelles par domaine Osmose**

Le montant estimé du PAOT est identique au PDM, à savoir est de **217 104 111 M€**.

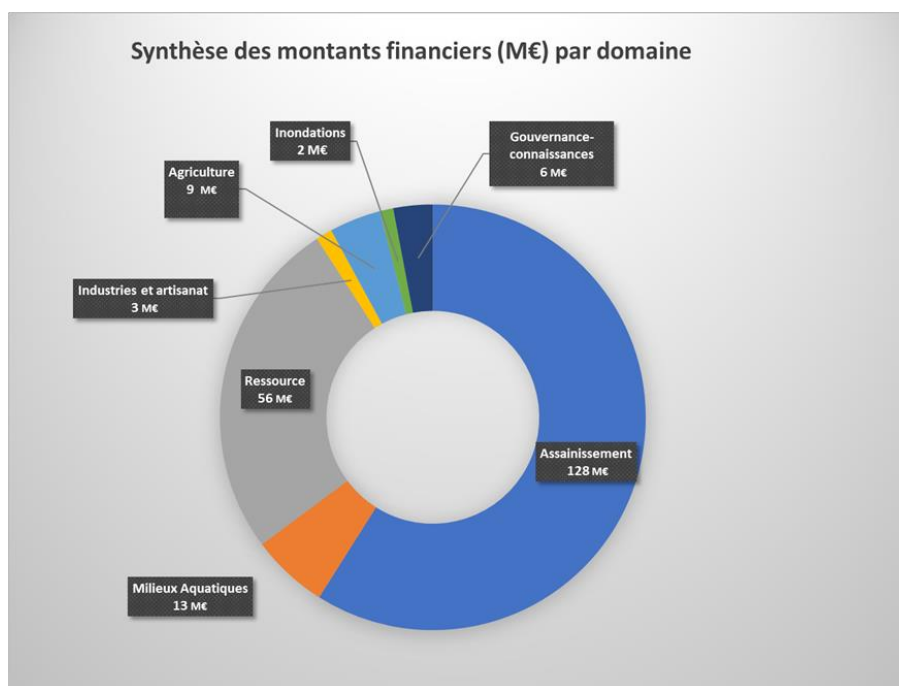


Figure 15 : Evaluation des coûts du PAOT par domaine OSMOSE (M€)

Le détail des 118 actions opérationnelles est présenté en Annexe 1 du Document « Programme de Mesures ».

## 12. Le financement du programme de mesures

Tel que dimensionné, le **Programme De Mesures identifie 43 mesures et s'élève à 217 millions d'euros sur la période 2022-2027**. La présentation détaillée de son contenu est proposée au chapitre 3 – Programme de Mesures.

Le PDM chiffre l'ensemble des besoins identifiés sur le territoire, pour atteindre le bon état des masses d'eau.

*In fine*, le financement du PDM repose sur :

- **Les fonds publics** ; subventions accordées aux maitres d'ouvrages et actions réalisées en régie par les partenaires financiers (ODE, services de l'Etat, CTM, OFB, Fonds Européens) ;
- **L'autofinancement** ; reste à charge porté directement par les maitres d'ouvrages, et au final par les usagers.

Néanmoins, il est intéressant d'identifier dans un premier temps la part du financement qui doit être portée par les maitres d'ouvrage martiniquais (figure 3 c ci-dessous).

Sur les 217 M€ du PAOT, il est estimé qu'environ **130 M€ sont à la charge des 3 EPCI** (dont subventions).

Actuellement, la répartition est la suivante :

- CAP NORD : 36.13 M€ ;
- CACEM : 32.88 M€ ;
- CAESM : 61.47 M€.

Le graphique suivant présente la part des fonds publics mobilisés pour le financement du PDM :

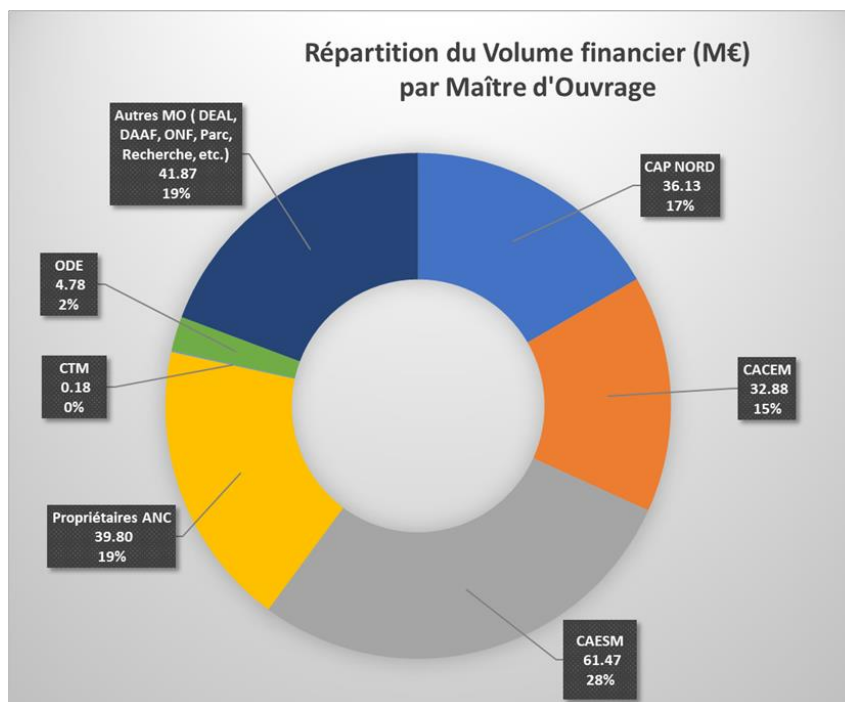


Figure 16 : Part du financement du PDM portée par les MO martiniquais

La part d'autofinancement financée par les maîtres d'ouvrages s'élève à 29 M€ sur 6 ans. La part de fonds publics, estimée sur la base des taux d'aides prévisionnels, représente 88% du PDM, soit 192 M€.

## 12.1. Les programmes d'intervention de l'Office de l'Eau

### 12.1.1. Généralités

Le **programme pluriannuel d'intervention (PPI)** établit la ligne directrice des actions à mener par l'Office De l'Eau.

Le 1<sup>er</sup> a couvert la période 2005-2008, le 2<sup>nd</sup>, la période 2011-2016 et le 3<sup>ème</sup> couvre la période 2017-2022. Le PPI n°4 couvrira la période 2023-2028.

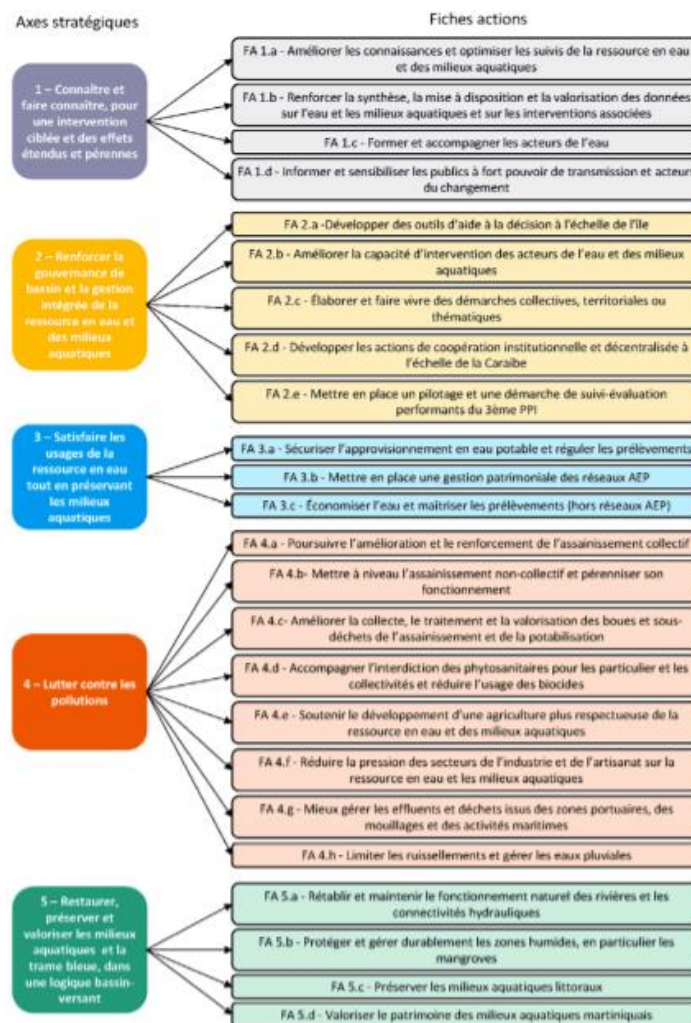
Le PPI analyse les enjeux de la gestion de l'eau en Martinique, et définit les priorités à l'échelle du bassin. Il s'adapte au plus juste à l'évolution des textes de loi et à l'avancée de certaines mesures.

Il liste les dépenses prévues liées aux interventions de l'Office De l'Eau (mise en oeuvre du SDAGE, amélioration de la connaissance, etc.), et détaille les actions financées, ainsi que les recettes (redevances, subventions, etc.).

### 12.1.2. Résumé du 3<sup>e</sup> PPI (2017-2022)

5 axes stratégiques ont été définis, déclinés en 24 fiches-actions :

- **Axe n°1 :** Connaître et faire connaître pour une intervention ciblée et des effets étendus et pérennes
- **Axe n°2 :** Renforcer la gouvernance de bassin et la gestion intégrée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques
- **Axe n°3 :** Satisfaire les usages de la ressource en eau tout en préservant les milieux aquatiques
- **Axe n°4 :** Lutter contre les pollutions
- **Axe n°5 :** Restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques et la trame bleue dans une logique de bassin.



**Figure 17 : Axes stratégiques et fiches-actions du PPI 3**

Le résumé complet est disponible sur :

[https://www.eaumartinique.fr/images/7-ODE/ODE/Pluriannuel\\_intervention/pdf\\_3ePPI\\_resume.pdf](https://www.eaumartinique.fr/images/7-ODE/ODE/Pluriannuel_intervention/pdf_3ePPI_resume.pdf)

## 12.2. Résumé de l'évaluation économique et analyse coût efficacité de 22 mesures du PDM 2022-2027

L'**analyse coût-efficacité** a pour objet de sélectionner les mesures les plus efficaces au regard de la contrainte budgétaire. Autrement dit, les mesures sélectionnées par l'outil ACE sont celles qui maximisent les résultats (bénéfices environnementaux) en respectant l'enveloppe budgétaire.

La démarche méthodologique adoptée pour l'évaluation économique du PDM de Martinique par l'analyse coût-efficacité a été menée en trois temps et sur les trois dimensions suivantes :

1. Détermination d'un indicateur de l'efficacité environnementale de chaque mesure ;
2. Evaluation du coût des mesures
3. Mesure de l'efficacité économique (*ou efficacité économique*) de chaque action ; et
4. Evaluation de l'acceptabilité sociale du PDM.

La liste des mesures à soumettre à l'analyse coût-efficacité a été arrêté à l'issue de plusieurs séances de travail avec les membres du comité de pilotage (ODE et DEAL). Une première liste de 15 mesures a été établie, dont 2 relèvent d'actions visant des pressions RAOE.

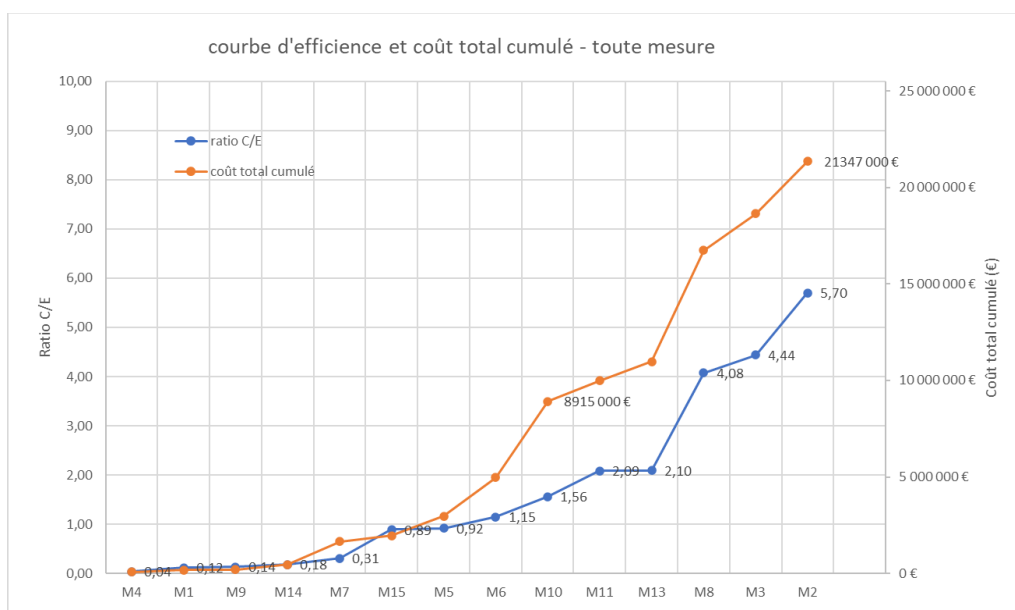
**Tableau 5 : Liste des mesures retenues pour l'ACE 2021**

N° mesure	Intitulé de la mesure	N° mesure PDM
M1	Développer, adapter et évaluer les solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques sur des rejets hors usagers domestiques (restaurateurs, industriels, etc.)	38
M2	Animer les aires marines protégées (réserves naturelles, parc marin).	34
M3	Accompagner les outils de gestion intégrée et durable (contrat de la grande baie Martinique, contrat littoral sud, contrat rivière Galion, etc.) et évaluer leur avancement au regard du SDAGE	33
M4	Poursuivre les diagnostics du fonctionnement hydromorphologique et restaurer les secteurs artificialisés à problème en intégrant la dimension de bassin versant	26
M5	Développer les interconnexions entre EPCI	6
M6*	Développer le recours solidaire et collectif aux ressources alternatives pour atténuer l'impact des prélèvements de l'irrigation sur les débits des cours d'eau	4
M7	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces à échéance 2021 pour les cours d'eau de liste 2	40
M8	Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation	3
M9	Améliorer la connaissance quantitative des eaux superficielles (débits des cours d'eau, équipement des points nodaux manquants, mise à jour de l'inventaire des prélèvements, forages, sources)	1
M10	Améliorer la qualité des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) par la mise en place de règlement de police sur celles existantes et par l'augmentation du nombre de nouvelles ZMEL	28
M11	Définir un plan d'action opérationnel de lutte contre les espèces exotiques envahissantes	41
M14	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers public	42
M15*	Favoriser la diminution des produits post-récolte (propiconazole) de la banane (utilisation, récupération et traitement des effluents)	23

\* : Mesures qui répondent à des pressions RNAOE. Elles sont maintenues dans le giron de l'ACE pour proposer une priorisation de l'action sur le territoire.

Pour chaque mesure soumise à l'ACE, il a été calculé un niveau d'efficacité. Pour mémoire, l'efficacité d'une mesure se calcule par le rapport de son coût sur son efficacité. Plus le ratio est faible, plus la mesure est coût-efficace, c'est-à-dire efficace.

Classé dans l'ordre croissant de leur ratio cout-efficacité, les mesures décrivent une courbe d'efficacité (en bleu), à côté de laquelle nous avons juxtaposé le coût total cumulé des mesures (en orange) :



**Figure 18 : Courbe d'efficacité, toute mesure confondue (sur la ligne bleue, plus le chiffre est petit, plus la mesure est « coût-efficace »)**

Ces deux indicateurs sont particulièrement intéressants à comparer :

- La courbe d'efficience décrit un ordre optimal de mise en œuvre des mesures.
- La courbe de coût total cumulé des mesures donne une image de l'enveloppe budgétaire à mobiliser pour la mise en œuvre des actions à l'étude.

La superposition de ces deux courbes permet de mettre en perspective les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir. En fonction de la contrainte budgétaire, un nombre plus ou moins grand de mesures pourra être mis en œuvre.

Ainsi, il est possible de considérer que les **5 mesures les plus « coût-efficace »** sont :

- *Poursuivre les diagnostics du fonctionnement hydromorphologique et restaurer les secteurs artificialisés à problème en intégrant la dimension de bassin versant*
- *Développer, adapter et évaluer les solutions d'ingénierie écologique comme alternatives aux filières d'assainissement classiques*
- *Améliorer la connaissance quantitative des eaux superficielles (débits des cours d'eau, équipement des points nodaux manquants, mise à jour de l'inventaire des prélèvements, forages, sources)*
- *Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation auprès de divers publics*
- *Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces à échéance 2021 pour les cours d'eau de liste 2*

Les **3 mesures les moins « coût-efficace »** sont :

- *Optimiser la capacité de production et distribution d'eau potable des usines de potabilisation*
- *Accompagner les outils de gestion intégrée et durable (contrat de la grande baie Martinique, contrat littoral sud, contrat rivière Galion, etc.) et évaluer leur avancement au regard du SDAGE*
- *Animer les aires marines éducatives : réserves naturelles*

Ainsi, les résultats de l'ACE offrent une grille de lecture du point de vue de l'optimisation de la dépense publique et de l'efficacité du plan d'action. En croisant les dimensions techniques - mesures à mettre en œuvre pour la réduction de la pression pour l'atteinte du bon état des masses d'eau -, avec les dimensions financières -le coût des mesures -, l'analyse offre une synthèse plus intelligible au décideur publique.

Compte tenu des efforts à fournir pour atteindre le bon état des masses d'eau à horizon 2027, l'ACE propose une priorisation de la mise en œuvre des mesures, sans écarter aucune mesure du PDM. La priorisation des mesures permet d'étaler dans le temps leur mise en œuvre, en mettant en œuvre chronologiquement les mesures les coûts-efficace. Cette priorisation s'avère d'autant plus intéressante que l'analyse économique du PDM a montré que la part d'autofinancement restant à la charge des usagers peut s'avérer non soutenable lorsque les mesures étaient mises en œuvre toutes ensemble.

En outre, dans un contexte de multiplicité des acteurs de la gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire, acteurs qui interviennent directement ou indirectement en soutenant financièrement et techniquement la mise en œuvre des mesures du PDM, les résultats de l'ACE permettent de fédérer ces acteurs autour des mêmes priorités pour l'atteinte du bon état, réduisant de ce fait les risques de contentieux européen.

En conditionnant leur soutien financier au ratio coût-efficacité des mesures, cette analyse permettrait de faire converger l'action publique dans le sens du progrès environnemental et social.







Schéma Directeur  
d'Aménagement  
et de  
Gestion des Eaux  
2022-2027  
du district  
hydrographique  
de La Martinique

Documents  
d'accompagnement  
du SDAGE



**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°4**  
RESUME DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE



## Document n°4 : Résumé du programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Martinique SDAGE 2022-2027

L'Arrêté établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement est actuellement en enquête publique jusqu'au 12 avril 2022.

Le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Martinique sera donc produit ultérieurement en partenariat avec l'Office de l'Eau de Martinique, IFREMER et le bureau d'études IMPACT-MER. Il n'est pas possible à l'heure actuelle de le présenter, du fait de l'attente de retours nationaux du Ministère sur les objectifs nationaux et les seuils nouvellement définis. Au niveau régional, le programme de surveillance sera modifié afin de prendre en considération a minima les points suivants :

- Modification du nombre de stations de suivi en Baie de Fort-de-France (JRJC 015) (en cours)
- Volonté d'ajouter de nouvelles substances de pesticides à la liste régionale des PSEE.



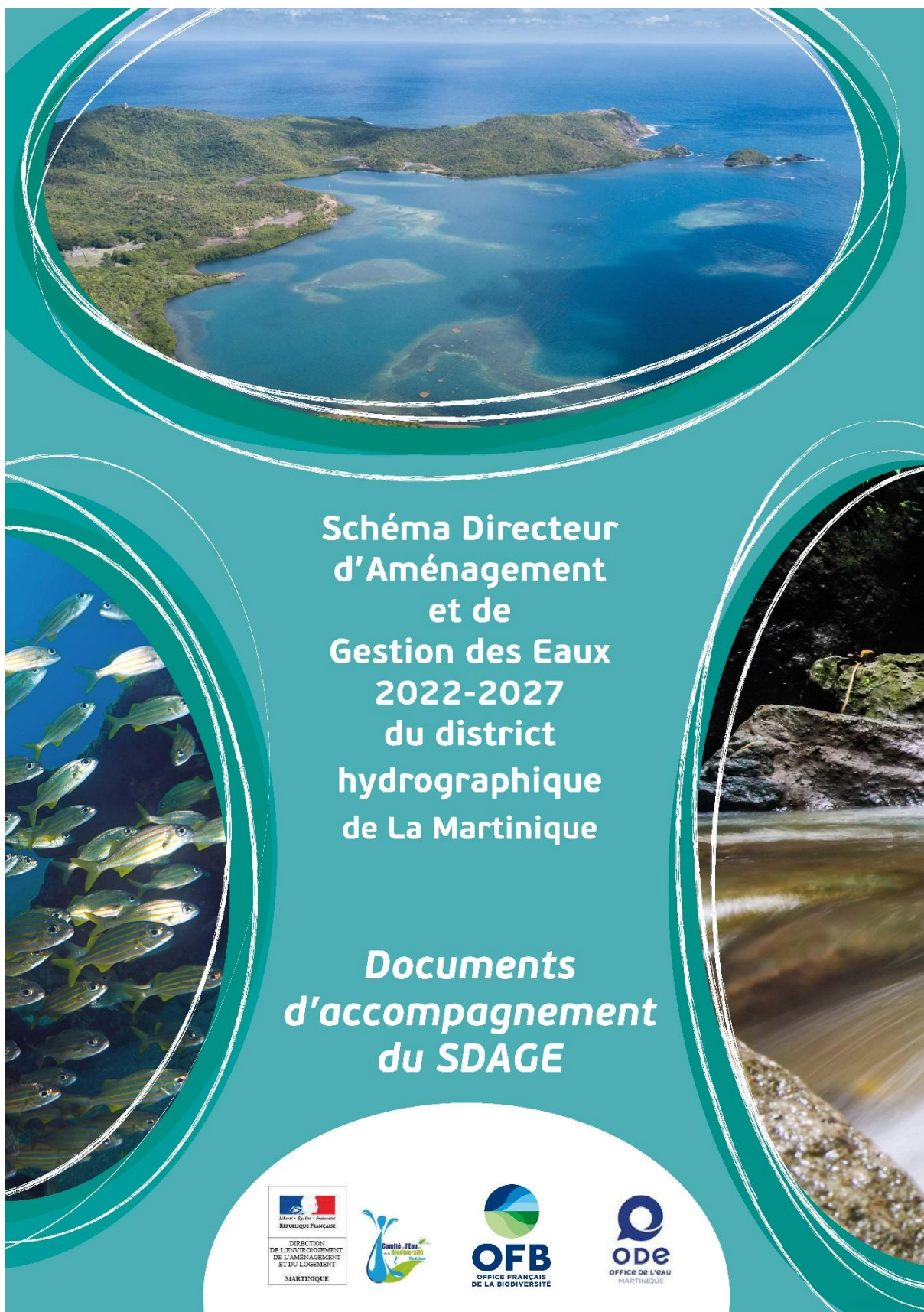


Schéma Directeur  
d'Aménagement  
et de  
Gestion des Eaux  
2022-2027  
du district  
hydrographique  
de La Martinique

Documents  
d'accompagnement  
du SDAGE



**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°5**  
**TABLEAU DE BORD DU SDAGE**



## Document n°5 : Tableau de bord du SDAGE

### 13. Le tableau de bord de suivi du SDAGE

#### 13.1. Contexte réglementaire

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu du SDAGE, le SDAGE doit être accompagné d'un document dénommé dispositif de suivi. Ce dispositif de suivi appelé également **tableau de bord** est destiné à évaluer la mise en œuvre du SDAGE et son efficacité pour l'atteinte des objectifs fixés. Il pourra contribuer à réorienter le contenu des futurs SDAGE 2022-2027.

L'arrêté ministériel cité fixe les thèmes qui doivent faire l'objet d'indicateurs. Ces indicateurs établis au niveau national sont complétés par des indicateurs propres au bassin et adaptés aux orientations et dispositions du SDAGE.

Le dispositif de suivi a été élaboré en 2013 avec la production d'un tableau de bord, sur les bases de données antérieures à 2012. Il est destiné à être actualisé tous les trois ans.

#### 13.2. Contenu du tableau de bord 2022

L'évaluation de l'impact de l'application du SDAGE sur les milieux aquatiques (tel que prévu dans le SDAGE de Martinique) se fait par le suivi de **14 indicateurs de résultat nationaux et 14 indicateurs spécifiques aux enjeux du bassin de la Martinique**. Ces indicateurs sont destinés à rendre compte « de manière synthétique et simplifiée » l'état des milieux aquatiques à un instant donné, afin d'évaluer les effets et la pertinence des actions menées dans le cadre du SDAGE.

L'actualisation du tableau de bord 2022 a été menée en concertation entre les services de l'Etat (DEAL), l'Office de l'Eau Martinique et le groupement prestataire, dans une optique opérationnelle de remplissage des indicateurs de suivi.

##### 13.2.1. Indicateurs nationaux

**Pour rappel, les indicateurs nationaux sont :**

- N°1° L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- N°2° L'évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle ;
- N°3° La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires ;
- N°4° L'évaluation de l'état des eaux de baignades ;
- N°5° L'évaluation de l'état des eaux conchylicoles ;
- N°6° L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs ;
- N°7° Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux ;
- N°8° Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité ;
- N°9° La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- N°10° La délimitation des aires d'alimentation des captages et la réalisation des plans d'action ;
- N°11° La restauration de la continuité au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article 214-17 du code de l'environnement ;
- N°12° La couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective ;
- N°13° Le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et des contrats de rivières ;
- N°14° La récupération des coûts par secteur économique.

### 13.2.2. Indicateurs locaux

Les indicateurs locaux spécifiques aux enjeux du bassin de la Martinique sont :

- ***N°1° Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ;***
- ***N°2° Taux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ;***
- N°3° Pourcentage de SAU en contrat MAE par rapport à la SAU des aires d'alimentation de captage ;
- N°4° Pourcentage de stations de suivi des récifs coralliens dont le recouvrement corallien est stable ou en augmentation ;
- ***N°5 : Nombre mangrove en « bonne santé » par rapport au nombre de mangroves suivies ;***
- N°6° Nombre de présentations d'avancement en CEB des actions des différents plans nationaux ;
- N°7° Linéaire de berge de cours d'eau restauré par génie écologique ;
- N°8° Volume d'eau usée réutilisée pour l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts ;
- ***N°9° Volume de sédiments portuaires traités par rapport au volume total de sédiments dragués ;***
- ***N°10° Nombre et surface des Zones de Mouillages d'Equipements Légers (ZMEL) ;***
- ***N°11° Nombre de dispositifs de collecte des eaux grises et noires fonctionnelle en zone portuaire ;***
- N°12 : Rendement des réseaux de distribution d'eau potable ;
- N°13 : Superficie couverte par les schémas d'assainissement des eaux pluviales ;
- ***N°14 : Nombre de petites fermes d'élevage mises aux normes (selon le RSD) par rapport au nombre total de petites fermes d'élevage recensé.***

Les indicateurs en italique et gras sont ceux ayant fait l'objet d'une actualisation :

- ***Indicateurs n° 1 et n°2 :*** en remplacement de l'indicateur « *Taux de conformité et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif* afin de faciliter son remplissage par les services de l'Etat.
- ***Indicateur n° 5 :*** permet de prendre en considération la notion d'état de santé des mangroves plutôt que les superficies de mangroves qui ne sont pas forcément révélatrices d'une amélioration.
- ***Indicateur n°9 :*** permet de répondre à la problématique locale majeure d'envasement des ports et apparait plus pertinent et exhaustif que les diagnostics de pollution portuaire qui se limitent généralement au suivi « REPOM ».
- ***Indicateur n°10 :*** évolution des termes employés et suppression de la référence aux « mouillages », trop difficiles à quantifier selon la Direction de la Mer.
- ***Indicateur n°11 :*** ajouté pour rendre mieux compte des efforts déployés en zones de marinas et portuaires pour contrer les pollutions engendrées par ce type d'eaux de navires
- ***Indicateur n°14 :*** ajouté pour prendre en considération l'avancement de mise aux normes de ces infrastructures, causes possibles de dégradation sanitaire et environnementale de certaines masses d'eau.

L'indicateur « *Nombre et surface d'aires marines protégées* » a été supprimé, suite à la mise en place du Parc naturel marin couvrant la totalité des eaux ZEE de la Martinique.



### 13.2.3. Synthèse

Ce tableau de bord fait le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du SDAGE de la Martinique. La liste détaillée des indicateurs utilisés est présentée ci-après :

**Tableau 6 : Liste des indicateurs du SDAGE (issus du Tableaux de Bord 2022)**

<b>Indicateurs QUALITATIFS</b>
L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le SDAGE (indicateur national n°1)
L'évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle (indicateur national n°2)
La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires (indicateur national n°3)
<b>Indicateurs QUANTITATIFS</b>
Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux (indicateur national n°7)
<b>Indicateurs USAGES</b>
Volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité (indicateur national n°8)
Rendement des réseaux de distribution d'eau potable (indicateur local n°12)
Nombre de petites fermes d'élevage (selon le RSD) mises aux normes par rapport au nombre total de petites fermes d'élevage recensé. (indicateur local n°14)
Délimitation des aires d'alimentation des captages et réalisation des plans d'actions Protection des captages (indicateur national n°10)
Suivi de la qualité des eaux de baignade (indicateur national n°4)
Evaluation de l'état des eaux conchylicoles (indicateur national n°5)
<b>Indicateurs ASSAINISSEMENT</b>
La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines (Indicateur national n°9)
Nombre de dispositifs contrôlés conformes par rapport au nombre total de contrôles (indicateur local n°1)
Nombre de réhabilitation réalisées par rapport au nombre total de demandes de réhabilitation (Indicateur local n°2)
Volume d'eau usée réutilisés pour l'irrigation agricole et l'arrosage des espaces verts (Indicateur local n°7)
Superficie couverte par les schémas d'assainissement des eaux pluviales (Indicateur local n°13)
<b>Indicateurs BIO-ÉCOLOGIQUES</b>
Linéaire de berges de cours d'eau restauré par génie écologique (indicateur local n°7)
Nombre mangrove en « bonne santé » par rapport au nombre de mangroves suivies ; (indicateur local n°5)
Accessibilité et fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs (Indicateur national n°6)
Restauration de la continuité au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article 214-17 du Code de l'environnement (indicateur national n°11)
<b>Indicateurs AGRICOLES</b>
Pourcentages de SAU en contrat MAEC par rapport à la SAU des aires d'alimentation de captages d'alimentation de captages (Indicateur local n°3)
Nombre de présentations d'avancement en CEB des actions des différents plans nationaux (Indicateur local n°6)
<b>Indicateurs MARINS</b>
Nombre et surface des Zones de Mouillages d'Equipements Légers (ZMEL) (Indicateur local n°10)
Pourcentage de stations de suivi des récifs coralliens dont le recouvrement corallien est stable ou en augmentation (Indicateur local n°4)
Volume de sédiments portuaires traités par rapport au volume total de sédiments dragués (Indicateur local n°9)
Nombre de dispositifs de collecte des eaux grises et noires fonctionnelle en zone portuaire

(indicateur local n°11)
<b>Indicateurs INSTITUTIONNELS</b>
Couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective (Indicateur national n°12)
Développement des SAGE et des contrats de milieux (Indicateur national n°13)
<b>Indicateurs ECONOMIQUES</b>
La récupération des coûts par secteur économique (Indicateur national n°14)

Le rapport détaillé « tableau de bord du SDAGE Martinique 2022-2027 » est présenté en **Annexe n°1** du présent document.

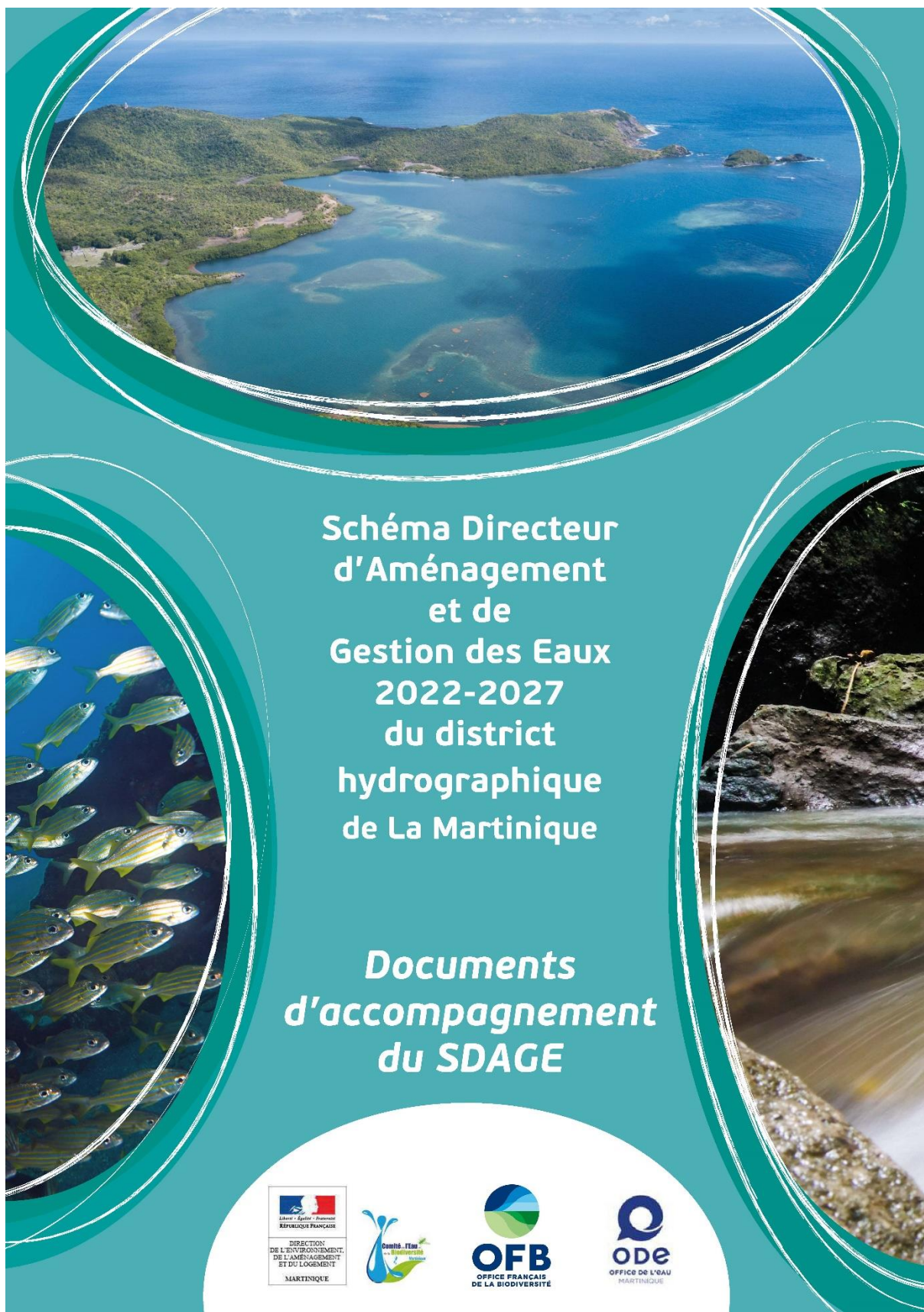


Schéma Directeur  
d'Aménagement  
et de  
Gestion des Eaux  
2022-2027  
du district  
hydrographique  
de La Martinique

Documents  
d'accompagnement  
du SDAGE



**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°6**  
RESUME DE LA CONSULTATION DU PUBLIC



# Document n°6 : Résumé des dispositions de la consultation du public et déclaration « environnementale »

## 14. Cadre juridique

- **Directive cadre n°2000/60/CE du 23 octobre 2000** (dite « directive-cadre sur l'eau ») ;
- **Loi n°2004-338 du 21 avril 2004** transposant la DCE ;
- **Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016** portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement (dite ordonnance sur la démocratisation du dialogue environnemental) ;
- **Décret n°2018-847 du 4 octobre 2018** portant modification des règles de participation du public applicables aux SDAGE et aux SAGE ;
- **Arrêté du 2 avril 2020** modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE ;
- **Article L. 212-2** du Code de l'environnement ;
- **Article R. 212-6** du Code de l'environnement.

La Directive Cadre Européenne sur l'eau impose de recueillir l'avis du public sous deux formes :

- ▶ la synthèse des questions importantes ;
- ▶ les projets de SDAGE et de PDM (réalisé le 2<sup>e</sup> semestre 2021).

Chaque cycle de gestion de la DCE comporte deux sessions de mise à disposition du public d'une partie des éléments constitutifs des SDAGE :

- La première sur les « questions importantes » : mise à disposition du calendrier, programme de travail et synthèse provisoire des questions importantes. Pour le troisième cycle de gestion (2022-2027), elle s'est déroulée du 2 novembre 2018 et le 2 mai 2019.
- La seconde sur « les moyens pour y répondre », circonscrite dans les différents plans de gestion associés : mise à disposition du projet de SDAGE et des documents d'accompagnement, prévue pour le cycle 2022-2027 entre le 15 mars et le 15 septembre 2021.

Chacune des consultations dure **six mois**.<sup>10</sup>

L'arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE indique que, désormais, le projet de SDAGE est mis à la disposition du public et non plus soumis à sa consultation<sup>11</sup>. Il sera accompagné notamment d'un résumé des dispositions prises pour recueillir les observations du public et l'avis des assemblées et des organismes consultés. Les modalités de mise à disposition des documents et des synthèses effectuées à l'issue de ces consultations, intégrant la manière dont le comité de bassin en a tenu compte, seront également fournies.

Il prévoit également que le projet de SDAGE doit être accompagné de l'avis de l'autorité environnementale.

---

<sup>10</sup> Conformément à l'**article 14 de la DCE** : « Les États membres prévoient au moins six mois pour la formulation par écrit des observations sur ces documents [documents de référence et les informations utilisées pour l'élaboration du projet de plan de gestion], afin de permettre une consultation et une participation actives. ».

<sup>11</sup> Conformément au **décret n°2018-847 du 4 octobre 2018** relatif aux SDAGE et aux SAGE.

## 15. Consultation du public

### 15.1. Objet de la consultation

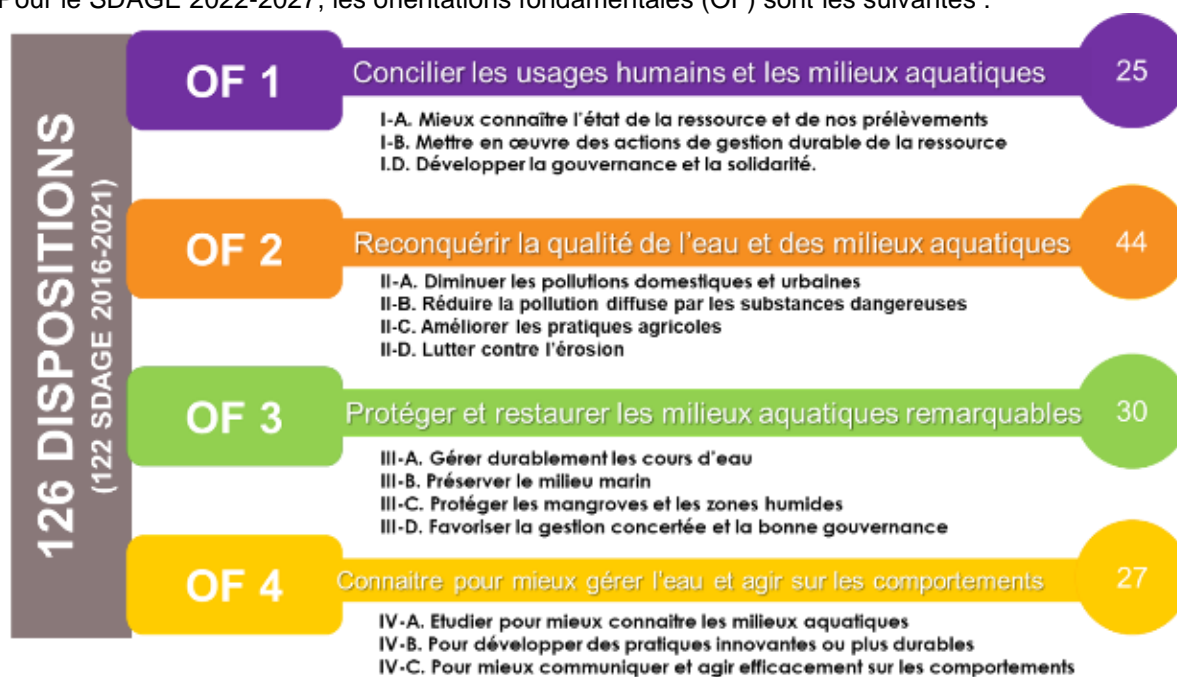
La consultation du public a pour objectif de mobiliser le public autour de questions sur la gestion de l'eau et la préservation des milieux aquatiques sur le territoire martiniquais afin d'élaborer le nouveau document de planification du SDAGE 2022-2027 en concertation avec la population.

Cette consultation doit permettre de recueillir les propositions constructives et les avis représentatifs de la population afin d'identifier les prochains défis à relever. L'ensemble des avis recueillis lors de cette consultation pourra éventuellement permettre de modifier ou compléter le document de planification.

Les objectifs poursuivis par la consultation du public sont de :

- S'assurer que les enjeux sont compris et partagés par la population
- Apporter un regard neuf sur quelques enjeux replacés dans le contexte actuel
- Sensibiliser le public aux nouveaux enjeux qui permettront d'actualiser le SDAGE
- Permettre au public de s'exprimer sur ces enjeux.

Pour le SDAGE 2022-2027, les orientations fondamentales (OF) sont les suivantes :



**Figure 19: Schéma de présentation des Orientations Fondamentales du SDAGE 2022\_2027 et des 14 sous-OF.**

Les 4 Orientations Fondamentales ont été déclinées en 14 sous-orientations et 126 dispositions qui sont opposables aux documents de planification et décisions administratives pour lesquelles la loi prévoit une obligation de compatibilité.

Ces enjeux sont ensuite déclinés en plan d'actions opérationnelles (Programme de Mesures) qui doivent permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau (rivières, masses d'eau souterraines et littorales) à la fin du SDAGE 2022-2027.

## 15.2. Stratégie retenue

### 15.2.1. Déroulement de la consultation en 2021

En raison du contexte sanitaire, il a été décidé de faire une consultation du public entièrement dématérialisée contrairement aux précédentes consultations (ambassadeurs bleus, questionnaires papiers).

L'ODE, la DEAL, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, des administrations et les associations ont relayé et diffusé l'information en renvoyant le public vers le site de la consultation spécialement dédié à cela (<https://avis-eau-martinique.com>).

Une campagne de communication a été engagée par différents acteurs et différents médias :

- Information diffusée dans le quotidien France Antilles dès le mois de février 2021.
- Les associations du RES'EAU de l'ODE ont été mobilisées. Elles ont pu bénéficier d'une séance de présentation pour pouvoir diffuser l'information auprès de leurs membres et partenaires.
- Une communication médias variée a été faite : presse, internet, radio, télévisuelle ...
- Il n'y a pas eu d'affichage papier ou de flyers comme lors des précédentes consultations.
- Le site national [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr) a donné une visibilité nationale.
- Une plateforme numérique dédiée (site internet spécifique) a été produite pour l'évènement.

<https://avis-eau-martinique.com/>

Ce site éphémère comportait un texte introductif, le questionnaire à compléter en ligne, les documents mis à la consultation, des liens permettant d'accéder à différents sites internet ou à des documents en ligne pour la bonne compréhension de la gestion de l'eau et des vidéos explicatives sur le SDAGE (notamment une vidéo sur chaque orientation fondamentale).

ODE  
OFFICE DE L'EAU  
DE LA MARTINIQUE

DEAL  
Direction de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Accueil En résumé Questionnaire Documents à consulter Vidéos

Donnez votre avis sur  
**L'eau** et les milieux aquatiques  
en Martinique  
DU 15 MARS  
AU 15 SEPTEMBRE 2021

Le public (habitants et acteurs) est consulté sur l'eau et les milieux aquatiques en Martinique.

SDAGE 2022-2027 pourquoi donner son avis ?



SDAGE 2022-2027 OF1 concilier les usages



Consultation du public 2018-2019 sur la gestion de l'eau en Martinique



SDAGE 2022-2027 OF2 Reconquérir les milieux aquatiques



Les documents suivants étaient disponibles :

- Le SDAGE 2022/2027 intégral
- Le programme de mesures
- L'analyse économique du PDM
- Les documents d'accompagnement du SDAGE
- Évaluation environnementale (EE)
- Résumé non technique (RNT) de l'EE
- L'avis de l'Autorité environnementale
- SYNTHÈSE Réponse Autorité environnementale
- Le tableau de bord du SDAGE 2016/2021
- Que prévoit le SDAGE ?
- Les fiches Masses d'eau 2021

Autres liens d'information accessibles :

- Présentation des acteurs de l'eau 972
- État des lieux 2019 / Synthèse
- État des lieux 2019 / version intégrale
- Étude économique des services d'eau
- Tout savoir sur la gestion de l'eau en Martinique (lien vers l'ODE)
- SDAGE 2016/2021
- La politique sociale de l'eau en Martinique
- Organisation de la gestion de l'eau
- L'eau en Martinique en quelques chiffres
- Les universités de l'eau GRAND CYCLE
- Les universités de l'eau PETIT CYCLE



## 15.2.2. Méthodologie générale de la collecte de donnée

**Lieu concerné :** Martinique

**Echantillon :** 675 répondants au départ dont 558 questionnaires complets à l'arrivée (dont 2 questionnaires ont été remplis en test sur la plateforme. Les informations entrées dans ces 2 questionnaires-test n'ont pas été prises en compte étant neutres (« le participant a sauté cette question » et « je n'ai pas d'avis ») et représentant un faible pourcentage du total.

Trois contributions libres ont été également reçues au cours de la consultation.

**Exploitation :** Les données utilisées sont les données brutes transmises par la DEAL par un fichier source de type tableur. Chaque question a été analysée statistiquement sur le nombre de réponses recueillies par question. Les résultats ont été arrondis au pourcentage le plus proche. Pour les « nuages de mots » (représentation visuelle des mots-clés les plus utilisés), les réponses ouvertes ont été exploitées. Seuls les mots de liaison et les conjonctions de coordinations ont été supprimés du calcul. Les mots ont été unifiés ; exemple « sme » et devenu « SME ». Les réponses n'ont pas été modifiées dans le fond, mais dans la forme (ex : corrections orthographiques) et apparaissent en toute lettres pour les questions 2 et 13.

## 15.2.3. Liste des questions posées

Le questionnaire se composait d'une liste de 18 questions réparties de la manière suivante :

- 13 questions se rapportant aux 4 Orientations Fondamentales.
- 5 questions permettant de mieux connaître le profil des répondants

L'intégralité du questionnaire à choix multiples ou à réponse libre est disponible en annexe à la fin de ce document.

**Tableau 7: Liste des questions posées lors de la consultation du public**

1	OF1	Selon vous, que faut-il faire pour gérer la tension sur la <b>ressource en eau</b> lors du carême ? (Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)
2	OF1	Quel(s) <b>acteur(s)</b> de l'eau en Martinique connaissez-vous ? (Citez MAX 3 noms)
3	OF1	Selon vous, quelles sont les actions prioritaires que chaque usager (privé et public : particuliers, collectivités, entreprises, État, etc.) peut mettre en œuvre pour <b>diminuer son impact sur la ressource en eau</b> ? (Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)
4	OF1	Êtes-vous prêt à <b>payer</b> plus cher le mètre cube supplémentaire pour réduire le prix dû par les ménages à faible revenu ?
5	OF2	Selon vous, que faut-il faire pour réduire les <b>pollutions des milieux aquatiques</b> ? (Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)
6	OF2	Selon vous, que faut-il faire pour améliorer les modes de <b>consommation qui ont un impact sur les milieux aquatiques</b> ? (Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)
7	OF3	Selon vous, que faut-il faire pour <b>aménager le territoire</b> en tenant compte des milieux aquatiques alentours ? (Vous pouvez cocher 3 cases maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)
8	OF2	Le <b>changement climatique</b> a été pris en considération par le projet de SDAGE puisque 40 dispositions sur les 127 intègrent des actions pour s'y adapter. Pensez-vous que le changement climatique a été suffisamment pris en compte dans le projet de gestion de l'eau ?
9	OF3	Êtes-vous favorable à la réouverture partielle d'une <b>pêche récréative en eau douce</b> (pêcher-relâcher) en mettant en place des conditions préalables adaptées ?
10	OF4	Quelles sont les pratiques que vous-comptez modifier lors des événements en extérieur pour <b>préserver les milieux aquatiques</b> ? (Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)
12	OF4	Quel est votre avis général sur le SDAGE ?

<b>13</b>	OF4	Avez-vous des remarques sur le projet de SDAGE (ambition pour l'atteinte du bon état, objectifs, orientations fondamentales, etc.), ses documents d'accompagnement et/ou son rapport d'évaluation environnementale ?
<b>14</b>	Profil	Sexe
<b>15</b>	Profil	Âge
<b>16</b>	Profil	Code postal
<b>17</b>	Profil	Catégorie socioprofessionnelle :
<b>18</b>	Profil	Comment avez-vous entendu parler de la consultation du public ?

#### 15.2.4. Synthèse des résultats

- Les avis généraux s'inscrivent tous dans les orientations du SDAGE et de sa révision pour la période 2022-2027.
- Suite à cette consultation, il n'y a pas de disposition à modifier, excepté pour l'Hydro-électricité et la pêche en eau douce. Ces modifications ont été soumises à la décision des élus du CEB.
- Les intérêts et les priorisations diffèrent selon les milieux. Par exemple : en mer, il est attendu des actions fortes sur l'assainissement tandis que à terre, des actions de répressions sont à privilégier.
- L'attente de la population est forte vis-à-vis de l'implication des Elus et décideurs.
- La population souhaite plus d'actions concrètes des acteurs.
- Il faut noter une méconnaissance générale du document SDAGE car il est qualifié de technique et long.
- La réponse à la consultation peut s'améliorer en élargissant les modalités des questionnaires (papier) à et de communication (Réseaux Sociaux) pour toucher plus de participants et obtenir une meilleure représentativité.

***Le rapport détaillé de l'analyse de la consultation du Public, question par question est présenté en Annexe n°2 du présent document.***

Les figures ci-dessous résument sur la partie de gauche les remarques ou les thématiques attendues par le Public et au centre le lien avec le SDAGE actuel, afin de montrer que ce dernier répond aux attentes du grand Public. Des ajustements sont à prévoir mais de manière marginale.

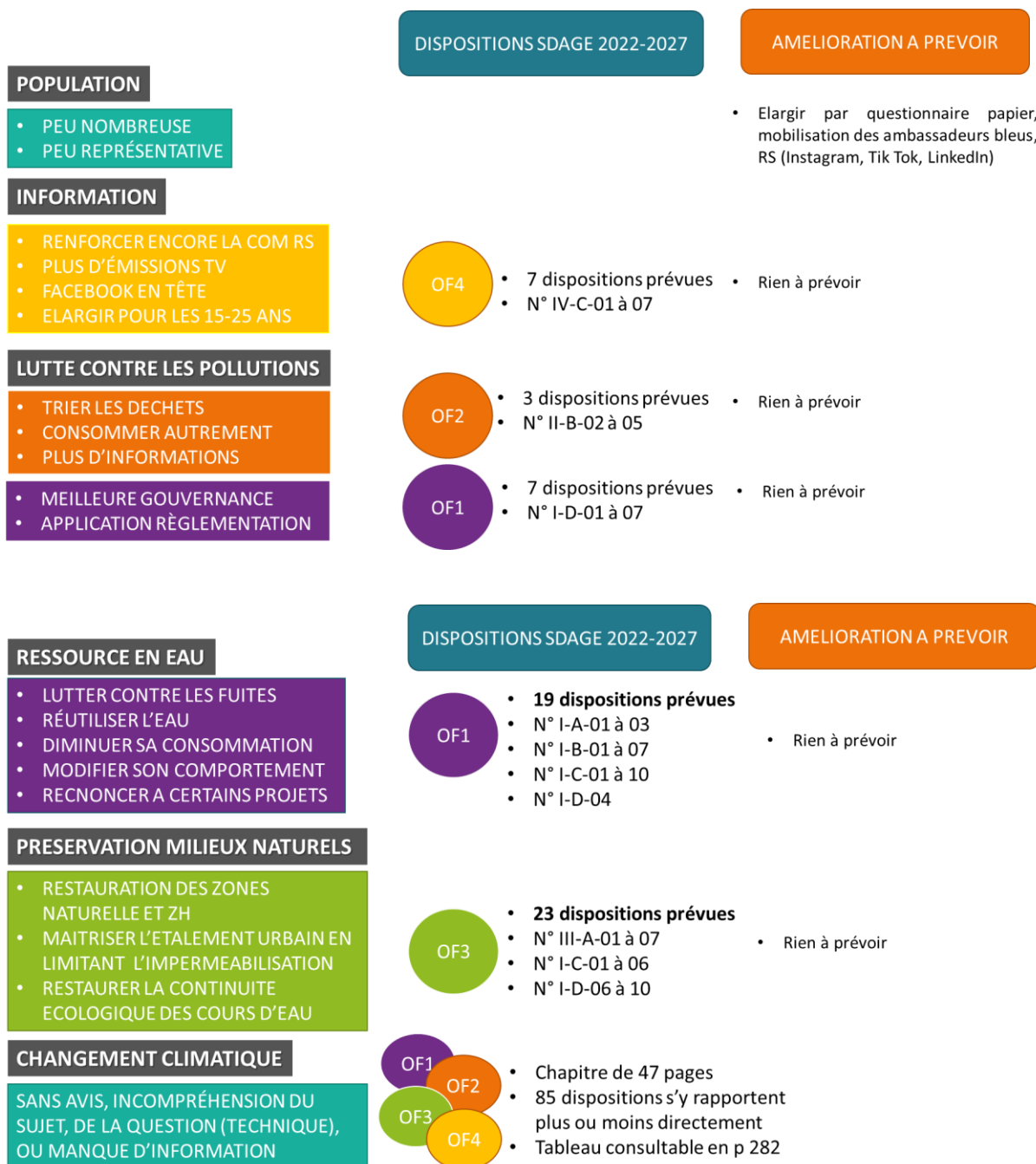


Figure 20 : Synthèse des attentes du Public, en corrélation avec les dispositions du SDAGE et les améliorations à prévoir



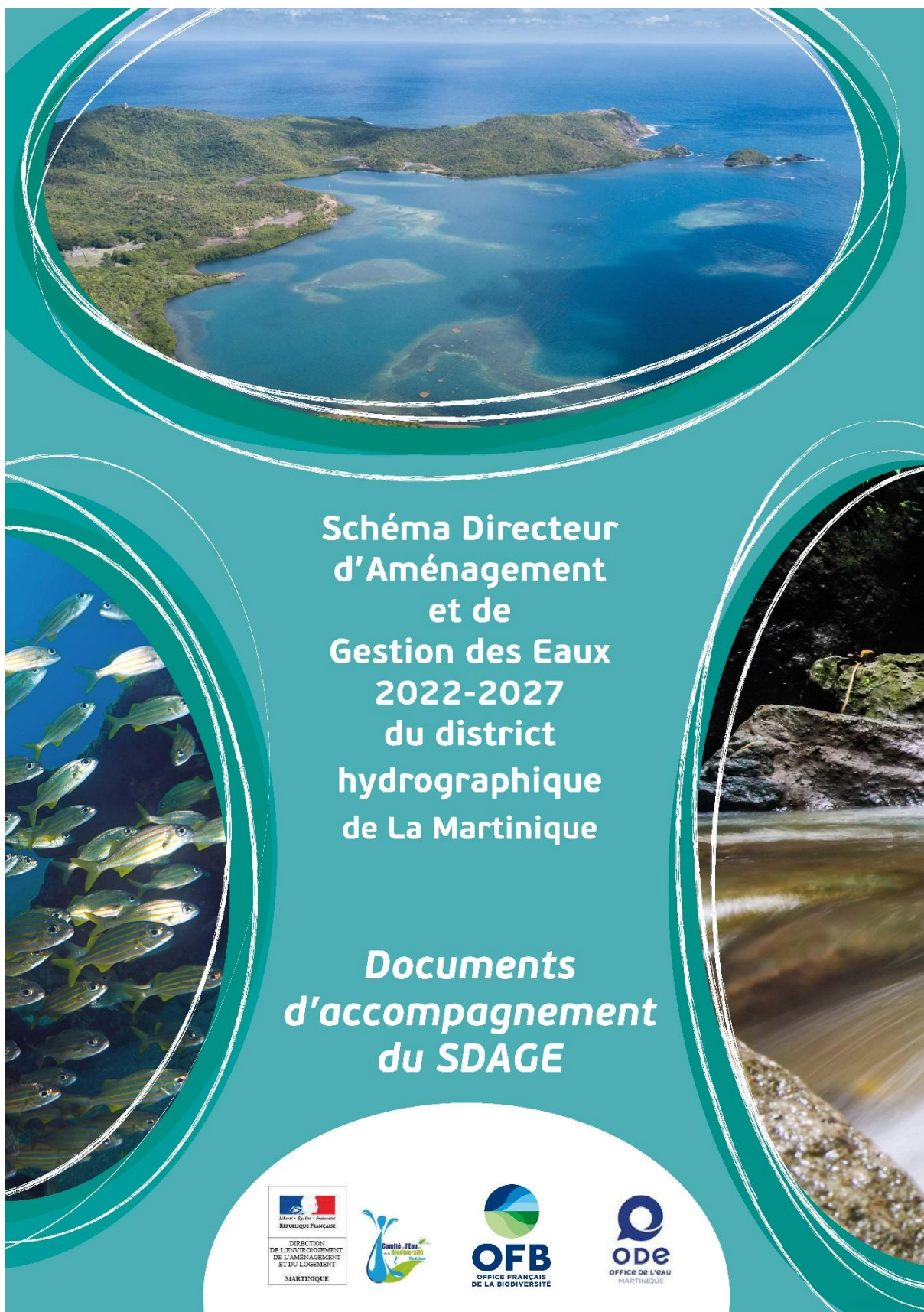


Schéma Directeur  
d'Aménagement  
et de  
Gestion des Eaux  
2022-2027  
du district  
hydrographique  
de La Martinique

Documents  
d'accompagnement  
du SDAGE



**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°7**  
**SYNTHÈSE DES MÉTHODES ET CRITÈRES**  
**D'ÉLABORATION DU SDAGE**



## Document n°7 : Synthèse des méthodes et critères servant l'élaboration du SDAGE

### 16. Les conditions de références pour chaque type de masse d'eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) demande que soit établi pour chaque type de masse d'eau de surface des conditions de référence permettant de définir le très bon et le bon état écologique pour les cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières et eaux de transition. Elles correspondent aux valeurs des indicateurs et paramètres utilisés pour évaluer l'état des eaux en situations non ou très peu perturbées par les activités humaines. L'état écologique de chaque masse d'eau du bassin est ainsi évalué sur la base d'un écart entre les conditions observées et les conditions de référence du type auquel elle appartient.

L'état chimique est quant à lui évalué au regard des normes de qualité environnementale d'une liste de substances, non liée à la typologie de masse d'eau. Il ne dépend pas du contexte naturel (excepté les substances en lien avec le contexte géologique).

La typologie nationale des eaux de surface est établie dans l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux et concerne les cours d'eau, les plans d'eau, eaux de transition et eaux côtières.

#### 16.1. Constitution du réseau national de sites de référence

Sur la base de la typologie établie, un réseau de sites de référence a été mis en place au niveau national pour collecter des données biologiques pertinentes par type de masse d'eau.

Les sites retenus répondent au critère de non-perturbation, ou perturbation faible (Circulaire DCE 2004/08 du 20 décembre 2004 relative à la constitution et à la mise en œuvre du réseau de sites de référence pour les eaux douces de surface – cours d'eau et plans d'eau, et décliné pour les eaux littorales).

Les données biologiques ont été complétées par le recueil de données physico-chimiques et un diagnostic hydromorphologique.

Des campagnes d'acquisition de données ont été engagées sur la période 2005-2007, notamment pour compléter les manques constatés pour certains types de masses d'eau, et pour affiner les valeurs obtenues pour les types déjà renseignés. Pour les cours d'eau, un réseau pérenne de sites de référence a été mis en place à partir de 2012 (voir ci-après) en application de la circulaire du 29 janvier 2013 relative à l'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, établissant le programme de surveillance de l'état des eaux pour les eaux douces de surface.

#### 16.2. Conditions de référence des cours d'eau

##### 16.2.1. Typologie

Les types de cours d'eau ont été définis en fonction de l'hydro-écorégion à laquelle ils appartiennent. Les hydro-écorégions, approche développée par l'IRSTEA, sont des entités géographiques homogènes délimitées en fonction de critères climatiques, géologiques et géomorphologiques. On considère en effet que les écosystèmes aquatiques d'une même hydro-écorégion présenteront des caractéristiques communes de fonctionnement. Les classes de tailles ont quant à elles été appréciées en première approche par le rang de Strahler.

En Martinique, on compte 3 hydro-écorégions :

- Plaine du Lamentin,
- Mornes du Sud (collines)

- Pitons du Nord

**Neuf sites de référence potentiels** (c'est à dire des sites ne subissant pas ou peu de pressions) pour les cours d'eau ont été identifiés en Martinique et sont suivis depuis 2005 pour définir les conditions du bon état écologique. La majorité (7 sur 9) se situe dans le nord de l'île, aucun site de référence n'ayant pu être positionné dans la plaine du Lamentin (hydro-écocoréion centre) en raison des fortes pressions anthropiques qui s'y exercent. L'état de référence correspondant sera déterminé par modélisation ou à dire d'expert.

### 16.2.2. Valeurs des conditions de référence

Pour les cours d'eau, les éléments de qualité biologique à prendre en compte pour l'évaluation de l'état écologique sont :

- ▶ La flore aquatique,
- ▶ La faune benthique invertébrée,
- ▶ L'ichtyofaune.

En Martinique, le compartiment « Poissons » ne peut être pris en compte, faute d'indice ou de référentiel.

L'état biologique a donc été évalué à l'aide des compartiments « Invertébrés » et « Diatomées ». Ces compartiments sont évalués à l'aide des nouveaux indices développés spécifiquement pour les Antilles: l'**IBMA** (Indice Biologique Macro-invertébrés Antilles) et l'**IDA** (Indices Diatomée Antilles).

Eléments de qualité	Métrique	Valeur de référence
<b>Indice Biologique Macro-invertébrés Antilles</b>	Indice IBMA (varie de 0 à 1)	Seuil très bon état : 0.7324
<b>Indices Diatomée Antilles</b>	Indice IDA (varie de 0 à 20)	Seuil très bon état : 19.139 (Plaine) 16.65 (Volcan)

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état			
	Très bon / Bon	Bon / Moyen	Moyen / Médiocre	Médiocre / Mauvais
<b>Bilan de l'oxygène</b>				
Oxygène dissous (mg O <sub>2</sub> .l <sup>-1</sup> )	8	6	4	3
Taux de saturation en O <sub>2</sub> dissous (%)	90	70	50	30
DBO <sub>5</sub> (mg O <sub>2</sub> .l <sup>-1</sup> )	3	6	10	25
Carbone organique dissous (mg C.l <sup>-1</sup> )	5	7	10	15
<b>Nutriments</b>				
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> .l <sup>-1</sup> )	0,1	0,5	1	2
Phosphore total (mg P.l <sup>-1</sup> )	0,05	0,2	0,5	1
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> .l <sup>-1</sup> )	0,1	0,5	2	5
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> (mg NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> .l <sup>-1</sup> )	0,1	0,3	0,5	1
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> .l <sup>-1</sup> )	10	50	*	*
<b>Acidification<sup>1</sup></b>				
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5
pH maximum	8,2	9	9,5	10

<sup>1</sup> acidification : en d'autres termes, à titre d'exemple, pour la classe bon état, le pH min est compris entre 6,0 et 6,5 ; le pH max entre 9,0 et 8,2.

\* : les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des seuils fiables pour cette limite.

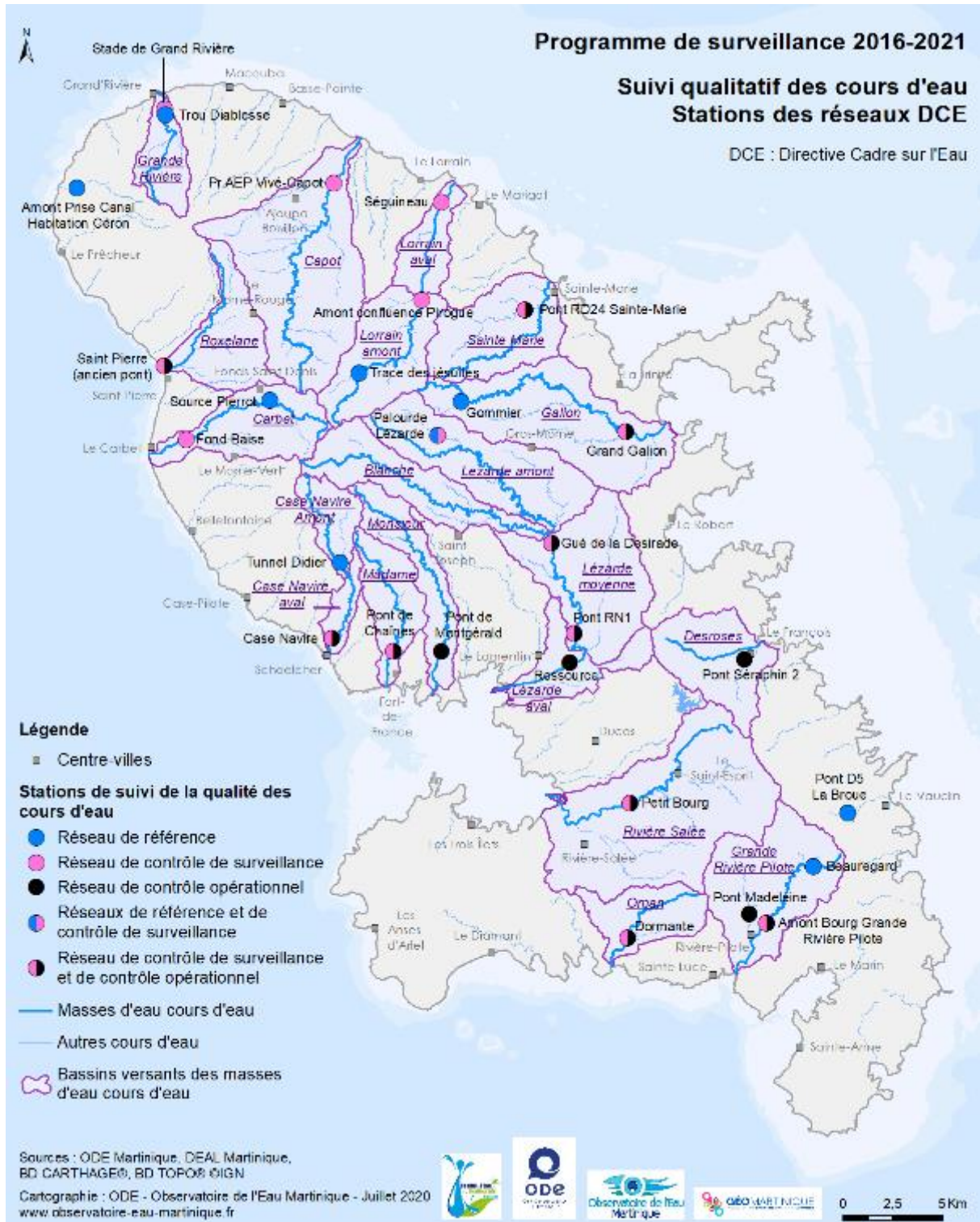


### 16.2.3. Réseau de sites de référence

Sur la base de la typologie nationale, un premier réseau de sites de référence comprenant 450 sites avait été mis en place au niveau national. 9 sites de référence sont retenus en Martinique. La liste précise des sites du bassin de la Martinique est fournie dans le tableau ci-après.

**Tableau 8 : Stations de référence des cours d'eau**

Code Masse d'eau	Masse d'eau	Nom station	Type DCE	Date de début de suivi DCE / Autre
FRJR101	Grand Rivière	Trou Diabliesse	Référence	2005
FRJR103	Lorrain Amont	Trace des Jésuites	Référence	2008
FRJR106	Galion	Gommier	Référence	2005
FRJR108	Grande Rivière Pilote	Beauregard	Référence	Référence : de 2005 à 2007 - reprise 2009
FRJR113	Lézarde Amont	Palourde Lézarde	Référence	2005
FRJR117	Case Navire Amont	Tunnel Didier	Référence	2008
FRJR119	Carbet	Source Pierrot	Référence	2005
	ACER	Pont D5 - La Broue	Référence	Référence : de 2005 à 2007 - reprise 2009
	ACER	Amont prise canal Habitation Céron	Référence	2005



**Figure 21 : Réseau de suivi de la qualité écologique des cours d'eau (source : Observatoire de l'Eau, 2017)**

## 16.3. Conditions de référence des plans d'eau

La typologie nationale des plans d'eau est basée sur :

- ▶ La notion d'hydro-écorégion ;
- ▶ L'altitude ;
- ▶ Des critères physiques : morphologie de la cuvette, fonctionnement hydraulique.

Il existe une seule masse d'eau Plan d'eau sur le district de la Martinique, le **Barrage de la Manzo**.

Aucune station de référence « Plan d'eau » n'est identifiée en Martinique.

## 16.4. Conditions de référence des eaux littorales

### 16.4.1. Typologie des eaux littorales

La typologie nationale a identifié 19 types d'eaux côtières pour le bassin Martinique avec la réintégration de trois masses d'eau de transition « mangroves » (Mangrove du Marin, Mangrove de la Rivière Lézarde, Mangrove de la Baie de Génipa) dans les Masses d'eau côtières adjacentes, conformément à l'arrêté de surveillance du 8 juillet 2013 portant sur le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Martinique.

Une seule masse d'eau de transition est désormais présente en Martinique, il s'agit de la ME FRIJT001 « Etang des Salines ».

**Tableau 9 : Liste des Masses d'eau littorales de Martinique**

Masse d'eau	Nom Station	Masse d'eau	Nom Station
FRJC001	Baie de Génipa	FRJC011	Récif Barrière Atlantique
FRJC002	Nord Caraïbes	FRJC012	Baie de la Trinité
FRJC003	Anses d'Arlet	FRJC013	Baie du Trésor
FRJC004	Nord Atlantique, plateau insulaire	FRJC014	Baie du Galion
FRJC005	Fond Ouest de la baie du Robert	FRJC015	Nord Baie de Fort-de-France
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	FRJC016	Ouest Baie de Fort-de-France
FRJC007	Est de la Baie du Robert	FRJC017	Baie de Sainte-Luce
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	FRJC018	Baie du Diamant
FRJC009	Baie de Sainte-Anne	FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant
FRJC010	Baie du Marin	FRJT001	Etang des Salines

### 16.4.2. Valeurs des conditions de référence

Tout comme pour le choix des paramètres et protocoles de suivis, la définition des conditions de référence ne fait l'objet d'aucun élément de cadrage. Pour cette raison, des classifications des différents indicateurs choisis ont été établies à partir de données bibliographiques et d'avis d'experts. Pour affiner ces classifications et déterminer les conditions de référence, il s'est avéré nécessaire d'accumuler des

données brutes et plus généralement des connaissances fondamentales sur nos écosystèmes et leur fonctionnement général. En l'absence de connaissances suffisantes sur le milieu marin de Martinique, **ces éléments restent provisoires et devront être redéfinis et affinés au cours du prochain cycle de gestion 2016-2021.**

*Tableau 10 : Liste des paramètres biologiques suivis et valeurs de référence provisoires*

Éléments de qualité	Métrique	Valeur de référence
Phytoplancton	Biomasse (ug / L Chlorophylle a)	Valeur de référence : 0,2 (non validé) Seuil très bon état : 0,3
	Abondance (%)	Seuil très bon état : < 20% (non validé)
Communautés coralliennes	Etat de santé global (classification qualitative de 1 à 5)	Valeur de référence : 1 Seuil très bon état : 1,5
	Indice « recouvrement corallien » (% recouvrement)	Valeur de références : 50 (ME de type 1) Et 60 (autres ME)
	Indice « blanchissement »	Seuil très bon état : 0,5 (non validé)
Macroalgues	Indice « macroalgues » (% de recouvrement)	Valeur de référence : 5 (non validé)
Benthos	Densité d'oursins diadèmes (nb. Individus/m2)	Seuil très bon état : compris entre 2,5 et 7 (non validé)

### 16.4.3. Réseau de référence

Sur la base de la typologie établie, un réseau de sites de référence comprenant 76 sites a été mis en place au niveau national. Ces sites répondent au critère de non-perturbation (ou perturbation faible).

**19 sites ont été retenus dans le bassin Martinique.** Des campagnes d'acquisition ont été engagées pour notamment compléter les manques de données constatés pour certains types d'eaux côtières, et pour affiner les valeurs obtenues pour les types mieux connus. 7 stations constituent le réseau de stations de référence pour les masses d'eaux côtières.

Aucune station n'est actuellement définie pour la ME de transition.

*Tableau 11 : Stations de référence des masses d'eau côtières*

Masse d'eau	Nom Station	Type de ME	Station
FRJC003	Anses d'Arlet	5	Cap Salomon
FRJC004	Nord Atlantique, plateau insulaire	4	Cap Saint-Martin
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	2	Pinsonnelle
FRJC009	Baie de Sainte-Anne	6	Pointe Borgnesse
FRJC011	Récif Barrière Atlantique	3	Loup Garou*
FRJC013	Baie du Trésor	1	Baie du Trésor*
FRJC017	Baie de Sainte-Luce	6	Corps de garde
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	7	Rocher du Diamant*

Dans le cadre de la mise en œuvre de DCE, le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS, Tableau ci-dessous) a pour objet principal de disposer d'un suivi des milieux aquatiques sur le long terme et de donner une image de l'état général des masses d'eau du district, en lien avec les objectifs d'atteinte du bon état établis par la DCE. 12 stations de surveillance ont été définies pour les ME côtières. Aucune station n'est actuellement définie pour la ME de transition.

**Tableau 12 : Stations de surveillance des masses d'eau côtières**

<b>Masse d'eau</b>	<b>Nom Station</b>	<b>Type de ME</b>	<b>Station</b>
FRJC001	Baie de Génipa	1	Banc Gamelle
FRJC002	Nord Caraïbes	5	Fond Boucher
FRJC003	Anses d'Arlet	5	Cap Salomon
FRJC004	Nord Atlantique, plateau insulaire	4	Cap Saint-Martin
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	2	Caye Paradis
FRJC007	Est de la Baie du Robert	1	Ilets à rats
FRJC009	Baie de Sainte-Anne	6	Pointe Borgnesse
FRJC010	Baie du Marin	1	Baie du Marin
FRJC011	Récif Barrière Atlantique	3	Loup Garou*
FRJC012	Baie de la Trinité	2	Loup Ministre
FRJC013	Baie du Trésor	1	Baie du Trésor*
FRJC019	Eaux côtières du Sud / Rocher du Diamant	7	Rocher du Diamant*

*\* 4 stations du réseau de surveillance sont déjà des sites de référence. Leur suivi est effectué selon les modalités du réseau de référence.*

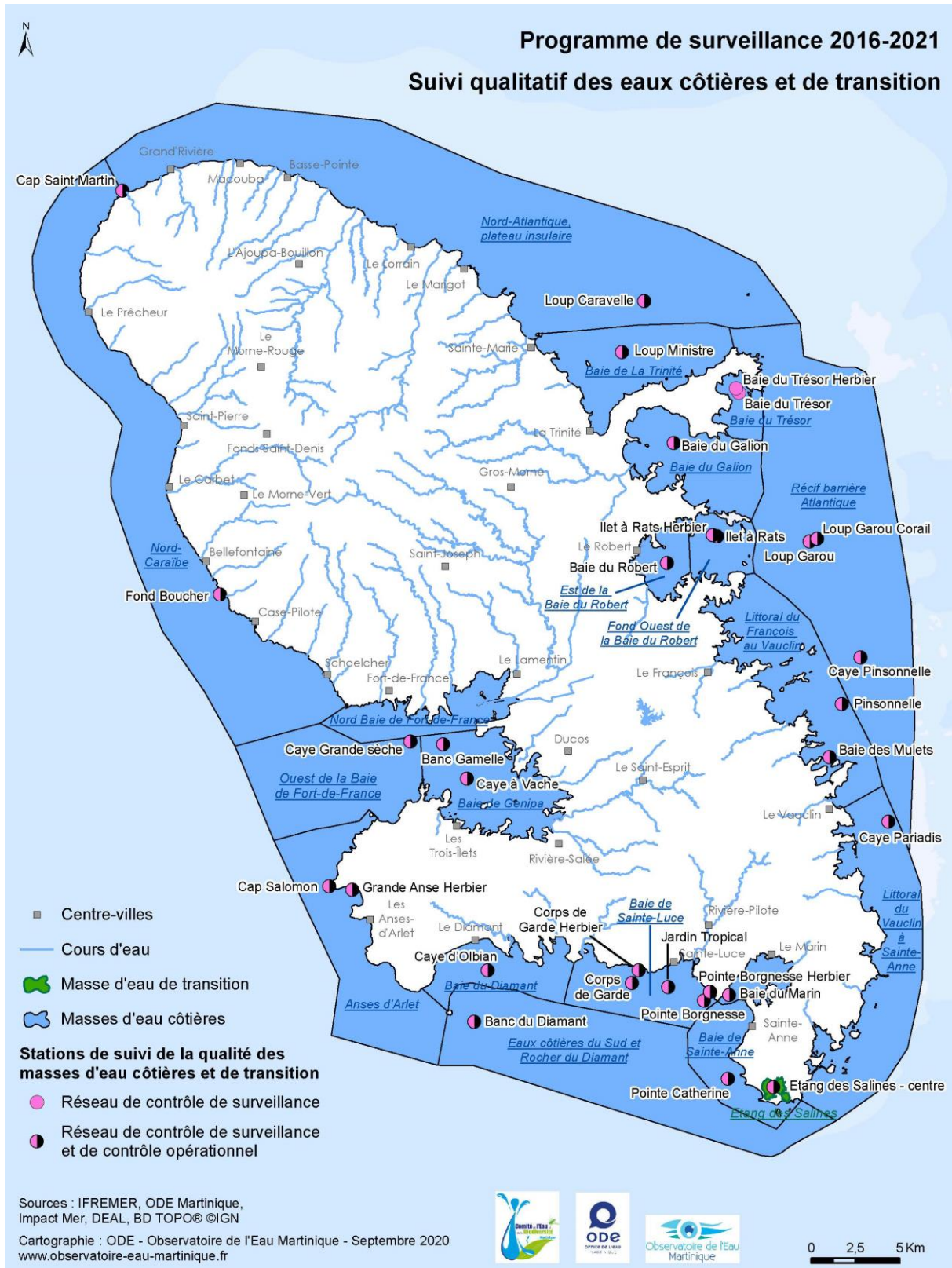


Figure 22 : Programme de surveillance des eaux côtières et de transition

## 17. Évaluation de l'état chimique des eaux souterraines

### 17.1. Valeurs seuils

Des valeurs seuils nationales indicatives ont été élaborées et listées à l'annexe I de la circulaire DEVL1227826C relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008.

Ces valeurs seuils concernent notamment tous les polluants ou indicateurs identifiés dans l'annexe II de l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

**Ces valeurs seuils nationales indicatives ont été établies en se basant principalement sur le critère d'usage le plus « sensible » et exigeant quant à la qualité de l'eau : l'alimentation en eau potable** (norme française ou européenne et en l'absence, valeurs guides proposées par l'OMS).

Le détail de la liste des valeurs seuils est présentée dans le document principal du SDAGE, au chapitre « *Liste des valeurs seuils retenues pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines et liste des substances concernées par la limitation de l'introduction dans les eaux souterraines* ».

### 17.2. Procédure d'évaluation de l'état chimique

Rappel – contenu de l'arrêté :

2° b) du VII de l'article 12 du projet d'arrêté relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2006 :

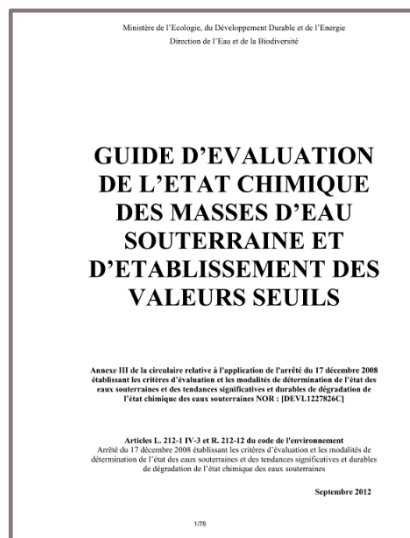
« 2° Pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines :

b) La procédure d'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines, y compris des éléments sur le niveau, la méthode et la période de l'agrégation des résultats de la surveillance, et de la manière dont les dépassements des valeurs seuils constatés en certains points de surveillance ont été pris en compte dans l'évaluation finale. »

L'évaluation de l'état chimique a été effectuée conformément au **guide d'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine et d'établissement des valeurs seuils de septembre 2012** figurant en annexe III de la circulaire DEVL1227826C relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008. Ce guide est basé sur la procédure préconisée dans le guide européen de la CIS (Stratégie de mise en œuvre de la DCE) n°18 relatif à l'évaluation de l'état des eaux souterraines et des tendances.

Conformément à cette méthodologie, les résultats de la surveillance des eaux souterraines de chaque masse d'eau (réseau DCE et autres) ont été agrégés de la façon suivante : pour tous les paramètres mesurés, calcul de la moyenne des moyennes annuelles (MMA) et de la fréquence de dépassements au point sur la période 2007 à 2013.

En cas de dépassement par cette MMA de la valeur seuil ou de la norme de qualité sur au moins un point RCS ou un autre point représentatif de la qualité chimique de la masse d'eau, **l'enquête appropriée** est déroulée. Elle consiste en la réalisation d'au plus cinq tests, quand ils sont pertinents et les données et connaissances disponibles.



**En Martinique, seul le test de qualité générale a été réalisé.**

Détail de la méthodologie suivie en Martinique :

La détermination de l'état d'une masse d'eau s'effectue selon la méthodologie ci-après.

La détermination s'effectue en deux temps :

- vérifier si un ou plusieurs points de surveillance (RCS et RCO) présentent des dépassements de la valeur seuil ou de la norme ;
- si un dépassement est observé sur un ou plusieurs points de surveillance alors une « enquête appropriée » doit être menée. Celle-ci implique la mise en œuvre d'une série de « tests » qui permettront de vérifier si l'état de la masse d'eau doit réellement être considéré comme médiocre.



**Figure 23 : Réseaux DCE de suivi de la qualité des masses d'eaux souterraines**



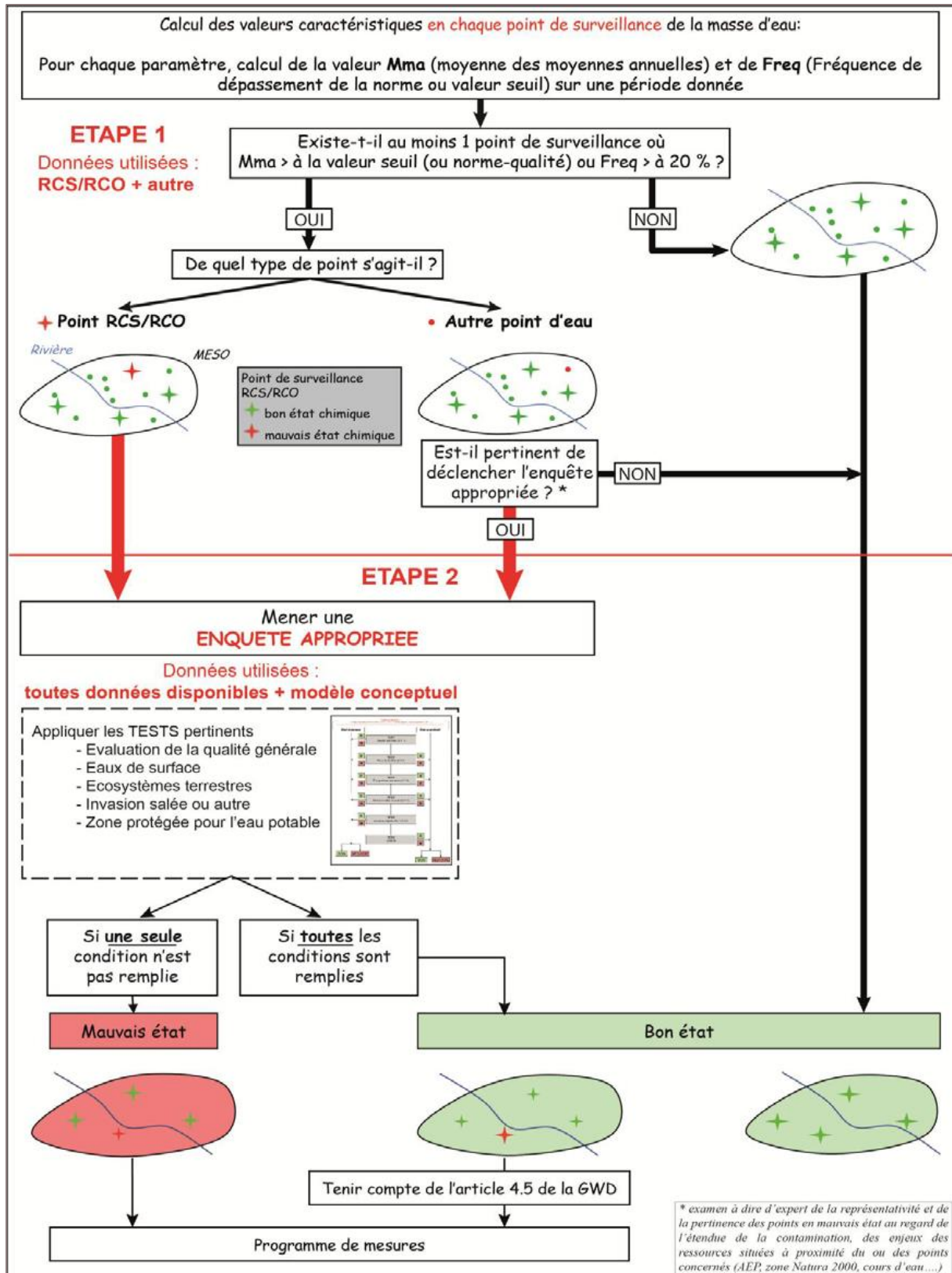


Figure 24 : Méthodologie de détermination de l'état d'une masse d'eau (Guide d'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine et d'établissement des valeurs seuils, septembre 2012)

Cette procédure s'applique à chaque masse d'eau souterraine et à chacun des paramètres retenus pour qualifier l'état de la masse d'eau. Dans le cas de la Martinique, il s'agit des nitrates et des pesticides.

Le principe est de déterminer, pour chaque station, le respect ou non des seuils appliqués pour chacune des substances retenues. Pour définir l'état d'une station sur une période, on utilise la moyenne des concentrations de chaque substance sur la période.

En complément, la fréquence de dépassement de la valeur seuil est désormais prise en compte (cf. Guide d'évaluation, septembre 2012). Ainsi, un point d'eau est en bon état chimique si :

- la moyenne des moyennes annuelles ne dépasse pas la valeur seuil du paramètre étudié ;
- et si, la fréquence de dépassement de la norme ou valeur seuil n'excède pas 20 % (les chroniques doivent compter au moins 5 valeurs sinon on ne pourra pas appliquer ce critère de 20%).

La période de référence pour l'évaluation de l'état des masses d'eau au titre de la DCE est de six ans (durée d'un programme de surveillance). En 2019, l'évaluation porte ainsi sur l'ensemble des données issues du contrôle de surveillance et du contrôle opérationnel sur la période 2013-2019.

Les réseaux de suivi de l'état chimique des eaux souterraines (RCS et RCO) ne sont en place que depuis 2007 et 2008 respectivement, mais des données antérieures peuvent être utilisées pour le calcul de la moyenne, suivant les recommandations de la DCE :

- Pour les micropolluants dont les résultats sont inférieurs à la limite de quantification (LQ), la valeur retenue pour le calcul de la moyenne sera LQ/2 sauf pour les sommes de paramètres. Si sur un point et pour un même paramètre, plusieurs LQ existent dans la série temporelle, la LQ à retenir est celle de chaque échantillon.
- Les résultats pour lesquels la limite de quantification est supérieure à la valeur seuil ou à la norme seront exclus du calcul de la moyenne. C'est le cas notamment de la chlordécone les années antérieures à 2008.

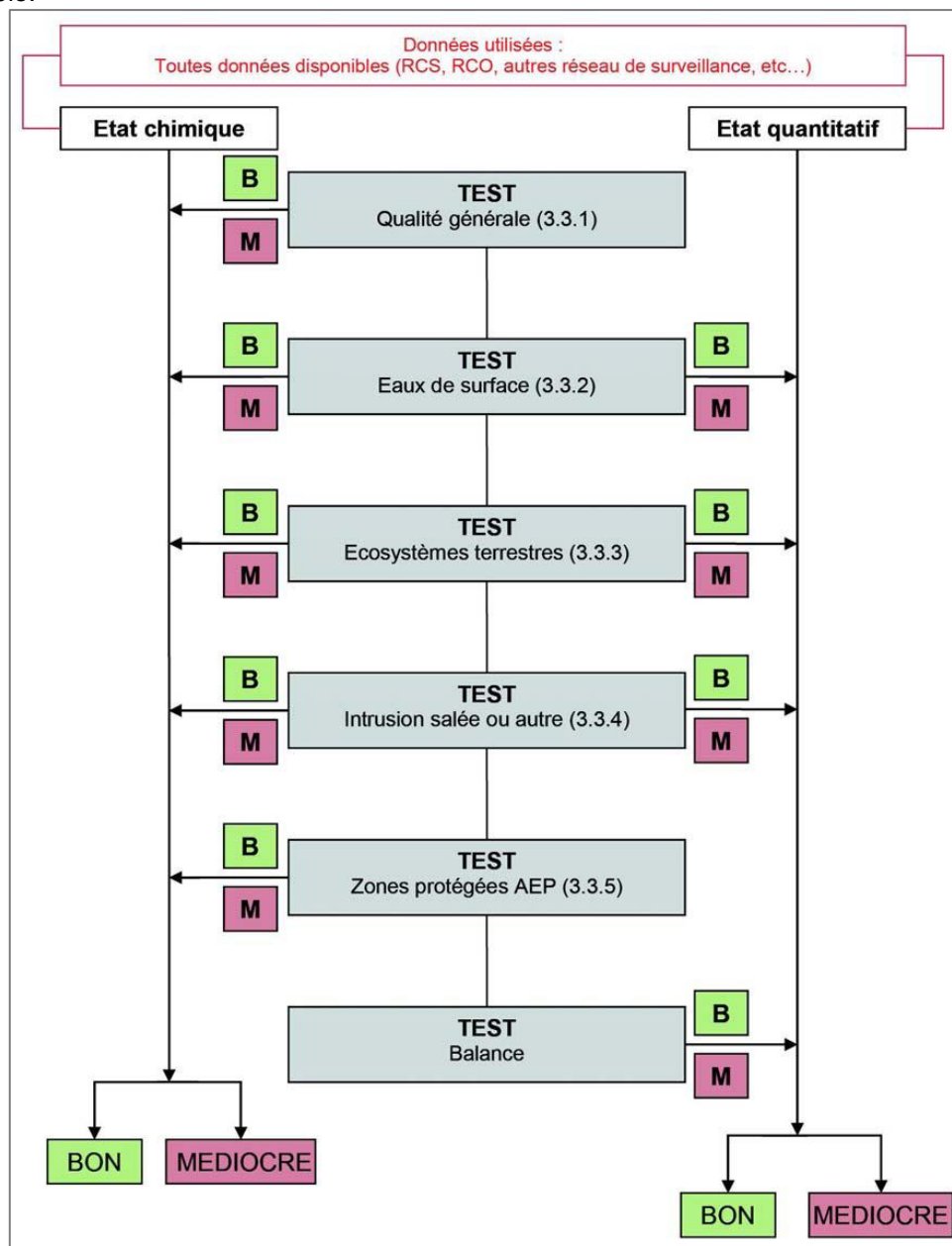
Le calcul de ces concentrations moyennes sur la période d'étude permet de déterminer dans un premier temps les points de surveillance pour lesquels un ou des seuil(s) ne sont pas respectés.

En cas de dépassement sur au moins un point de surveillance, les « tests » de l'enquête appropriée à appliquer sont les suivants :

1. évaluation générale de l'état chimique de la masse d'eau dans son ensemble : surface dégradée supérieure ou inférieure à 20 % de la surface de la masse d'eau ;
2. évaluation de la dégradation des eaux souterraines prélevées pour l'AEP (captages AEP de plus de 10 m<sup>3</sup>/j ou desservant plus de 50 habitants). Il s'agira en particulier de vérifier que la ressource n'est pas dégradée (tendance à la hausse des polluants dans les captages, augmentation du traitement de l'eau, fermetures de captages, etc...) ;
3. incidence sur l'état chimique et/ou écologique des cours d'eau associés ;
4. incidence sur les écosystèmes associés ;
5. intrusion salée ou autre d'origine anthropique observée. Une masse d'eau n'est pas en bon état pour ce test si :
  - la moyenne des concentrations dépasse en un point ou plus la concentration de référence<sup>1</sup> (ou fond géochimique) ET ;
  - il existe une tendance à la hausse significative et durable sur un ou plusieurs sites de surveillance et pour un ou plusieurs paramètres représentatifs de ce test (chlorures, sulfates et conductivité notamment).

La figure ci-dessous donne un aperçu de ces tests. À l'issue de chacun, l'état de la masse d'eau est considéré comme « bon » ou « médiocre » pour ce test. Si pour au moins un test la masse d'eau est en état médiocre alors l'ensemble de la masse d'eau est classé en état chimique médiocre.

Conformément aux exigences de la DCE, un niveau de confiance de l'évaluation doit être fourni si cela est possible.



**Figure 25 : Tests de classification de l'enquête appropriée (Guide d'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine et d'établissement des valeurs seuils, septembre 2012)**

Pour chacune des masses d'eau, la surface dégradée (test des 20%) est évaluée à partir des cartes de risques élaborées dans le cadre du SIESMAR (Vittecoq, 2007) et du « SIG Chlordécone » élaboré par le BRGM pour le compte de la DAAF (Desprats, 2010).

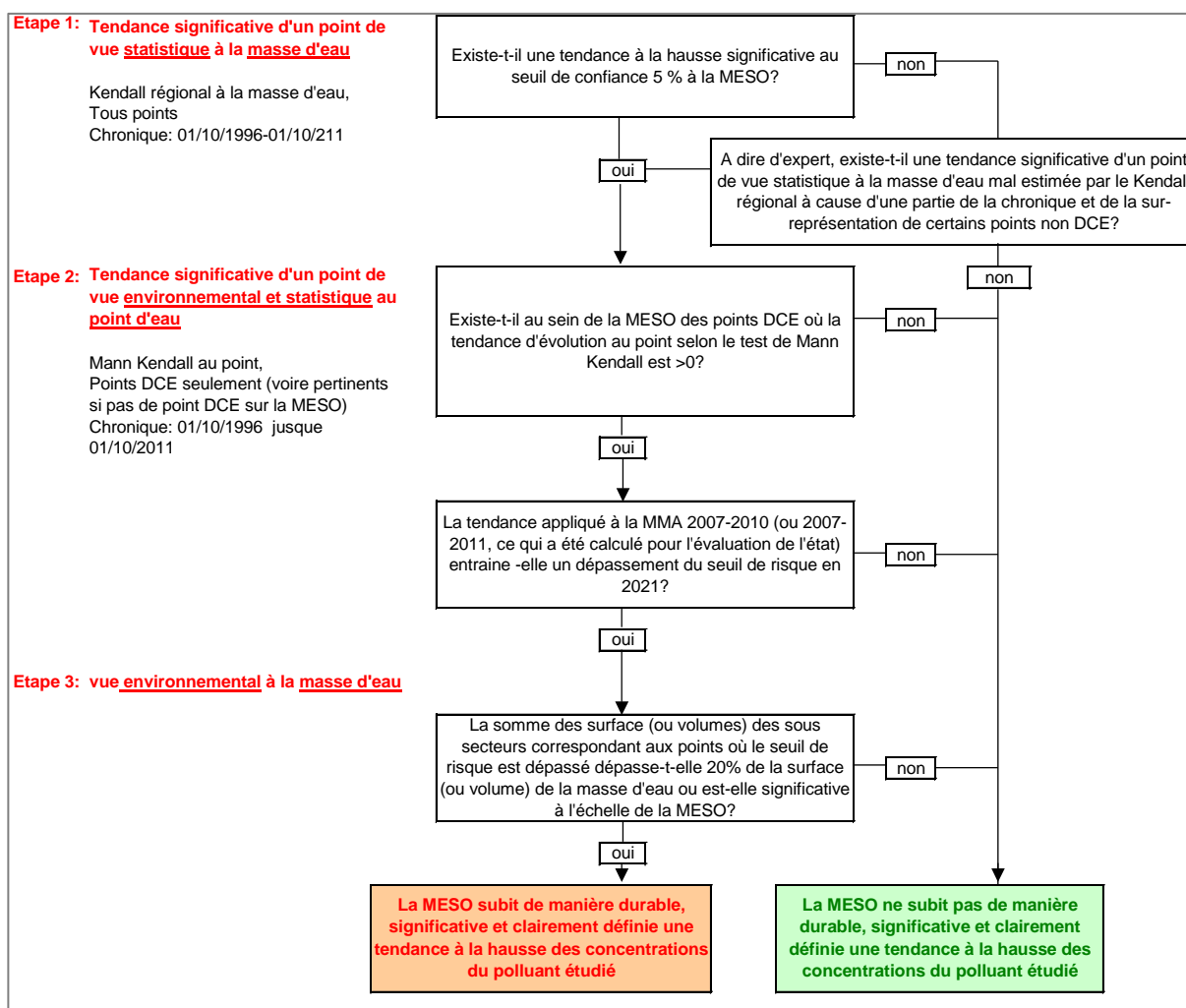
Le SIESMAR permet de préciser l'étendue supposée des eaux souterraines polluées par les intrants agricoles (dénommée surface dégradée par la DCE), sur la base de la sole agricole fournie par l'ASP (Agence de Services et de Paiement). Rapporté au bassin en entier, environ 20% du territoire est soumis à un risque de pollution anthropique moyen à fort.

L'état actuel des connaissances ne permet pas de répondre aux deux tests de l'« *enquête appropriée* » relatifs à l'incidence sur les eaux superficielles et les écosystèmes associés. C'est la raison pour laquelle, le niveau de confiance de l'évaluation est faible. Par conséquent, l'évaluation de l'état des masses d'eau est ici donnée à titre indicatif et ne pourra être précisée qu'avec une amélioration des connaissances, en particulier pour ce qui concerne l'impact sur la distribution d'eau potable et les relations eaux souterraines – eaux superficielles.

## 18. Evaluation des tendances à la hausse des pollutions significatives et durables des eaux souterraines

Les masses d'eau souterraine subissant d'une manière significative et durable une tendance à la hausse des concentrations d'un polluant ont été identifiées en appliquant **la méthodologie proposée par la note technique de novembre 2013 intitulée « Identification et inversion des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines dans les prochains SDAGE »**, et en utilisant **l'outil national de calcul correspondant**.

Cette méthodologie combine une évaluation statistique de la tendance au point (test statistique Mann Kendall) ainsi qu'une évaluation à l'échelle de la masse d'eau (Kendall régional). La tendance au point est appliquée pour identifier le dépassement du seuil de risque en 2021 soit à la fin du deuxième cycle de gestion. Le cas échéant, le critère des 20%, identique à celui utilisé pour l'évaluation de l'état chimique, est utilisé pour établir un diagnostic à la masse d'eau. Le logigramme ci-dessous récapitule la méthodologie appliquée.

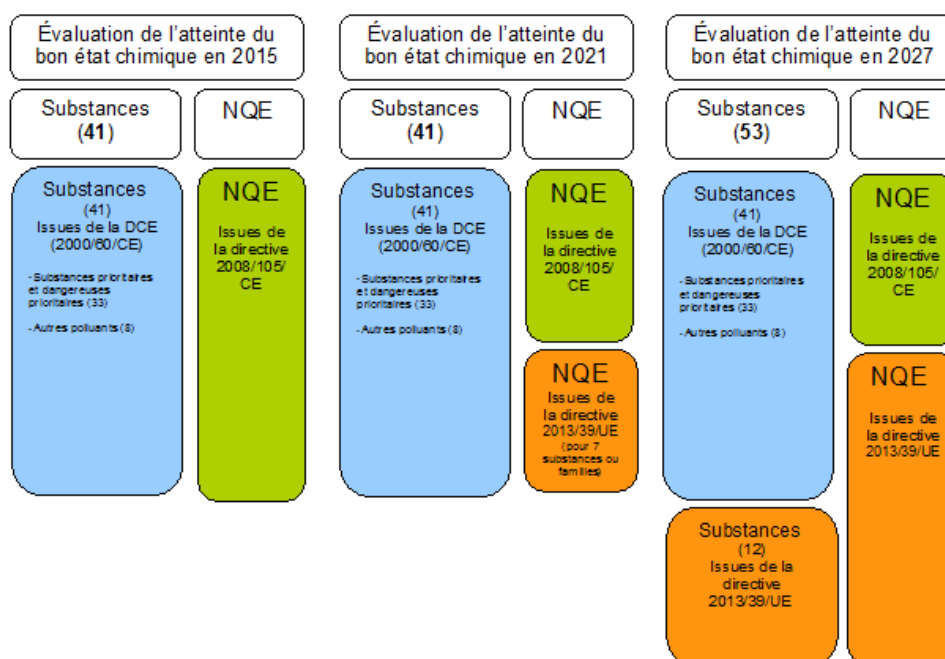


Le niveau de confiance sur l'évaluation de la tendance est choisi à 95 % à l'échelle de la masse d'eau (Kendall régional) et 95 % au point (Mann Kendall).

**Pour le bassin de la Martinique, cet exercice n'a pas été mené, étant donné le manque de chronique de données à disposition.** En effet, comme rappelé dans le paragraphe développant la procédure d'évaluation de l'état chimique (cf. § 7.2.2.), les réseaux de suivi de l'état chimique des eaux souterraines (RCS et RCO) ont été mis en place seulement depuis 2007 et 2008.

## 19. Evaluation de l'état chimique des eaux de surface

### 19.1. Récapitulatif état chimique des eaux de surface



**Figure 26 : Échéances pour l'atteinte du bon état chimique**

Lors du cycle de gestion précédent (2016-2021), l'évaluation de l'état chimique se basait sur 41 substances et familles de substances, pour lesquelles la directive 2008/105/CE définissait des normes de qualité environnementales. Cette liste de substances comprenait :

- 20 substances et familles de substances prioritaires ;
- 13 substances et familles de substances dangereuses prioritaires ;
- 8 autres polluants issus de la directive 76/464/CEE.

La directive 2013/39/UE modifie la directive 2008/105/CE relative aux normes de qualité environnementales.

Cette nouvelle directive :

- Modifie les normes de qualité environnementales (NQE) pour 7 substances de l'état chimique. Ces normes doivent être prises en compte dans l'évaluation de l'état dès le 22 décembre 2015. L'échéance d'atteinte du bon état est fixée au 22 décembre 2021 pour ces substances<sup>12</sup>.

<sup>12</sup> Il s'agit des substances suivantes : Anthracène, PBDE, Fluoranthène, Plomb, Naphtalène, Nickel, HAP.

- Introduit 12 nouvelles substances dans l'état chimique. Ces nouvelles substances ont été prises en compte dans l'évaluation de l'état dès le 22 décembre 2018. L'échéance d'atteinte du bon état est fixée au 22 décembre 2027 pour ces substances<sup>13</sup>.

**Remarque concernant les substances PBT ubiquistes :**

Les substances PBT ubiquistes à prendre en compte pour les objectifs 2027 sont les suivantes : PBDE, Mercure, HAP, TBT, PFOS, Quinoxylène, Dioxines, HBCDD, Heptachlore.

## 20. Approche et méthodes appliquées pour définir les zones de mélanges relatives aux méthodes d'évaluation des états des masses d'eau

La réglementation nationale permet la désignation de zones de mélange dans le cadre de l'autorisation de rejets ponctuels de substances prioritaires et de polluants spécifique de l'état écologique par les ICPE et les IOTA à proximité immédiate du rejet, dans la mesure où le dépassement des NQE pour une ou plusieurs de ces substances dans cette zone de mélange ne compromet pas l'état global de la masse d'eau.

L'évaluation de l'état des masses d'eau superficielles s'entend donc hors zone de mélange, telle que définie dans l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du Code de l'Environnement.

Cet arrêté précise les caractéristiques acceptables et la taille maximale de la zone de mélange qui pourra être désignée. Le respect de ces règles de dimensionnement génériques conviendra dans la plupart des situations mais dans certains cas, il conviendra de mener une étude plus approfondie. Un document technique national de référence précise les cas dans lesquels le dimensionnement sera nécessaire et la méthodologie pour fixer la taille de la zone de mélange en fonction des caractéristiques du milieu récepteur du rejet.

Ce document intitulé : « **Les rejets ponctuels de substances dangereuses dans les eaux superficielles: Fiche thématique du Guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) en police de l'eau IOTA/ICPE (Novembre 2012)** » est accessible au lien suivant :

<http://www.documentation.eaufrance.fr/notice/guide-technique-relatif-aux-modalites-de-prise-en-compte-des-objectifs-de-la-directive-cadre-sur-l-e0>

**Rappel de la définition :**

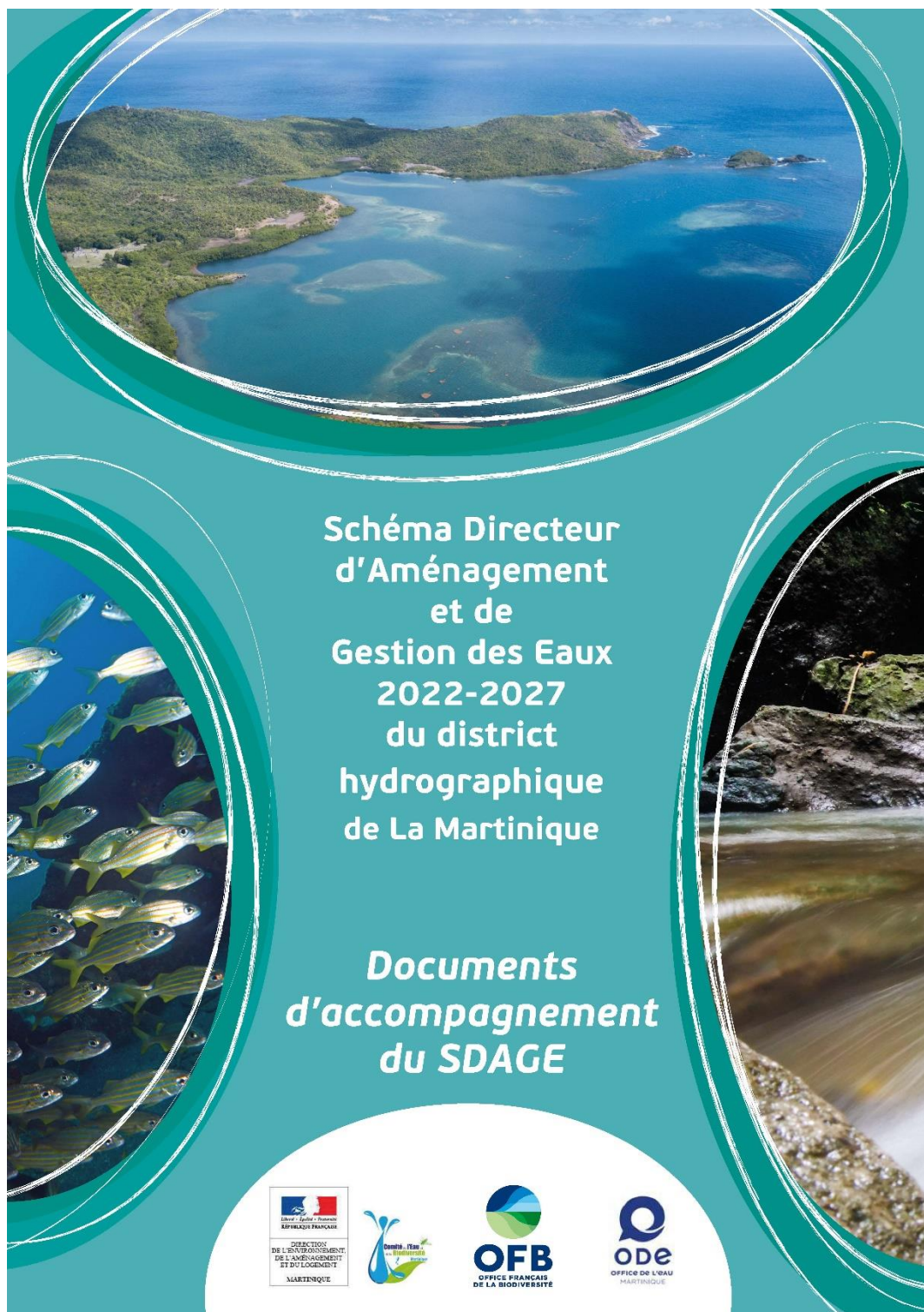
**"Zone de mélange"** : zone adjacente au point de rejet où les concentrations d'un ou plusieurs polluants peuvent dépasser les normes de qualité environnementales. Cette zone est :

- a) Limitée à la proximité du point de rejet ;
- b) Proportionnée, eu égard aux concentrations de polluants au point de rejet et aux conditions relatives aux émissions des polluants figurant dans les réglementations préalables, telles que des autorisations, visées à l'article 11, paragraphe 3, point g, de la directive 2000/60/CE et dans toute autre législation pertinente, conformément à l'application des meilleures techniques disponibles et à l'article 10 de la directive 2000/60/CE, en particulier après le réexamen de ces autorisations préalables,
- c) et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau.

<sup>13</sup> Il s'agit des substances suivantes : dicofol, PFOS, Quinoxylène, Dioxines et composés de type dioxine, Aclonifène, Bifénox, Cybutryne, Cyperméthrine, Dichlorvos, HBCDD, Heptachlore, Terbutryne.

Lorsqu'une autorisation de rejet avec zone de mélange aura été délivrée, le service instructeur devra réviser cette autorisation au plus tard dans les 6 ans de manière à prendre en considération les effets du programme de mesures (visant à réduire l'étendue des zones de mélange) et à réduire, si possible, les dimensions de la zone de mélange autorisée.

**En Martinique, aucune autorisation de rejet avec zone de mélange n'a été délivrée, en date de l'élaboration du présent rapport.**



# DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°8

## MISE A JOUR DES MASSES D'EAU FORTEMENT MODIFIEES, DES PROJETS D'INTERETS GENERAUX ET DU REGISTRE DES ZONES PROTEGEES



# Document n°8 : Mise à jour des Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM), des Projets d'Intérêts Généraux et du Registre des Zones Protégées

## 21. Masses d'Eau Fortement Modifiée (MEFM)

L'état de l'eau est étudié sur le plan écologique et chimique, sauf pour les eaux souterraines où il est déterminé par des paramètres quantitatifs et chimiques.

L'unité spatiale d'évaluation de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) est la masse d'eau.

Pour le cycle DCE 2021-2027, le bassin hydrographique de la Martinique compte :

- 21 masses d'eau superficielles terrestres, constituées de
  - 20 masses d'eau cours d'eau
  - **1 masse d'eau fortement modifiée (MFEM), la masse d'eau Lézarde aval**
  - 1 masse d'eau plan d'eau (la Manzo), considérée comme une masse d'eau artificielle
- 20 masses d'eau littorales, constituées de 19 masses d'eau côtières et 1 masse d'eau de transition ;
- 8 masses d'eau souterraines.

Les **MEFM** sont des masses d'eau de surface ayant subi certaines altérations physiques dues à l'activité humaine et de ce fait fondamentalement modifiée quant à son caractère. Du fait de ces modifications la masse d'eau ne peut atteindre le bon état.

Si les activités ne peuvent être remises en cause pour des raisons techniques ou économiques, la masse d'eau concernée peut être désignée comme fortement modifiée et les objectifs à atteindre, conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, sont alors ajustés : elle doit atteindre un bon potentiel écologique.

L'objectif de bon état chimique reste valable, une masse d'eau ne pouvant être désignée comme fortement modifiée en raison de rejets polluants.

A l'heure actuelle, une seule Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) est définie : **Lézarde Aval**.

## 22. Projets d'Intérêt Général Majeur (PIGM)

### 22.1. Introduction

Il relève de la compétence du Préfet Coordonnateur de bassin d'identifier les projets d'intérêt général majeur (PIGM) qui nécessitent une dérogation au titre de l'article 4.7 de la Directive Cadre sur l'Eau. En effet, l'article 4.7 de la DCE permet de déroger aux objectifs de non-détérioration de l'état des masses d'eau ou de restauration du bon état des masses d'eau dans certains cas particuliers, si :

- ▶ Toutes les mesures pratiques sont prises pour atténuer l'incidence négative du projet sur l'état de la masse d'eau ;
- ▶ Les raisons des modifications ou des altérations des masses d'eau sont explicitement indiquées et motivées dans le SDAGE ;
- ▶ Les modifications ou altérations des masses d'eau répondent à un intérêt général majeur et/ou les bénéfices escomptés par le projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société qui sont liés à la réalisation des objectifs de la DCE ;
- ▶ Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure.

L'ensemble de ces conditions doit être justifié. Le Code de l'Environnement, dans son article R 212-16 précise que ces projets doivent justifier :

- ▶ Que les besoins auxquels répond l'activité humaine affectant l'état de masses d'eau ne puissent être assurés par d'autres moyens ayant de meilleurs effets environnementaux ou susceptibles d'être mis en œuvre pour un coût non disproportionné ;
- ▶ 2° Que les dérogations aux objectifs soient strictement limitées à ce qui est rendu nécessaire par la nature des activités humaines ou de la pollution ;
- ▶ 3° Que ces dérogations ne produisent aucune autre détérioration de l'état des masses d'eau.

Ces projets font l'objet d'une liste fixée par le Préfet Coordonnateur de bassin qui est incluse au SDAGE. Il peut toutefois prévoir des mises à jour pendant la période de mise en œuvre du plan de gestion. L'inscription de ces projets en tant que PIGM au SDAGE ne les soustrait pas aux obligations légales liées aux procédures réglementaires (Code de l'Environnement, de l'urbanisme...).

NB : les projets listés ci-dessous ont déjà été identifiés comme projet d'intérêt général majeur. Conformément à ce dernier, l'arrêté qui pris par le Préfet coordonnateur de Bassin pourra réviser cette liste, et y intégrer le cas échéant d'autres projets reconnus comme étant d'intérêt général majeur, et justifiant une dérogation à l'atteinte des objectifs d'atteinte du bon état fixés dans le SDAGE.

## 22.2. Liste des PIGM

L'arrêté préfectoral n° R02-2020-01-30-002 du 30 janvier 2020 définit la liste des projets autorisés à déroger aux objectifs de qualité du SDAGE de Martinique en application du VII de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement.

Deux projets y sont inscrits :

- ▶ Renforcement et sécurisation du réseau 63 000 volts alimentation la conurbation foyalaïse
- ▶ Projet de renouvellement et de renforcement du réseau électrique 20 000 volts entre Fort-de-France et Trois Ilets.

Les masses d'eau concernées sont identifiées dans le tableau ci-dessous (annexe de l'arrêté) :

Projet	Masses d'eau ou bassins versants concernés à titre indicatif
Renforcement et sécurisation du réseau 63 000 volts alimentant la conurbation foyalaïse	FRJC002 Nord-Caraïbe, FRJC Nord Baie de Fort-de-France, FRJC016 Baie de Génipa, FRJR117 et FRJR118 Case Navire amont et aval, FRJR115 Monsieur, FRJG203 Nord Caraïbe, FRJG204 Centre
Projet de renouvellement et de renforcement du réseau électrique 20 000 volts entre Fort-de-France – Trois Ilets	FRJC001 Baie de Génipa, FRJC015 Nord Baie de Fort-de-France, FRJC016 Ouest Baie de Fort-de-France, FRJR115 Monsieur, FRJR08026 Fleuve de la Pagerie, FRJG204 Centre, FRJG206 Sud-Caraïbe

## 23. Réseau de Zones Protégées

Conformément au 5 du IV de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement, les exigences liées aux zones faisant l'objet de dispositions législatives ou réglementaires particulières en application d'une législation européenne spécifique doivent être respectées.

Ces « **zones protégées** » au sens de la Directive Cadre sur l'Eau correspondent à des zones de protection instaurées par d'autres directives ou précisées dans la DCE :

Le registre des zones protégées prévu à l'article 6 de la directive cadre sur l'eau et transposé dans l'article R212-4 du Code de l'Environnement comprend les types suivants de zones protégées :

- ▶ Les zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine fournissant plus de 10m<sup>3</sup> par jour ou desservant plus de 50 personnes ainsi que les zones identifiées pour un tel usage dans le futur ;
- ▶ Les zones de production conchylicole, ainsi que les zones, dans les eaux intérieures, où s'exercent des activités de pêche d'espèces naturelles autochtones et dont l'importance économique a été mise en évidence par l'état des lieux ;
- ▶ Les zones de baignade et d'activités de loisirs et de sports nautiques désignées dans le cadre de la directive 76/160/CEE ;
- ▶ Les zones sensibles du point de vue des nutriments, notamment les zones désignées comme vulnérables dans le cadre de la directive 91/676/CEE sur les nitrates, et les zones désignées comme sensibles aux pollutions dans le cadre de la directive 91/271/CEE ;
- ▶ Les zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces et où le maintien ou l'amélioration de l'état des eaux constitue un facteur important de cette protection, notamment les sites Natura 2000 pertinents désignés dans le cadre de la directive 92/43/ CEE et de la directive 2009/147/CE.

La DCE impose pour ces zones particulières la réalisation des objectifs environnementaux spécifiques aux zones protégées (article 4.1.c), qui correspondent aux normes et aux objectifs prévus par les directives au titre desquelles elles ont été établies. D'une manière générale, les bénéfices attendus au titre de la non-dégradation de l'état des masses d'eau ou de la restauration du bon état des masses d'eau contribuent au respect des objectifs des zones protégées.

Toutefois une vigilance particulière peut s'avérer nécessaire sur certaines de ces zones : le SDAGE propose à travers ses orientations des leviers d'actions pour permettre l'atteinte des objectifs spécifiques des zones protégées. Le tableau ci-dessous en fait la synthèse.

Le SDAGE 2022-2027 de la Martinique prend également en compte le cas spécifique de la préservation des espaces naturels protégés.

Il convient de noter que les zones protégées précédemment citées doivent être distinguées des autres zones possédant des périmètres de protection (telles que les réserves naturelles, les parcs marins ou régionaux, les arrêtés de biotope, etc.). Ces zones ne sont pas attendues dans le cadre du SDAGE mais ont été précisées sous forme cartographique en dernière partie de ce chapitre, à titre d'information uniquement.

## 24. Zones de captage d'eau destinées à la consommation humaine

### 24.1. Généralités

En 2017, **42 767 021 m<sup>3</sup> d'eau** ont été prélevés dans le milieu naturel pour les besoins en eau potable de la Martinique (source BNPE), soit environ 117 millions de litres d'eau prélevés chaque jour.

Cette eau provient très majoritairement des rivières, au travers de 20 prises d'eau, représentant 94% des volumes prélevés. L'eau souterraine représente seulement 6% des volumes prélevés, au travers de 4 forages et 12 sources. Cette situation peut poser problème lors de carêmes secs, les rivières présentant des débits très faibles.

	Captages	Débits (m <sup>3</sup> /j)
Eaux superficielles	20	164 315
Eaux souterraines	16	10 056
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>174 371</b>

Sur les 36 captages en services en 2017, 26 disposent d'un arrêté de déclaration d'utilité public (DUP). Pour les 9 autres captages, les procédures de DUP sont en cours d'élaboration.

La Martinique compte **1 captage prioritaire** au sens de la loi Grenelle 1 (captage de la Rivière Capot) et **4 captages stratégiques** (captages du Galion, du Lorrain, de la Lézarde et de la rivière Blanche).

Les ressources en eau disponibles pour la production d'eau potable se concentrent dans la partie Nord de l'île, ce qui impose de longues canalisations parcourant l'île du Nord au Sud. Plus de 70% de la production d'eau potable est issue de 4 prises d'eau sur la rivière Capot, la rivière Lézarde et la Rivière Blanche. Les territoires desservis en Martinique sont contrastés, entre zones urbaines à très forte densité d'abonnés, et zones rurales peu peuplée.

Les réseaux de production et de distribution de l'eau potable représentent :

- 36 captages (depuis l'arrêt de l'exploitation du captage de la Rivière Monsieur) ;
- 27 usines de production d'eau potable (UPEP) ;
- 298 réservoirs ;
- Plus de 3000 km de linéaire de réseaux.

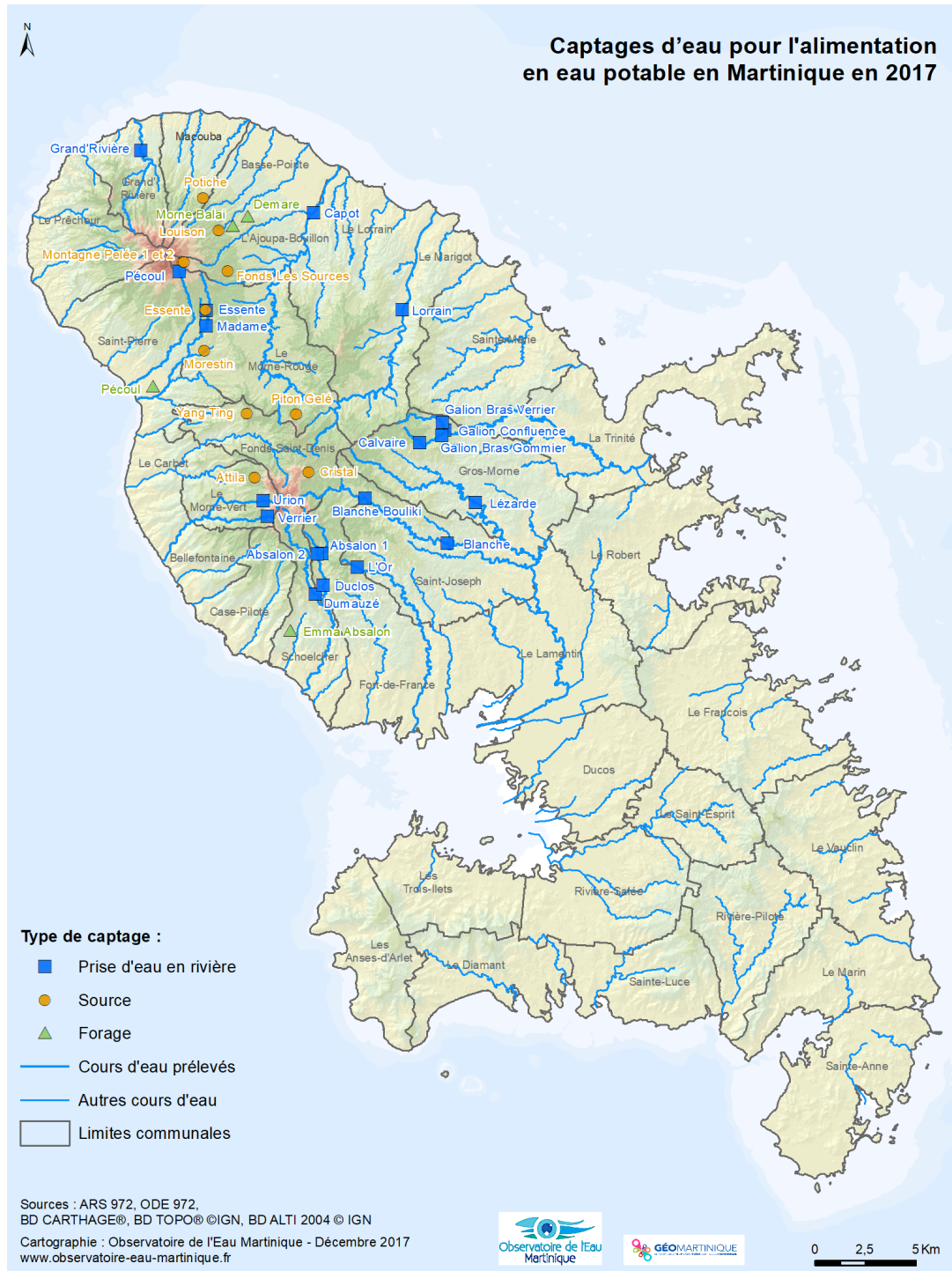
## 24.2. Protection des captages

Des périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Cette protection mise en œuvre par les ARS (Agence Régionale de la Santé) comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- **Le périmètre de protection immédiate** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapprochée** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- **Le périmètre de protection éloignée** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.



**Figure 27 : Synthèse des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable en Martinique en 2017**

**Tableau 13: Liste des captages de l'eau de surface et souterraine en Martinique**

CAPTAGE	TYPE	ORIGINE	COMMUNE	MO	ME_CE	CE	ME_SOUT	ELEVATION	UPEP
Absalon 1	Rivière	Eau de surface	Fort-de-France	ODYSSI	FRJR117	Rivière Dumauzé		320	DIDIER
Absalon 2	Rivière	Eau de surface	Fort-de-France	ODYSSI	FRJR117	Ravine Absalon		380	DIDIER
Attila	Source	Eau souterraine	Le Morne-Vert	CAP Nord	FRJR119		FRJ203	500	MOULINGUET
Blanche	Rivière	Eau de surface	Saint-Joseph	CAESM	FRJR114	Rivière Blanche		160	RIVIERE BLANCHE
Blanche Bouliki	Rivière	Eau de surface	Saint-Joseph	ODYSSI	FRJR114	Rivière Blanche		310	DURAND
Calvaire	Rivière	Eau de surface	Gros-Morne	CAP Nord	FRJR106	Rivière du Galion Bras Gommier Percé		420	CALVAIRE
Capot	Rivière	Eau de surface	Le Lorrain	CTM	FRJR102	Rivière Capot		60	VIVE
Cristal	Source	Eau souterraine	Fonds-Saint-Denis	ODYSSI			FRJ204	610	MEDAILLE
Demare	Forage	Eau souterraine	Basse-Pointe	CAP Nord			FRJ201	280	DEMARE - MORNE BALAI
Duclos	Rivière	Eau de surface	Schoelcher	ODYSSI	FRJR117	Rivière Case-Navire		220	DIDIER
Dumauzé	Rivière	Eau de surface	Fort-de-France	ODYSSI	FRJR117	Rivière Dumauzé		220	DIDIER
Emma Absalon	Forage	Eau souterraine	Schoelcher	ODYSSI			FRJ203	80	DEMARCHE BAS
Essente	Rivière	Eau de surface	Saint-Pierre	CAP Nord	FRJR120	Rivière Madame		510	MORESTIN
Essente	Source	Eau souterraine	Saint-Pierre	CAP Nord	FRJR120		FRJ203	510	MESPONT
Fonds Les Sources	Source	Eau souterraine	L'Ajoupa-Bouillon	CAP Nord	FRJR102		FRJ201	540	CROIX LAURENCE et EDEN
Galion Bras Gommier	Rivière	Eau de surface	Gros-Morne	CAP Nord	FRJR106	Rivière du Galion Bras Gommier Percé		310	GALION
Galion Bras Verrier	Rivière	Eau de surface	Gros-Morne	CAP Nord	FRJR106	Rivière du Galion		320	GALION
Galion Confluence	Rivière	Eau de surface	Gros-Morne	CAP Nord	FRJR106	Rivière du Galion		290	GALION
Grand Rivière	Rivière	Eau de surface	Grand Rivière	CAP Nord	FRJR101	Grande Rivière		80	GRAND RIVIERE
Lézarde	Rivière	Eau de surface	Gros-Morne	CTM	FRJR113	La Lézarde		130	DIRECTOIRE
L'Or	Rivière	Eau de surface	Fort-de-France	ODYSSI	FRJR115	Rivière l'Or		340	CAFEIERE
Lorrain	Rivière	Eau de surface	Le Lorrain	CAP Nord	FRJR104	Rivière du Lorrain		100	LORRAIN
Louison	Source	Eau souterraine	Basse-Pointe	CAP Nord	Acer		FRJ201	480	LOUISON - MORNE BALAI
Madame	Rivière	Eau de surface	Le Morne-Rouge	CAP Nord	FRJR120	Rivière Madame		380	MORESTIN
Montagne Pelée 1	Source	Eau souterraine	L'Ajoupa-Bouillon	CAP Nord	FRJR102		FRJ201	900	AILERON et TRIANON
Montagne Pelée 2	Source	Eau souterraine	L'Ajoupa-Bouillon	CAP Nord	FRJR102		FRJ201	880	AILERON et TRIANON
Morestin	Source	Eau souterraine	Le Morne-Rouge	CAP Nord	FRJR120		FRJ203	300	MORESTIN GOYAVE
Morne Balai	Forage	Eau souterraine	Basse-Pointe	CAP Nord			FRJ201	420	LOUISON - MORNE BALAI
Pécoul	Rivière	Eau de surface	Saint-Pierre	CAP Nord	Acer			900	AILERON
Pécoul FR1 bis	Forage	Eau souterraine	Saint-Pierre	CAP Nord			FRJ203	80	MORESTIN PECOUL
Pécoul FR3	Forage	Eau souterraine	Saint-Pierre	CAP Nord			FRJ203	80	MORESTIN PECOUL
Pécoul FR8	Forage	Eau souterraine	Saint-Pierre	CAP Nord			FRJ203	80	MORESTIN PECOUL
Piton Gelé	Source	Eau souterraine	Le Morne-Rouge	CAP Nord	FRJR102		FRJ201	500	CHAMPFLORE
Potiche	Source	Eau souterraine	Macouba	CAP Nord	Acer		FRJ201	420	HAUTEUR BOURDON
Urion	Rivière	Eau de surface	Le Morne-Vert	CAP Nord	Acer	Rivière Fond Capot		570	URION
Verrier	Rivière	Eau de surface	Le Morne-Vert	CAP Nord	Acer			650	VERRIER
Yang Ting	Source	Eau souterraine	Fonds-Saint-Denis	CAP Nord	FRJR120		FRJ203	420	TROU VENT

## 25. Zones de baignade

Les masses d'eau désignées en tant qu'eaux de plaisance, y compris les masses d'eau désignées en tant qu'eaux de baignade (directive 76/160/CEE) sont inscrites en tant que « zones protégées »

**120 plages** sont recensées en Martinique. Les plages les plus fréquentées sont majoritairement localisées dans le Sud : les Salines, anse Mitan, anse à l'Âne, anse Diamant, anse Gros Raisin, anse Figuier, pointe du Marin, anse Tartane, etc...

En Martinique, afin d'assurer la protection des usagers des 59 sites de baignades en mer et des 3 sites de baignade en rivière recensés par les communes, un contrôle de la qualité des eaux de baignades est mis en place par l'**Agence Régionale de Santé (ARS)** au minimum une fois par mois. Les baignades en eau douce concernent aussi bien les rivières que les plans d'eau et lacs naturels, ceux des retenues de barrages et ceux en gravières et carrières aménagées sans qu'il soit possible d'en connaître la répartition avec exactitude à cette étape. Il s'agit donc d'un usage important dans le bassin lié à la fréquentation touristique.

Sur l'année 2019, **98% des baignades sont conformes** aux exigences européennes de qualité (qualité excellente, bonne ou suffisante).

- 43 baignades sont d'excellente qualité (soit 69%);
- 15 baignades sont de bonne qualité (soit 24%);
- 3 baignades sont de qualité suffisante (soit 5%);
- 1 baignade est de qualité insuffisante (soit 2%).

**Tableau 14: Liste des sites de baignade inscrites au registre des zones protégées en Martinique**

Code de l'Aire protégée	Nom	Code Masse d'eau concernée
FR292000211D972300	AMONT DU STADE	FRJR101
FR292000224D972310	COEUR BOULIKI	FRJR114
FR292001001M972230	ANSE TURIN : FACE ENTREE DU MUSEE	FRJC002
FR292001001M972235	CARBET SUD	FRJC002
FR292001002M972240	VETIVER : FACE RESTAURANT EDF	FRJC002
FR292001004D972305	PONT DE L'ALMA	FRJR114
FR292001004M972015	LA FRANCAISE : MILIEU DE PLAGES	FRJC015
FR292001007M972217	ANSE BELLEVILLE "TROU AU CHAT"	FRJC002
FR292001007M972218	ANSE CERON "TAMARINIER"	FRJC002
FR292001007M972219	ANSE COULEUVRE	FRJC002
FR292001007M972220	ANSE CERON : MILIEU PLAGES	FRJC002
FR292001007M972221	LA CHARMEUSE	FRJC002
FR292001009M972222	LA PAILLOTTE : AU DROIT DU MUSEE	FRJC002
FR292001010M972245	LIDO : MILIEU DE PLAGES	FRJC002
FR292001010M972250	PLAN D'EAU	FRJC002
FR292001010M972255	CLUB NAUTIQUE	FRJC002
FR292001010M972260	MADIANA	FRJC002
FR292001010M972265	BATELIÈRE	FRJC002
FR292001010M972267	BOURG SHOELCHER : MILIEU PLAGES	FRJC002
FR292001012M972270	FOND BOUCHER	FRJC002
FR292002008M972270	ILET MADAME	FRJC007
FR292002008M972275	BAIE COCO	FRJC008



**OFFICE DE L'EAU DE LA MARTINIQUE**  
**SDAGE 2022-2027 DE LA MARTINIQUE -2- DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT**

FR292002009M972215	ANSE AZEROT	FRJC012
FR292002010M972170	ANSE L'ETANG : FACE ACCES PRINCIPAL	FRJC012
FR292002010M972175	LA BRËCHE	FRJC012
FR292002010M972180	TARTANE BOURG	FRJC012
FR292002010M972195	L'AUTRE BORD : FACE BORNE FONTAINE	FRJC012
FR292002010M972200	LES RAISINIERS : PRES CABANES PECHEURS	FRJC012
FR292002010M972210	ANSE COSMY : MILIEU PLAGES	FRJC012
FR292002010M972212	BAIE GRANJEAN	FRJC013
FR292003001M972050	GRANDE ANSE:GAUCHE PONTON PREFET	FRJC003
FR292003001M972060	BOURG : FACE EGLISE	FRJC003
FR292003001M972065	PETITE ANSE : FACE MARIGOT	FRJC003
FR292003001M972067	ANSE NOIRE	FRJC003
FR292003001M972069	ANSE DUFOUR	FRJC003
FR292003002M972070	CAFARD : FACE ACCES	FRJC018
FR292003002M972075	DIZAC : FACE CAMPING	FRJC018
FR292003002M972080	LA CHERY:PLAGE TI COCO NOVOTEL	FRJC018
FR292003005M972112	POINTE BORGNESE : FACE CABANES	FRJC017
FR292003005M972147	CAP MACRE : FACE AU BAR	FRJC006
FR292003006M972110	ANSE FIGUIER : MILIEU PLAGES	FRJC017
FR292003009M972120	CLUB MEDITERRANEE : PRES PONTON	FRJC009
FR292003009M972125	POINTE MARIN : FACE HOTEL TOULOULOU	FRJC009
FR292003009M972130	CARITAN : FACE HOTEL	FRJC009
FR292003009M972135	GDE ANSE SALINES:FACE LOCAL TOURISME	FRJC009
FR292003009M972137	SALINES:MILIEU ANSES A PRUNES	FRJC009
FR292003009M972140	ANSE TRABAUD : FACE ACCES	FRJC006
FR292003009M972145	CAP CHEVALIER : MILIEU DE PLAGES	FRJC006
FR292003009M972147	ANSE MEUNIER	FRJC009
FR292003010M972085	ANSE MABOUYA : MILIEU PLAGES	FRJC017
FR292003010M972090	CORPS DE GARDE : FACE RESTAURANT	FRJC017
FR292003010M972100	GROS RAISIN : MILIEU PLAGES	FRJC017
FR292003010M972102	FOND BANANE	FRJC017
FR292003010M972104	DESERT	FRJC017
FR292003011M972020	MERIDIEN : PLAGES PRES BAKOUA	FRJC001
FR292003011M972025	BAKOUA : MILIEU DE PLAGES	FRJC016
FR292003011M972030	ANSE-MITAN : FACE LOCATION DE PLANCHES	FRJC016
FR292003011M972040	ANSE A L'ANE : FACE NID TROPICAL	FRJC016
FR292003011M972045	ANSE A L'ANE : FACE HOTEL FRANTOUR	FRJC016
FR292003012M972150	GRAND MACABOU	FRJC006
FR292003012M972155	PETIT MACABOU	FRJC006
FR292003012M972160	POINTE FAULA : FACE RESTAURANT	FRJC006



Figure 28 : Qualité des eaux de baignades en 2019

## 26. Zones vulnérables et zones sensibles à l'eutrophisation

### 26.1. Zones vulnérables

Les zones désignées comme vulnérables à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation. Concernent :

- Les eaux atteintes par la pollution : eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre ; eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote,
- Les eaux menacées par la pollution : eaux souterraines et eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse ; eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Actuellement les eaux de la Martinique ne sont pas considérées comme « vulnérables ».

### 26.2. Zones sensibles

La directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les Eaux Urbaines Résiduaires (ERU) prévoit que les Etats-membres identifient comme « zones sensibles » les eaux douces ou marines présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- ▶ Zones eutrophes, ou pouvant le devenir à faible échéance, si des mesures de réduction des apports nutritifs ne sont pas prises.
- ▶ Eaux douces de surface destinées au captage d'eau potable et qui pourraient contenir une concentration en nitrate supérieure aux directives européennes.
- ▶ Zones où des traitements complémentaires doivent être mis en œuvre pour satisfaire aux autres directives européennes (qualité des eaux de baignade, vie piscicole, eaux conchyliques, etc..). En France, une priorité a été accordée aux zones sensibles à l'eutrophisation.

Un projet de cartographie des zones sensibles à l'eutrophisation est présenté sur la page suivante, sur la base des éléments scientifiques disponibles existants (travaux IFREMER, 2020). Il n'a pas encore fait l'objet d'une validation par le préfet (avant le 31/12/2022).

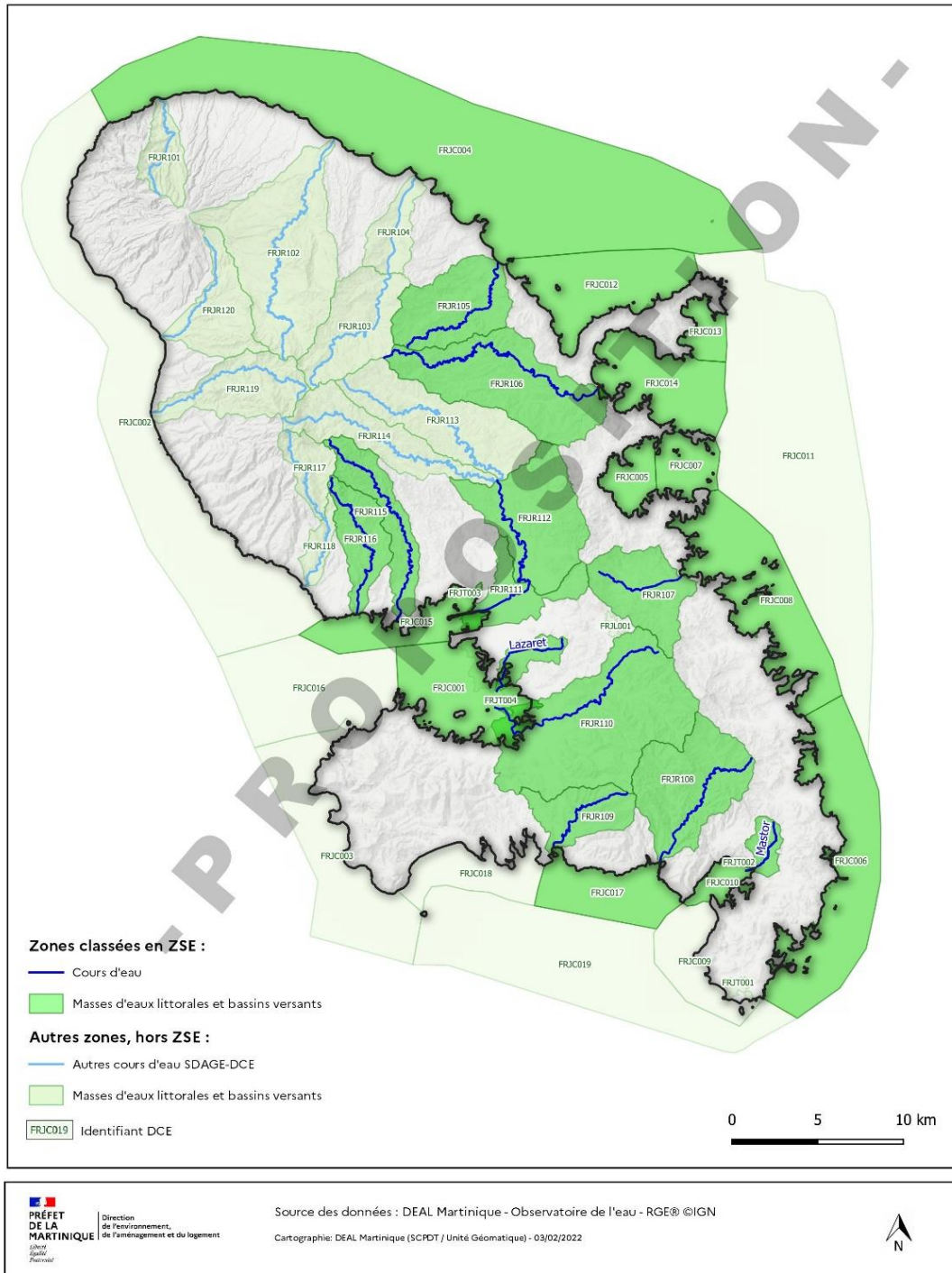


Figure 29 : Proposition de classement en Zone Sensible à l'Eutrophisation (DEAL, 2022)

## 27. Autres zones de protection

A titre d'information, une cartographie issue de l'Etat des Lieux 2019 des autres zones de protection de Martinique est fournie ci-dessous (2 cartes).

Pour des raisons de lisibilité, l'emprise du Parc Naturel Marin de Martinique n'est pas figurée sur les cartes car celle-ci couvre l'intégralité de la ZEE de l'île.

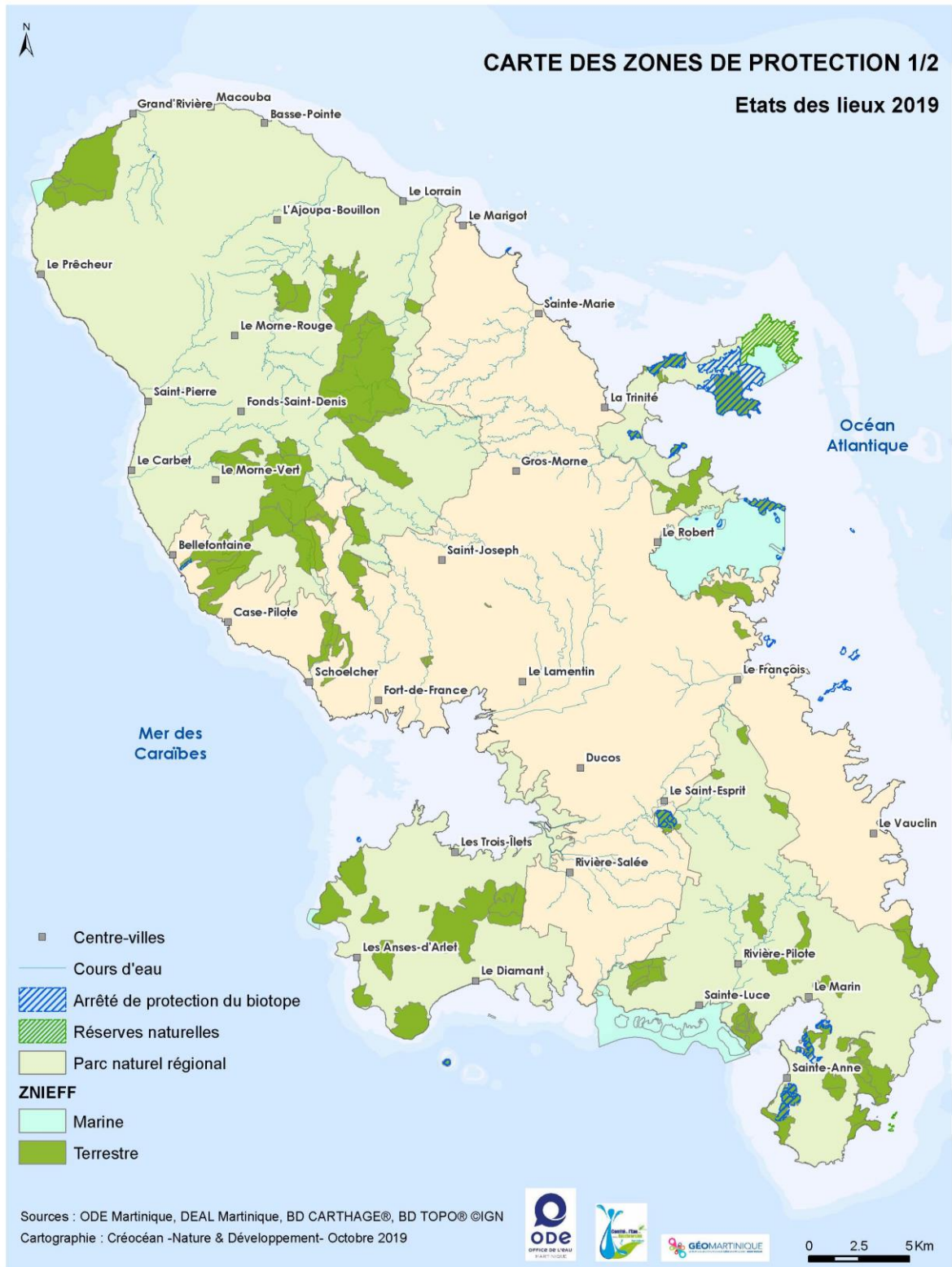


Figure 30 : Carte des zones de protection et d'inventaire (1/2)

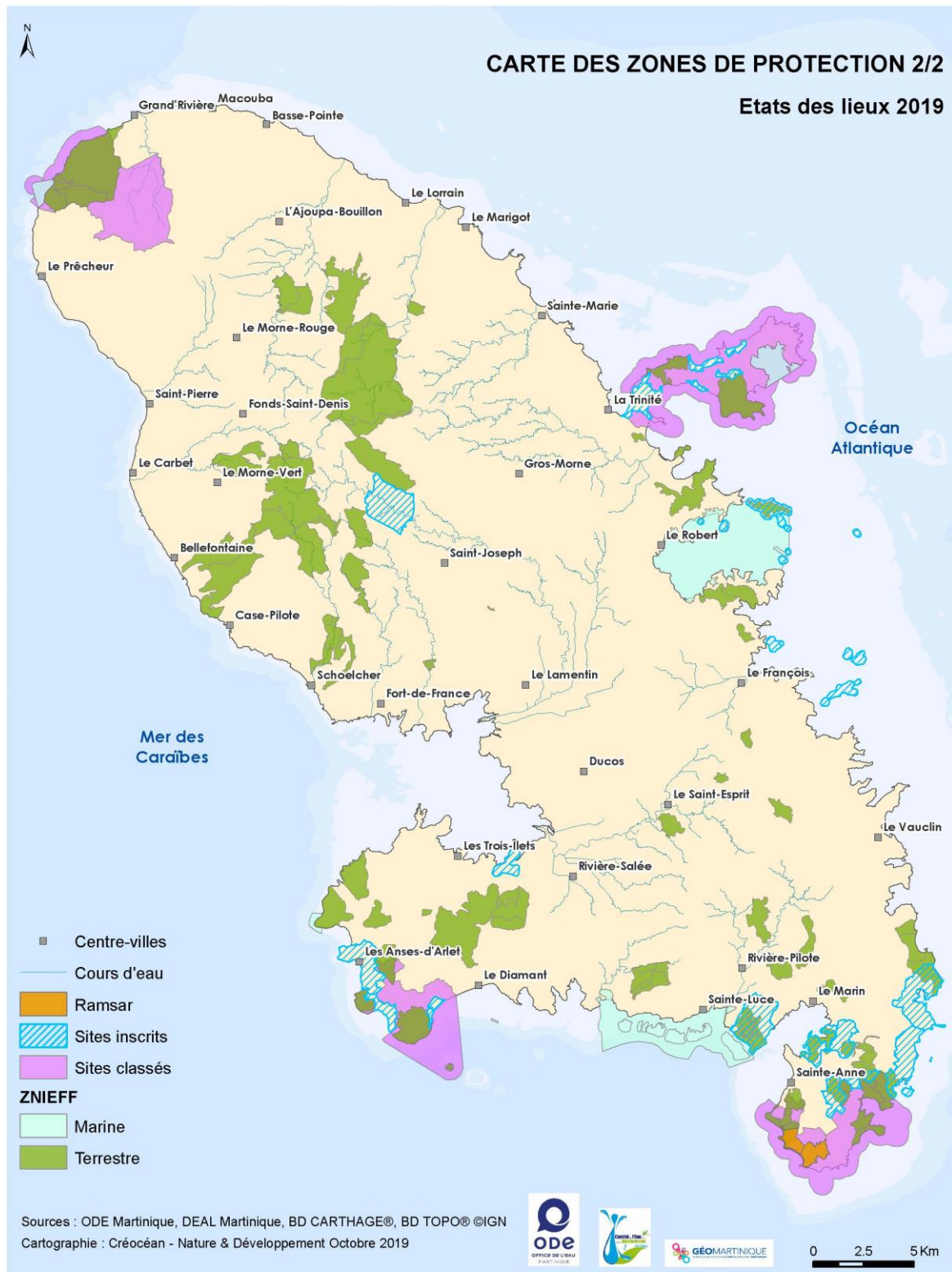


Figure 31 : Carte des zones de protection et d'inventaires (2/2)

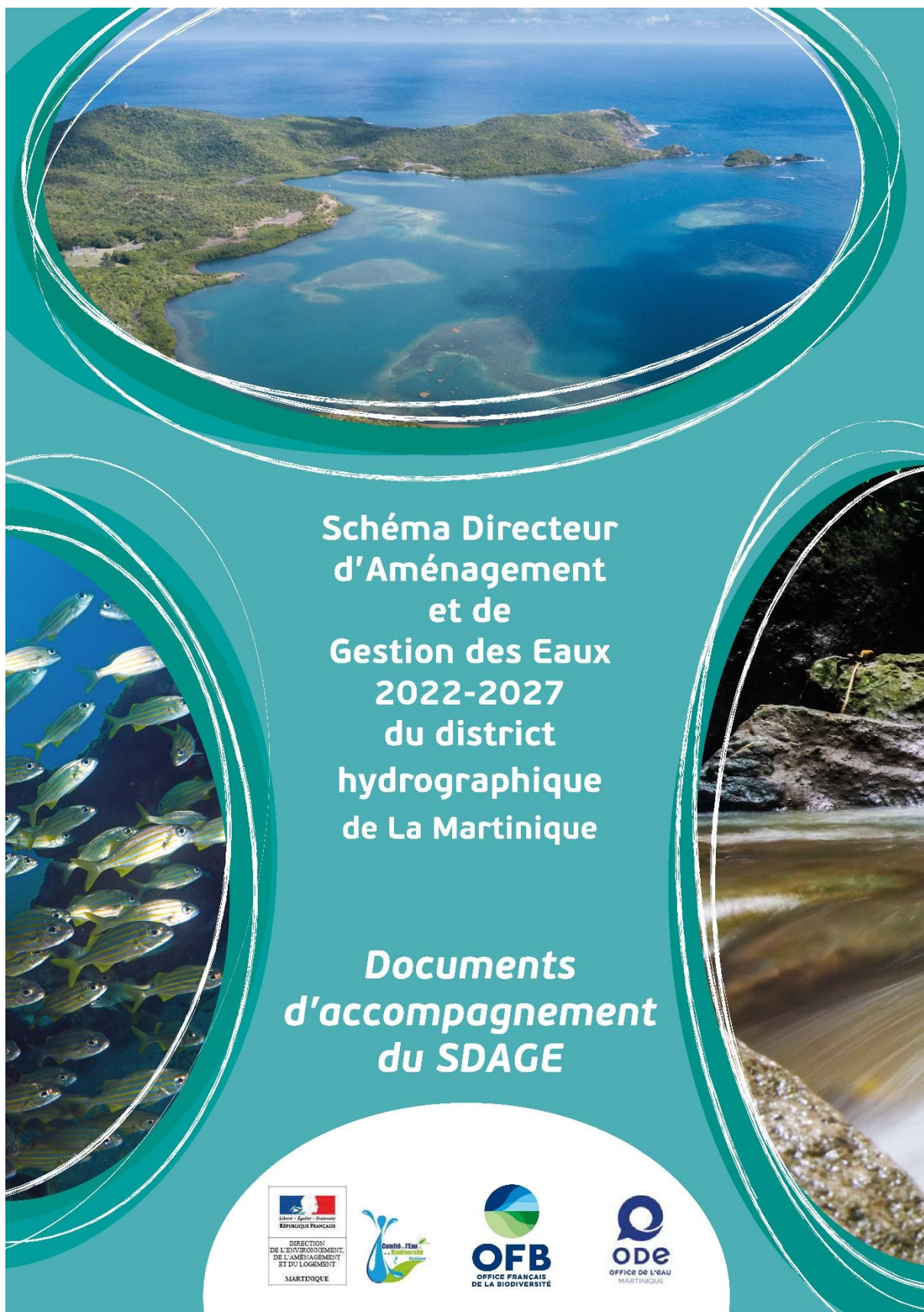


Schéma Directeur  
d'Aménagement  
et de  
Gestion des Eaux  
2022-2027  
du district  
hydrographique  
de La Martinique

Documents  
d'accompagnement  
du SDAGE



**DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°9**  
**ACTUALISATION DE LA SOCLE**

## **Document n°9 : Actualisation du SOCLE européen et national**

La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau en Martinique (SOCLE), en date d'avril 2020 est présentée sur les pages suivantes.





# DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT N°10

## Document n°10 : Synthèse du SDAGE

## Document n°10 : Synthèse du SDAGE

Suite à l'approbation en CEB du projet définitif du SDAGE, le 29 mars 2022, la synthèse du SDAGE sera produite courant avril 2022.

## Table des tableaux

<i>Tableau 1 : Nombre de professionnels titulaires du Certiphyto en juin 2019.....</i>	<i>15</i>
<i>Tableau 2 : Journées techniques et de démonstration sur les fermes DEPHY .....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 3 : Répartition des pressions pour l'évaluation des RNAOE écologique et chimique pour les MECE et MEA.....</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 4 : Répartition des pressions pour l'évaluation des RNAOE écologique et chimique pour les MECOT.....</i>	<i>30</i>
<i>Tableau 5 : Liste des mesures retenues pour l'ACE 2021.....</i>	<i>69</i>
<i>Tableau 6 : Liste des indicateurs du SDAGE (issus du Tableaux de Bord 2022).....</i>	<i>81</i>
<i>Tableau 7: Liste des questions posées lors de la consultation du public .....</i>	<i>89</i>
<i>Tableau 8 : Stations de référence des cours d'eau .....</i>	<i>97</i>
<i>Tableau 9 : Liste des Masses d'eau littorales de Martinique .....</i>	<i>99</i>
<i>Tableau 10 : Liste des paramètres biologiques suivis et valeurs de référence provisoires .....</i>	<i>100</i>
<i>Tableau 11 : Stations de référence des masses d'eau côtières .....</i>	<i>100</i>
<i>Tableau 12 : Stations de surveillance des masses d'eau côtières .....</i>	<i>101</i>
<i>Tableau 13: Liste des captages de l'eau de surface et souterraine en Martinique .....</i>	<i>119</i>
<i>Tableau 14: Liste des sites de baignade inscrites au registre des zones protégées en Martinique .....</i>	<i>120</i>

## Table des figures

<b>Figure 1: Cadre réglementaire sur l'eau.....</b>	<b>9</b>
<b>Figure 2: Répartition des états écologiques (hors prise en compte chlrodécone à gauche et avec à droite) selon les masses d'eau littorales .....</b>	<b>24</b>
<b>Figure 3: Répartition finale des états écologiques (hors prise en compte de la chlrodécone à gauche et avec à droite) des masses d'eau littorales de Martinique .....</b>	<b>25</b>
<b>Figure 4: Répartition de l'état écologique des masses d'eau cours, avec et sans prise en compte de la chlrodécone. ....</b>	<b>26</b>
<b>1. Figure 5: RNAOE écologique (avec et sans prise en compte de la chlrodécone) sur les MECE 28</b>	<b>28</b>
<b>Figure 6: Répartition des MEC selon le Risque Ecologique 2027 (sans prise en compte de la chlrodécone à gauche et avec à droite).....</b>	<b>30</b>
<b>Figure 7 : Décomposition du prix du mètre cube d'eau, en 2017.....</b>	<b>52</b>
<b>Figure 8 : Revenu et facture d'eau, comparaison entre la Martinique et l'Hexagone.....</b>	<b>54</b>
<b>Figure 9 : Répartition de la pauvreté en eau sur le territoire de la Martinique .....</b>	<b>54</b>
<b>Figure 10 : Les dispositifs de la politique sociale de l'eau .....</b>	<b>55</b>
<b>Figure 11 : Répartition des mesures du PDM 2022-2027 par Orientation Fondamentale.....</b>	<b>61</b>
<b>Figure 12 : Evaluation des coûts du programme de mesure par Orientation Fondamentale (M€) .....</b>	<b>62</b>
<b>Figure 13 : Répartition du nombre de mesures (gauche) et du coût (droite) par domaine OSMOSE .....</b>	<b>62</b>
<b>Figure 14 : Nombre d'actions opérationnelles par domaine Osmose .....</b>	<b>65</b>
<b>Figure 15 : Evaluation des coûts du PAOT par domaine OSMOSE (M€) .....</b>	<b>66</b>
<b>Figure 16 : Part du financement du PDM portée par les MO martiniquais .....</b>	<b>67</b>
<b>Figure 17 : Axes stratégiques et fiches-actions du PPI 3 .....</b>	<b>68</b>
<b>Figure 18 : Courbe d'efficience, toute mesure confondue (sur la ligne bleue, plus le chiffre est petit, plus la mesure est « coût-efficace »).....</b>	<b>69</b>
<b>Figure 19: Schéma de présentation des Orientations Fondamentales du SDAGE 2022_2077 et des 14 sous-OF.....</b>	<b>86</b>
<b>Figure 20 : Synthèse des attentes du Public, en corrélation avec les dispositions du SDAGE et les améliorations à prévoir .....</b>	<b>91</b>
<b>Figure 21 : Réseau de suivi de la qualité écologique des cours d'eau (source : Observatoire de l'Eau,2017) .....</b>	<b>98</b>

<b>Figure 22 : Programme de surveillance des eaux côtières et de transition.....</b>	<b>102</b>
<b>Figure 23 : Réseaux DCE de suivi de la qualité des masses d'eaux souterraines.....</b>	<b>104</b>
<b>Figure 24 : Méthodologie de détermination de l'état d'une masse d'eau (Guide d'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine et d'établissement des valeurs seuils, septembre 2012).....</b>	<b>105</b>
<b>Figure 25 : Tests de classification de l'enquête appropriée (Guide d'évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine et d'établissement des valeurs seuils, septembre 2012).....</b>	<b>107</b>
<b>Figure 26 : Echéances pour l'atteinte du bon état chimique .....</b>	<b>109</b>
<b>Figure 27 : Synthèse des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable en Martinique en 2017.....</b>	<b>118</b>
<b>Figure 28 : Qualité des eaux de baignades en 2019 .....</b>	<b>122</b>
<b>Figure 29 : Proposition de classement en Zone Sensible à l'Eutrophisation (DEAL, 2022).....</b>	<b>124</b>
<b>Figure 30 : Carte des zones de protection et d'inventaire (1/2).....</b>	<b>125</b>
<b>Figure 31 : Carte des zones de protection et d'inventaires (2/2).....</b>	<b>126</b>



# Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du district hydrographique de La Martinique

## ANNEXE 1





DIRECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

**MARTINIQUE**

# TABLEAU DE BORD

## du SDAGE Martinique

2022-2027

03/03/2022

## AVANT-PROPOS

La DCE fixe le bon état écologique des masses d'eau (ME) comme objectif à atteindre pour 2015 ou dans le cas où cela ne serait pas possible à l'échéance 2021 ou 2027.

Le SDAGE révisé du district hydrographique de la Martinique a été validé par le Comité de Bassin, puis approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015. Il fixe les grandes orientations et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique à l'horizon 2021. Un nouveau SDAGE est en cours de préparation pour la période 2022-2027.

Les réglementations européennes (DCE) et françaises (arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des SDAGE) imposent un suivi du SDAGE. Le dispositif de suivi est actualisé a minima lors de la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et de la mise à jour de l'analyse des caractéristiques du bassin et diffusé sur Internet.

L'évaluation de l'impact de l'application du SDAGE sur les milieux aquatiques (tel que prévu dans le SDAGE de Martinique) se fait par le suivi de 14 indicateurs de résultat nationaux et 16 indicateurs spécifiques aux enjeux du bassin de la Martinique. Ces indicateurs sont destinés à rendre de compte « de manière synthétique et simplifiée » l'état des milieux aquatiques à un instant donné, afin d'évaluer les effets et la pertinence des actions menées dans le cadre du SDAGE.

Le présent tableau de bord fait le bilan cinq ans après l'entrée en application du SDAGE 2016-2021 de la Martinique.

Certaines données importantes de l'État des lieux de 2019 sont reprises car elles ont fait l'objet d'un travail d'analyse important et d'une validation par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité.

Certains indicateurs ont été modifiés pour le SDAGE 2022-2027. Les anciens indicateurs n'ont pas été renseignés.



## PRÉSENTATION DES INDICATEURS

Les indicateurs du tableau de bord sont présentés dans le recueil des documents d'accompagnement du SDAGE 2015-2021 au niveau du point 5.1.

### INDICATEURS NATIONAUX :

- 1° L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- 2° L'évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle ;
- 3° La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires ;
- 4° L'évaluation de l'état des eaux de baignades ;
- 5° L'évaluation de l'état des eaux conchylicoles ;
- 6° L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs ;
- 7° Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux ;
- 8° Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et de surface et leur ventilation par secteur d'activité ;
- 9° La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- 10° La délimitation des aires d'alimentation des captages et la réalisation des plans d'action ;
- 11° La restauration de la continuité au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article 214-17 du code de l'environnement ;
- 12° La couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective ;
- 13° Le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et des contrats de rivières ;
- 14° La récupération des coûts par secteur économique.

### INDICATEURS SPÉCIFIQUES AUX ENJEUX DU BASSIN DE LA MARTINIQUE :

- 1° Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ;**
- 2° Taux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ;**
- 3° Pourcentage de SAU en contrat MAE par rapport à la SAU des aires d'alimentation de captage ;
- 4° Pourcentage de stations de suivi des récifs coralliens dont le recouvrement corallien est stable ou en augmentation ;
- 5° Nombre mangrove en « bonne santé » par rapport au nombre de mangroves suivies ;**
- 6° Nombre de présentations d'avancement en CEB des actions des différents plans nationaux ;**
- 7° Linéaire de berge de cours d'eau restauré par génie écologique ;
- 8° Volume d'eau usée réutilisée pour l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts et les golfs ;
- 9° Volume de sédiments portuaires traités par rapport au volume total de sédiments dragués ;**
- 10° Nombre et surface des zones de mouillages d'équipements légers (ZMEL) ;**
- 11° Nombre de dispositifs de collecte des eaux grises et noires fonctionnelle en zone portuaire ;**
- 12° Rendement des réseaux de distribution d'eau potable ;
- 13° Superficie couverte par les schémas d'assainissement des eaux pluviales.

#### **14° Nombre de petites fermes d'élevage mises aux normes (selon le RSD) par rapport au nombre total de petites fermes d'élevage recensé.**

L'arrêté du 17 mars 2006 modifié le 3 février 2016 prévoit de renseigner 14 indicateurs nationaux. Les indicateurs mentionnés dans le SDAGE en vigueur correspondant à ceux de cet arrêté.

Cependant, l'article V du décret précise que ces éléments sont complétés par des indicateurs propres au bassin et adaptés aux dispositions définies dans le schéma directeur.

Enfin, certains indicateurs ne sont pas à ce jour renseignés, soit par manque de données, soit par manque d'adaptation de l'indicateur au territoire de la Martinique (accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs par exemple).

Au total, ce tableau de bord présente les 28 indicateurs qui ont été regroupés par thématiques.

Les indicateurs locaux abandonnés pour le cycle 2022-2027 sont :

- 1° Taux de conformité et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- 2° Nombres et surface d'aires marines protégées ;
- 5° Compte-rendu d'avancement des actions prévues au titre du Plan Ecophyto ;
- 8° Nombre de diagnostic de pollution en zones portuaires (tous ports) ;
- 9° Surface de zones de mouillage autorisées et équipées de corps-morts.

Ils ont été considérés comme non pertinent et ne font donc pas d'évaluation dans ce rapport.

# Table des matières

<b>I. INDICATEURS QUALITATIFS.....</b>	<b>7</b>
1. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES EAUX ET L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DÉFINIS DANS LE SDAGE.....	7
1.1 <i>Évaluation par rapport aux objectifs du SDAGE 2022-2027</i> .....	9
1.2 <i>Synthèse de l'État des lieux 2019</i> .....	15
2. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE QUALITÉ DE L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE AUX SITES DE CONTRÔLE.....	17
3. LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CHACUNE DES SUBSTANCES PRIORITAIRES.....	21
<b>II. INDICATEURS QUANTITATIFS (HYDROMÉTRIE/HYDROLOGIE).....</b>	<b>23</b>
1. LE DÉPASSEMENT DES OBJECTIFS DE QUANTITÉ AUX POINTS NODAUX.....	23
2. LINÉAIRE DE BERGE DE COURS D'EAU RESTAURÉ PAR GÉNIE ÉCOLOGIQUE.....	25
<b>III. INDICATEURS USAGES (EAU POTABLE ET BAIGNADE).....</b>	<b>26</b>
1. ÉVALUATION DES EAUX DE BAIGNADES.....	26
2. ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES EAUX CONCHYLICOLES.....	28
3. LES VOLUMES D'EAU PRÉLEVÉS EN EAU SOUTERRAINE ET EN EAU DE SURFACE ET LEUR VENTILATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.....	28
4. LE RENDEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (INDICATEUR SISPEA P104.3).....	29
5. LA DÉLIMITATION DES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES ET LA RÉALISATION DES PLANS D'ACTION.....	30
<b>IV. INDICATEUR ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>32</b>
1. LA CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES.....	32
2. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	34
3. TAUX DE RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	35
4. VOLUME D'EAU USÉE RÉUTILISÉE POUR L'IRRIGATION AGRICOLE, L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS ET LES GOLFS.....	36
5. SUPERFICIE COUVERTE PAR LES SCHÉMAS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.....	36
<b>V. INDICATEURS BIO-ÉCOLOGIQUES.....</b>	<b>37</b>
1. L'ACCESSIBILITÉ ET LA FRÉQUENTATION DES COURS D'EAU PAR UN OU DES POISSONS MIGRATEURS.....	37
2. LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ AU DROIT DES OUVRAGES SITUÉ SUR LES COURS D'EAU CLASSÉS AU TITRE DU 2° DE L'ARTICLE 214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. .	38
3. NOMBRE MANGROVE EN « BONNE SANTÉ » PAR RAPPORT AU NOMBRE DE MANGROVES SUIVIES.....	38
<b>VI. INDICATEURS AGRICOLES.....</b>	<b>39</b>
1. POURCENTAGE DE SAU EN CONTRAT MAE PAR RAPPORT À LA SAU DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE.....	39
2. NOMBRE DE PETITES FERMES D'ÉLEVAGE MISES AUX NORMES (SELON LE RSD) PAR RAPPORT AU NOMBRE TOTAL DE PETITES FERMES D'ÉLEVAGE RECENSÉ.....	40
<b>VII. INDICATEURS MARINS.....</b>	<b>41</b>
1. POURCENTAGE DE STATIONS DE SUIVI DES RÉCIFS CORALLIENS DONT LE RECOUVREMENT CORALLIEN EST STABLE OU EN AUGMENTATION.....	41
2. VOLUME DE SÉDIMENTS PORTUAIRES TRAITÉS PAR RAPPORT AU VOLUME TOTAL DE SÉDIMENTS DRAGUÉS.....	42
3. NOMBRE ET SURFACE DES ZONES DE MOUILLAGES D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL).....	43
4. NOMBRE DE DISPOSITIFS DE COLLECTE DES EAUX GRISES ET NOIRES FONCTIONNELLE EN ZONE PORTUAIRE.....	45
<b>VIII. INDICATEURS INSTITUTIONNELS.....</b>	<b>46</b>
1. LA COUVERTURE DES ZONES DE RÉPARTITION DES EAUX PAR DES ORGANISMES UNIQUES DE GESTION COLLECTIVE.....	46
2. NOMBRE DE PRÉSENTATIONS D'AVANCEMENT EN CEB DES ACTIONS DES DIFFÉRENTS PLANS NATIONAUX.....	46
3. LE DÉVELOPPEMENT DES SAGE ET DES CONTRATS DE MILIEUX.....	48
<b>IX. INDICATEURS ÉCONOMIQUES.....</b>	<b>49</b>
1. LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE.....	49

## Index des tableaux

Tableau 1 : Données de l'État des lieux 2019 et objectifs écologiques (MECE).....	9
Tableau 2 : État des lieux 2019 et objectifs chimiques (MECE).....	9
Tableau 3 : État des lieux 2019 et objectifs écologiques (MECOT).....	12
Tableau 4 : État des lieux 2019 et objectifs chimiques (MECOT).....	12
Tableau 5 : Objectifs quantitatifs et chimiques (MESOUT).....	14
Tableau 6 : Réseau de surveillance 2017 des masses d'eau cours d'eau.....	17
Tableau 7 : Éléments de qualité biologique.....	19
Tableau 8 : Synthèse de l'état physico-chimique des masses d'eau cours d'eau.....	19
Tableau 9 : Polluants spécifiques de l'état écologique pour les masses d'eau cours d'eau et leur moyenne annuelle lors de dépassement de la norme NQE.....	20
Tableau 10 : Substances actives utilisées dans l'agriculture.....	21
Tableau 11 : Synthèse des émissions des principaux micropolluants (kg/an).....	22
Tableau 12 : Débits caractéristiques aux points nodaux.....	23
Tableau 13 : Classement baignade.....	26
Tableau 14 : Répartition entre les eaux souterraines et les eaux de surfaces.....	28
Tableau 15 : Rendements des réseaux d'eau potable.....	29
Tableau 16 : Données ARS.....	30
Tableau 17 : Bilan années 2014 à 2020 de la DAAF.....	39
Tableau 18 : Bilan EDL 2019.....	41
Tableau 19 : Les Anses d'Arlet (ZMEL abandonnée, nouvelles installations en projet).....	43
Tableau 20 : Le Marin (ZMEL existante + ZMEL en projet).....	43
Tableau 21 : Saint-Pierre (ZMEL en projet).....	44
Tableau 22 : Carbet (ZMEL en projet).....	44
Tableau 23 : Les Trois-Ilets (ZMEL en projet).....	44
Tableau 24 : Sainte Anne (ZMEL en projet).....	45
Tableau 25 : Synthèse de l'évolution des SAGE et contrats de milieu.....	48
Tableau 26 : Ratios de récupération de coûts par catégorie d'utilisateur.....	49
Tableau 27 : Taux de recouvrement.....	49

## Index des figures

Figure 1 : Définition de l'état des masses d'eau.....	8
Figure 2 : Pourcentage de jours de dépassement des objectifs quantitatifs (DCR).....	24
Figure 3 : Pourcentage de jours de dépassement des objectifs quantitatifs (DOE).....	25
Figure 4 : Synthèse des qualités de baignade par année.....	26
Figure 5 : Évolution des prélèvements en eau.....	28
Figure 6 : Évolution de la conformité des STEU $\geq 2\ 000$ EH.....	32

## Index des cartes

CARTE 1 : ÉVOLUTION DES ÉTATS ÉCOLOGIQUES ET CHIMIQUES DES MASSES D'EAU COURS D'EAU.....	10
CARTE 2 : ÉVOLUTION DE L'ÉTAT CHIMIQUE ENTRE 2013 ET 2019.....	13
CARTE 3 : MASSES D'EAU SOUTERRAINES.....	14
CARTE 4 : RÉSEAU DE SUIVI DE LA QUALITÉ CHIMIQUE DES COURS D'EAU (SOURCE : OBSERVATOIRE DE L'EAU).....	18
CARTE 5 : QUALITÉ DES EAUX DE BAIGNADE.....	27

# I. INDICATEURS QUALITATIFS

## 1. Évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis dans le SDAGE

### Références SDAGE :

Chapitre III (Les objectifs environnementaux du SDAGE de la Martinique)

### Description de l'indicateur (national n°1) :

L'état écologique est déterminé grâce à :

- des données biologiques
- des paramètres physico-chimiques (qui conditionnent la vie biologique)
- la présence de substances spécifiques, retenues au niveau national, plus la chlordécone en Martinique.

Les données sont recueillies sur des stations de mesures représentatives des masses d'eau (le réseau de contrôle de surveillance). L'état écologique est défini comme le plus mauvais des états physico-chimiques et biologiques.

L'état chimique est relatif à 53 substances définies au niveau européen. La chlordécone ne fait pas partie de ces substances, mais est prise en compte dans l'état écologique (substances spécifiques).

Pour les eaux littorales, l'état physico-chimique est établi sur le principe de l'élément déclassant entre les indicateurs température, transparence, oxygène dissous.

Pour les eaux littorales l'état biologique prend en compte l'indicateur phytoplancton et communauté coralliennes.

### Résultats :

La DCE propose un découpage des milieux aquatiques en « masses d'eau », qui ont pour principale caractéristique d'être des zones homogènes. Cette unité d'évaluation comprend : des tronçons de cours d'eau, des plans d'eau, des aquifères, des zones côtières et des zones de transition (zone à l'interface entre la partie terrestre et maritime).

En Martinique, il y a :

- 20 masses d'eau cours d'eau, dont 1 masse d'eau fortement modifiée (Lézarde aval)
- 1 masse d'eau plan d'eau, considérée comme une masse d'eau artificielle (La Manzo)
- 1 masse d'eau de transition (l'étang des Salines)
- 19 masses d'eau littorales
- 8 masses d'eau souterraines

Pour les masses d'eau fortement modifiées et artificielles, l'objectif à atteindre est le bon potentiel. Pour les autres, l'objectif est le bon état.

Cependant, la contamination par la chlordécone a nécessité l'attribution pour certaines masses d'eau contaminées d'un objectif « moins strict », pour cette substance spécifiquement. En effet, il n'existe pas à l'heure actuelle de perspective de décontamination, permettant d'éliminer la chlordécone pour 2021 ou 2027 (échéance de l'actuel plan de gestion et des suivants).

Pour les masses d'eau bénéficiant de cet objectif « moins strict » au regard de la chlordécone, le SDAGE fixe des objectifs d'échéance à respecter pour tous les autres paramètres (biologie, autres substances).

Pour les eaux de surface, terrestre (cours d'eau, plans d'eau) et littorale (eaux de transitions et eaux côtières), l'état de la masse d'eau est jugé sur la base de paramètres écologiques et chimiques. Pour les eaux souterraines, l'état est défini sur la base de paramètres chimiques et quantitatifs.

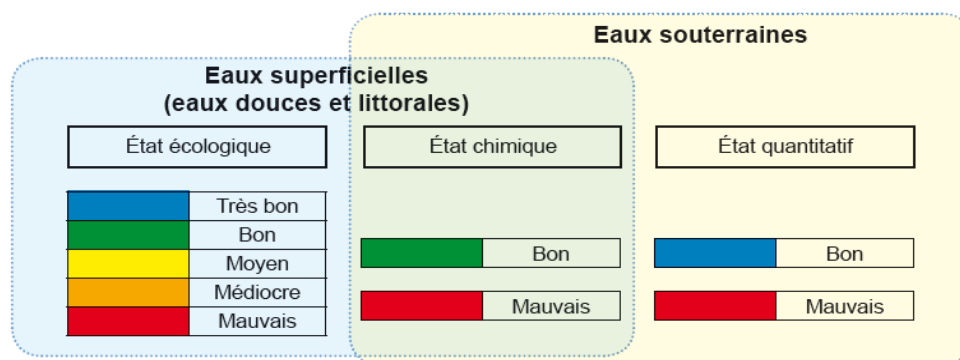


Figure 1 : Définition de l'état des masses d'eau

## 1.1 Évaluation par rapport aux objectifs du SDAGE 2022-2027

### Masses d'eau cours d'eau

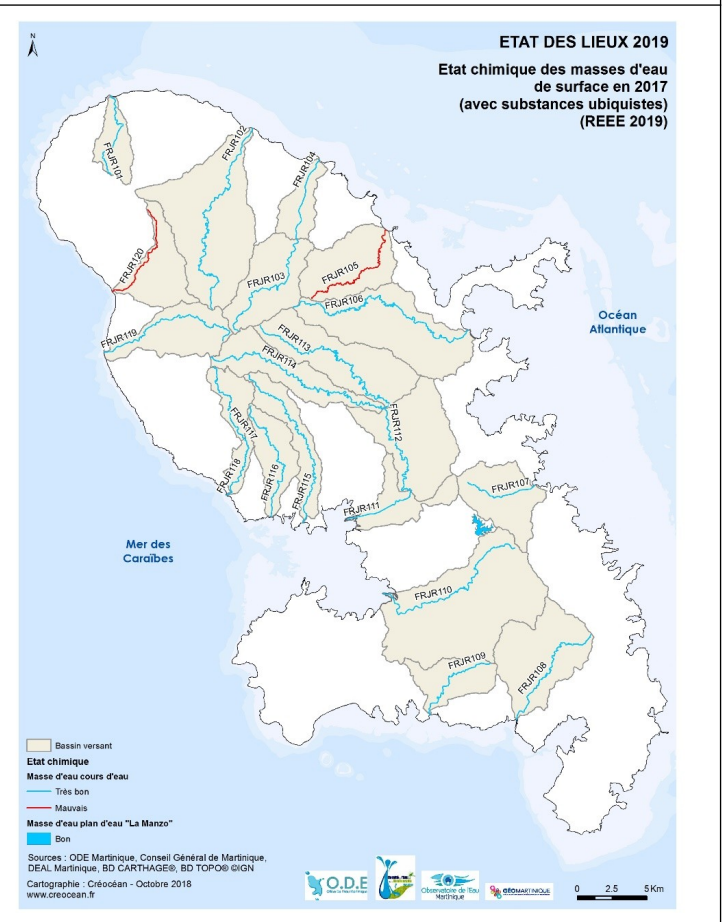
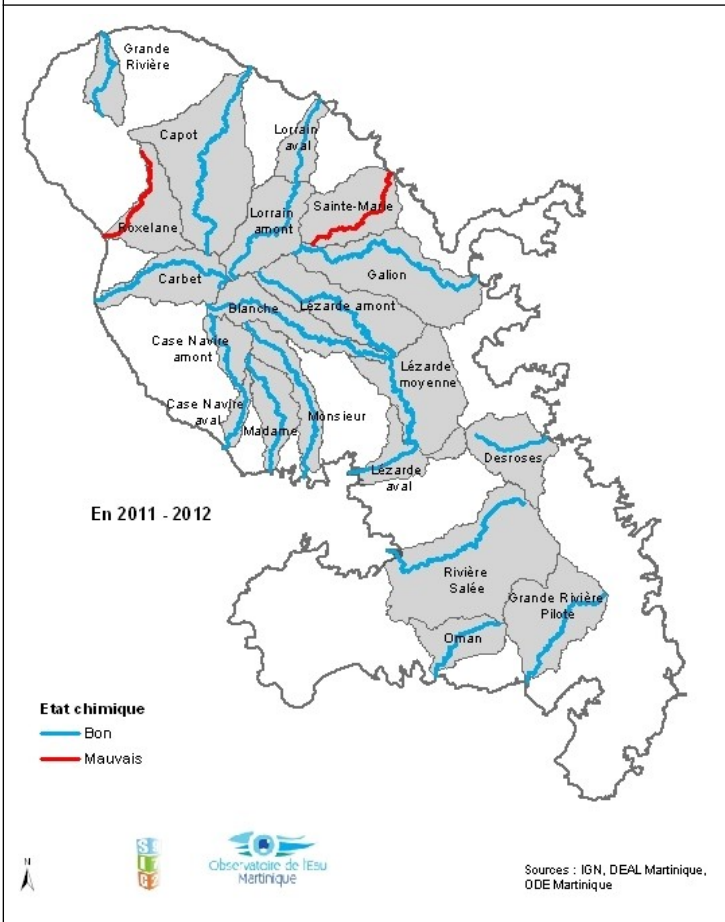
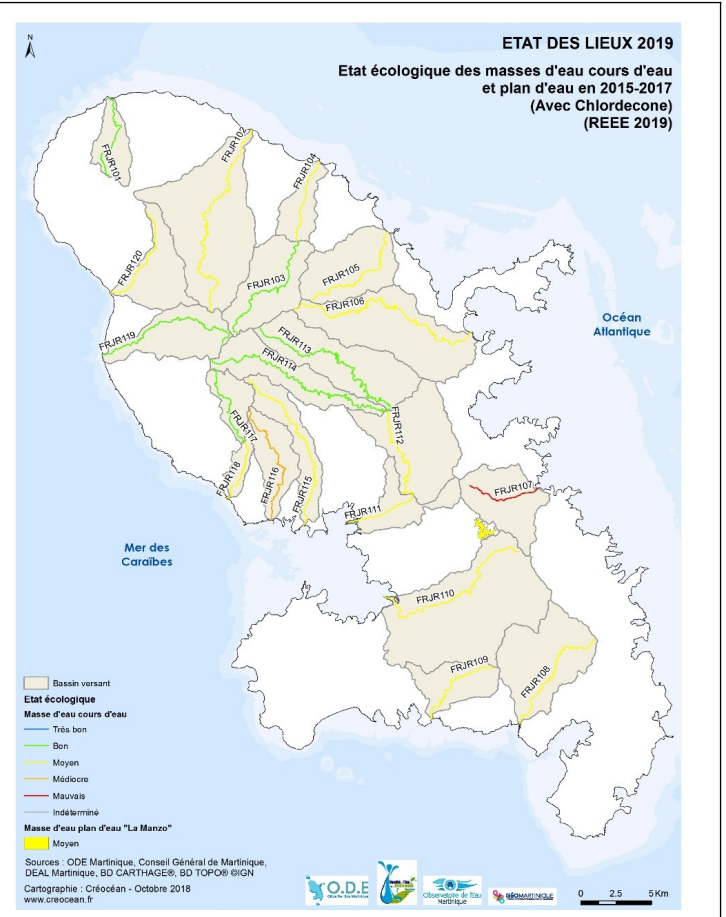
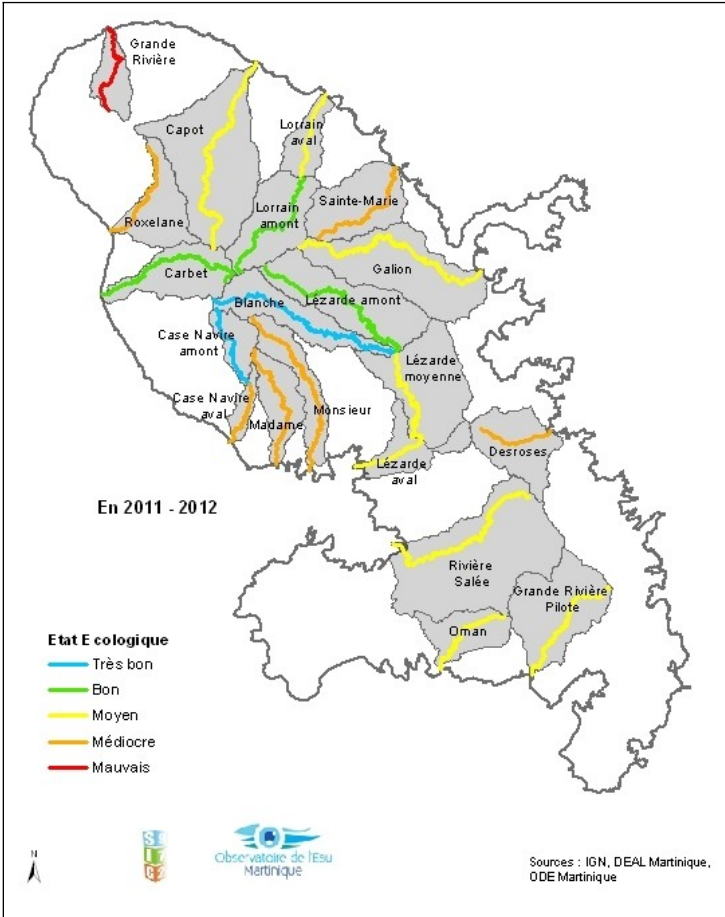
Tableau 1: Données de l'État des lieux 2019 et objectifs écologiques (MECE)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	EDL 2019		Objectifs du SDAGE 2022-2027	
		Avec Chlordécone	Sans chlordécone	Avec chlordécone	Sans chlordécone
FRJR101	Grand'Rivière	Bon	Bon	2015	2015
FRJR102	Capot	Moyen	Bon	Au-delà de 2039	2015
FRJR103	Lorrain amont	Bon	Bon	2015	2015
FRJR104	Lorrain aval	Moyen	Bon	Au-delà de 2039	2015
FRJR105	Sainte-Marie	Moyen	Moyen	Au-delà de 2039	RNAOE 2027
FRJR106	Galion	Moyen	Moyen	Au-delà de 2039	RNAOE 2027
FRJR107	Desroses (François)	Mauvais	Mauvais	Moins strict	Moins strict
FRJR108	Grande Rivière Pilote	Moyen	Moyen	Moins strict	Moins strict
FRJR109	Oman	Moyen	Moyen	Moins strict	Moins strict
FRJR110	Rivière-Salée	Moyen	Moyen	Moins strict	Moins strict
FRJR111	Lézarde aval	Moyen	Moyen	Au-delà de 2039	RNAOE 2027
FRJR112	Lézarde moyenne	Moyen	Moyen	Au-delà de 2039	RNAOE 2027
FRJR113	Lézarde amont	Bon	Bon	2015	2015
FRJR114	Blanche	Bon	Bon	2015	2015
FRJR115	Monsieur	Moyen	Moyen	Au-delà de 2039	RNAOE 2027
FRJR116	Madame	Médiocre	Médiocre	Moins strict	Moins strict
FRJR117	Case Navire amont	Bon	Bon	2015	2015
FRJR118	Case navire aval	Moyen	Moyen	Au-delà de 2039	RNAOE 2027
FRJR119	Carbet	Bon	Bon	2015	2015
FRJR120	Roxelane	Moyen	Moyen	Au-delà de 2039	RNAOE 2027

Tableau 2 : État des lieux 2019 et objectifs chimiques (MECE)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	EDL 2019	Objectifs chimiques proposés pour le SDAGE 2022-2027
		avec substances ubiquistes	avec substance ubiquiste
FRJR101	Grand'Rivière	Bon	2015
FRJR102	Capot	Bon	2015
FRJR103	Lorrain amont	Bon	2015
FRJR104	Lorrain aval	Bon	2015
FRJR105	Sainte-Marie	Mauvais	2027
FRJR106	Galion	Bon	2015
FRJR107	François	Bon	2015
FRJR108	Pilote	Bon	2015
FRJR109	Oman	Bon	2015
FRJR110	Rivière-Salée	Bon	2015
FRJR111	Lézarde aval	Bon	2015
FRJR112	Lézarde moyenne	Bon	2015
FRJR113	Lézarde amont	Bon	2015
FRJR114	Blanche	Bon	2015
FRJR115	Monsieur	Bon	2015
FRJR116	Madame	Bon	2015
FRJR117	Case Navire amont	Bon	2015
FRJR118	Case navire aval	Bon	2015
FRJR119	Carbet	Bon	2015
FRJR120	Roxelane	Mauvais	2027

Carte 1 : Evolution des états écologiques et chimiques des masses d'eau cours d'eau





### **Masse d'eau plan d'eau**

Pour la Manzo (FRJL001), le potentiel écologique constaté dans l'EDL 2019 est moyen avec et sans chlordécone.

L'état chimique constaté dans l'EDL 2019 est bon.

Dans le SDAGE, elle est classée en « Objectif Moins Strict » pour l'état écologique avec et sans prise en compte de la chlordécone, du fait de nombreuses pressions RNAOE, ainsi qu'une pression de forte intensité pour l'irrigation.

## Masses d'eau côtières et de transition (littorales)

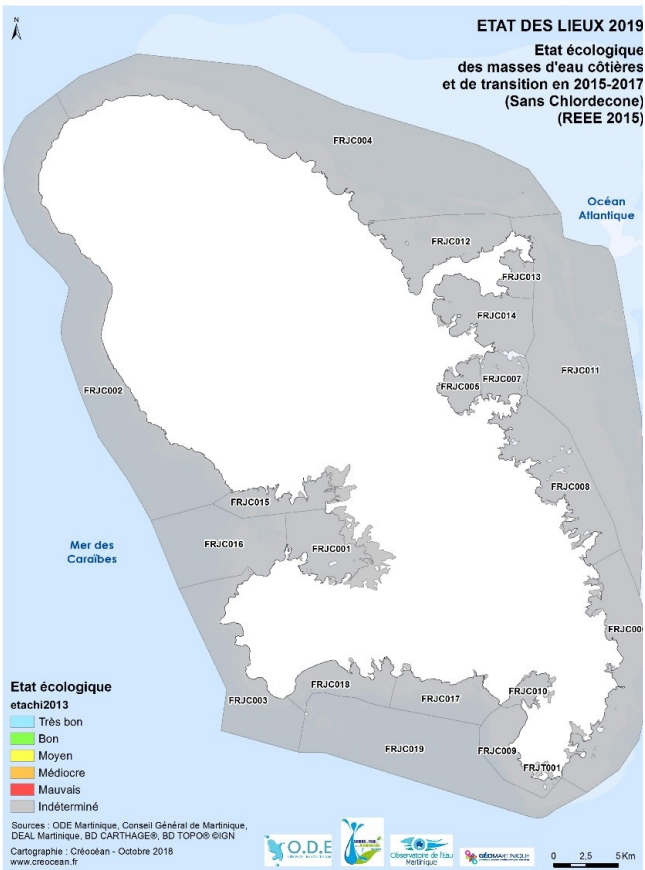
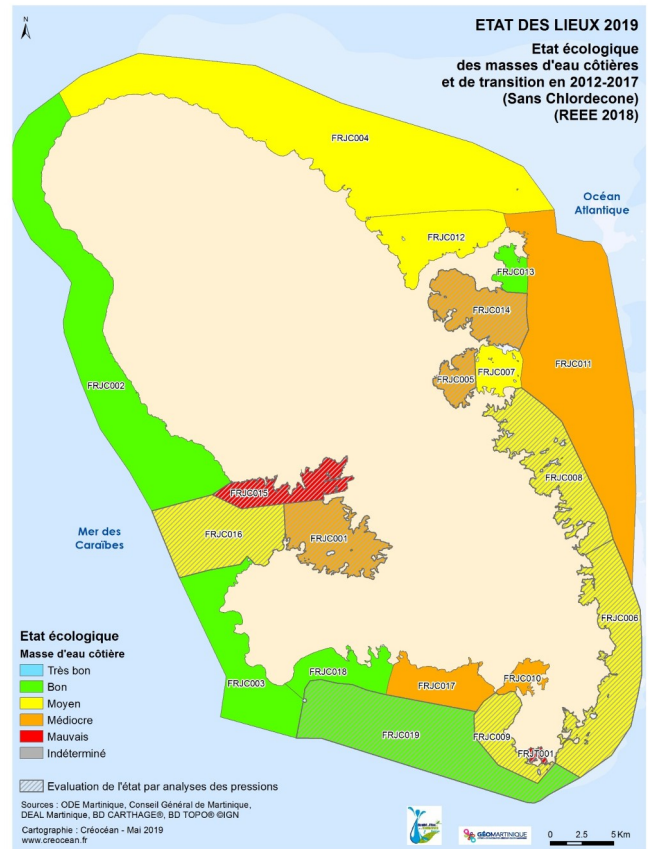
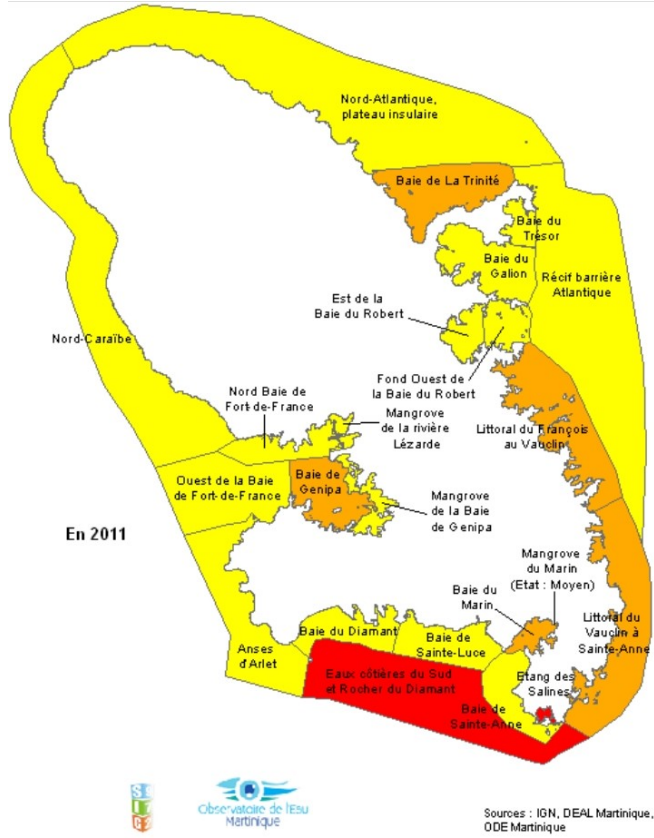
Tableau 3 : État des lieux 2019 et objectifs écologiques (MECOT)

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	EDL 2019		Objectifs écologiques du SDAGE 2022-2027	
		sans chlordécone	avec chlordécone	sans chlordécone	avec chlordécone
FRJC001	Baie de Genipa	Médiocre	Médiocre	RNAOE 2027	Au-delà de 2039
FRJC002	Nord-Caraïbe	Bon	Moyen	2021	Au-delà de 2039
FRJC003	Anses d'Arlet	Bon	Moyen	2021	Au-delà de 2039
FRJC004	Nord-Atlantique plateau insulaire	Moyen	Moyen	Moins strict	Moins strict
FRJC005	Fond ouest de la baie du Robert	Médiocre	Médiocre	RNAOE 2027	Au-delà de 2039
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	Moyen	Moyen	RNAOE 2027	Au-delà de 2039
FRJC007	Est de la baie du Robert	Moyen	Moyen	RNAOE 2027	Au-delà de 2039
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	Moyen	Moyen	RNAOE 2027	Au-delà de 2039
FRJC009	Baie de Sainte Anne	Moyen	Moyen	RNAOE 2027	Au-delà de 2039
FRJC010	Baie du Marin	Médiocre	Médiocre	RNAOE 2027	Au-delà de 2039
FRJC011	Récif barrière Atlantique	Moyen	Moyen	RNAOE 2027	Au-delà de 2039
FRJC012	Baie de la Trinité	Moyen	Moyen	RNAOE 2027	Au-delà de 2039
FRJC013	Baie du Trésor	Bon	Moyen	2021	Au-delà de 2039
FRJC014	Baie du Galion	Médiocre	Médiocre	Moins strict	Moins strict
FRJC015	Nord Baie de Fort-de-France	Mauvais	Mauvais	Moins strict	Moins strict
FRJC016	Ouest Baie de Fort-de-France	Moyen	Moyen	RNAOE 2027	Au-delà de 2039
FRJC017	Baie de Sainte-Luce	Médiocre	Médiocre	Moins strict	Moins strict
FRJC018	Baie du Diamant	Bon	Moyen	2021	Au-delà de 2039
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	Bon	Moyen	2021	Au-delà de 2039
FRJT001	Étang des Salines	Mauvais	Mauvais	Moins strict	Moins strict

Tableau 4 : État des lieux 2019 et objectifs chimiques (MECOT)

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	EDL 2019		Objectifs chimiques proposés pour le SDAGE 2016-2021
		sans substance PBT ubiquiste	avec substances PBT ubiquistes	Avec substance PBT ubiquiste
FRJC001	Baie de Genipa	Très bon	Très bon	2021
FRJC002	Nord-Caraïbe	Très bon	Très bon	2021
FRJC003	Anses d'Arlet	Très bon	Très bon	2015
FRJC004	Nord-Atlantique plateau insulaire	Très bon	Très bon	2021
FRJC005	Fond ouest de la baie du Robert	Très bon	Très bon	2015
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	Très bon	Très bon	2015
FRJC007	Est de la baie du Robert	Très bon	Très bon	2015
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	Très bon	Très bon	2021
FRJC009	Baie de Sainte Anne	Très bon	Très bon	2015
FRJC010	Baie du Marin	Très bon	Très bon	2021
FRJC011	Récif barrière Atlantique	Très bon	Très bon	2015
FRJC012	Baie de la Trinité	Très bon	Très bon	2015
FRJC013	Baie du Trésor	Très bon	Très bon	2015
FRJC014	Baie du Galion	Très bon	Très bon	2021
FRJC015	Nord Baie de Fort-de-France	Très bon	Très bon	2027
FRJC016	Ouest Baie de Fort-de-France	Très bon	Très bon	2015
FRJC017	Baie de Sainte-Luce	Très bon	Très bon	2021
FRJC018	Baie du Diamant	Très bon	Très bon	2021
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	Très bon	Très bon	2015
FRJT001	Étang des Salines	Très bon	Très bon	2015

Carte 2 : Evolution de l'état écologique et de l'état chimique entre 2013 et 2019 (MECOT)



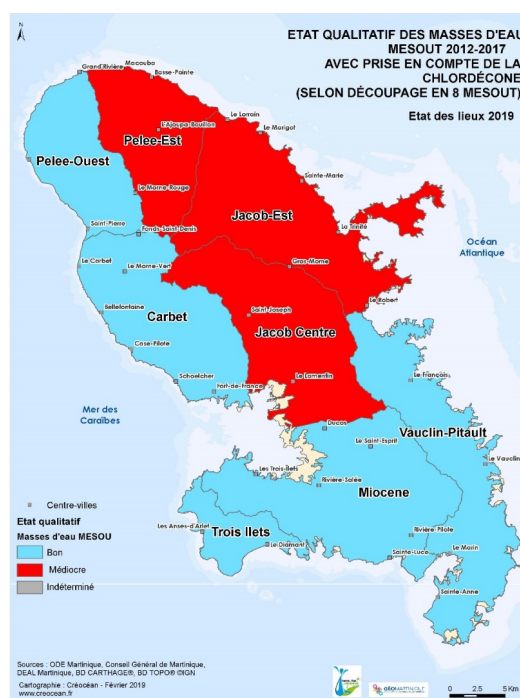
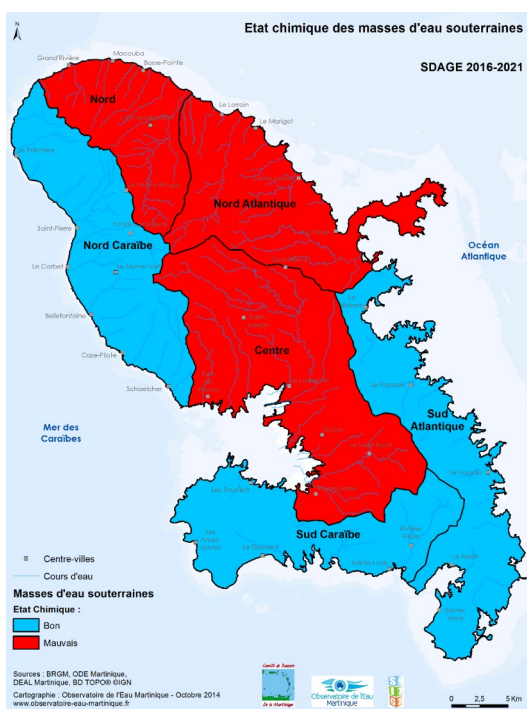
## Masses d'eau souterraines

Tableau 5 : Objectifs quantitatifs et chimiques (MESOUT)

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectifs du SDAGE 2022-2027		
		quantitatif	qualitatif	RNAOE Global 2027
FRJG001	Pelée-Ouest	2015	2015	Non risqué
FRJG002	Pelée-Est	2015	Moins strict	Pesticides
FRJG003	Carbet	2015	2015	Non risqué
FRJG004	Jacob Est	2015	Au-delà de 2039	Chlordécone
FRJG005	Jacob Centre	2015	Au-delà de 2039	Chlordécone
FRJG006	Trois-Ilets	2015	2015	Non risqué
FRJG007	Miocène	2015	2015	Non risqué
FRJG008	Vauclin-Pitault	2015	2015	Non risqué

Carte 3 : Masses d'eau souterraines

ETAT DES LIEUX 2013



## 1.2 Synthèse de l'État des lieux 2019

### Pour les eaux superficielles terrestres / cours d'eau

En Martinique, les 20 masses d'eau cours d'eau possèdent un suivi exploitable pour la détermination de l'état écologique.

#### État écologique standard :

- 6 MECE : bon état écologique soit 30%
- 12 MECE : état écologique moyen soit 60 %
- 1 MECE : médiocre (5%) : Madame (FRJR116) déclassée par l'IBMA, phosphate et orthophate
- 1 MECE est en mauvais état (5%) : Desroses (FRJR107) déclassée par l'IBMA

#### État écologique hors chlordécone :

- 8 MECE : bon état écologique soit 40% : Capot (FRJR102) et Lorrain aval (FRJR104) gagnent une classe
- 10 MECE : état écologique moyen soit 50 %
- 1 MECE : état médiocre (5%) : Madame (FRJR116)
- 1 MECE : mauvais état (5%) : Desroses (FRJR107)

#### État chimique :

En 2017, sur les 12 prélèvements effectués pour chaque station, 20 stations (91%) sont en bon état chimique. Sur les 20 masses d'eau de cours d'eau suivies pour l'état chimique, 18 apparaissent donc en bon état et deux n'atteignent pas le bon état chimique.

#### Paramètres déclassants :

Les deux masses d'eau concernées par les hexachlorocyclohexanes, aussi appelées HCH ou Lindane sont :

- MECE Sainte-Marie (FRJR105), station « Pont RD24 », 8 dépassements. Plus forte valeur détectée : 0.071 µg/l
- MECE Roxelane (FRJR120), station « Saint Pierre (ancien pont) », 3 dépassements en mars, aout et octobre avec des valeurs à 0.04 µg/l

### Pour les eaux littorales

#### État écologique :

L'état écologique (hors chlordécone) des masses d'eau côtières et de transition de la Martinique est le suivant :

- 5 MECOT : bon état écologique soit 25%,
- 7 MECOT : état écologique moyen soit 35%
- 6 MECOT : état médiocre (30%),
- 2 MECOT : état indéterminées (10%),

### État écologique avec chlordécone :

- 0 MECOT en très bon et bon état écologique
- 12 MECOT : état écologique moyen soit 60%,
- 6 MECOT : état écologique médiocre soit 30 %
- 2 MECOT : état mauvais (10%),

### État chimique

Depuis 2012, l'Office de l'eau coordonne la mise en œuvre du suivi de la contamination chimique des eaux littorales de Martinique au titre de la DCE, avec le soutien de IFREMER.

38 stations ont ainsi été suivies au titre de l'évaluation de l'état chimique des MEC de Martinique en 2017. Les stations de suivis correspondent aux stations de référence et de surveillance du suivi hydrologique et/ou biologique. L'année de référence sélectionnée pour l'État des Lieux 2019 (conformément au guide national d'évaluation des eaux littorales 2018) est 2017.

Aucune substance ubiquiste n'a été détectée lors des campagnes d'échantillonnage passifs depuis 2012. Les cartes d'état avec/sans substances sont toutefois présentées, conformément aux attentes du Guide national d'évaluation des eaux littorales.

Pour l'état chimique, les résultats de la dernière campagne sont les suivants :

- 19 MECOT en très bon état chimique soit 95%,
- 1 ME de Transition : très bon état chimique soit 5%
- Aucune substance ubiquiste n'a été détectée au-dessus des NQE.

L'absence de suivi établi lors du précédent État des Lieux en 2013 (SDAGE 2015) avait obligé en classement en « indéterminé ». En 2019, un classement de la totalité des masses d'eau a pu être réalisé, grâce à la mise en place des suivis par échantillonnage passifs.

### **Pour les eaux souterraines**

#### État quantitatif

Il n'y a pas de problème quantitatif en Martinique, du fait de la faible utilisation des eaux souterraines.

#### État qualitatif

D'un point de vue qualitatif, trois masses d'eau souterraine sur six apparaissent classées en bon état. Il s'agit des masses d'eau Nord Caraïbe (FRJG203), Sud Atlantique (FRJG205) et Sud Caraïbe (FRJG206). Les masses d'eau Nord (FRJG201), Nord Atlantique (FRJG202) et Centre (FRJG204) sont quant à elles classées en état médiocre en raison d'une contamination étendue aux pesticides (surfaces dégradées supérieures à 20%).

## 2. Évaluation de l'état des différents éléments de qualité de l'état écologique aux sites de contrôle

### Référence du SDAGE :

Disposition IV-A-3 : Actualiser le Schéma Directeur des Données sur l'Eau (SDDE)

### Description de l'indicateur (national n°2) :

Il n'y a pas de définition nationale de l'indicateur. Les données relevées au niveau des sites de contrôles seront fournies.

### Résultats :

Les données de l'État des lieux 2019 sont les suivantes :

**Tableau 6 : Réseau de surveillance 2017 des masses d'eau cours d'eau**

Masse d'eau	Code MECE	Station	Code SANDRE	Réseau
Grand Riviere	FRJR101	Trou Diablesse	08101101	REF
		Stade de Grand'Rivière	08102101	RCS
Capot	FRJR102	AEP Vivé Capot	08115101	RCS
Lorrain Amont	FRJR103	Amont confluence Pirogue	08203101	RCS
		Trace des Jésuites	8201101	REF
Lorrain Aval	FRJR104	Séguineau	08205101	RCS
Sainte Marie	FRJR105	Pont RD24 Ste Marie	08213101	RCS - RCO
Galion	FRJR106	Grand Galion	08225101	RCS - RCO
		Gommier	08221101	REF
Desroses	FRJR107	Pont Seraphin	08616105	RCO
Grand Riviere Pilote	FRJR108	Amont Bourg Gde Rivière Pilote	08813103	RCS - RCO
		Beauregard	08811101	REF
		La Mauny	08812103	RCO
Oman	FRJR109	Dormante	08824101	RCS - RCO
Riviere Salée	FRJR110	Petit Bourg	08803101	RCS - RCO
Lézarde Aval (MEFM)	FRJR111	Ressource	08541101	RCO
Lezarde Moyenne	FRJR112	Gué de la Désirade	08521101	RCS - RCO
		Pont RN1	08521102	RCS - RCO
Lezarde Amont	FRJR113	Palourde Lézarde	08501101	REF - RCS
		Pont Belle Ile	08504101	
Blanche	FRJR114	Pont de l'Alma *	08511101	REF
Monsieur	FRJR115	Pont de Montgérald	08412102	RCO
Madame	FRJR116	Pont de Chaines	08423101	RCS - RCO
Case Navire Amont	FRJR117	Tunnel Didier *	08301101	REF
Case Navire Aval	FRJR118	Case Navire Bourg Schoelcher	08302101	RCS - RCO
Carbet	FRJR119	Fond Baise	08322101	RCS
		Source Pierrot	08320101	REF
Roxelane	FRJR120	Ancien Pont St Pierre	08329101	RCS - RCO

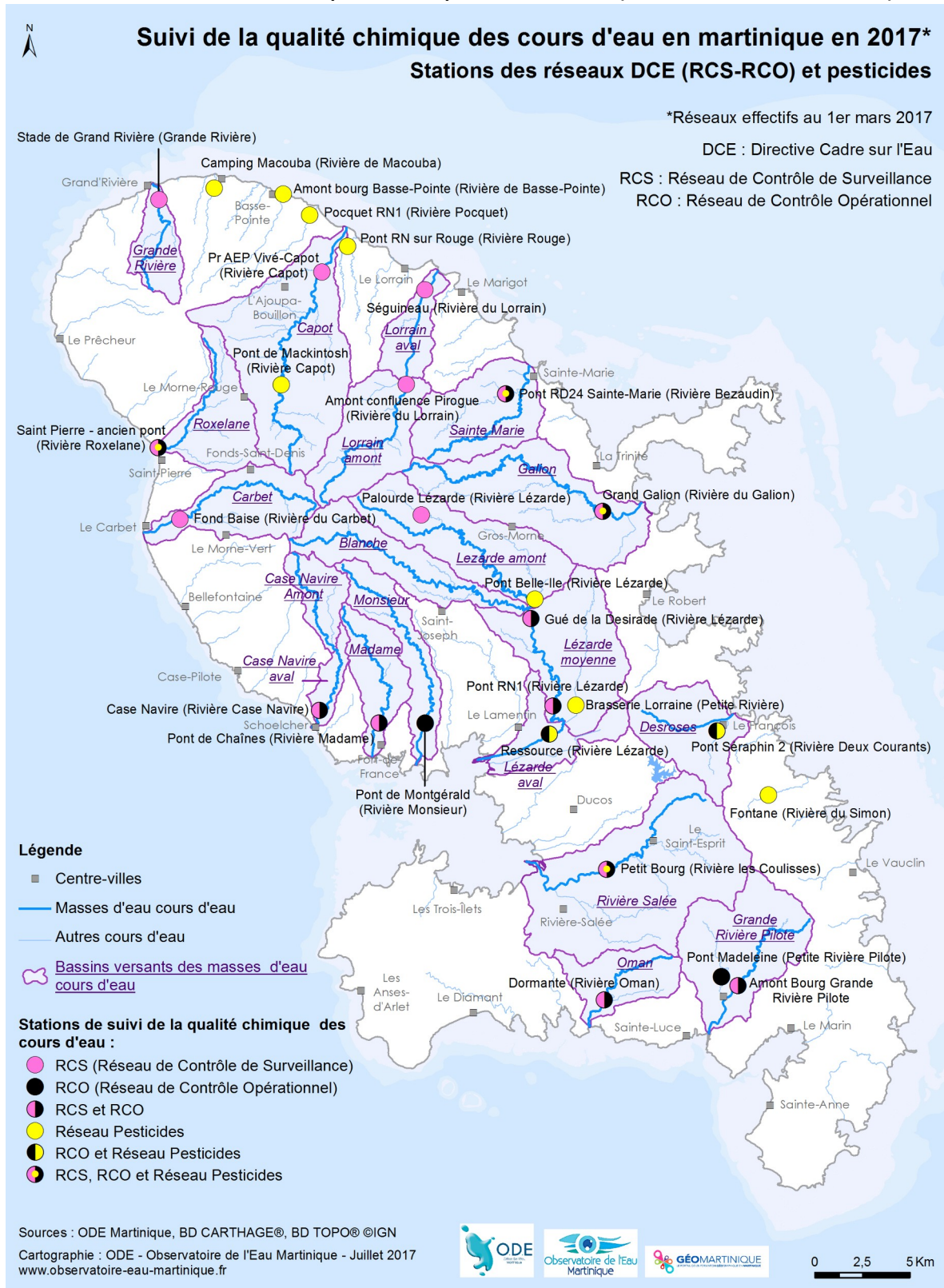
\*Etat déterminé par groupage avec la masse d'eau FRJR113 Lézarde Amont – Palourde Lézarde

REF : Réseau de Référence

RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance

RCO : Réseau de Contrôle Opérationnel

Carte 4 : Réseau de suivi de la qualité chimique des cours d'eau (source : Observatoire de l'Eau)





Les données de l'État des lieux 2019 pour les masses d'eau cours d'eau sont les suivantes :

**Tableau 7 : Éléments de qualité biologique**

Code MECE	Masses d'Eau cours d'eau	Nom de la station	Code SANDRE	Indice Invertébrés (IBMA)	Indice Diatomées (IDA)	Etat biologique à la station	Etat biologique Masse d'eau
FRJR101	Grand Riviere	Trou Diabliesse	8101101	TRES BON	TRES BON	TRES BON	BON
FRJR101	Grand Riviere	Stade de Grand Rivière	08102101	TRES BON	BON	BON	BON
FRJR102	Capot	AEP Vivé Capot	08115101	TRES BON	TRES BON	TRES BON	TRES BON
FRJR103	Lorrain Amont	Amont confluence Pirogue	08203101	TRES BON	TRES BON	TRES BON	TRES BON
FRJR103	Lorrain Amont	Trace des Jésuites	8201101	TRES BON	TRES BON	TRES BON	TRES BON
FRJR104	Lorrain Aval	Ségineau	08205101	BON	TRES BON	BON	BON
FRJR105	Sainte Marie	Pont RD24 Ste Marie	08213101	MOYEN	BON	MOYEN	MOYEN
FRJR106	Galion	Grand Galion	08225101	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN
FRJR106	Galion	Gommier	8221101	BON	TRES BON	BON	MOYEN
FRJR107	Desroses	Pont séraphin	08616105	MAUVAIS	MOYEN	MAUVAIS	MAUVAIS
FRJR108	Grand Riviere Pilote	Amont Bourg Gde Rivière Pilote	8813103	BON	BON	BON	BON
FRJR108	Grand Riviere Pilote	Beauregard	8811101	MEDIOCRE	TRES BON	BON	MOYEN
FRJR108	Grand Riviere Pilote	La Mauny	8812103	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN
FRJR109	Oman	Dormante	08824101	BON	BON	BON	BON
FRJR110	Riviere Salée	Petit Bourg	08803101	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN
FRJR111	Lézarde Aval (MEFM)	Ressource	08541101	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN
FRJR112	Lezarde Moyenne	Gué de la Désirade	08521101	BON	BON	BON	BON
FRJR112	Lezarde Moyenne	Pont RN1	08521102	BON	BON	BON	BON
FRJR113	Lezarde Amont	Palourde	08501101	TRES BON	TRES BON	TRES BON	BON
FRJR113	Lezarde Amont	Pont Belle Ile	08504101	BON	BON	BON	BON
FRJR114	Blanche	Pont de l'Alma	8511101	TRES BON	TRES BON	TRES BON	TRES BON
FRJR115	Monsieur	Pont de Montgérald	08412102	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN
FRJR116	Madame	Pont de Chaines	08423101	MEDIOCRE	MOYEN	MEDIOCRE	MEDIOCRE
FRJR117	Case Navire Amont	Tunnel Didier	8301101	TRES BON	TRES BON	TRES BON	TRES BON
FRJR118	Case Navire Aval	Case Navire Bourg Schaelcher	08302101	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN
FRJR119	Carbet	Fond Baise	08322101	BON	TRES BON	BON	BON
FRJR119	Carbet	Source Pierrat	8320101	TRES BON	TRES BON	TRES BON	BON
FRJR120	Roxelane	Ancien Pont St Pierre	08329101	MOYEN	MOYEN	MOYEN	MOYEN

**Tableau 8 : Synthèse de l'état physico-chimique des masses d'eau cours d'eau**

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Station	Etat nutriments	Bilan Oxygène	Acidification	Etat physico-chimique	Etat physico-chimique de la masse d'eau
FRJR101	Grand'Rivière	Stade Grand Rivière	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
FRJR102	Capot	AEP Vivé Capot	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
FRJR103	Lorrain amont	Amont confluence Pirogue	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
FRJR104	Lorrain aval	Ségineau -Amt pont RN1	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
FRJR105	Sainte-Marie	Pont RD24 - Ste Marie	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon
FRJR106	Galion	Grand Galion	Très bon	Bon	Très bon	Bon	Bon
FRJR107	François	Pont Séraphin 2	Médiocre	Médiocre	Très bon	Médiocre	Médiocre
FRJR108(2)	Pilote	Pont Madeleine	Médiocre	Bon	Bon	Médiocre	Médiocre
		Amont Bourg Gde Rivière Pilote	Médiocre	Médiocre	Très bon	Médiocre	
FRJR109	Oman	Dormante	Bon	Mauvais	Très bon	Mauvais	Mauvais
FRJR110	Rivière-Salée	petit Bourg	Bon	Médiocre	Très bon	Médiocre	Médiocre
FRJR111	Lézarde aval	Ressource	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon
FRJR112(2)	Lézarde moyenne	Gué de la Désirade	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon
		Pont RN1	Bon	Bon	Très bon	Bon	
FRJR113	Lézarde amont	Palourde Lézarde	Très bon	Très bon	Bon	Bon	Bon
FRJR114	Blanche	Pont de l'Alma	Bon	Bon	Très bon	Très bon	Très bon
FRJR115	Monsieur	Pont Mongérald	Bon	Bon	Très bon	Bon	Bon
FRJR116	Madame	Pont de Chaines	Médiocre	Bon	Très bon	Médiocre	Médiocre
FRJR117	Case Navire amont	Tunnel Didier	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
FRJR118	Case navire aval	Case Navire	Bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon
FRJR119	Carbet	Fond Baise	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon	Très bon
FRJR120	Roxelane	Ancien Pont St Pierre	Médiocre	Bon	Très bon	Médiocre	Médiocre

**Tableau 9 : Polluants spécifiques de l'état écologique pour les masses d'eau cours d'eau et leur moyenne annuelle lors de**

### dépassement de la norme NQE

Code MECE	Masse d'Eau cours d'eau	Nom de la station	Etat PSEE Standard	Etat PSEE (hors Chlordécone)	Argent	Chrome	Cuivre	Zinc	Chlortoluron	Oxadiazon	AMPA	Glyphosate	2,4 MDA	2,4 D	Linuron	Thiabendazole	Chlordécone
FRJR101	Grand Riviere	Stade de Grand Riviere	BON	BON				IND									IND
FRJR102	Capot	AEP Vivé Capot	MOYEN	BON				IND									0,421
FRJR103	Lorrain Amont	Amont confluence Pirogue	BON	BON				IND									IND
FRJR104	Lorrain Aval	Séguineau	MOYEN	BON				IND									0,242
FRJR105	Sainte Marie	Pont RD24 Ste Marie	MOYEN	BON				IND									0,493
FRJR106	Galion	Grand Galion	MOYEN	BON			1,1	IND									0,881
FRJR107	Desroses	Pont séraphin	MOYEN	MOYEN			2,1	IND									0,329
FRJR108	Grand Riviere Pilote	Amont Bourg Gde Riviere Pilote	MOYEN	MOYEN			2,8	IND									0,129
FRJR108	Grand Riviere Pilote	La Mauny	MOYEN	MOYEN			2,8	IND									IND
FRJR109	Oman	Dormante	MOYEN	MOYEN			2,2	IND									IND
FRJR110	Riviere Salée	Petit Bourg	MOYEN	MOYEN			2,9	IND									0,359
FRJR111	Lézarde Aval (MEFM)	Ressource	MOYEN	BON				IND									0,78
FRJR112	Lezarde Moyenne	Gué de la Désirade	MOYEN	BON				IND									0,322
FRJR112	Lezarde Moyenne	Pont RN1	MOYEN	MOYEN			1,3	IND									0,614
FRJR113	Lezarde Amont	Palourde	BON	BON				IND									IND
FRJR114	Blanche	Pont de l'Alma	BON	BON				IND									IND
FRJR115	Monsieur	Pont de Montgérald	MOYEN	MOYEN			1	IND									0,251
FRJR116	Madame	Pont de Chaines	MOYEN	MOYEN			1,9	IND									IND
FRJR117	Case Navire Amont	Tunnel Didier	BON	BON				IND									IND
FRJR118	Case Navire Aval	Case Navire Bourg Schoelcher	BON	BON				IND									IND
FRJR119	Carbet	Fond Baise	BON	BON				IND									IND
FRJR120	Roxelane	Ancien Pont St Pierre	MOYEN	BON				IND									0,445

L'état biologique de la rivière Desroses au pont Seraphin s'avère mauvais. L'État des lieux 2019 indique que le paramètre « acidification » est en cause.

Il en est de même de la rivière Oman à Dormante pour l'état physico-chimique. L'État des lieux comporte une note détaillée pour ce site.

### 3. La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires

#### Référence du SDAGE :

Disposition II-B-5 : Réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances dangereuses

#### Description de l'indicateur (national n°3) :

Les objectifs de réduction sont fixés pour l'ensemble des substances utilisées pour qualifier l'état chimique et l'état écologique des eaux de surface au titre de la DCE et pour lesquelles des réductions des émissions voire des suppressions lorsque cela s'avère techniquement et économiquement réalisable, sont attendues :

- pour les 53 substances qualifiant l'état chimique des eaux dont :
  - 21 substances ou familles de substances dangereuses prioritaires (SDP) ;
  - 24 substances ou familles de substances prioritaires (SP) ;
  - 8 autres polluants dangereux visés par une NQE avant 2009 (au titre de [la directive 76/464/ CEE](#) codifiée) ;
- pour les 9 à 20 substances identifiées dans chaque bassin (métropole et DOM) qualifiant l'état écologique des eaux (PSEE), 13 en Martinique ;

#### Résultats :

Les principales (96%) substances phytosanitaires utilisées dans l'agriculture en 2016 étaient les suivantes :

**Tableau 10 : Substances actives utilisées dans l'agriculture**

Nom de la substance active	Quantité BNVD 2016 (kg)
Glyphosate	20502,5
Asulame	7700
2,4-D	4530,6
Glufosinate_ammonium	4479
S-Metolachlore	3844
Propiconazole	1550
Thiabendazole	468
Imazalil	435,2
Dicamba	291

L'Etat des lieux du plan Ecophyto Martinique de juin 2019 indique que les substances actives vendues ont diminué de 20 % entre 2015 et 2017.

L'état des lieux de 2019 a donné lieu à une évaluation des émissions, rejets et pertes de micropolluants vers les eaux de surface.

Les valeurs des eaux pluviales et de l'assainissement non collectif et collectif ont été calculées à partir des paramètres du Guide technique sur la préparation des inventaires des émissions, décharges et pertes des substances prioritaires et prioritaires dangereuses. Pour l'assainissement collectif, seules les STEU de plus de 10 000 EH ont été prises en compte.

Pour les industries les données de cinq installations classées pour la protection de l'environnement étaient connues dans le cadre du RSDE (rejets de substances dangereuses dans l'eau). Les informations sont donc partielles et incomplètes.

Pour ces émissions seules sont pris en compte les métaux lourds. L'évaluation des autres micropolluants dans le cadre du guide donne des valeurs très faibles.

Les retombées atmosphériques n'ont pas été mentionnées en raison de l'impossibilité d'agir directement sur celles-ci (calcul avec des paramètres nationaux). Les eaux pluviales ont été laissées, même s'il n'y a pas de traitement de celles-ci avant rejet dans le milieu.

**Tableau 11 : Synthèse des émissions des principaux micropolluants (kg/an)**

		Eaux pluviales		Assainissement non collectif							Assainissement collectif				Industries		
		Cu eaux pluviales	Zn eaux pluviales	Cd eaux domestiques	Cr eaux domestiques	Cu eaux domestiques	Hg eaux domestiques	Ni eaux domestiques	Pb eaux domestiques	Zn eaux domestiques	Zn STEU	Cu STEU	Pb STEU	Hg STEU	Cd industries	Cu industries	Zn industries
FRJR101	Grande_Rivière	14,44	128,47	0	0,03	0,29	0	0,04	0,03	0,72							
FRJR102	Capot	0,08	4281,43	0,08	1,71	16,02	0,03	2,23	1,57	40,19							
FRJR103	Lorrain_amont	0,02	557,96	0	0,01	0,1	0	0,01	0,01	0,25							
FRJR104	Lorrain_aval	0,07	738,62	0,03	0,58	5,44	0,01	0,76	0,53	13,66							
FRJR105	Sainte-Marie	0,09	2075,24	0,1	2,28	21,4	0,04	2,98	2,1	53,7							
FRJR106	Galion	0,06	2490,6	0,14	3,18	29,83	0,06	4,15	2,93	74,86							
FRJR107	Desroses	0,03	724,14	0,08	1,83	17,17	0,03	2,39	1,69	43,09							
FRJR108	Grande_Rivière_Pilote	0,04	1201,33	0,12	2,71	25,42	0,05	3,54	2,5	63,77							
FRJR109	Oman	0,02	314,99	0,06	1,47	13,75	0,03	1,91	1,35	34,5							
FRJR110	Rivière_Salée	0,03	2062,67	0,23	5,32	49,91	0,09	6,95	4,9	125,24							
FRJR111	Lézarde_aval	0,06	702,59	0,05	1,16	10,93	0,02	1,52	1,07	27,41	0,08	0,02	0,01				
FRJR112	Lézarde_moyenne	0,06	1842,89	0,17	3,94	36,96	0,07	5,14	3,63	92,74							
FRJR113	Lézarde_amont	0,07	2145,71	0,09	2,11	19,76	0,04	2,75	1,94	49,59							
FRJR114	Blanche	0,07	1441,72	0,05	1,13	10,61	0,02	1,48	1,04	26,62							
FRJR115	Monsieur	0,07	1245,1	0,06	1,38	12,95	0,02	1,8	1,27	32,5							
FRJR116	Madame	0,07	944,8	0,05	1,11	10,41	0,02	1,45	1,02	26,13	0,04	-	-	0			
FRJR117	Case_Navire_amont	0,04	359,52	0,01	0,2	1,9	0	0,26	0,19	4,76							
FRJR118	Case_Navire_aval	0,05	268,19	0,02	0,54	5,08	0,01	0,71	0,5	12,75							
FRJR119	Carbet			0,02	0,4	3,78	0,01	0,53	0,37	9,49							
FRJR120	Roxelane			0,04	0,81	7,61	0,01	1,06	0,75	19,09							
FRJC001	Baie_de_Génipa	384,8	3423,39	0,01	0,23	2,15	0	0,3	0,21	5,38		0,01	0	0			
FRJC002	Nord_Caraïbes	532	4734,87	0,02	0,46	4,35	0,01	0,61	0,43	10,93					0	0,03	0,25
FRJC003	Anses_d'Arlot	7,26	64,56	0	0,05	0,45	0	0,06	0,04	1,12							
FRJC004	Nord_Atlantique_plateau_insulaire	1368	12174,75	0,01	0,24	2,22	0	0,31	0,22	5,58							
FRJC005	Fond_Ouest_de_la_baie_du_Robert	88,21	784,76	0,01	0,17	1,62	0	0,23	0,16	4,08					0	0,05	0,74
FRJC006	Littoral_du_Vauclin_à_Sainte-Anne	31,32	278,63	0	0,11	1,03	0	0,14	0,1	2,6							
FRJC007	Est_de_la_Baie_du_Robert	4,21	37,47	0	0,07	0,63	0	0,09	0,06	1,58							
FRJC008	Littoral_du_François_au_Vauclin	195	1738,8	0,03	0,78	7,28	0,01	1,01	0,71	18,26							
FRJC009	Baie_de_Sainte-Anne	4,06	36,09	0	0,02	0,15	0	0,02	0,01	0,37							
FRJC010	Baie_du_Marin	23,05	205,09	0	0,05	0,43	0	0,06	0,04	1,07		0,01	0,01	0			
FRJC011	Récif_Barrière_Atlantique	0,23	2,04	0	0	0,02	0	0	0	0,06							
FRJC012	Baie_de_la_Trinité	71,96	640,17	0	0,09	0,81	0	0,11	0,08	2,04							
FRJC013	Baie_du_Trésor	1,05	9,35	0	0,03	0,26	0	0,04	0,03	0,65							
FRJC014	Baie_du_Galion	296	2635,26	0,01	0,27	2,51	0	0,35	0,25	6,29	0,04	-	-	-			
FRJC015	Nord_Baie_de_Fort-de-France	1225	10899,07	0,03	0,61	5,76	0,01	0,8	0,57	14,45	0,57	0,03	0,02	0,06	0	0,64	2,53
FRJC016	Ouest_Baie_de_Fort-de-France	6,47	57,55	0	0,02	0,15	0	0,02	0,02	0,38	0,09	-	-	0			
FRJC017	Baie_de_Sainte-Luce	181,1	1611,14	0	0,05	0,43	0	0,06	0,04	1,08	0,05	0,01	0,01	0			
FRJC018	Baie_du_Diamant	18,88	167,94	0	0,06	0,53	0	0,07	0,05	1,34							
FRJC019	Eaux_cotières_du_Sud_et_du_Rocher_du_diamant			0	0	0	0	0	0	0							
	Ensemble	4455	63026,9	1,52	35,21	330,1	0,59	45,94	32,41	828,32	0,87	0,08	0,05	0,06	0	0,72	3,52

## II. INDICATEURS QUANTITATIFS (hydrométrie/hydrologie)

### 1. Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux

#### Références du SDAGE :

Disposition I-B-5 : Respecter le débit réservé des cours d'eau

Disposition I-B-6 : Veiller à l'application des règles de restriction des prélèvements et rejets, dans le respect des débits d'objectifs quantitatifs

#### Description de l'indicateur (national n°7) :

- Pourcentage des points nodaux du bassin pour lesquels le **Débit d'Objectif d'Étiage (DOE)** est franchi dans l'année.
- Nombre de jours de dépassement du **Débit de Crise (DCR)** par point nodal.

#### Résultats :

Les valeurs DOE, DCR et DMB (Débit Minimum Biologique) sont données dans le SDAGE pour les 28 points nodaux :

**Tableau 12 : Débits caractéristiques aux points nodaux**

Débits exprimés en l/s					
Nom site	Rivière	Gestion	DMB	DCR	DOE
Pt de Mackintosh	Capot	CTM	353	353	353
Prise AEP Vive - Capot	Capot	CTM	<b>1140</b>	1546	1559
Fontaine Didier	Dumauzé	DEAL	<b>100</b>	100	100
Fond Mascret	Carbet	CTM	172	172	172
Prise AEP Bras Gommier	B. Gommier	DEAL	21	32	32
Fond Galion	Galion	A créer	70	70	182
Pt de Bassignac	Galion	CTM	125	125	125
Grand Galion	Galion	DEAL	287	287	379
Birot Tracée	Tracée	A créer	36	36	129
Union	Fond Capot	A créer	<b>14</b>	28	28
Pt Madeleine	Petite Pilote	DEAL	44	44	44
Bourg de Grand Riviere	Grand Rivière	DEAL	203	203	203
Petit Bourg	Les coulisse.	DEAL	149	149	199
Pt RD 17 Roussane	Roussane	CTM	60	60	60
Prise AEP de Roches Gales	Blanche	DEAL	<b>320</b>	670	670
Pt RD 15b sur Blanche	Blanche	CTM	<b>300</b>	739	739
Aval Prise AEP SICSM	Blanche	DEAL	<b>300</b>	300	458
Palourde Lézarde	Lézarde	DEAL	82	82	82
Prise AEP Tronc Commun	Lézarde	CTM	<b>270</b>	470	870
Saint Etienne	Lézarde	A créer	283	283	283
Gue de la Desirade	Lézarde	CTM	796	796	1105
Pt RN1	Lézarde	DEAL	853	853	1143
Pelletier	Petite Rivière	A créer	55	55	161
Brasserie Lorraine	Petite Rivière	DEAL	100	100	185
Prise AEP SCNA	Lorrain	DEAL	<b>850</b>	950	1047
Dormante	Oman	DEAL	31	31	47
Pt de Pecoul	Roxelane	CTM	115	115	133
Bourg de Saint Pierre	Roxelane	DEAL	269	269	269

En période de carême, en basses eaux, les valeurs de débits caractéristiques à considérer au niveau des sites sont les suivantes :

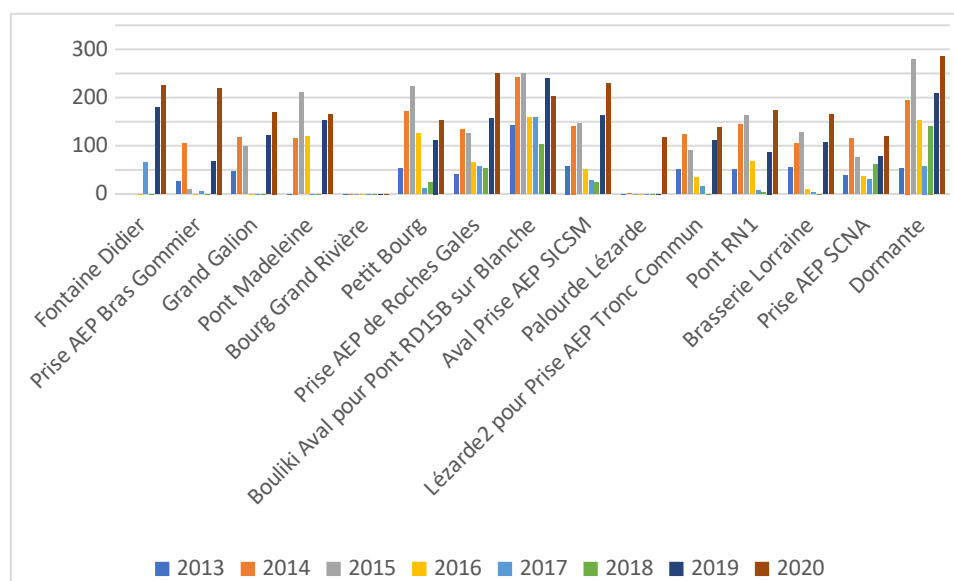
- Le Débit Minimum Biologique (DMB) correspond au débit utile pour assurer la vie aquatique. Faute d'étude spécifique disponible au moment de l'élaboration du SDAGE, la valeur du DMB est estimée à 20 % du module.
- Le Débit de Crise (DCR) en dessous duquel seuls les besoins du milieu naturel et de l'alimentation en eau potable sont satisfaits,  $DCR = DMB + \text{Besoins AEP}$ .
- Le Débit d'Objectif d'Étiage (DOE) qui permet de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne 4 années sur 5,  $DOE = DCR + \text{autres besoins (agriculture, industrie ...)}$ .

Le dépassement des objectifs aux points nodaux (c'est-à-dire le nombre de jours où le débit est inférieur aux objectifs) est évalué par comparaison des débits journaliers, lorsqu'ils sont disponibles, aux valeurs des DCR et des DOE.

### Résultats :

Les données utilisées sont celles de la DEAL.

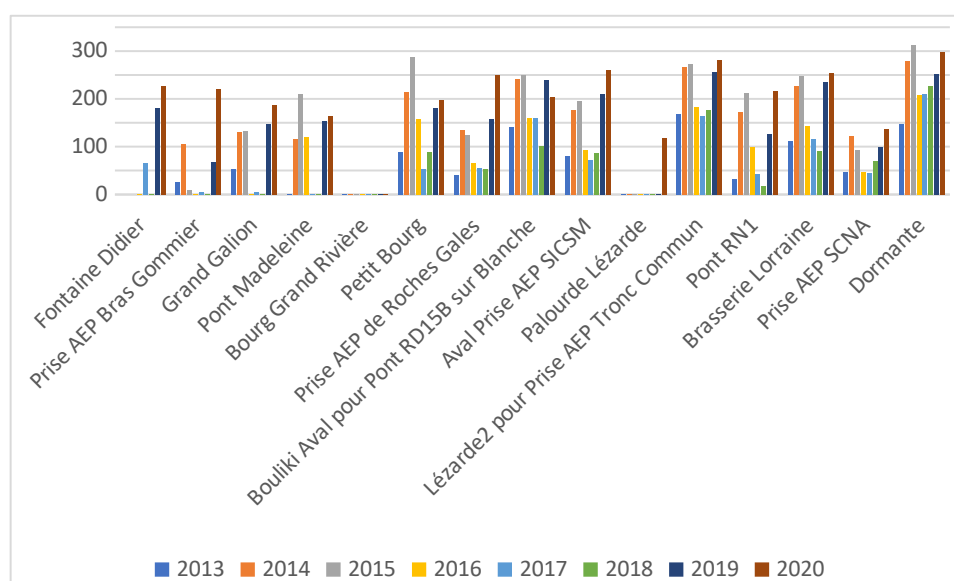
Figure 2 : Pourcentage de jours de dépassement des objectifs quantitatifs (DCR)



Nombre de points nodaux ayant faits l'objet d'un dépassement du Débit d'objectif d'étiage (DOE) :

- 2011 : dépassement = 5 points nodaux / 7 = **71%**
- 2012 : dépassement = 6 points nodaux / 7 = **86%**
- 2013 : dépassement = 11 points nodaux / 14 = **79 %**
- 2014 : dépassement = 13 points nodaux / 14 = **93 %**
- 2015 : dépassement = 12 points nodaux / 14 = **86 %**
- 2016 : dépassement = 11 points nodaux / 15 = **73 %**
- 2017 : dépassement = 12 points nodaux / 15 = **80 %**
- 2018 : dépassement = 9 points nodaux / 15 = **60 %**
- 2019 : dépassement = 13 points nodaux / 15 = **87 %**
- 2020 : dépassement = 14 points nodaux / 15 = **93 %**

**Figure 3 : Pourcentage de jours de dépassement des objectifs quantitatifs (DOE)**



Les dépassements pour les années 2014 et 2015 ont été très marquées. Les deux dernières années, on trouve une évolution défavorable.

## 2. Linéaire de berge de cours d'eau restauré par génie écologique

### Référence du SDAGE :

Disposition III-A-1 : Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux.

### Description de l'indicateur (local n°7) :

Il s'agit en mètre linéaire le total des berges ayant fait l'objet d'un aménagement de réhabilitation ou protection des berges. Dans le cas de plusieurs étages de restauration seule de linéaire du cours d'eau doit être pris en compte. Par contre les rives droite et gauche peuvent être cumulées.

### Résultats :

Les travaux réalisés par l'ONF au cours des dernières années avait été estimés à 350 ml jusqu'en 2018. Depuis il n'y a pas eu de nouveaux travaux identifiés.

### III. INDICATEURS USAGES (eau potable et baignade)

#### 1. Évaluation des eaux de baignades

##### Référence du SDAGE :

Disposition II-A-01 Poursuivre la mise en conformité et la sécurisation électrique des ouvrages d'assainissement collectif

Disposition II-A-17 Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif

Disposition II-A-21 Démontrer l'absence d'impact des dispositifs de gestion des eaux pluviales

Disposition II-B-03 Accompagner et optimiser la collecte, le traitement, la récupération et la valorisation des déchets

##### Description de l'indicateur (national n°4) :

L'indicateur est basé sur les analyses faites réglementairement par l'ARS (Agence régionale de santé).

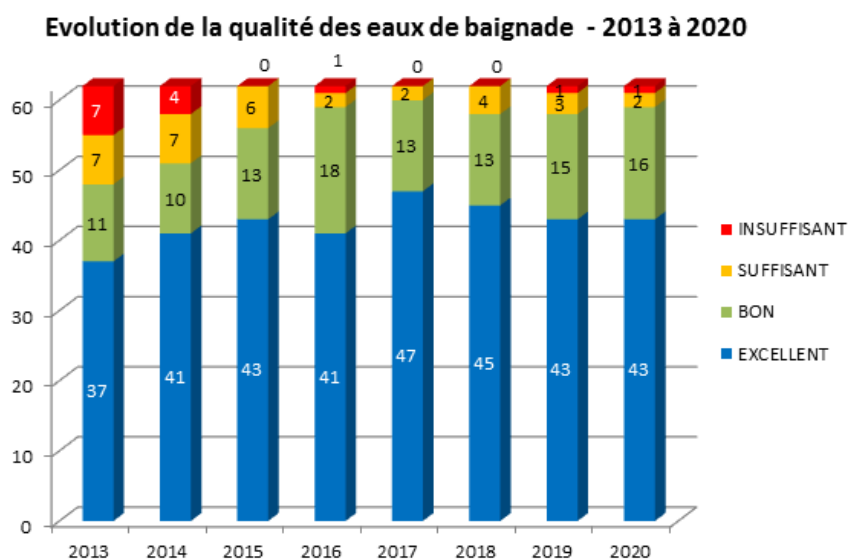
Une à quatre analyses mensuelles sont réalisées dans le cadre du contrôle de qualité (mesure microbiologique).

##### Résultats :

Les dernières données de l'ARS sont les suivantes :

**Tableau 13 : Classement baignade**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Excellent	37	41	43	41	47	45	43	43
Bon	11	10	13	18	13	13	15	16
Suffisant	7	7	6	2	2	4	3	2
Insuffisant	7	4	0	1	0	0	1	1
Total sites	62	62	62	62	62	62	62	62



**Figure 4 : Synthèse des qualités de baignade par année**



Carte 5 : Qualité des eaux de baignade



La qualité des eaux de baignade évolue peu depuis quelques années.

## 2. Évaluation de l'état des eaux conchyloles

Il s'agit d'un indicateur national (n°5) qui n'est pas suivi au niveau local.

Il n'y a pas d'élevage d'huîtres en Martinique et donc le SDAGE ne traite pas de ce sujet.

## 3. Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité

### Références du SDAGE :

Disposition I-A-2 : Développer la connaissance des prélèvements en eau superficielle

Disposition I-A-3 : Réactualiser le recensement des forages, sources et prélèvements en eau superficielle

### Description de l'indicateur (national n°8) :

Il s'agit du volume d'eau brute extrait du milieu naturel pour l'ensemble des services. Il peut ne pas être exhaustif, car les prélèvements agricoles peuvent être insuffisamment connus.

### Résultats :

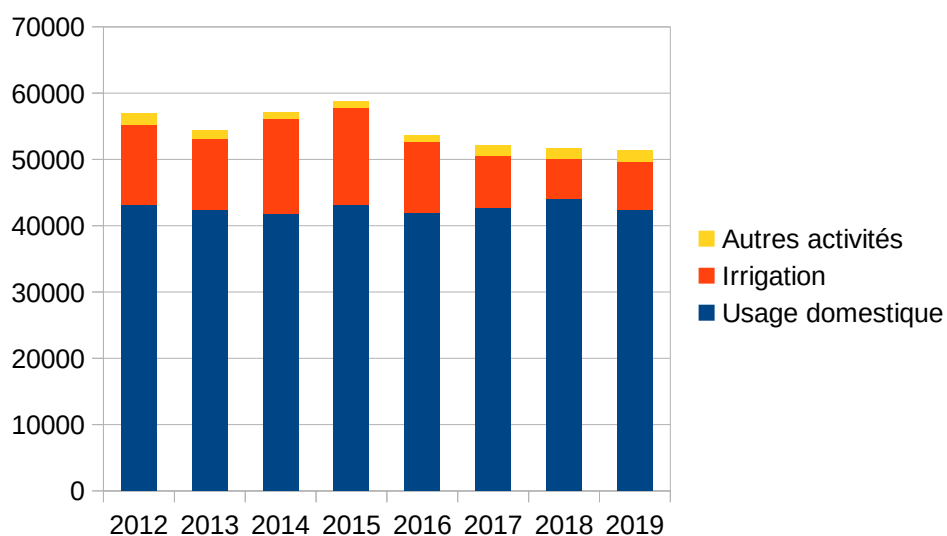
La Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE) ne donne pas de résultats pour 2020. Les dernières données disponibles sont les suivantes :

**Tableau 14 : Répartition entre les eaux souterraines et les eaux de surfaces**

Année 2019	Nombre de captages	Débits (Mm <sup>3</sup> )	% débits
Eaux superficielles	20	48,24	94
Eaux souterraines	16	3,11	6
Total	36	51,35	100

Le pourcentage des eaux souterraines reste stable depuis le précédent état des lieux.

**Figure 5 : Évolution des prélèvements en eau**



On note une forte diminution des prélèvements pour l'irrigation depuis 2015.

## 4. Le rendement des réseaux de distribution d'eau potable (indicateur SISPEA P104.3)

Référence du SDAGE :

Disposition I-B-1 : Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique

Description de l'indicateur (local n°12) :

Rendement des réseaux d'eau potable : C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

Le volume distribué étant le volume produit auquel s'ajoute le volume acheté et se retranche le volume vendu. Ce calcul du rendement ne tient donc pas compte des volumes non facturés.

Il s'agit de l'indicateur SIPEA 104.3 (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement).

Résultats :

**Tableau 15 : Rendements des réseaux d'eau potable**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Objectif SDAGE 2021	Objectif SDAGE 2027
CAESM	NA	NA	NA	80,9 %	80,2 %*		80 %	80 %
SICSM	77,1%	76,6%	82,2%*	NA	NA	NA	80%	NA
CACEM/Odyssi	63,5%	58,6%	57,5%*	59 %	61,1 %	60,1 %	75% pour Fort-de-France 80% pour Le Lamentin	80 %
Odyssi/Schoelcher	69%*	75,1%*	77,4%*	65,2 %*			85%	
Morne-Rouge	62,3%*	63,6%*	58,5%	59,7 %	50,2 %*		82%	80 %
SCCNO	65,3%	74,6%*	77,9%*	74,4 %	72,3 %*		75%	
SCNA	58,5%*	59,5%*	59,3%	57 %	55,7 %*		75%	

Les données sans astérisques sont récupérées sur SISPEA.

Les données avec astérisques sont celles du rapport annuel du délégataire.

Les données de 2020 ne sont pas toutes disponibles ou validées.

La compétence eau potable a été transférée aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017. A partir de cette date, les infrastructures du SICSM ont été réparties entre la CAESM et CAP Nord.

## 5. La délimitation des aires d'alimentation des captages et la réalisation des plans d'action

### Référence du SDAGE :

Disposition I-C-2 : Finaliser les procédures de DUP de tous les captages AEP (pour la Capot l'arrêté doit être pris au plus tard en 2017).

### Description de l'indicateur (national n°10) :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et le décret relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales permettent la création de zones de protection quantitatives et qualitatives des aires d'alimentation de captage d'eau potable (AAC). La loi Grenelle 1 a confirmé cette disposition.

Le code de la Santé publique prévoit en outre que tous les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent posséder des périmètres de protection de captage (PPC). Leur création est actée par un arrêté préfectoral et déclarée d'utilité publique (DUP).

### Résultats :

**Tableau 16 : Données ARS**

MAITRE OUVRAGE	CAPTAGE	EXPLOITATION 2020	DUP au 1er janvier 2020	DUP au 1er janvier 2021
CTM	Rivière Capot	Permanente	Engagée	Engagée
CTM	Rivière Lézarde	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAESM	Forage BLF2	Ponctuelle	Engagée	Instruction en cours
CAESM	Forage F3	Ponctuelle	Engagée	Instruction en cours
CAESM	Rivière Blanche	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Bras Gommier Rivière Galion	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Bras Percé Calvaire	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Bras Verrier Rivière Galion	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Confluence Rivière Galion	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Chapeau Nègre	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Forage Démare	Permanente	Engagée	Engagée
CAPNORD	Grande Rivière	Permanente	Engagée	Engagée
CAPNORD	Rivière du Lorrain	Permanente	Engagée	Engagée
CAPNORD	Rivière Picart	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Source Attila	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Source Escente	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Source Fonds les Sources	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Source Louison	Permanente	Engagée	Engagée
CAPNORD	Source Montagne Pelée 1	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Source Montagne Pelée 2	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Source Piton Gelé	Permanente	Réalisée	Réalisée
CAPNORD	Source Morestin	Permanente	Engagée	Engagée
CAPNORD	Source Yang-Ting	Permanente	Réalisée	Réalisée
ODYSSI	Forage CBF1	Ponctuelle	Engagée	Instruction en cours
ODYSSI	Forage CBF2	Ponctuelle	Engagée	Instruction en cours
ODYSSI	Forage Emma Absalon	Ponctuelle	Réalisée	Réalisée
ODYSSI	Rivière Absalon	Permanente	Réalisée	Réalisée
ODYSSI	Rivière Blanche Bouliki	Permanente	Réalisée	Réalisée
ODYSSI	Rivière Duclos	Permanente	Réalisée	Réalisée
ODYSSI	Rivière Dumauzé	Permanente	Réalisée	Réalisée
ODYSSI	Rivière L'Or	Ponctuelle	Engagée	Engagée
ODYSSI	Source Cristal	Permanente	Réalisée	Réalisée

Le captage de la Capot est le seul qui ait été identifié prioritaire au titre de la loi Grenelle 1 (c'est-à-dire potentiellement menacé par les pollutions diffuses).

La procédure comporte les phases suivantes :

Phase 1 : définir le bassin d'alimentation du captage

Phase 2 : caractériser la vulnérabilité du bassin d'alimentation du captage

Phase 3 : caractériser les pratiques sur le bassin d'alimentation

Phase 4 : proposer un programme d'actions

Phase 5 : mettre en œuvre le programme d'actions

Le captage de la Capot doit faire l'objet d'un programme d'actions. Il est prévu qu'un porteur de projet soit désigné en concertation avec les acteurs du bassin, la CTM, les EPCI compétents en matière d'eau potable, l'ODE et les services de l'Etat en 2022.

## IV. INDICATEUR ASSAINISSEMENT

### 1. La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines

Références du SDAGE :

Disposition II-A-1. Poursuivre la mise en conformité des ouvrages et des réseaux d'assainissement collectif

Disposition II-A-2. Rendre compatible les objectifs de rejet avec les objectifs de bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Disposition II-A-3 : S'assurer du raccordement effectif des habitations aux réseaux de collecte

Disposition II-A-4. Réaliser un descriptif détaillé des réseaux de collecte des eaux usées

Disposition II-A-5 : Réaliser un diagnostic des réseaux de collecte des eaux usées

Disposition II-A-7 : Assurer le suivi des impacts des rejets de STEP sur les milieux

Description de l'indicateur (national n°9) :

Cadre réglementaire :

- Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO5 par jour.

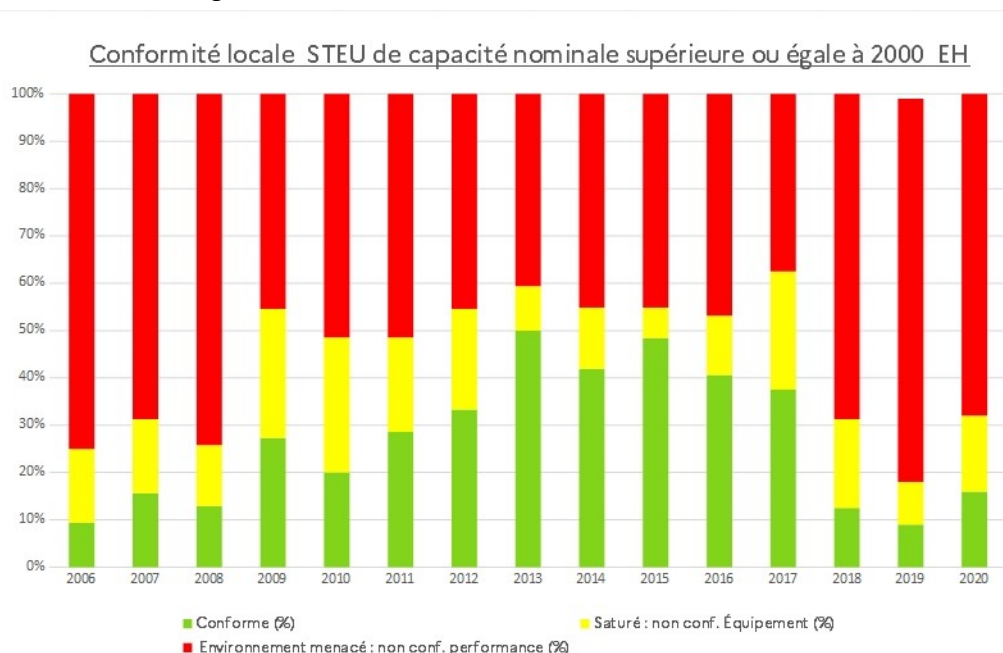
Indicateur : pourcentage d'agglomérations d'assainissement conformes en collecte et en traitement.

**Pour rappel**, la conformité d'une agglomération = conformité collecte + conformité en traitement de toutes STEU (conformité équipement + conformité performance + résultats conformes)

- 32 agglomérations > 2000 EH sont soumises à la Directive ERU
- 310 STEU sont soumises à l'arrêté du 22 juin 2007 (non exhaustif)

Résultats :

Figure 6 : Évolution de la conformité des STEU ≥ 2 000 EH



En Martinique, cinq agglomérations d'assainissement ont été visées par le pré-contentieux européen portant sur les données du suivi annuel de 2014 :

Fort-de-France

Le François

Le Robert

Le Lorrain

Saint-Esprit

Trois agglomérations sur 27 sont conformes en 2019 : Le Diamant, le Gros-Morne et le Carbet

Sur 31 stations publiques de plus de 2 000 EH, 19 sont non conformes

En termes de collecte, il est difficile de donner des informations quantitatives, les données d'autosurveillance sur les réseaux n'ont pas été communiquées. D'un point de vue qualitatif, il y a un certain nombre d'incidents déclarés chaque année, de causes variables, mais qui sont bien souvent imputables à un déficit de gros entretien/maintenance des équipements (absence de pompe de secours) et/ou de l'absence de renouvellement préventif de réseaux trop vétustes.

Les données sont celles de la DEAL.

## 2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il s'agit d'un nouvel indicateur.

### Références du SDAGE :

Disposition I-D-7. Mettre en place le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif pour les Particuliers

Disposition II-A-17 Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif

Disposition II-A-18 Informer et sensibiliser les propriétaires et futurs propriétaires détenteurs de systèmes d'assainissement non collectif

Disposition IV-B-04 Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du territoire et aux objectifs de bon état

### Description de l'indicateur (local n°1) :

Il s'agit de l'indicateur P301.3 de SISPEA. Il est calculé de la façon suivante :

*(Nombre total d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100*

### Résultats

A partir des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif (RPQS) et les données transmises par les SPANC, l'ODE donnait pour 2017 les chiffres suivants :

- **75 000** dispositifs individuels
- **215** mini stations privées.

Selon les données des diagnostics de l'existant effectués par les SPANC sur un peu moins de la moitié des dispositifs d'ANC du territoire (47%) en 2017 de 4 à 6 % des installations seraient conformes.

Des nouveaux taux de conformité ont cependant été annoncés :

### CAP Nord

Les taux de conformité sont de 18,2 % en 2018 et de 19,78 % en 2019 (valeurs intégrées dans SISPEA).

### CAESM

Les taux de conformité annoncés sont de 17 % pour 2019 et 2020 (valeurs non intégrées dans SISPEA).

### CACEM

Les taux de conformité sont de 21 % en 2019 et 29 % en 2020 (dernière valeur intégrée dans SISPEA).

Il s'agit de la conformité par rapport aux contrôles de l'année. Une grande partie des installations n'a pas encore été contrôlée.



### 3. Taux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

Il s'agit d'un nouvel indicateur.

#### Références du SDAGE :

Disposition I-D-7. Mettre en place le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif pour les Particuliers

Disposition II-A-17 Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif

Disposition II-A-18 Informer et sensibiliser les propriétaires et futurs propriétaires détenteurs de systèmes d'assainissement non collectif

Disposition IV-B-04 Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du territoire et aux objectifs de bon état

#### Description de l'indicateur (local n°2) :

Il s'agit du rapport entre le nombre de réhabilitations (suite à un contrôle) et le nombre total de contrôles sur une année.

#### Résultat :

Pour CAP Nord, le SPANC a noté 10 réhabilitations pour 420 contrôles (diagnostics bon fonctionnement, diagnostics ventes immobilières, conception dans le cadre d'une installation neuve, conception dans le cadre d'une réhabilitation, réalisation dans le cadre d'une installation neuve, réalisation dans le cadre d'une réhabilitation) soit un taux de 2,3 %.

La CAESM indique 29 ANC réhabilités sur 844 contrôles soit un taux de 3,4 % en 2019 et 43 sur 710 en 2020, soit 6 %.

La CACEM indique les taux de réhabilitation de 1 % (base 16455) pour 2019 et de 0 % pour 2020 (base 16713).  
Le calcul avec les valeurs du contrôle annuel donne par contre 14,5 % en 2019 et 14 % en 2020.

Les EPCI n'ont pas forcément d'information sur tous les travaux de réhabilitation qui sont réalisés.

## 4. Volume d'eau usée réutilisée pour l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts et les golfs

### Références du SDAGE :

Disposition I-B-2 : Encourager le recours aux ressources alternatives pour l'irrigation agricole, ainsi que pour l'arrosage des espaces verts et golf

Disposition I-B-4 : Justifier et présenter les moyens de compensation de tout projet ayant pour conséquence l'augmentation des prélèvements en eau de surface

Disposition IV-B-2 : Développer des techniques de récupération d'eaux pluviales, eaux usées traitées et eaux de process

### Description de l'indicateur (local °8) :

Il s'agit d'évaluer en m<sup>3</sup> le volume des eaux réutilisées (eaux de process, eaux usées traitées) pour l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts et les golfs.

### Résultat :

La réutilisation des eaux de process et des eaux usées traitées est limitée.

Concernant les établissements classés pour la protection de l'environnement la distillerie de Saint-James est autorisée à réutiliser 600 m<sup>3</sup>/j de ses eaux de process et JM à Macouba 5870 m<sup>3</sup>/an (données DEAL).

A ce jour, il n'y a pas de réutilisation des eaux des STEP. Une étude de l'ODE (Reuse) doit permettre d'évaluer cette possibilité.

## 5. Superficie couverte par les schémas d'assainissement des eaux pluviales

Références du SDAGE : Disposition II-A-21 : Réaliser des schémas d'assainissement des eaux pluviales

### Description de l'indicateur (local n°13) :

Il s'agit de recenser et d'évaluer la surface des territoires couverte par un schéma d'assainissement des eaux pluviales

### Résultats :

Aucune des EPCI-FP n'est couverte par un schéma d'assainissement des eaux pluviales, mais des actions préparatoires sont en cours pour lancer ce chantier dans les trois EPCI.

Une étude de préfiguration menée par les 3 EPCI de concert est à venir, à l'instar de ce qui a été fait pour la GEMAPI.

## V. INDICATEURS BIO-ÉCOLOGIQUES

### 1. L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs

#### Références du SDAGE :

Disposition III-A-2 : Répertorier les cours d'eau définis en tant que réservoirs biologiques

Disposition III-A-3 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau

#### Description de l'indicateur (national n°6) :

Il s'agit d'une part d'identifier les cours d'eau fréquentés par des poissons migrateurs et les obstacles à leurs déplacements.

#### Résultats :

D'après le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de janvier 2011 finalisé en 2014, la faune dulçaquicole de la Martinique comprend 12 espèces de crevettes (crustacés décapodes) ainsi que 21 espèces de poissons, un crabe et 4 espèces de mollusques.

Il indique que la pauvreté en plancton dans les torrents de montagne insulaires ne permet pas d'assurer la nourriture des larves d'animaux planctonophages. Ces dernières, à la suite d'une dévalaison à la tombée de la nuit, se développent donc en mer. La majorité des espèces sont dites diadromes amphidromes (dispersion de larve en mer) ou diadromes catadromes (reproduction en mer). Ce sont donc des espèces migratrices. En mer, les durées de développement des larves et leurs déplacements sont peu connus. Les animaux, une fois arrivés au stade juvénile, attirés par l'eau douce, amorcent leur montaison pour une migration vers l'amont. De passage dans les embouchures, ces bancs de juvéniles sont pêchés en grande quantité sous le nom de Titiri.

Le recrutement des populations s'effectuant vers l'aval, le peuplement des cours d'eau est avant tout contrôlé par la capacité des espèces à franchir les obstacles et à supporter la vitesse du courant. Certaines espèces sont capables de franchir des cascades (sauts) de plusieurs dizaines de mètres en verticale. Les crustacés ne peuvent pas gravir ces parois verticales sous les lames d'eau du torrent et migrent donc nécessairement par voie terrestre.

De ce fait tous les cours d'eau de Martinique sont fréquentés par des "poissons migrateurs". Par ailleurs le ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement identifie les obstacles sur l'ensemble des cours d'eau de la Martinique. Cet indicateur est pertinent avant tout pour la métropole.

L'étude de l'impact du classement des cours d'eau de Martinique, ainsi que la réglementation existante (au titre du 1° de l'article 214-17 du code de l'environnement) ont permis de préciser les cours d'eau prioritaires à classer en réservoirs biologiques (Carbet / Grand'Rivière).

## 2. La restauration de la continuité au droit des ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du 2° de l'article 214-17 du code de l'environnement

### Référence du SDAGE :

Disposition III-A-3 : Rétablir la continuité écologique des cours d'eau

### Description de l'indicateur (national n°11) :

Les obstacles au déplacement de la biodiversité dans les cours d'eau peuvent être multiples (barrages, seuils, radiers)

### Résultats :

Il y a eu 20 rétablissements de la continuité écologique sur la Rivière Blanche par enrochement au niveau des seuils réalisés en 2018 par la CAESM. Il n'y a pas eu de rétablissement en 2019 et 2020.

La restauration de la continuité écologique au niveau de deux ouvrages sur la rivière Case Navire a fait l'objet d'études en 2019 et 2020.

L'étude DEAL/ODE d'identification des problèmes liés à la présence des obstacles sur les rivières classées en liste 2 doit être relancée.

## 3. Nombre mangrove en « bonne santé » par rapport au nombre de mangroves suivies

Il s'agit d'un nouvel indicateur local.

### Référence du SDAGE :

Disposition III-A-6. Faire émerger des projets sur les bassins versants de restauration des zones naturelles d'expansion de crues (ZEC)

Disposition III-C-1. Intégrer la protection des zones humides dans les différents plans et schémas d'aménagement

Disposition III-C-2. Préserver les zones humides ayant un intérêt environnemental particulier (ZHIEP)

Disposition III-C-04 Restaurer et gérer les zones humides et les mangroves dégradées

Disposition III-C-05 Mettre en place une politique foncière de sauvegarde des zones humides et des mangroves

### Description de l'indicateur (national n°5) :

L'indicateur doit être récupéré à partir de l'étude de l'ODE.

### Résultats :

Le Conservatoire du littoral et l'ODE ont mené une étude sur l'état des mangroves. Ses résultats ne sont pas encore connus.

## VI. INDICATEURS AGRICOLES

### 1. Pourcentage de SAU en contrat MAE par rapport à la SAU des aires d'alimentation de captage

Références du SDAGE :

Disposition II-B-1 : Poursuivre la mise en œuvre du plan Ecophyto

Disposition II-C-3 : Mettre en place les mesures agroenvironnementales (MAE) sur les aires d'alimentation de captage d'ici 2021

Disposition II-C-5 : Structurer la filière agriculture biologique

Disposition II-C-9 : Encourager et soutenir les acteurs du monde agricole dans une utilisation durable des terres agricoles

Description de l'indicateur (local n°3) :

La souscription par les agriculteurs à des mesures agroenvironnementales (MAE) se fait sur la base du volontariat et doit répondre à certains enjeux du territoire, tels que la préservation de la ressource en eau. La mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) doit permettre de préserver et de développer certaines pratiques agricoles innovantes visant à réduire l'utilisation d'intrants et respectueuses de l'environnement (l'eau, le sol et l'air).

Les bases réglementaires de cette programmation 2014-2020 sont :

- Mesure 10 Agroenvironnement – climat du PDRM
- Article 1 et annexe II du décret n°2015-445 du 16/04/2015
- Article 28 du RE n°1305/2013 du 13 décembre 2013

Le financement est assuré par le FEADER et le MAA sur une clé de répartition 85/15.

Résultats :

**Tableau 17 : Bilan années 2014 à 2020 de la DAAF**

MASSE D'EAU Périmètre BV-SDAGE-2016	Surfaces aidées en BIO (ha) Conversion/ Maintien	Surfaces aidées en MAEC (ha)	Surfaces aidées en MAET-PHAE (ha)	Total Résultat
Blanche	22,78	69,30	13,01	105,09
Capot	66,07	132,12	179,11	377,30
Carbet	1,99	11,48	5,82	19,29
Desroses	27,06	106,79	163,73	297,58
Galion	74,93	310,15	133,21	518,29
Grande Rivière	0,00	0,00	16,60	16,60
Grande Rivière Pilote	0,00	129,01	16,77	145,78
Lézarde amont	16,17	191,58	60,93	268,68
Lézarde aval	0,00	34,34	11,26	45,60
Lézarde moyenne	128,36	251,94	146,24	526,54
Lorrain aval	0,00	183,06	57,69	240,75
Oman	0,00	106,47	48,24	154,71
Rivière Salée	17,47	603,77	153,09	774,33
Roxelane	0,00	81,67	76,97	158,64
Sainte-Marie	0,00	47,54	10,23	57,77
<b>Total Résultat</b>	<b>354,83</b>	<b>2259,22</b>	<b>1092,90</b>	<b>3706,95</b>

MAEC : Mesures agroenvironnementales et Climatiques

MAET : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale

Au total, ce sont 3 700 ha de surfaces contractualisés sous MAE-MAEC-AB, dont 350 ha sous certification en Agriculture Biologique, sur les 11 627 ha de SAU déclarées à PAC en 2020 (source RPG 2020 - ILOT) dans le périmètre des masses d'eau du SDAGE, soit 32 %.

Seul le captage de la Capot a été classé en captage Grenelle de la Capot avec une aire d'alimentation définie (5 385 ha). Au regard de cette superficie, les surfaces correspondant aux exploitations agricoles faisant l'objet de mesure agroenvironnementale est de 7 %.

Si on prend en compte la surface agricole utile évaluée à 1046 ha dans les études faites pour la protection de ce bassin versant, le taux atteint 36 %.

## 2. Nombre de petites fermes d'élevage mises aux normes (selon le RSD) par rapport au nombre total de petites fermes d'élevage recensé

Il s'agit d'un nouvel indicateur local.

### Références du SDAGE :

Disposition I-C-1. Délimiter les aires d'alimentation et prévoir des actions de préservation des captages AEP

Disposition II-C-08 Poursuivre et accompagner la mise aux normes des petits bâtiments d'élevage

### Description de l'indicateur (local n°14) :

Le titre VIII du règlement sanitaire départementale (RSD) s'applique aux activités d'élevage et autres activités agricoles qui ne relèvent pas du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée dans le code de l'environnement.

Il définit des règles d'implantation, de construction et d'aménagement. Les règles d'urbanisme et les cahiers de charge des lotissements sont aussi applicables à ces installations.

### Résultats :

Il est précisé dans le RSD que toute création, extension ou réaffectation d'un bâtiment d'élevage ou d'engraissement, à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux de plus de 30 jours et des bâtiments consacrés à un élevage de type « familial », c'est-à-dire au plus équivalent à 3 UGB (unités de gros bétail) ou 10 porcs de plus de 30 kg, doit faire l'objet de la part du maître d'ouvrage de l'établissement d'un dossier de déclaration préalable adressé au maire.

Il n'a pas été possible de récupérer des informations relatives à cet indicateur auprès de la DAF, de la CAM ou des mairies.

## VII. INDICATEURS MARINS

### 1. Pourcentage de stations de suivi des récifs coralliens dont le recouvrement corallien est stable ou en augmentation

#### Référence du SDAGE :

Disposition III-B-1 : Préserver les herbiers de phanérogames marines et les massifs coralliens

#### Description de l'indicateur (local n°4) :

Compte tenu de la variabilité très importante des valeurs de pourcentage de corail vivant selon les collectivités, qui contribue à caractériser l'état de santé, il a semblé préférable de sélectionner un indicateur plus générique : le pourcentage de stations des récifs coralliens dans les outre-mer français dont le recouvrement en corail vivant est stable ou en augmentation. Pour chaque station, la tendance évolutive du recouvrement en corail vivant est analysée.

#### Résultats :

**Tableau 18 : Bilan EDL 2019**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	EDL 2019
FRJC001	Baie de Genipa	Indéterminé
FRJC002	Nord-Caraïbe	Bon
FRJC003	Anses d'Arlet	Bon
FRJC004	Nord-Atlantique plateau insulaire	Moyen
FRJC005	Fond ouest de la baie du Robert	Indéterminé
FRJC006	Littoral du Vauclin à Sainte-Anne	Indéterminé
FRJC007	Est de la baie du Robert	Moyen
FRJC008	Littoral du François au Vauclin	Indéterminé
FRJC009	Baie de Sainte Anne	Indéterminé
FRJC010	Baie du Marin	Médiocre
FRJC011	Récif barrière Atlantique	Médiocre
FRJC012	Baie de la Trinité	Moyen
FRJC013	Baie du Trésor	Bon
FRJC014	Baie du Galion	Indéterminé
FRJC015	Nord Baie de Fort-de-France	Indéterminé
FRJC016	Ouest Baie de Fort-de-France	Bon (provisoire)
FRJC017	Baie de Sainte-Luce	Médiocre
FRJC018	Baie du Diamant	Bon
FRJC019	Eaux côtières du Sud et Rocher du Diamant	Indéterminé
FRJT001	Étang des Salines	Indéterminé

Sur les 15 sites du réseau de suivi de l'indice corail DCE, 12 sont stables ou en augmentation (80%) selon le rapport annuel DCE 2018 d'Impact Mer. Les données sont calculées sur la base d'une valeur moyenne entre les périodes 2010-2015 et 2013-2018.

Les résultats du dernier suivi Global Coral Reef Monitoring Network (GCRMN) 2021 indiquent par rapport au suivi 2019 une stabilité ou augmentation du recouvrement corallien pour Fond boucher, Ilet à Rats, Jardin tropical, et pointe Borgnese, soit 4/5 pour ces stations.

Ces résultats sont à considérer avec précaution car il y a eu un changement de prestataire et on note une augmentation de 1 ou 2% maximum. Dans le même temps, on observe une diminution de plus de 10% sur la caye d'Olbian qui est un site exceptionnel.

## 2. Volume de sédiments portuaires traités par rapport au volume total de sédiments dragués

Il s'agit d'un nouvel indicateur local.

### Référence du SDAGE :

Disposition III-B-4 : Diagnostiquer les flux de matières dangereuses et les dispositifs de collecte en zone portuaire

Disposition III-B-06 Interdire les rejets en mer de sédiments marins pollués

Disposition III-B-07. Développer une filière de gestion des boues de dragage portuaire.

Disposition III-B-8 : Mettre en oeuvre une réflexion sur les filières de gestion des boues de dragage portuaire

Disposition IV-A-10 Étudier l'impact globalisé de l'extraction de sédiments sur le milieu marin à l'échelle de la Martinique

### Description de l'indicateur (local n°9) :

A part une déshydratation, il n'y a pas de traitement des sédiments portuaires extraits. Nous relèverons donc le volume des sédiments dragués.

### Résultats :

Port du Vauclin :                    2019 et 2020 : 10 778 m<sup>3</sup>

Port de Grand Rivière :        2019 : 37 839 m<sup>3</sup>

    2020 : 0 m<sup>3</sup>

Il n'y a pas eu de dragage à Grand Rivière au cours de l'année 2020, car le marché du titulaire a été résilié en décembre 2019. Une nouvelle entreprise a été désignée, mais n'a pu intervenir cette année.



### 3. Nombre et surface des Zones de Mouillages d'Équipements Légers (ZMEL)

Il s'agit d'un nouvel indicateur local

Référence du SDAGE :

Disposition III-B-2 : Limiter l'impact des mouillages sur les fonds marins.

Description de l'indicateur (local n°10) :

Une zone de mouillage d'équipements légers placée sur le domaine public maritime doit être autorisée par la préfecture. L'appellation Zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) peut aussi être utilisée.

Résultats :

Les projets seront aussi indiqués puisqu'ils sont plus nombreux que les ZMEL ayant reçus leur autorisation.

Zones de mouillage organisée (données Direction de la mer)

**Tableau 19 : Les Anses d'Arlet (ZMEL abandonnée, nouvelles installations en projet)**

	Surface ZMEL (m <sup>2</sup> )	Nombre de mouillages
<b>Grande-anse</b>	17 584	15
	209 713	53
	135 004	45
<b>Petite-anse</b>	35 544	8
	100 447	40
<b>Total Anses d'Arlet</b>	498 292	161

**Tableau 20 : Le Marin (ZMEL existante + ZMEL en projet)**

	Surface ZMEL (m <sup>2</sup> )	Nombre de mouillages
<b>Devant la marina</b>	160 000	136 places existantes
<b>Trou à cyclone</b>	201 081	184 places en projet
<b>ZMEL en projet</b>	180 000	165 places en projet
<b>Total Le Marin</b>	541 081	136 + 184 en projet

**Tableau 21 : Saint-Pierre (ZMEL en projet)**

	Surface ZMEL (m <sup>2</sup> )	Nombre de mouillages
Quartier du Fort	51 629	42
Poudrière	58372	35
Le mouillage	74 031	53
ZMEL pêcheurs	2436	-
<b>Total Saint-Pierre</b>	<b>186 468</b>	<b>130</b>

**Tableau 22 : Carbet (ZMEL en projet)**

	Surface ZMEL (m <sup>2</sup> )	Nombre de mouillages
Quartier Grande Anse	-	49
Quartier Le Coin	-	27
<b>Total Carbet</b>	<b>0</b>	<b>76</b>

**Tableau 23 : Les Trois-Îlets (ZMEL en projet)**

	Surface ZMEL (m <sup>2</sup> )	Nombre de mouillages
Anse à l'Âne	99 161	-
	2 157	-
	6 277	-
Anse Mitan	44 823	51
	23 372	
Pointe du Bout	23 431	9
	2 864	19
	5 258	17
	7 884	4
Bourg	91 418	6
	24 051	6
Trou Etienne	52 121	22
<b>Total Les Trois-Îlets</b>	<b>382 816</b>	<b>194</b>

Tableau 24 : Sainte Anne (ZMEL en projet)

	Surface ZMEL (m <sup>2</sup> )	Nombre de mouillages
Bourg	389 825	70
	62 502	20
	62 430	20
Caritan	184 602	40
<b>Total Sainte-Anne</b>	<b>699 359</b>	<b>150</b>

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnemental pour la création de cinq ZMO et de ZMEL, sur les communes de Saint-Pierre et du Carbet a eu lieu en 2021.

#### 4. Nombre de dispositifs de collecte des eaux grises et noires fonctionnelle en zone portuaire

Il s'agit d'un nouvel indicateur local.

##### Référence du SDAGE :

Disposition III-B-5. Développer la filière de récupération et de traitement des eaux noires et grises en zones portuaires

##### Description de l'indicateur (local n°11) :

Un système de collecte peut être constitué par une station de pompage à terre ou un barge de collecte à flot.

##### Résultats :

Marina du Marin : Système de pompage fonctionnels pour les eaux grises et noires ( 2 systèmes de pompes dont 23 plots d'aspiration)

Marina de l'Etang Z'Abri : 2 Dispositifs de collecte des eaux noires et eaux grise non utilisés et dans un état d'usure avancée

Il n'existe pas de dispositifs de collecte des eaux grises et noires (avril 2021) pour les 7 ports de pêche et les 17 abris de pêche d'intérêt territoriaux.

Pour les ports de plaisance seul le port du Marin dispose de 2 dispositifs de collecte.

## **VIII. INDICATEURS INSTITUTIONNELS**

### **1. La couverture des zones de répartition des eaux par des organismes uniques de gestion collective**

Référence du SDAGE :

Disposition I-D-3 : Accompagner la mise en place d'une gestion unique pour l'irrigation d'ici à 2021

Description de l'indicateur (national n°12) :

En application des articles R211-71 à R211-74 du Code de l'Environnement, des zones de répartition des eaux peuvent être créées. Ces zones sont les secteurs et bassins versants présentant des déficits quantitatifs chroniques.

La mise en place d'un Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (OGU) constitue l'un des moyens d'atteindre la maîtrise des prélèvements pour l'irrigation dans le milieu et donc une utilisation durable de l'eau fondée sur une protection à long terme des masses d'eau.

Résultats :

Il n'y a pas actuellement de zone de répartition des eaux définies.

Une étude a été réalisée par la BRGM pour définir les volumes prélevables.

Elle permet de disposer des éléments nécessaires à la création d'un organisme unique de gestion collective.

### **2. Nombre de présentations d'avancement en CEB des actions des différents plans nationaux**

Il s'agit d'un indicateur nouveau local (n°6 des indicateurs spécifiques).

Référence du SDAGE :

Disposition I-B-01 Améliorer le rendement des réseaux de distribution publique

Disposition I-B-03 Justifier et présenter les moyens ERC (Eviter, Réduire, Compenser) de tout ouvrage de prélèvement ou d'un forage pour l'eau potable ayant pour conséquence l'augmentation des prélèvements en eau de surface

Disposition I-B-04 Respecter le débit réservé des cours d'eau

Disposition I-C-03 Développer les ressources alternatives aux eaux de surface

Disposition II-A-02 Rendre compatible les objectifs de rejet avec les objectifs de bon état

Disposition II-A-08 Proposer des alternatives aux rejets directs dans les milieux des eaux usées traitées et des effluents traités par les ICPE

Disposition II-A-10 Réévaluer le classement en zone sensible à l'eutrophisation de tout ou partie du littoral

Disposition II-A-17 Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement non collectif

Disposition II-B-01 Poursuivre la mise en œuvre du plan Eco phyto

Disposition II-B-02 Maîtriser les déversements de substances toxiques dans les réseaux publics et privés d'assainissement, en favorisant la réduction à la source

Disposition II-B-05 Réduire les émissions de substances prioritaires et supprimer les émissions de substances dangereuses

Disposition II-B-09 Réduire l'usage de produits phytosanitaires et des biocides employés hors agriculture

Disposition II-C-01 Réglementer les usages de pesticides dans les bassins versants présentant un risque avéré

Disposition II-C-06 Structurer la filière de l'agroécologie

Disposition III-A-01 Mettre en œuvre un entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux

Disposition III-A-02 Réaliser les études préalables à la mise à jour de la liste de définition des réservoirs biologiques

Disposition III-A-03 Actualiser les cours d'eau définis en tant que réservoirs biologiques

Disposition III-A-04 Rétablir la continuité écologique des cours d'eau

#### Description de l'indicateur (national n°06) :

Les plans concernés sont définis au niveau national. Ils ont des déclinaisons locales le plus souvent.

#### Résultats :

Les différents plans présentés sont les suivants :

2021 Plan de relance

Plan d'urgence eau potable

2020 EEE végétales de Martinique dans le cadre de la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes

2019 Plan national biodiversité

2018 Plan national d'actions Iguanes aux Antilles

Plan eau DOM

Plan national d'action en faveur des tortues marine

### 3. Le développement des SAGE et des contrats de milieu

Référence du SDAGE :

Disposition III-D-2 : Développer les outils de gestion intégrée des milieux aquatiques

Description de l'indicateur (national n°13) :

En Martinique, c'est le SDAGE qui vaut SAGE.

L'indicateur sera donc plutôt : « le développement des contrats de milieu (rivière, baie et littoral) », auquel on peut associer les démarches de gestion de territoires telle que la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC).

Résultats :

Tableau 25 : Synthèse de l'évolution des SAGE et contrats de milieu

Type de démarche	État d'avancement	Portage	Agrément du dossier de candidature	Date de création du Comité	Agrément du projet de contrat	Signature	Nombre de communes concernées	Superficie totale (km2)
Contrat de baie de Fort-de-France	En cours d'exécution	CACEM	15/06/2018	11/02/2019	5/12/2019	12/12/2019	16	415
Contrat de rivière du Galion	En cours d'exécution	CAP Nord Martinique	12/07/2007	03/12/2007 03/04/2015	16/04/2016	15/12/2016	4	44
Contrat littoral sud	En cours d'exécution	CAESM	16/11/2017	11/10/2018	23/05/2019	11/07/2019	12	400
Contrat littoral Nord	En cours d'élaboration	CAP Nord Martinique	10/06/2021				18	550

## IX. INDICATEURS ÉCONOMIQUES

### 1. La récupération des coûts par secteur économique

#### Référence du SDAGE :

Disposition I-D-6 sur la transparence du prix de l'eau.

#### Description de l'indicateur (national n°14) :

C'est le taux de récupération des coûts des services (AEP, assainissement) liés aux usages (domestique, agriculture, industrie). Il s'agit de mettre en rapport ce que les usagers payent sur la valeur de ce qu'ils reçoivent, ou encore le niveau de participation de chaque secteur au fonctionnement financier des services d'eau et d'assainissement (et ce compte tenu des transferts existant entre les usagers). On met ainsi en évidence le niveau de subvention des services de l'eau.

#### Résultats :

Il n'y a pas de nouvelles données depuis l'état des lieux de 2019.

**Tableau 26 : Ratios de récupération de coûts par catégorie d'usager**

	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture
Taux de récupération des coûts HORS coûts environnementaux	97 %	96 %	88 %	88 %
Taux de récupération des coûts AVEC coûts environnementaux	51 %	41 %	21 %	50 %

\*APAD : Activités de Production Assimilées Domestiques (service ...)

\*Coûts environnementaux : estimation des conséquences liées aux consommations de ressources naturelles et aux émissions de polluants

**Tableau 27 : Taux de recouvrement**

	Alimentation en eau potable	Assainissement	Ensemble
Taux couverture des charges d'exploitation	126 %	140 %	131 %
Taux couverture des investissements	70 %	56 %	61 %
Taux couverture besoins renouvellement max	74 %	87 %	80 %
Taux couverture besoins renouvellement min	91 %	108 %	98 %

Les valeurs ont été calculées dans le cadre de l'État des lieux de 2019. Elles résultent d'une moyenne entre 2013 et 2016. Ces données n'ont cependant pas encore été validées et adoptées à ce jour par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité.

Secrétariat Technique – DEAL – Pointe de Jaham – B.P. 7212 – 97274 SCHOELCHER Cedex  
☎ 05 96 59 58 51 - 📠 05 96 59 58 00 - 🌐 deal-martinique @developpement-durable.gouv.fr





# Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du district hydrographique de La Martinique

## ANNEXE 2





## SDAGE 2022-2027 de MARTINIQUE : ANALYSE DU RAPPORT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

BILAN PAR QUESTIONS | TENDANCES GÉNÉRALES COMPARATIVES AVEC LA  
CONSULTATION PRÉCÉDENTE | MISE À JOUR DES DISPOSITIONS AU VU DES  
RÉSULTATS

---

PAR NATURE & DÉVELOPPEMENT





## Table des matières

1	CONTEXTE.....	6
1.1	Cadre et date de la présente consultation du public .....	6
1.2	Objectifs de la consultation .....	7
1.3	Le déroulement de la consultation de 2021 .....	8
1.4	Méthodologie générale de collecte de la donnée .....	10
1.5	Liste des Questions posées : .....	11
2	ANALYSE DESCRIPTIVE ET QUANTITATIVE .....	12
2.1	Les chiffres clés : quel bilan de la consultation ? .....	12
2.2	Communication : Quelle stratégie ? .....	13
2.3	Profil des participants : qui a répondu ? .....	15
2.4	Localisation des participants : où sont les participants ? .....	16
2.5	Synthèse .....	18
3	ANALYSE QUALITATIVE .....	19
3.1	Comment gérer la ressource en eau ? .....	19
3.2	Les acteurs de l'eau .....	21
3.3	Le prix de l'eau .....	23
3.4	Quelles actions pour lutter contre les pressions et la pollution de l'eau ? .....	24
3.5	Quelles modifications des comportements pour la préservation des milieux ? .....	28
3.6	La question de la réouverture de la pêche récréative en eau douce .....	31
3.7	La prise en compte du Changement climatique. ....	32
3.8	Avis général sur le SDAGE .....	33
4	MISE A JOUR DES DISPOSITIONS AU VU DES RESULTATS.....	35
5	CONCLUSION .....	37
6	ANNEXES : LISTE DES PROPOSITIONS ENNONCEES PAR LE PUBLIC.....	38
7	QUESTIONNAIRE ENTIER.....	44

## Liste des figures

Figure 1: Schéma des cycles de révision du SDAGE .....	6
Figure 2: Schéma de présentation des Orientations Fondamentales du SDAGE 2022_2077 et des 14 sous-OF .....	7
Figure 3: Bilan quantitatif global de la consultation et comparaison avec les précédentes consultations .....	12
Figure 4: Différentes sources d'informations auprès du grand public .....	13
Figure 5: Répartition des réponses dans le temps et selon le type de source d'information (en haut) et répartition par tranche d'âge (ci-dessous).....	14
Figure 6: Capture écran de la page Facebook officielle de l'ODE affichant les dates de publication des vidéos « Consultation du public » au mois de mai .....	14
Figure 7: Exemple d'articles, vidéos ou communications parues sur les magazines, journaux et réseaux sociaux. ....	15
Figure 8 : Répartition des participants par genre .....	15
Figure 9 : Répartition de la tranche d'âge (à gauche) et de la catégorie socioprofessionnelle (à droite) des votants .....	16
Figure 10 : Répartition des participants par agglomération (gauche) et par rapport à la population réelle des agglomérations.....	17
Figure 11: répartition du pourcentage de réponses (au prorata du nombre d'habitants). En chiffre : nombre absolu de réponses. ....	17
Figure 12: Q1   Que faut-il faire pour gérer la tension sur la ressource en eau lors du carême ?.....	19
Figure 13: Q3   Quelles sont les actions prioritaires que chaque usager peut mettre en œuvre pour diminuer son impact sur la ressource en eau ? .....	19
Figure 14 : Q2   Quel(s) acteur(s) de l'eau en Martinique connaissez-vous ? (Citez MAX 3 noms).....	21
Figure 15: Q4   Êtes-vous prêt à payer plus cher le mètre cube supplémentaire pour réduire le prix dû par les ménages à faible revenu ?.....	23
Figure 16: Q4   Répartition sur l'élévation du prix de l'eau pour le réduire pour les ménages les plus faibles par catégorie CSP .....	24
Figure 17: Q5   Selon vous, que faut-il faire pour réduire les pollutions des milieux aquatiques ? (Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires).....	25
Figure 18: Q6   Selon vous, que faut-il faire pour améliorer les modes de consommation qui ont un impact sur les milieux aquatiques ? .....	27
Figure 19: Q7   Selon vous, que faut-il faire pour aménager le territoire en tenant compte des milieux aquatiques alentours ? (Vous pouvez cocher 3 cases maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires .....	28
Figure 20: Q10   Quel type d'actions proposeriez-vous pour limiter l'impact des mauvaises pratiques sur le milieu marin ? (Classer par ordre de priorité : 1 priorité forte à 7 priorité faible) .....	29
Figure 21: Q11  Quelles sont les pratiques que vous-comptez modifier lors des événements en extérieur pour préserver les milieux aquatiques ? (Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires) .....	30
Figure 22 : Q9   Êtes-vous favorable à la réouverture partielle d'une pêche récréative en eau douce (pêcher-relâcher) en mettant en place des conditions préalables adaptées ? .....	31
Figure 23 : Q8   Le changement climatique a été pris en considération par le projet de SDAGE puisque 40 dispositions sur les 127 intègrent des actions pour s'y adapter. Pensez-vous que le changement climatique a été suffisamment pris en compte dans le projet de gestion de l'eau ?.....	32
Figure 24: Q12   Quel est votre avis général sur le SDAGE ? .....	33

Figure 25: Q13 | Avez-vous des remarques sur le projet de SDAGE (ambition pour l'atteinte du bon état, objectifs, orientations fondamentales, etc.), ses documents d'accompagnement et/ou son rapport d'évaluation environnementale ? ..... 34

Figure 26: Synthèse des remarques et propositions suite à la consultation du public (colonne de gauche), dispositions s'y rapportant dans le SDAGE 2022-27 (centre) et besoin de mise à jour des dispositions (colonne droite) ..... 36

## Liste des tableaux

Tableau 1: Liste des questions posées lors de la consultation du public ..... 11

Tableau 2: comparaison de la répartition des participants par agglomération en 2018-19 et 2021 ..... 16

Tableau 3: Classement du nombre d'occurrences des acteurs de l'eau en Martinique ..... 22

# 1 CONTEXTE

## 1.1 Cadre et date de la présente consultation du public

En application de la DCE (Directive Cadre Européenne sur l'Eau), les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de chaque bassin sont renouvelés tous les 6 ans (2009-2015 / 2016-2021/ 2022-2027). La Directive cadre sur l'eau (DCE) prévoit que chaque Etat réalise un plan de gestion pour chaque district hydrographique en vue d'obtenir et de maintenir le bon état des eaux selon un cycle de six ans. En France, ce rôle incombe au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

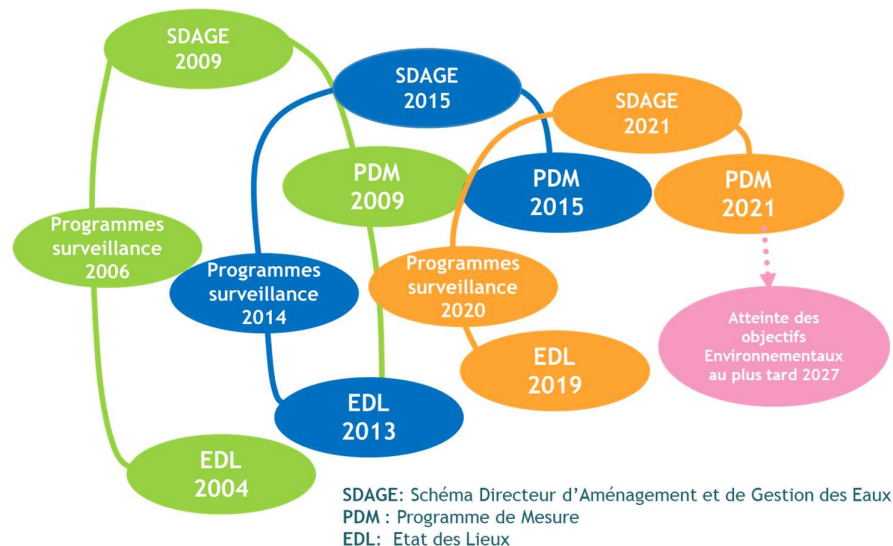


Figure 1: Schéma des cycles de révision du SDAGE

Cette révision est établie dans un **processus de démocratie participative** en incluant pleinement le public et les acteurs de l'eau à la définition des enjeux de politique de l'eau de leur bassin. La consultation du public est une obligation menée dans chaque bassin de chaque pays de l'UE. Ce rapport présente uniquement l'analyse de la consultation du public, la consultation des acteurs faisant l'objet d'un autre rapport (DEAL – 7 octobre 2021, présenté au CEB du 17 février 2022). Toutes ces procédures ont été menées sous le contrôle du Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB).

L'objet du présent rapport est **d'analyser l'ensemble des informations et opinions recueillies pendant la consultation du public par le biais d'un questionnaire** mis à la disposition du public martiniquais sur internet.

Cette réactualisation est nécessaire étant donné les grands changements survenus dans le contexte économique et environnemental actuel (changement climatique, meilleure connaissance des polluants et des substances dangereuses dans les milieux).

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité Martinique (parlement de l'eau à l'échelle de l'île, représentant tous les acteurs de l'eau) produit le SDAGE. A ce titre, le CEB est chargé de piloter sa révision tous les 6 ans. Son secrétariat est assuré par la DEAL (son secrétariat), en partie aidé (financièrement et techniquement) par l'Office De l'Eau de Martinique (ODE).

**REVISION DU SDAGE 2022-2027 :  
LA CONSULTATION DU PUBLIC S'EST DEROULEE DU 15 MARS 2021 AU 15 SEPTEMBRE 2021**

## 1.2 Objectifs de la consultation

La consultation du public a pour objectif de mobiliser le public autour de questions sur la gestion de l'eau et la préservation des milieux aquatiques sur le territoire martiniquais afin d'élaborer le nouveau document de planification du SDAGE 2022-2027 en concertation avec la population.

Cette consultation doit permettre de recueillir les propositions constructives et les avis représentatifs de la population afin d'identifier les prochains défis à relever. L'ensemble des avis recueillis lors de cette consultation pourra éventuellement permettre de modifier ou compléter le document de planification.

Les objectifs poursuivis par la consultation du public sont de :

- S'assurer que les enjeux sont compris et partagés par la population
- Apporter un regard neuf sur quelques enjeux replacés dans le contexte actuel
- Sensibiliser le public aux nouveaux enjeux qui permettront d'actualiser le SDAGE
- Permettre au public de s'exprimer sur ces enjeux.

Pour le SDAGE 2022-2027, les orientations fondamentales (OF) sont les suivantes :

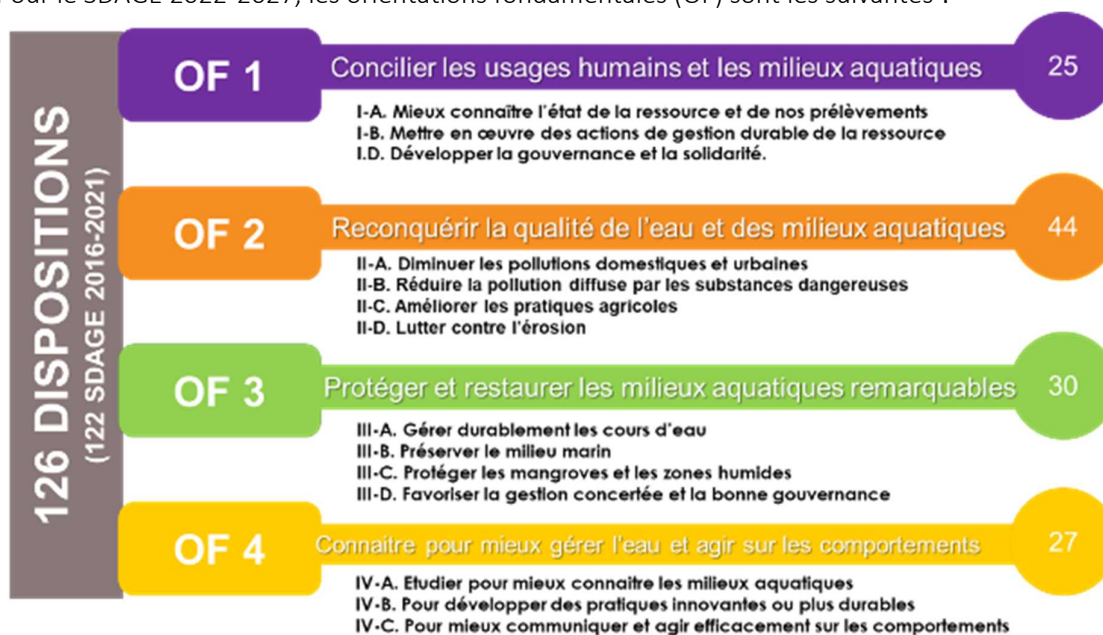


Figure 2: Schéma de présentation des Orientations Fondamentales du SDAGE 2022\_2027 et des 14 sous-OF.

Les 4 Orientation Fondamentales ont été déclinées en 14 sous-orientations et 126 dispositions qui sont opposables aux documents de planification et décisions administratives pour lesquelles la loi prévoit une obligation de compatibilité.

Ces enjeux sont ensuite déclinés en plan d'actions opérationnelles (Programme de Mesures) qui doivent permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau (rivières, masses d'eau souterraines et littorales) à la fin du SDAGE 2022-2027.



### 1.3 Le déroulement de la consultation de 2021

En raison du contexte sanitaire, il a été décidé de faire une consultation du public entièrement dématérialisée contrairement aux précédentes consultations (ambassadeurs bleus, questionnaires papiers).

L'ODE, la DEAL, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, des administrations et les associations ont relayé et diffusé l'information en renvoyant le public vers le site de la consultation spécialement dédié à cela (<https://avis-eau-martinique.com>).

Une campagne de communication a été engagée par différents acteurs et différents médias :

- Information diffusée dans le quotidien France Antilles dès le mois de février 2021.
- Les associations du RES'EAU de l'ODE ont été mobilisées. Elles ont pu bénéficier d'une séance de présentation pour pouvoir diffuser l'information auprès de leurs membres et partenaires.
- Une communication médias variée a été faite : presse, internet, radio, télévisuelle ...
- Il n'y a pas eu d'affichage papier ou de flyers comme lors des précédentes consultations.
- Le site national [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr) a donné une visibilité nationale.
- Une plateforme numérique dédiée (site internet spécifique) a été produite pour l'évènement.

<https://avis-eau-martinique.com/>

Ce site éphémère comportait un texte introductif, le questionnaire à compléter en ligne, les documents mis à la consultation, des liens permettant d'accéder à différents sites internet ou à des documents en ligne pour la bonne compréhension de la gestion de l'eau et des vidéos explicatives sur le SDAGE (notamment une vidéo sur chaque orientation fondamentale).



Le public (habitants et acteurs) est consulté sur l'eau et les milieux aquatiques en Martinique.

SDAGE 2022-2027 pourquoi donner son avis ?



SDAGE 2022-2027 OF1 concilier les usages



Consultation du public 2018-2019 sur la gestion de l'eau en Martinique



SDAGE 2022-2027 OF2 Reconquérir les milieux aquatiques



milieux aquatiques remarquables



SDAGE 2022-2027 OF4 Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements



**Pour comprendre sur quoi on vous demande votre avis**  
Le Projet de SDAGE 2022/2027

Le SDAGE 2022/2027 intégral	Le programme de Mesures	L'analyse économique du PDM	Les documents d'accompagnement du SDAGE
Evaluation environnementale (EE)	Resume non technique (RNT) de l'EE	L'avis de l'Autorité environnementale	SYNTHÈSE Réponse Autorité environnementale
Le tableau de bord du SDAGE 2016/2021	Que prévoit le SDAGE ?	Les fiches Mesures d'eau	

Les documents suivants étaient disponibles :

- Le SDAGE 2022/2027 intégral
- Le programme de mesures
- L'analyse économique du PDM
- Les documents d'accompagnement du SDAGE
- Évaluation environnementale (EE)
- Résumé non technique (RNT) de l'EE
- L'avis de l'Autorité environnementale
- SYNTHÈSE Réponse Autorité environnementale
- Le tableau de bord du SDAGE 2016/2021
- Que prévoit le SDAGE ?
- Les fiches Masses d'eau 2021

Autres liens d'information accessibles :

- Présentation des acteurs de l'eau 972
- État des lieux 2019 / Synthèse
- État des lieux 2019 / version intégrale
- Étude économique des services d'eau
- Tout savoir sur la gestion de l'eau en Martinique (lien vers l'ODE)
- SDAGE 2016/2021
- La politique sociale de l'eau en Martinique
- Organisation de la gestion de l'eau
- L'eau en Martinique en quelques chiffres
- Les universités de l'eau GRAND CYCLE
- Les universités de l'eau PETIT CYCLE

## 1.4 Méthodologie générale de collecte de la donnée

**Lieu concerné :** Martinique

**Echantillon :** 675 répondants au départ dont 558 questionnaires complets à l'arrivée (dont 2 questionnaires ont été remplis en test sur la plateforme. Les informations entrées dans ces 2 questionnaires test n'ont pas été prises en compte étant neutres (« le participant a sauté cette question » et « je n'ai pas d'avis ») et représentant un faible pourcentage du total.

Trois contributions libres ont été également reçues au cours de la consultation.

**Exploitation :** Les données utilisées sont les données brutes transmises par la DEAL par un fichier source de type tableur. Chaque question a été analysée statistiquement sur le nombre de réponses recueillies par question. Les résultats ont été arrondis au pourcentage le plus proche. Pour les « nuages de mots » (représentation visuelle des mots-clés les plus utilisés), les réponses ouvertes ont été exploitées. Seuls les mots de liaison et les conjonctions de coordinations ont été supprimés du calcul. Les mots ont été unifiés ; exemple « sme » et devenu « SME ». Les réponses n'ont pas été modifiées dans le fond, mais dans la forme (ex : corrections orthographiques) et apparaissent en toute lettres pour les questions 2 et 13.

## 1.5 Liste des Questions posées :

Le questionnaire se composait d'une liste de 18 questions réparties de la manière suivante :

- 13 questions se rapportant aux 4 Orientations Fondamentales.
- 5 questions permettant de mieux connaître le profil des répondants

L'intégralité du questionnaire à choix multiples ou à réponse libre est disponible en annexe à la fin de ce document.

Tableau 1: Liste des questions posées lors de la consultation du public

1	OF1	Selon vous, que faut-il faire pour gérer la tension sur la <b>ressource en eau</b> lors du carême ? (Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)
2	OF1	Quel(s) <b>acteur(s)</b> de l'eau en Martinique connaissez-vous ? (Citez MAX 3 noms)
3	OF1	Selon vous, quelles sont les actions prioritaires que chaque usager (privé et public : particuliers, collectivités, entreprises, État, etc.) peut mettre en œuvre pour <b>diminuer son impact sur la ressource en eau</b> ? (Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)
4	OF1	Êtes-vous prêt à <b>payer</b> plus cher le mètre cube supplémentaire pour réduire le prix dû par les ménages à faible revenu ?
5	OF2	Selon vous, que faut-il faire pour réduire les <b>pollutions des milieux aquatiques</b> ? (Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)
6	OF2	Selon vous, que faut-il faire pour améliorer les modes de <b>consommation qui ont un impact sur les milieux aquatiques</b> ? (Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)
7	OF3	Selon vous, que faut-il faire pour <b>aménager le territoire</b> en tenant compte des milieux aquatiques alentours ? (Vous pouvez cocher 3 cases maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)
8	OF2	Le <b>changement climatique</b> a été pris en considération par le projet de SDAGE puisque 40 dispositions sur les 127 intègrent des actions pour s'y adapter. Pensez-vous que le changement climatique a été suffisamment pris en compte dans le projet de gestion de l'eau ?
9	OF3	Êtes-vous favorable à la réouverture partielle d'une <b>pêche récréative en eau douce</b> (pêcher-relâcher) en mettant en place des conditions préalables adaptées ?
10	OF4	Quelles sont les pratiques que vous-comptez modifier lors des événements en extérieur pour <b>préserver les milieux aquatiques</b> ? (Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)
12	OF4	Quel est votre avis général sur le SDAGE ?
13	OF4	Avez-vous des remarques sur le projet de SDAGE (ambition pour l'atteinte du bon état, objectifs, orientations fondamentales, etc.), ses documents d'accompagnement et/ou son rapport d'évaluation environnementale ?
14	Profil	Sexe
15	Profil	Âge
16	Profil	Code postal
17	Profil	Catégorie socioprofessionnelle :
18	Profil	Comment avez-vous entendu parler de la consultation du public ?

## 2 ANALYSE DESCRIPTIVE ET QUANTITATIVE

### 2.1 Les chiffres clés : quel bilan de la consultation ?

#### Constat :

Lors de cette consultation du public, **558 questionnaires complets ont été reçus**. Cela représente 0.15% de la population de la Martinique (354 824 individus) selon les chiffres de l'INSEE 2021.

Le pourcentage de réponses **par internet** reste sensiblement le même entre les deux dernières consultations avec 0,15% pour 2021 et 0.18 % pour 2019.

D'autre part, 675 questionnaires ont été ouverts et 558 ont été complétés : cela signifie que 17% des participants ne sont pas aller jusqu'au bout de la démarche.

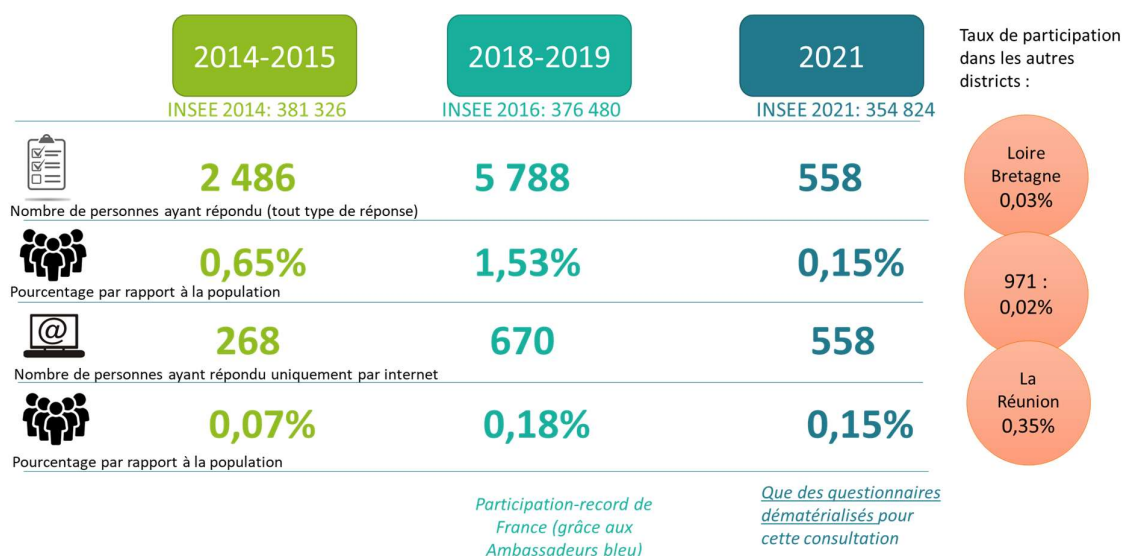


Figure 3: Bilan quantitatif global de la consultation et comparaison avec les précédentes consultations

#### Analyse et mise en perspective :

- En totalité, il y a eu **10 fois moins de participation de la population qu'à la précédente consultation** du public pour laquelle 1.53% de la population de Martinique s'était exprimé en 2019 et 6 fois moins que lors de la consultation de 2015 ou 0.65% de la population été touchée.
- Le succès de la consultation précédente (en grande partie due à **la mobilisation des ambassadeurs bleus** sur le terrain et à la rencontre directe de la population) se confirme avec cette consultation dans laquelle on note clairement un pourcentage de réponses par internet sensiblement identique (voire un peu plus faible pour cette consultation 2021). Cette fois, on comptabilise 90 % de réponses en moins. La fracture numérique est une explication, mais il s'agit surtout de connexion spontanée (et donc de personnes motivées) qui se connectent. Contrairement à la méthode de terrain, où les ambassadeurs bleus viennent à la rencontre du public. L'approche exclusive par internet peut donc restreindre l'échantillon.
- Loin derrière la Réunion (0.35%), les chiffres de participation restent tout à fait satisfaisants au regard des résultats de consultations d'autres territoires : Loire Bretagne : 0.03%, La Guadeloupe : 0.02%.

## 2.2 Communication : Quelle stratégie ?

La stratégie de communication s'est déployée selon différentes formes et a été relayée par un ensemble d'acteurs.

En raison du contexte sanitaire, il a été décidé de faire une consultation du public entièrement dématérialisée contrairement aux précédentes consultations (ambassadeurs bleus, questionnaires papiers).

L'ODE, la DEAL, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les administrations et les associations ont relayé et diffusé l'information en renvoyant le public vers le site de la consultation spécialement dédié à cela (<https://avis-eau-martinique.com>).

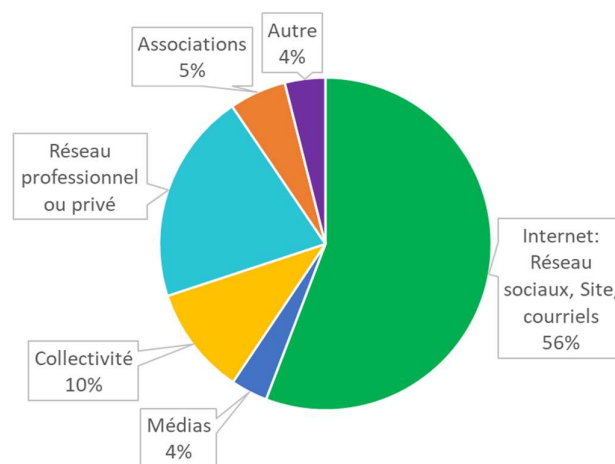


Figure 4: Différentes sources d'informations auprès du grand public

Les associations intéressées par le domaine de l'eau ont été mobilisées dans le cadre du RES 'EAU mis en place par l'ODE. Elles ont pu bénéficier d'une séance de présentation pour pouvoir diffuser l'information auprès de leurs membres et partenaires.

### Réseaux Sociaux

- Facebook : 10 publications ODE et 10<sup>aines</sup> une dizaine de partages des partenaires (+ Formations)
- Instagram : pas de publication (alors que les jeunes 18-24 ans l'utilisent beaucoup).
- LinkedIn : pas de publication
- Pas de compte Tic-tok

### Presse :

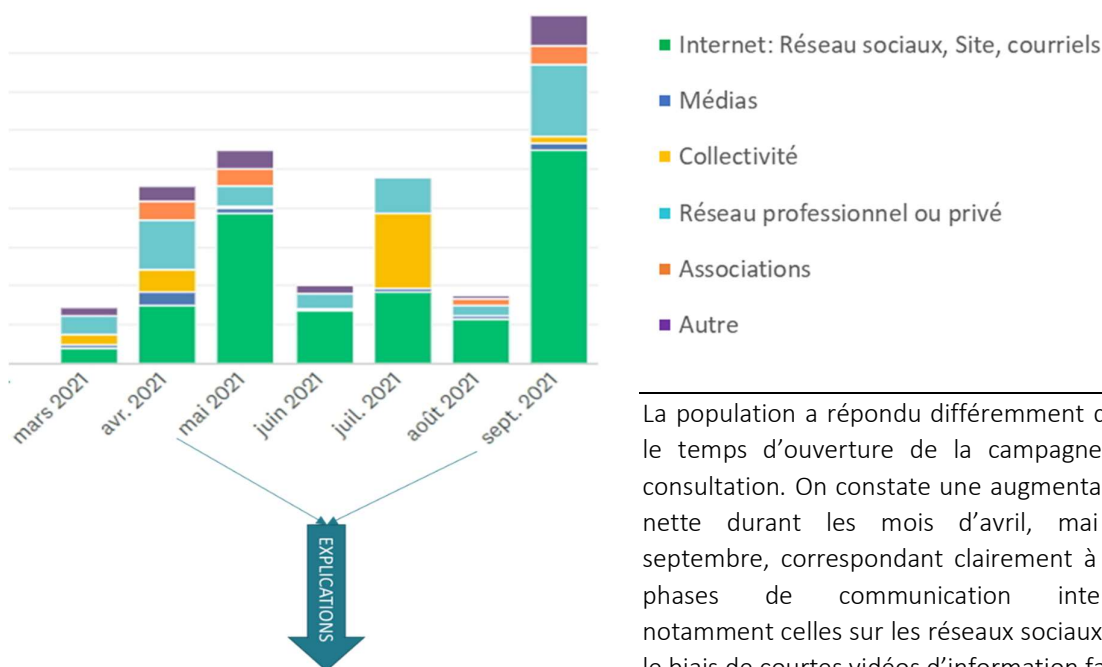
- France Antilles : Parution en février 2021 et en 6 juin 2021
- Madin Mag : Pleine Page en Mai 2021 avec QrCODE => très opérationnel.

### Internet

- Un site dédié <https://avis-eau-martinique.com>: Il comportait un texte introductif, le questionnaire, les documents mis à la consultation, des liens permettant d'accéder à différents sites internet ou à des documents en ligne pour la bonne compréhension de la gestion de l'eau et des vidéos explicatives.
- Campagne de display
- **Télévision** : du 7 juillet au 9 septembre 2021 (trois à cinq diffusions par semaine entre 18h00 et 20h05).
- **Radio** : Emission Martinique 1ere
- Le site national [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr) a cependant donné une visibilité nationale.

Autres :

- Il n’y a pas eu d’affichage papier ou de flyers comme lors des précédentes consultations.



La population a répondu différemment dans le temps d’ouverture de la campagne de consultation. On constate une augmentation nette durant les mois d’avril, mai et septembre, correspondant clairement à des phases de communication intense, notamment celles sur les réseaux sociaux par le biais de courtes vidéos d’information faites

par l’ODE.

Au mois de Juillet, avant les phases de congés annuels, une augmentation des participants informés par les collectivités a été faite.

Figure 5: Répartition des réponses dans le temps et selon le type de source d’information (en haut) et répartition par tranche d’âge (ci-dessous).

Sur la page Facebook officielle de l’ODE, on peut clairement retracer les phases. Associé à ces observations il est constaté que les tranches d’âge des répondants ne sont pas uniformément représentées parmi les participants :

- Les 18-24 ans ne fréquentent peu Facebook et sont plus connectés aux applications Tic-Tok ou Instagram. Ils ne sont pas non plus la cible des spots publicitaires diffusés à la télé ou dans les journaux.
- Les 65 ans et plus sont sous-représentés bien qu’étant le cœur de cible pour les spots publicitaires. Toutefois notons les difficultés d’accès au site internet et complétude du questionnaire en ligne jusqu’à terme.
- Ainsi, les 36-64 ans sont les participants majoritaires, cibles parfaites de Facebook et Instagram, et pouvant ensuite cliquer directement sur le lien de questionnaire.

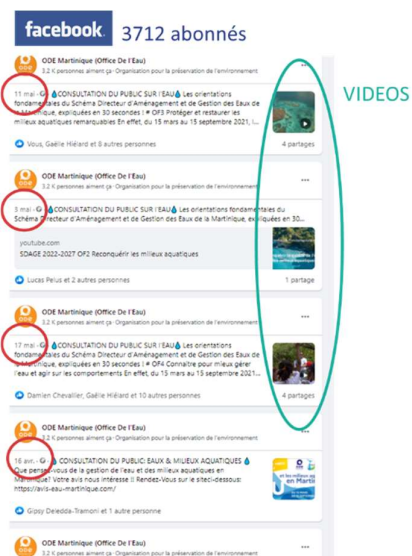


Figure 6: Capture écran de la page Facebook officielle de l’ODE affichant les dates de publication des vidéos « Consultation du public » au mois de mai.



Figure 7: Exemple d'articles, vidéos ou communications parues sur les magazines, journaux et réseaux sociaux.

### 2.3 Profil des participants : qui a répondu ?

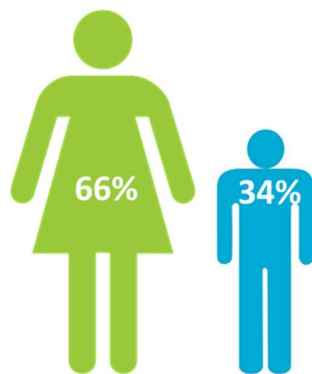


Figure 8 : Répartition des participants par genre

➤ Sur l'ensemble des réponses, 66 % des femmes ont répondu et 34 % d'hommes. Les femmes sont plus nombreuses à répondre bien que la répartition de la population martiniquaise soit déjà inégalement répartie avec 55% de femmes et 45 % d'hommes selon les chiffres INSEE 2021.

Notons que les femmes ont davantage participé à cette consultation, comme aux sessions précédentes (56% / 43 % lors de la précédente consultation). Des hypothèses conduisent à interroger le profil socio professionnel des répondants (majoritairement employés, cadres...) où les femmes sont sur-représentées, ce qui expliquerait cette répartition : (fonctions plus en lien avec la bureautique, avec un accès internet aisé). Cela pourrait aussi traduire un intérêt pour les questions environnementales plus poussé. Ces hypothèses mériteraient d'être étudiées.



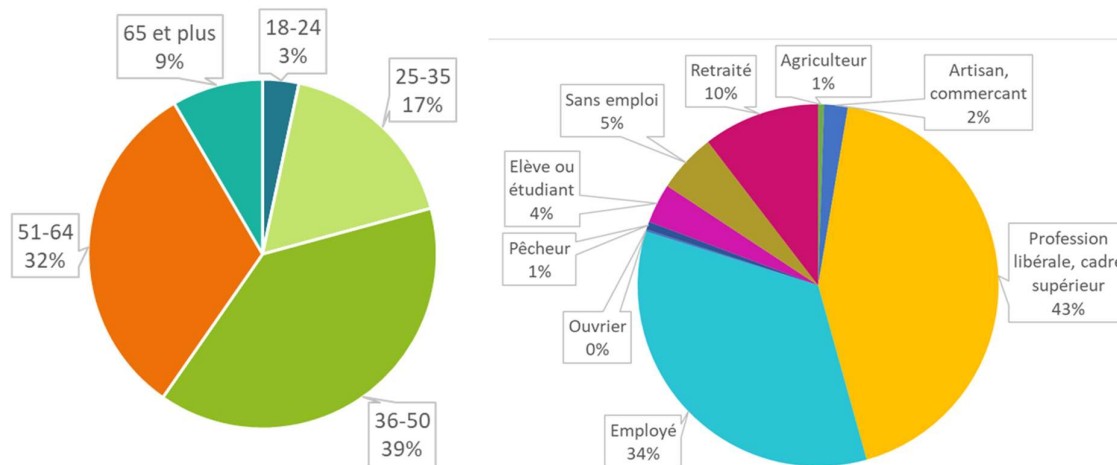


Figure 9 : Répartition de la tranche d'âge (à gauche) et de la catégorie socioprofessionnelle (à droite) des votants

La consultation reste peu représentative de l'ensemble des catégories socio-professionnelles de Martinique. On notera plusieurs tendances pour l'ensemble des répondants :

- Les professions libérales et les employés sont sur-représentés avec respectivement 43% et 34 % des répondants.
- Les ouvriers (<1%), les agriculteurs (1%), les pêcheurs (1%) et les artisans commerçant (2%) ne sont quasiment pas représentés.
- Les étudiants les retraités représentent respectivement 4 et 10% des répondants.

## 2.4 Localisation des participants : où sont les participants ?

A la question 16, les participants pouvaient indiquer leur code postal. Sur les résultats reçus, certains ont été traduits ou corrigés. Huit codes postaux hors Martinique ont été recensés :

Calvados :	1	Seine-et-Marne :	1
Rhône :	1	Hauts-de-Seine :	2
Sarthe :	1	Val-de-Marne :	1

Les résultats obtenus pour les participants résidants en Martinique se répartissent comme suivant :

Tableau 2: comparaison de la répartition des participants par agglomération en 2018-19 et 2021

Agglomération	Consultation SDAGE 2018-19	Consultation SDAGE 2021
Nord	24,58 %	16,06 %
Centre	45,79 %	50,91 %
Sud	29,63 %	33,03 %

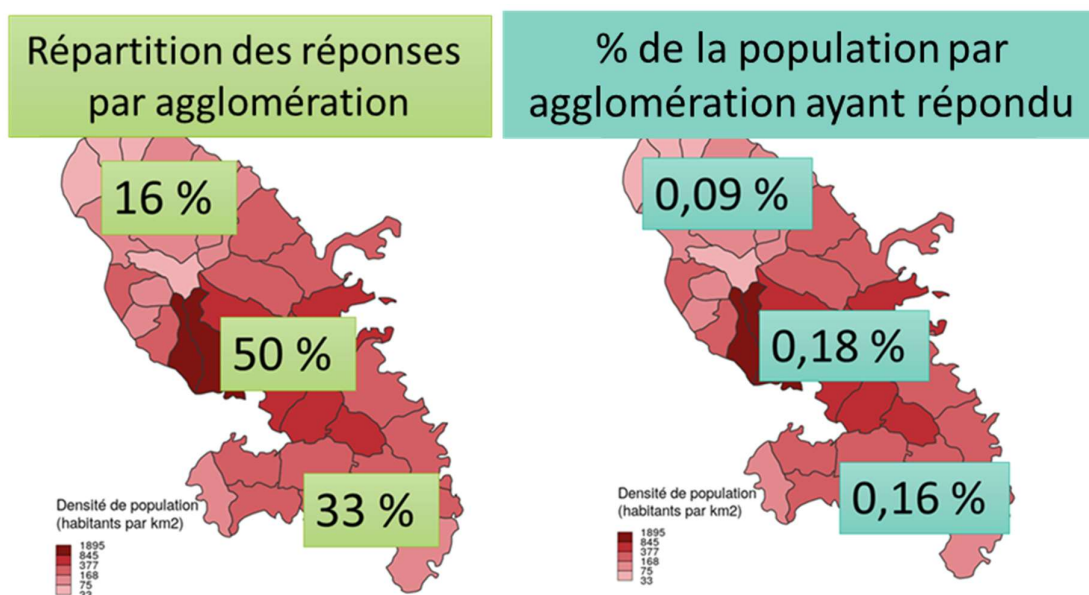


Figure 10 : Répartition des participants par agglomération (gauche) et par rapport à la population réelle des agglomérations

- Le centre demeure la principale source des réponses, ce qui est représentatif de la population martiniquaise (plus nombreuse au Centre). La population de Cap Nord reste sous représentée par les répondants, avec une diminution. Lors de la consultation précédente, la présence terrain des Ambassadeurs Bleus avait permis de questionner tout le territoire.
- Un travail de communication (comme des forums publics notamment) doit être renforcé dans les villes du Nord Atlantique
- La participation du Nord est en diminution par rapport à 2018-19 avec 8% de répondants en moins. La prise en compte de l'âge de la population explique aussi ces chiffres (questionnaire dématérialisé est moins accessible pour les seniors).

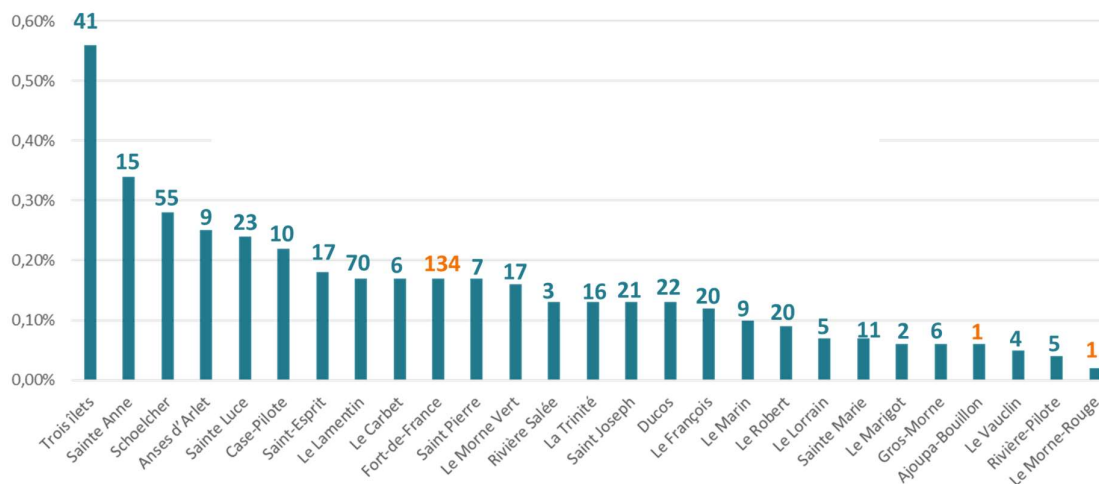


Figure 11: répartition du pourcentage de réponses (au prorata du nombre d'habitants). En chiffre : nombre absolu de réponses.

La répartition du nombre de réponses par commune montre que :

- Les Trois-Ilets et Sainte-Anne arrivent en tête des communes ayant le plus participé en pourcentage de réponses au prorata du nombre d'habitants.
- Les communes du Robert, du Lorrain, de Sainte-Marie, du Marigot, de Gros-Morne, d'Ajoupa-Bouillon, du Vauclin, de Rivière-Pilote et de Morne-Rouge ne dépassent pas les 0.10% de participation de leur population.
- Fort-de-France a récolté le plus grand nombre de réponses (135). Malgré cela, la commune est classée 11eme position en termes de pourcentage de participation de sa population.

## 2.5 Synthèse

- **Les populations ayant le plus répondu :**
  - Les femmes,
  - Cadre ou profession libérales,
  - Entre 34 et 64 ans,
  - Vivant dans les communes du Centre ou du Sud Martinique
  
- **Les populations les moins représentées :**
  - Les hommes,
  - Pêcheurs, agriculteurs, artisans ou commerçants,
  - De moins de 25 ans ou de plus de 65 ans,
  - Vivant dans le Nord.

### 3 ANALYSE QUALITATIVE

#### 3.1 Comment gérer la ressource en eau ?

##### Constat

La préservation de la ressource en eau est un axe essentiel dans le SDAGE. A travers deux questions, la consultation permet d'apprécier par quels axes et solutions les martiniquais souhaiteraient que cette préservation de ressource se fasse en priorité.

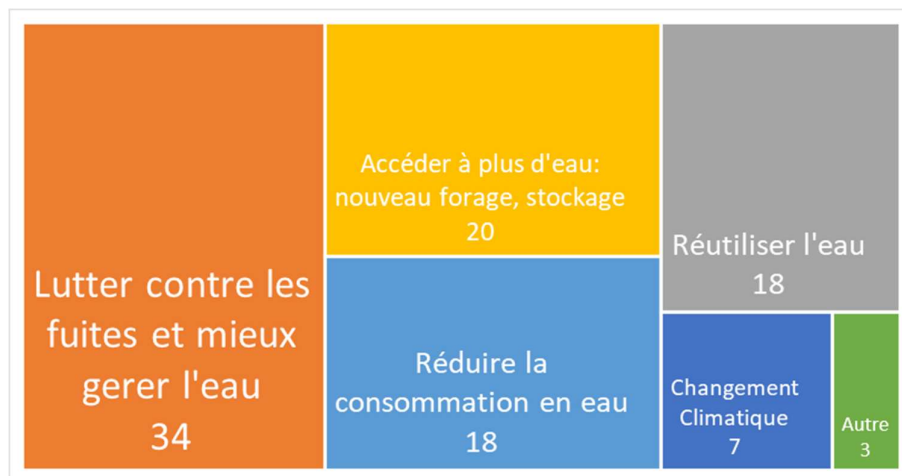


Figure 12: Q1 | Que faut-il faire pour gérer la tension sur la ressource en eau lors du carême ?

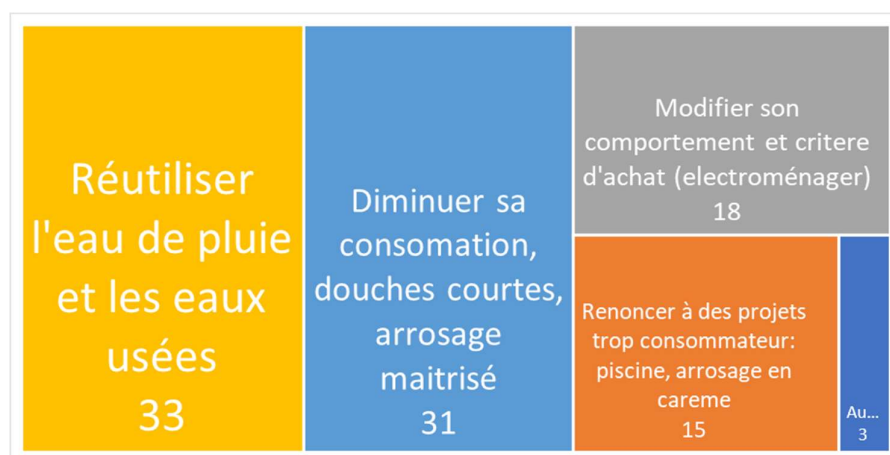


Figure 13: Q3 | Quelles sont les actions prioritaires que chaque usager peut mettre en œuvre pour diminuer son impact sur la ressource en eau ?

- Lutter contre les fuites, mieux gérer l'eau, réutiliser l'eau de pluie et les eaux usées sont les axes que les martiniquais positionnent en priorité pour préserver la ressource en eau (respectivement pour 34% et 33 % de la population).
- Ensuite, l'importance des modifications du comportement de chacun en incitant à la diminution de la consommation domestique (arrosage, douche etc..) de l'eau (pour 31 % des répondants) est fortement prégnant également.
- 20% des répondants considèrent aussi comme étant d'importance prioritaire d'accéder à plus d'eau en creusant de nouveaux forages ou faisant plus de stockage.

## Réponses « autres » (7,56%)

- Dans « autre », on retrouve les tendances générales avec 12 réponses qui portent sur la **récupération** des eaux de pluie, leur **stockage** pour les particuliers, les administrations, les entreprises. Ensuite, viennent les questions de l'obligation ou du financement, la récupération des eaux usées et leur traitement par les entreprises. Par exemple, il est proposé que les eaux de douches soient systématiquement utilisées dans les w.-c. par les entreprises et les particuliers.
- Il y a de nombreuses propositions pour réduire le **gaspillage d'eau**. On peut citer des actions vis-à-vis des fabricants, importateurs, commerçants, sur le respect des normes d'économie d'eau, le respect d'un cahier des charges, la vente de matériel performant en termes d'économie.
- L'utilisation de **toilettes sèches** en période de carême est proposée si cela est possible.
- La **lutte contre les fuites** dans la sphère publique ou privée devrait être améliorée :
  - Signalement facile des fuites d'eau extérieures ;
  - Améliorer les infrastructures pour diminuer les fuites ;
  - Réparation du réseau rapidement ;
  - Limiteur de consommation sur chaque compteur (géré électroniquement) ;
  - Réducteur de pression et disconnecteur installé d'office.
- Pour éviter les pollutions, il est proposé de **déposer les produits chimiques domestiques** dans des lieux appropriés (filiale de traitement), de procéder au tri, de raccorder les maisons individuelles des quartiers populaires à une fosse septique.
- Il est suggéré qu'il y ait plus de **contrôle auprès des entreprises** et pour les captages en rivières.
- Des actions de **reboisement** des zones arides, de **verdissements** des villes, de création de réservoirs tampons sont avancées comme pouvant permettre de réduire l'impact sur la ressource en eau.
- Il est proposé que les mairies utilisent les puits et les sources. L'utilisation de l'eau de mer traitée pour des besoins non potables est aussi abordée.
- **Le manque d'information du public** est parfois mis en avant.
- Certains des répondants proposent d'autres réponses :
  - Il faudrait que les fermiers respectent leur contrat.
  - La population ne devrait pas payer plus.
  - Il faudrait réduire le nombre d'organismes.
  - Les actions ne devraient pas se faire au détriment de la santé.

### 3.2 Les acteurs de l'eau

#### Point méthode :

Pour faire le nuage de mot, les réponses ont été regroupées et homogénéisées : par exemple les trois « Observatoire de l'eau » ont été regroupés dans "ODE". Pour faire un affichage clair, les mots et l'orthographe ont été unifiés et mis au singulier. Ensuite, les occurrences ont été comptabilisées. Les erreurs de frappes ont été écartées aussi.

#### Constat :

Entre les notions de production, de contrôle de l'eau potable, de gestion de l'assainissement, de préservation des milieux aquatiques **la gouvernance de l'eau en Martinique est souvent confuse** pour la population. Les acteurs de l'eau et leurs missions ne sont pas tous bien reconnus. A cette question, les participants devaient citer 3 acteurs de l'eau en Martinique. Ainsi, les plus cités et donc reconnus du grand public sont de loin **ODYSSI**, **SME**, c'est-à-dire les opérateurs de distribution d'eau potable (Odyssey pour le centre, et SME pour le sud et le nord), puis vient l'**Office De l'Eau** en 3ème position.



Figure 14 : Q2 | Quel(s) acteur(s) de l'eau en Martinique connaissez-vous ? (Citez MAX 3 noms)

- 74 personnes (soit 10,96 % des participants) n'ont pas répondu à cette question et quelques « Aucun » ou « Je ne sais pas » (3 réponses).
- Parmi les réponses données, certaines n'avaient qu'une occurrence et ne sont donc pas affichées. Il s'agit de : AFB, CDL, Centrale des eaux, citoyen, concessionnaire, Contrat de la grande baie, DM, Eau du sud, E-compagnie, élu, entreprise, H2Oplus, O2, ONEMA, PISE, Pluie et vie, régie de l'eau, SEM, service de l'eau potable, société de distribution de l'eau, SOGEA, Station d'épuration, usine de Vivé, Vinci.
- Le nuage de mots et le tableau ci-après montrent clairement que la **SME**, **ODYSSI** et **l'ODE** sont les organismes les plus connus des participants. En effet, les abonnés des services de l'eau sont directement en contact avec la SME et ODYSSI ce qui explique ces fortes occurrences.

- Viennent ensuite, de façon proche, la CTM (collectivité territoriale de Martinique) et la SMDS ( un opérateur de l'eau, qui pendant longtemps a été chargé de la distribution d'eau dans le nord de la Martinique).
- Les EPCI (désignées sous Cap Nord ou CAESM ou CACEM ou Espace Sud ou CAPNM) arrivent en 6<sup>ème</sup> position des acteurs ou gestionnaire de l'eau les plus connus en Martinique, bien que dans les faits, ils sont les acteurs de 1<sup>er</sup> ordre.
- La DEAL se place juste en dessous du terme EPCI et devant les désignations nominatives des EPCI. Il s'agit d'une administration de l'État qui est donc vue comme importante par les participants.
- Le CEB est une instance encore trop peu connue et se retrouve en 11<sup>e</sup> position (moins de 2% des réponses).

Tableau 3: Classement du nombre d'occurrences des acteurs de l'eau en Martinique

NOM CITES DANS LE TEXTE (ayant été uniformisés pour le nuages de mot)	Nombre
SME, S.M.E. ...	453
ODYSSI, ODISSY, ODYSSEY, ODISSI, ODDYS, ODISSEY ...	454
ODE, O.D.E., OFFICE DE L'EAU, OBSERVATOIRE DE L'EAU...	250
CTM, REGION...	55
SMDS...	53
EPCI, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, COMMUNAUTE DE COMMUNES...	46
DEAL...	35
CAESM, ESPACE SUD...	34
CAPNM, CAP NORD...	30
CACEM...	25
CEB, CB, COMITE DE L'EAU...	16
SICSM, SCISM...	11
FERMIER	8
SAUR	8
COMMUNE, MAIRIE...	7
COLLECTIVITE, CT...	6
SEA, SOMANET, SOMANEC...	6
PNMM, PARC MARIN, PARC NATUREL MARIN...	5
ARS	4
IFREMER	3
CHANFLOR	2
EAU_DU_NORD	2
ETAT	2
ONF	2
OPÉRATEUR	2
PNRM, PARC REGIONAL DE MARTINIQUE	2
SDAGE	2
SMEM	2
SPANC	2
SUEZ	2
USINE_DIDIER, DIDIER	2
VEOLIA	2
AUTRES	25

### 3.3 Le prix de l'eau

Le prix de l'eau est un sujet sensible qui touche intimement chaque martiniquais dans un contexte où la vie chère est une problématique majeure et récurrente sur les territoires des Antilles. D'autre part, la population n'a pas toujours la notion du coût que représentent le captage, la production de l'eau potable et son assainissement, partant du principe que l'eau est un bien commun.

Le prix de l'eau en Martinique est un des plus élevés de France. Il s'agissait donc ici, par une question fermée qui n'offrait pas la possibilité d'argumenter la réponse, de savoir si par solidarité financière, les participants accepteraient de voir augmenter le prix de l'eau au bénéfice des ménages à faibles revenus.

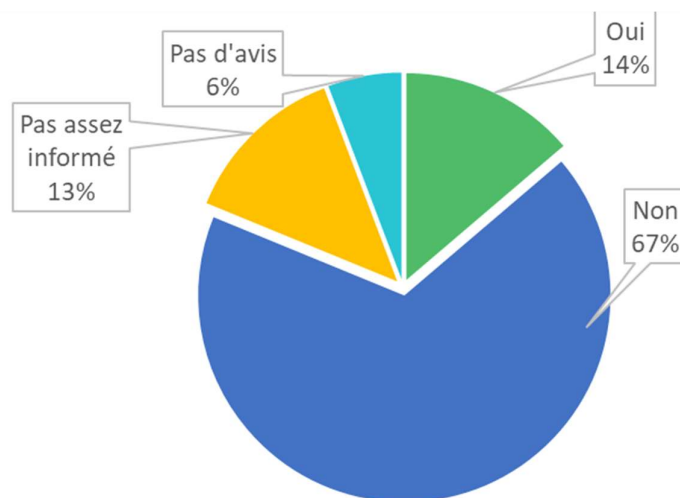


Figure 15: Q4 | Êtes-vous prêt à payer plus cher le mètre cube supplémentaire pour réduire le prix dû par les ménages à faible revenu ?

#### Constat :

- La majorité absolue des répondants (67,41%) n'est pas prête à payer plus cher le prix de l'eau pour diminuer la facture des plus pauvres et ont clairement répondu « Non ».
- Le taux de réponse de « Je ne suis pas assez informée » (13,04%) et de ceux qui restent « sans avis » (6%) est important (19% au total) : cela peut montrer qu'une partie de la population est ouverte sur la question et demandeuse d'informations complémentaires.
- Parmi les catégories favorables à cette proposition, il faut citer les « Profession libérale, cadre supérieur » (21%), « Elève, étudiant » (20%), « Artisan, commerçant » (17%), « Sans activité professionnelle » (17%), "Retraité" (15%).
- Les plus défavorables à cette proposition sont les CSP<sup>1</sup> les « Ouvrier », « Agriculteur » et les « Pêcheur ».
- Parmi ceux qui sont défavorables à cette proposition, on retrouve aussi les CSP « Artisan, commerçant » (67%), « Profession libérale, cadre supérieur » (65%), « Employé » (74%), « Sans activité professionnelle » (63%), « Retraité » (64%). On note que l'avis des professions libérales et cadres supérieurs qui sont réputés avoir des revenus importants ne se démarque pas des autres. Les employés ont le plus fort taux de réponse négative.
- A contrario, la catégorie « Elève, étudiant » est la plus favorable à la proposition de solidarité (en atteignant 50 %).

<sup>1</sup> CSP : Catégorie Socio-Professionnelle



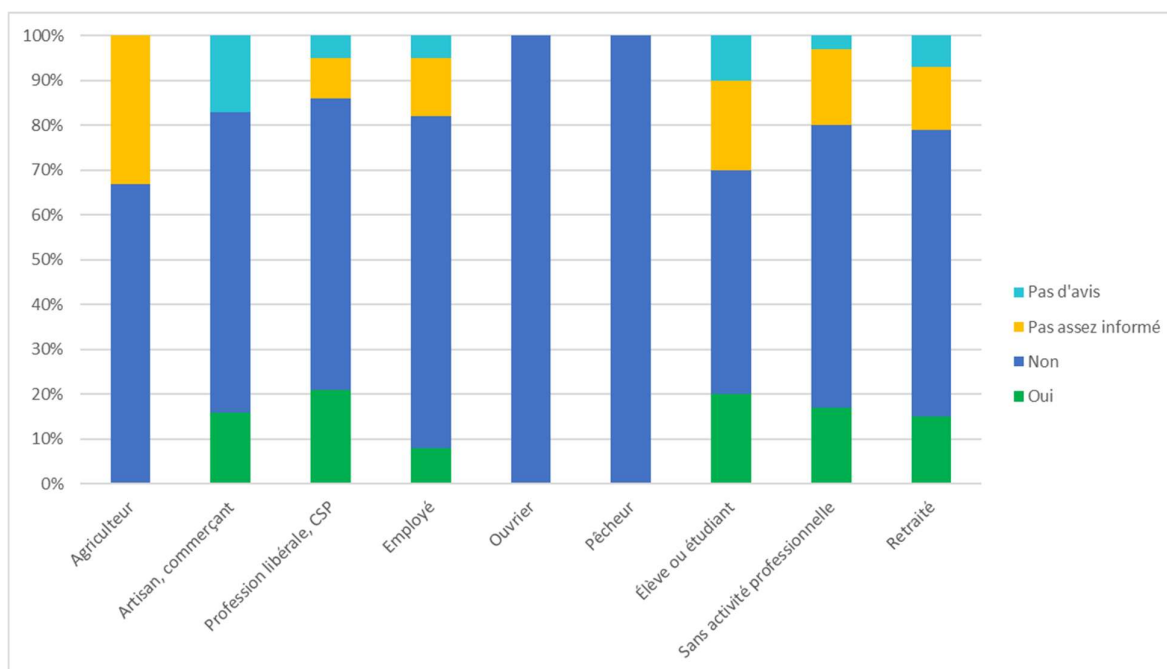
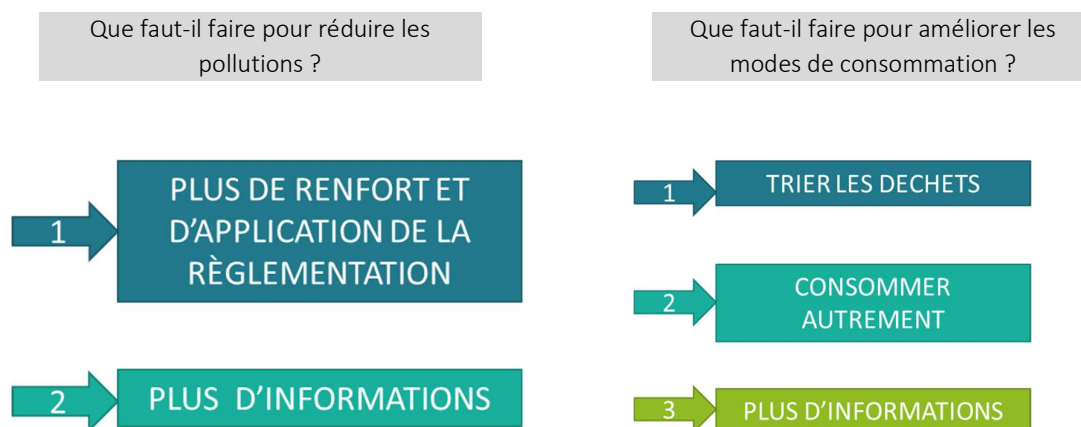


Figure 16: Q4 | Répartition sur l'élévation du prix de l'eau pour le réduire pour les ménages les plus faibles par catégorie CSP

### 3.4 Quelles actions pour lutter contre les pressions et la pollution de l'eau ?

Dans la révision du SDAGE 2022-27, **44 dispositions** sont proposées pour lutter contre les pollutions des cours d'eau, des masses d'eau côtières et souterraines. Pour mieux connaître les préconisations envisagées par la population, 2 questions abordaient ce sujet (Q5 et Q6). Ces questions concernent l'orientation fondamentale n°2 « **Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques** ». À ce stade du questionnaire, 34 personnes ont abandonné et 42 répondants ont sauté cette question => il peut s'agir d'une question difficile. Les résultats principaux qui ressortent sont :

Synthèse :



Afin de mieux lutter contre les pressions et les pollutions, les participants estiment qu'il faut prioritairement assurer un **contrôle renforcé ou plus systématique des industries polluantes**, renforcer la **réglementation interdisant la vente et l'utilisation des substances** les plus nuisibles et le contrôle des stations d'épuration.

A la question Q5 « Selon vous, que faut-il faire pour réduire les pollutions des milieux aquatiques », le constat est le suivant :

- Les participants pensent en majorité (à 83%) que la priorité est de « **contrôler davantage les industries les plus polluantes** ». Les grandes industries du territoire (pétrole, agroalimentaire, énergie ...) sont donc vues comme des pollueurs sur lesquels il faut déjà agir. La formulation de la question peut aussi indiquer que les services de contrôle doivent plus intervenir dans ce domaine.
- Ensuite, 71% des participants estiment qu'il faut impérativement « **Renforcer la réglementation en interdisant la vente et l'utilisation des substances les plus nocives pour la santé et l'environnement** ». L'édiction de textes réglementaires plus contraignants, l'action sur le commerce et sur les pratiques sont donc vues comme un levier sur lequel on doit intervenir pour protéger les milieux.
- 61% des participants notent l'importance de « **contrôle des stations d'épuration** ». Cet axe pourtant majeur du projet de SDAGE, n'arrive qu'en troisième position. Cela montre que la perception des répondants est erronée compte tenu des réalités (impact assainissement plus marqué que les rejets industriels). Cela ouvre des pistes de communication sur ce point.
- La proposition « **Mieux connaître les pollutions et leurs effets nocifs, pour agir de manière plus ciblée et plus efficacement** » arrive en quatrième position avec 47,24 %. Le score important montre qu'il faut passer par une phase de **recherche et d'identification préalable** pour pouvoir agir correctement.
- Enfin, les propositions "Ce n'est pas un enjeu, il y a d'autres priorités," "Je ne suis pas assez informée." et "Je n'ai pas d'avis" obtiennent des scores très faibles (moins de 1%).

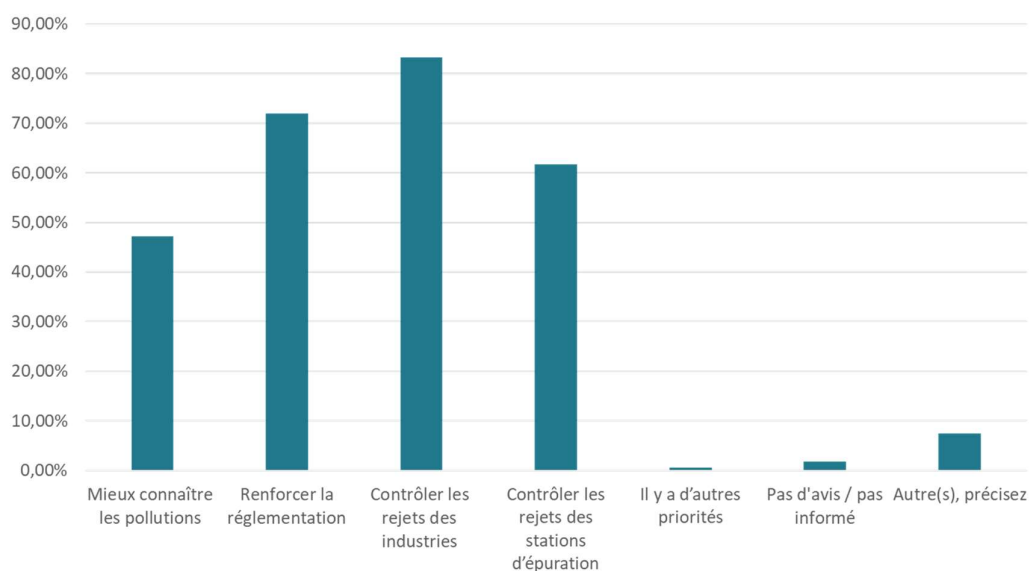


Figure 17: Q5 | Selon vous, que faut-il faire pour réduire les pollutions des milieux aquatiques ? (Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)

### Réponses « autres » (7,42%)

47 réponses « autres » peuvent contenir plusieurs propositions. Voici, par ordre d'occurrence, les propositions faites et sujets abordés dans ces réponses :

- Des **constats** (sans proposition) sont faits : « j'ai une vidéo », « c'est l'impunité totale », « les normes ne sont pas respectées »
- Des propositions concernant **l'amélioration de l'assainissement** individuel ou collectif en « aidant les ménages » (4 fois), mais aussi « les industries » (1 fois)

- **Des propositions d'interdiction sont émises** concernant le glyphosate, les crèmes solaires toxiques, le pâturage sur les sources, les pesticides en général et dans la banane, l'accostage des bateaux près des mangroves,
- **L'information et la formation** sont aussi plébiscitées : sensibilisation et éducation générale, auprès des jeunes plus particulièrement, sensibilisation pour arrêter d'acheter de l'eau en bouteille plastique, communication sur les toilettes sèches, formation sur les produits nocifs, apprendre aux gens à ramasser leurs déchets de plage, donner des conseils sur l'assainissement
- **Ensuite viennent des propositions de contrôles et de sanctions** (contrôler les particuliers, les entreprises, les vidangeurs, l'assainissement, les eaux usées, identifier les sources de pollution, les pollueurs, être rigoureux sur le respect des règlements, l'évacuation des eaux usées des chantiers, les constructions proches des sources d'eau, les entreprises commercialisation des produits nocifs.
- À ces contrôles sont souvent associées **des mesures coercitives à mettre en place** (taxer les entreprises qui commercialisent des produits nocifs, mettre en place des sanctions pour les entreprises polluantes, sanctionner financièrement les pollueurs identifiés, prévoir de fortes amendes pour les particuliers (7 000 €), prévoir de amendes importantes pour les industriels et les STEP).
  
- Viennent ensuite des **propositions d'actions plus ou moins précises** :
  - il faut agir sur les problèmes à la source ;
  - obliger la mise aux normes avec suivi ;
  - supprimer les inégalités ;
  - imposer une tolérance zéro aux industriels ;
  - utiliser le génie végétal ;
  - prévoir le tout à l'égout pour le plus grand nombre ;
  - mettre aux normes l'assainissement ;
  - limiter les rejets azotés des w.-c. ;
  - obliger quand c'est possible le raccordement au réseau collectif
  - mettre en œuvre une stratégie de renouvellement des STEU du parc privé ;
  - avancer sur la mise aux normes des ANC ;
  - dépolluer le sol de la chlordécone,
  - mettre l'octroi de mer sur les intrants pesticides ;
  - arrêter la monoculture intensive ;
  - faire payer aux agriculteurs l'eau qu'ils pompent dans les rivières ;
  - fermer Génipa et reboiser ;
  - préserver les zones de forage et la mangrove ;
  - ne plus autoriser les constructions près des mangroves ;
  - assainir l'eau des rivières ;
  - empêcher les déchets plastiques d'arriver à l'eau ;
  - installer des filets de rétention pour limiter le rejet de plastiques en mer
  - organiser des campagnes de collecte de déchets en milieu aquatique ;
  - supprimer les poubelles de plage
  - nettoyer les plages ;
  - permettre aux populations de récupérer l'eau de pluie.

A la question Q6 « Selon vous, que faut-il faire pour réduire les pollutions des milieux aquatiques ? », la réponse qui arrive en tête est « *Trier les déchets et les rapporter aux bons endroits* » (74,57%). Il s'agit d'une mesure pratique, qui est déjà installée dans les pratiques ou la perception de cette pratique (geste accessible individuellement).

Ensuite on trouve « *Consommer autrement en se tournant vers des produits qui par leur composition ou leur mode de production ne présentent pas de danger pour les milieux aquatiques* » (70,30%). Cette proposition obtient un score proche de la précédente. Elle nécessite toutefois de disposer de la connaissance sur la production des produits de consommation.

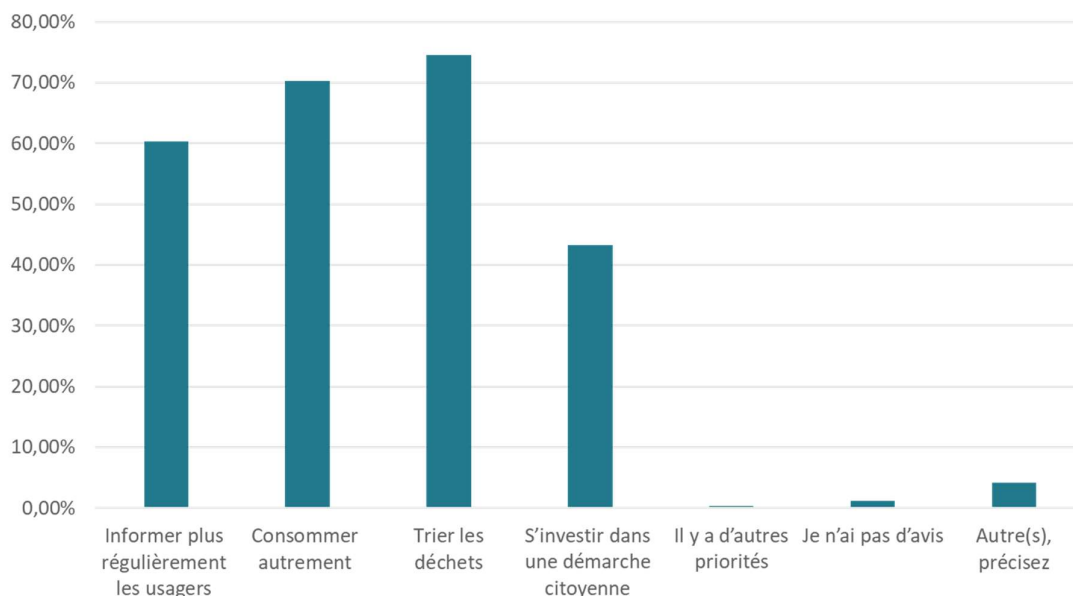


Figure 18: Q6 | Selon vous, que faut-il faire pour améliorer les modes de consommation qui ont un impact sur les milieux aquatiques ?

Puis vient « *Informer plus régulièrement les usagers sur la composition des produits et leur impact sur l'environnement* » (60,35%). Cette proposition peut être vue comme un constat d'insuffisance d'accès à l'information et une nécessité de la renforcer. Il est significatif que son classement arrive après « *Consommer autrement* ».

Après la proposition « *S'investir dans une démarche citoyenne pour promouvoir des actions en faveur d'une moindre utilisation des substances dangereuses dans ma commune* » recueille près de la moitié des suffrages (43,29%). Bien que le taux de réponse soit élevé, on note un décrochage par rapport à l'adhésion à la proposition précédente. Elle implique une démarche active extérieure à son foyer.

Les propositions "Rien, ce n'est pas une préoccupation prioritaire" et "Je n'ai pas d'avis" obtiennent des scores très faibles (respectivement 0,32 % et 1,11%).

### Réponses « autres » (4,11%)

En tout, 26 réponses « autres » contiennent plusieurs propositions.

- **Aider les producteurs respectueux** de l'environnement.
- **Création d'une commission « pesticides »** composée de spécialistes et la réalisation d'un plan d'action avec les commerces et distributeurs notamment pour les emballages.
- Obligation pour les commerces de faire des **promotions uniquement sur les produits les moins polluants** et d'imposer aux industriels et aux multinationales la réduction des emballages plastiques sous peine d'imposition de taxes.
- **Renfort des contrôles et des sanctions pour tout le monde**, contre les décharges sauvages, les pollueurs, les mauvais comportements.
- **Interdictions des produits toxiques et nocifs**, les pesticides dangereux sur le territoire, les plastiques, les lavages sauvages de voitures, les produits solaires à base non aqueuse, la désinsectisation des communes, le suremballage.
- **Sensibilisation** des enfants de 3 à 18 ans, réalisation de ses propres produits d'entretien, gestes citoyens, alternatives aux produits les plus nocifs, les moins néfastes, éducation civique.
- Les autres actions qui sont proposées sont multiples et variées, consultable en annexes

### 3.5 Quelles modifications des comportements pour la préservation des milieux ?

Dans la révision du SDAGE 2022-27, 30 dispositions sont proposées dans l'OF 3 pour protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables » dont les zones humides. Pour mieux connaître les préconisations des répondants sur ce sujet, deux questions étaient posées (Q7 et Q10).

À ce stade, 56 répondants ont sauté cette question. Cela peut révéler la complexité de la question.

Les résultats principaux qui ressortent sont :

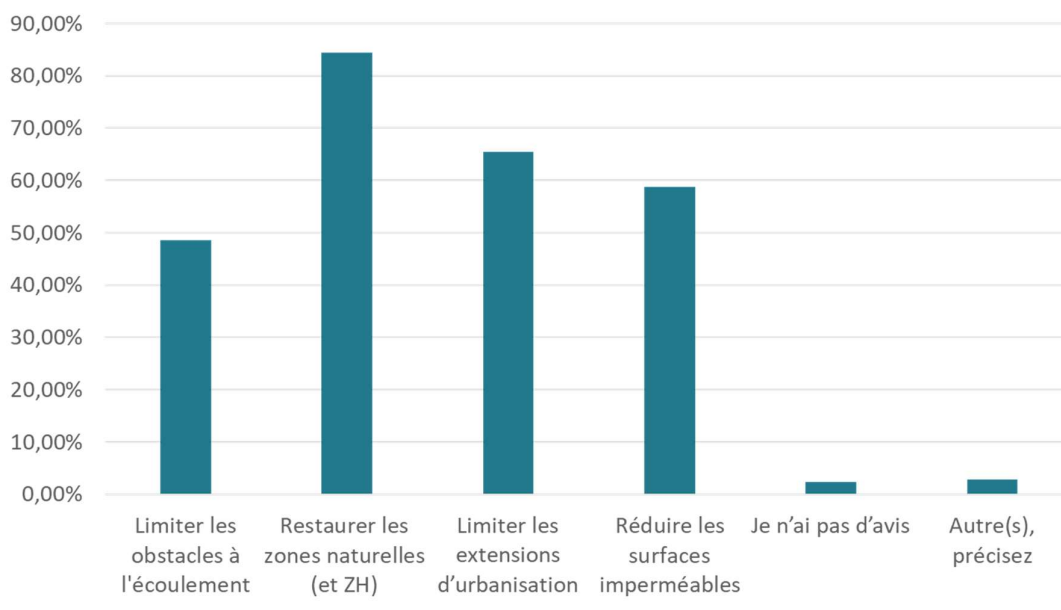


Figure 19: Q7 | Selon vous, que faut-il faire pour aménager le territoire en tenant compte des milieux aquatiques alentours ? (Vous pouvez cocher 3 cases maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)

- 1 → **RESTAURATION DES ZONES NATURELLE ET ZH**  
 Cette question aborde la question de l'aménagement durable du territoire et de la perception des participants vis-vis de ce qu'il serait judicieux de faire pour améliorer la protection des milieux aquatiques.
- 2 → **MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN EN LIMITANT L'IMPERMEABILISATION**  
 La majorité des participants optent pour « Restaurer les zones naturelles, notamment les zones humides, les mares et les mangroves » (84,49%). Ces écosystèmes sont remarquables pour le patrimoine martiniquais et il semble que la perception des participants montre un réel intérêt pour la préservation de ces milieux. Les pressions et sources de dégradations semblent être clairement perçues.
- 3 → **RESTAURER LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU**  
 Ensuite, 65 % des réponses insistent sur « Limiter les extensions d'urbanisation » (65,43%). Il ne s'agit plus d'agir directement sur le milieu naturel, mais d'éviter que celui-ci soit perdu définitivement par l'accroissement de l'urbanisation.

Liée à la précédente, la proposition « Réduire les surfaces imperméables (parkings, front de mer bétonné...) » apparaît clairement comme la troisième priorité des participants avec 59% des réponses. Pour les répondants, il est nécessaire que l'aménagement urbain ne se fasse pas au détriment du patrimoine naturel.

Enfin, la proposition « *Limiter les obstacles au libre écoulement des cours d'eau* » atteint 49 % des réponses choisies. La continuité écologique des milieux est une notion bien perçue (50% des participants), caractéristique d'un bon équilibre écologique général

### Réponses « autres » (2,75 %)

- Le thème du **contrôle et de la sanction** revient par deux fois (contrôler les prises d'eau, prendre des mesures radicales contre les personnes ou entreprises qui déversent des immondices).
- Propositions visant à limiter le **transfert de sédiments dans l'eau de mer** et le **curage** des rivières.
- **Sensibilisation** : proposition de faire découvrir les milieux à protéger et les services qu'ils nous rendent aux enfants de 3 à 18 ans, de proposer des diplômes en environnement (bac + 3, 4 et 5), d'accueillir des séminaires et colloques et de s'inspirer des réussites d'ailleurs sur le sujet.
- Proposition d'actions diverses consultables en annexes.

A la question 10 « Quel type d'actions proposeriez-vous pour limiter l'impact des mauvaises pratiques sur le milieu marin », les répondants ont classé comme priorité très forte à forte dans l'ordre :

- la communication, la sensibilisation et l'éducation (54%)
- l'engagement politique (39%)
- l'amélioration des eaux usées (45%)
- l'amélioration des pratiques agricoles (41%)

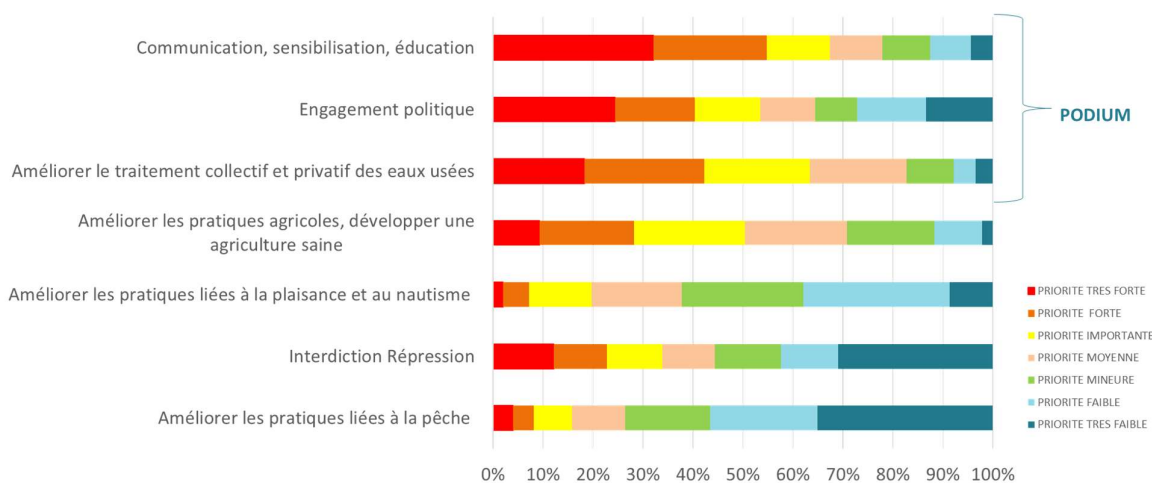
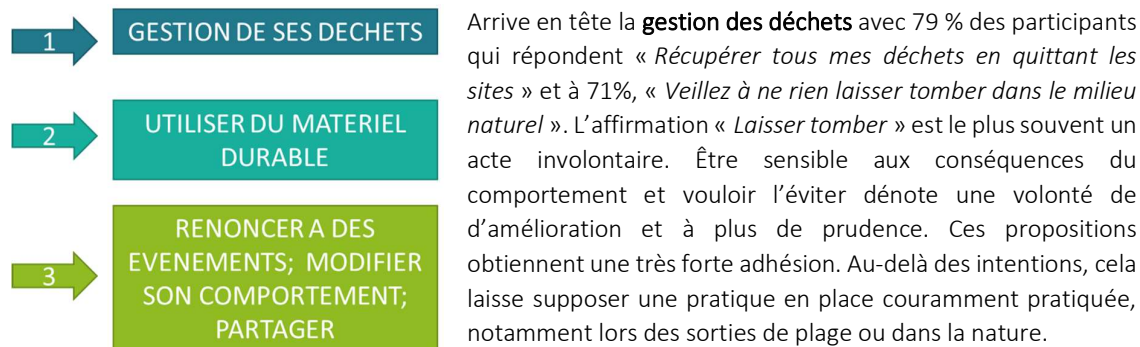


Figure 20: Q10 | Quel type d'actions proposeriez-vous pour limiter l'impact des mauvaises pratiques sur le milieu marin ? (Classer par ordre de priorité : 1 priorité forte à 7 priorité faible)

S’agissant des modifications de comportement lors des grandes manifestations (question posée à la Q11), le classement des réponses des participants se répartit ainsi :



Puis, la seconde préoccupation concerne le **matériel et la plastique supposément à usage unique** : 54 % des participants ont choisi de « *Ne plus utiliser de matériels jetables* ». Il faut noter que la réglementation prévoit la disparition de tous les objets jetables non biodégradables. La proposition était légèrement différente puisqu’il s’agissait d’utiliser des biens non jetables et donc à ramener et à réutiliser sur une longue période.

En quatrième position, notons que pour 40% des répondants, le choix se porte sur le « **Renoncement à participer à un grand évènement qui porte atteinte à l’environnement** ». Ce résultat mitigé reflète une réelle dualité entre une partie de la population prête à ne plus assister à ce type de grand évènement pour préserver les milieux mais une plus grande partie des participants qui montre un fort attachement aux manifestations locales (tour des yoles notamment).

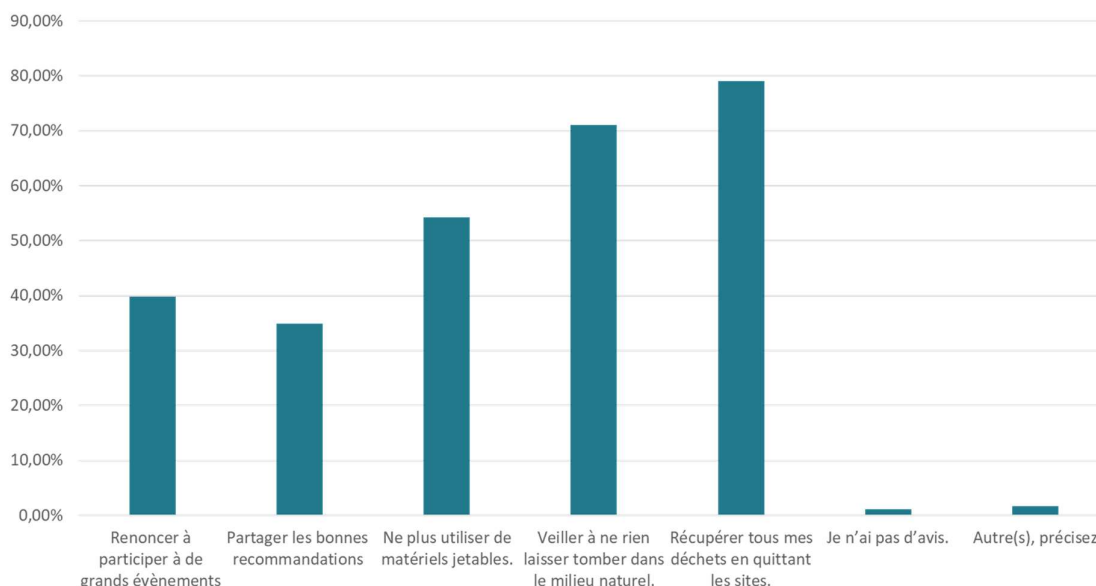


Figure 21: Q11| Quelles sont les pratiques que vous-comptez modifier lors des événements en extérieur pour préserver les milieux aquatiques ? (Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)

### 3.6 La question de la réouverture de la pêche récréative en eau douce

Depuis le 22 septembre 2009, la pêche en eau douce est interdite dans tous les cours d'eaux de Martinique en raison d'une contamination étendue au chlordécone des organismes (poissons et crustacés).

Les associations de pêche par la voie de sa fédération locale, demandent que cette question soit revue depuis plusieurs années. C'est pourquoi, dans cette consultation, la question n° 9 pose clairement le sujet de la réouverture de la pêche en rivière à la population. Cette question s'inscrit dans l'orientation fondamentale n° 4 « Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements ».

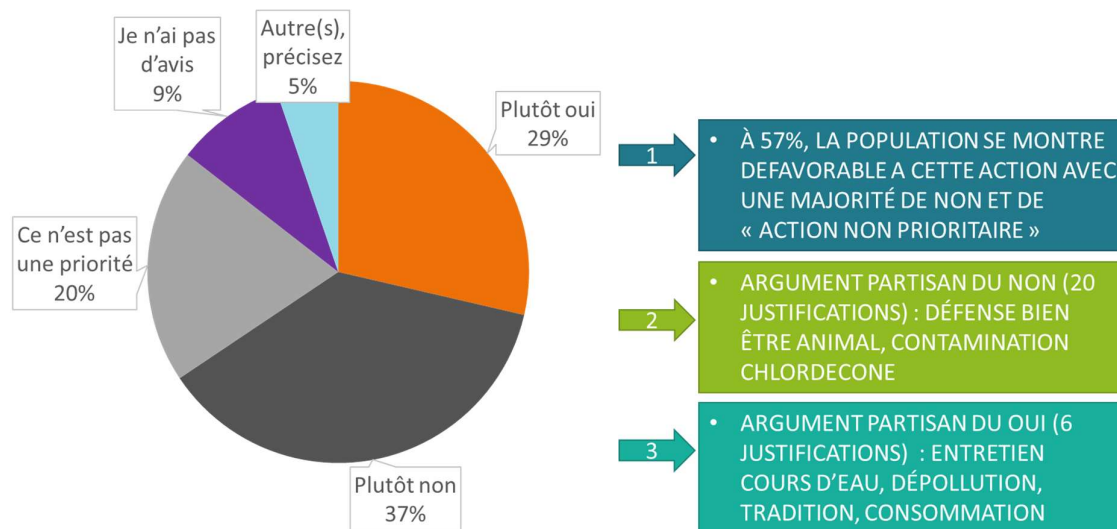


Figure 22 : Q9 | Êtes-vous favorable à la réouverture partielle d'une pêche récréative en eau douce (pêcher-relâcher) en mettant en place des conditions préalables adaptées ?

Les résultats de la consultation montrent que 37% de la population est contre la réouverture de la pêche et que 20% pensent que ça n'est pas une priorité. Cela signifie donc que 57 % de la population se montre plutôt défavorable à cette nouvelle proposition du SDAGE.

S'ajoute les 9,25% des répondants n'ont pas d'avis sur la question.

Toutefois, bien que le « non » arrive en tête, on constate que 28,62 % des répondants sont plutôt favorables à la réouverture partielle d'une pêche récréative. La question reste donc ouverte auprès d'une personne sur 3.

Un champ « Autres » permet faire de nouvelles propositions, de nuancer ou d'argumenter les positions. Il représente 5,24 % des répondants. Les différentes réponses et propositions sont compilées en annexe.

Dans les arguments principaux des partisans du « oui », les justifications abordent la question de l'entretien des cours d'eau, la dépollution, la tradition et la consommation.

Dans les arguments principaux des partisans du « non », les sujets traitent surtout de la défense du bien-être animal et de la contamination au chlordécone



### 3.7 La prise en compte du Changement climatique.

La prise en compte du changement climatique dans les schémas de gestion et d'aménagement, tels que les SDAGE est désormais une nécessité pour faire face à ces différents aléas. Les projections réalisées par différents organismes sur les conséquences réelles du changement climatique sur le système insulaire tropical de la Martinique décrivent différents aléas qui peuvent venir impacter l'ensemble des ressources en eau et écosystèmes dulcicoles et marins

C'est pourquoi, il paraissait essentiel de consulter l'avis de la population sur ce sujet, en répondant à la question : « *Le changement climatique a été pris en considération par le projet de SDAGE puisque 40 dispositions sur les 127 intègrent des actions pour s'y adapter. Pensez-vous que le changement climatique a été suffisamment pris en compte dans le projet de gestion de l'eau ?* »

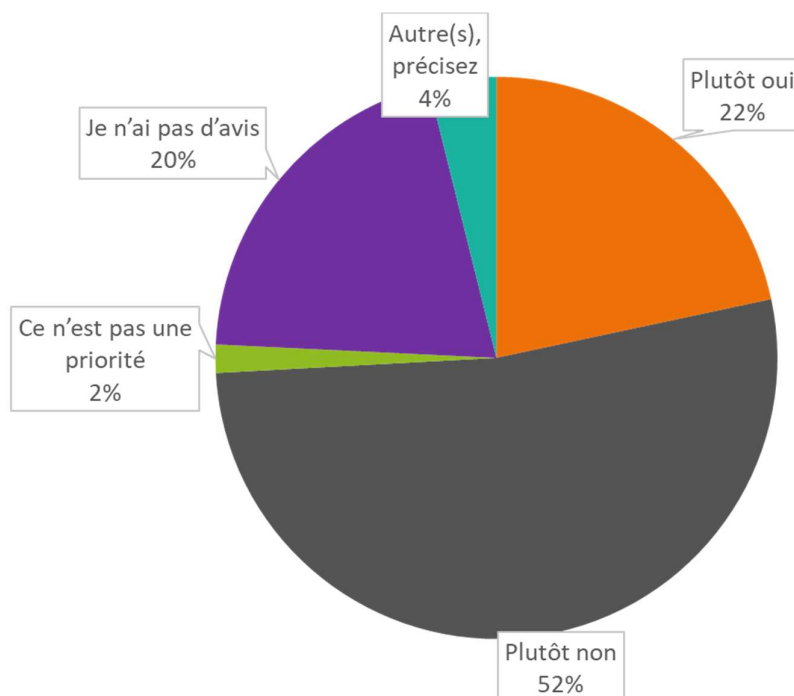


Figure 23 : Q8 | *Le changement climatique a été pris en considération par le projet de SDAGE puisque 40 dispositions sur les 127 intègrent des actions pour s'y adapter. Pensez-vous que le changement climatique a été suffisamment pris en compte dans le projet de gestion de l'eau ?*

A cette question :

- 52,50 % des participants estiment que le nombre de dispositions qui intègrent des actions pour s'adapter aux changements climatiques n'est pas suffisant.
- 20 % n'ont pas d'avis.
- 21,65 % pensent que c'est plutôt suffisant
- Et 1,62 % pensent quand même que ça n'est pas une priorité.

Cette question semi-fermée laissait la possibilité dans le champ « Autres » d'argumenter sa réponse en même temps que de faire une autre proposition. Les réponses sont compilées en annexe.

### 3.8 Avis général sur le SDAGE

A travers 2 questions, le questionnaire avait pour objectif de recueillir l'avis général de la population de Martinique sur le document du SDAGE.

Ainsi, l'avis général permet :

- De savoir si la population est en accord avec la révision du SDAGE proposée ;
- De savoir si cette démarche du SDAGE est comprise par le grand public ;
- De connaître les propositions faites par le grand public en matière de politique de l'eau et de préservation des milieux aquatiques.

**1** → **1 PERSONNE SUR 2 N'EST PAS CONVAINCUE CAR :**

- ELLE MANQUE D'INFORMATION,
- ELLE N'A PAS D'AVIS (PEUT-ÊTRE PAS ASSEZ INFORMÉE CAR TROP TECHNIQUE)
- ELLE N'EST PAS D'ACCORD AVEC CE QUI EST PROPOSÉE (QUE 4 %)

Globalement, 1 participant sur 2 au questionnaire semble convaincu par le document du SDAGE tel que présenté, et l'autre moitié non pour différentes raisons :

- Manque d'information (34%)
- Document trop long ou trop technique
- N'est pas d'accord avec ce qui est proposé (4%)

**2** → **PLUS D'INFORMATIONS**

L'avis général sur le SDAGE est en majorité favorable (51,06%). Les avis « défavorables » sont minoritaires avec 3,70%.

Les synthèses, les vidéos et autres textes explicatifs participent en grande partie à faire mieux connaître le SDAGE mais ne sont accessibles qu'à une partie de la population qui est « connectée » (notamment ceux qui possèdent un compte FB).

C'est pourquoi, 34 % des participants pensent ne pas être assez informés. Il est vrai que le SDAGE lui-même comporte plusieurs documents, composés eux-mêmes de centaines de pages nécessitant d'accorder du temps de lecture et de compréhension. Aussi, le site internet mis à la disposition du public proposait des liens vers ces nombreux documents, ce qui a pu peut-être alourdir le temps de navigation, la compréhension et le temps à passer pour avoir une bonne connaissance du sujet.

D'autre part, 11,09 % des participants ne se prononcent pas (« sans avis ») : révélant une fois de plus la difficulté à appréhender l'ensemble des informations et à en tirer une synthèse générale personnelle.

Enfin, pour recueillir les avis et propositions des participants, la question n°13 laissait la possibilité de s'exprimer plus librement. 20% des participants ont renseigné ce champ libre : possibilité d'expression très ouverte sur l'ensemble des documents et sur les ambitions qui étaient mises en œuvre.

La taille moyenne des réponses traitées est de 199 caractères. La plus grande réponse compte 2 714 caractères et se retrouve dans une contribution libre.

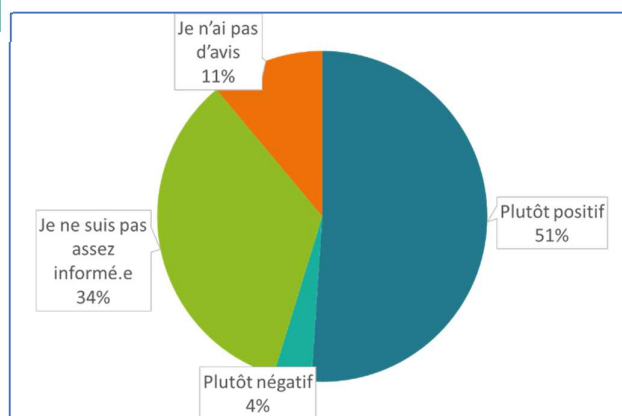


Figure 24: Q12 | Quel est votre avis général sur le SDAGE ?

Afin d'en tirer la substance principale, un nuage de mots a été généré à partir des textes de réponse libres des participants. Il est intéressant de constater que les participants axent principalement leurs remarques autour des 10 mots principaux (par ordre de récurrence) :

- « ACTION »
- « EAU »
- « SDAGE »
- « INFORMATION »
- « POPULATION »
- « PROJET »
- « PRATIQUE »
- « ECOLOGIQUE »
- « SENSIBILISATION »
- « CHLORDECONE »

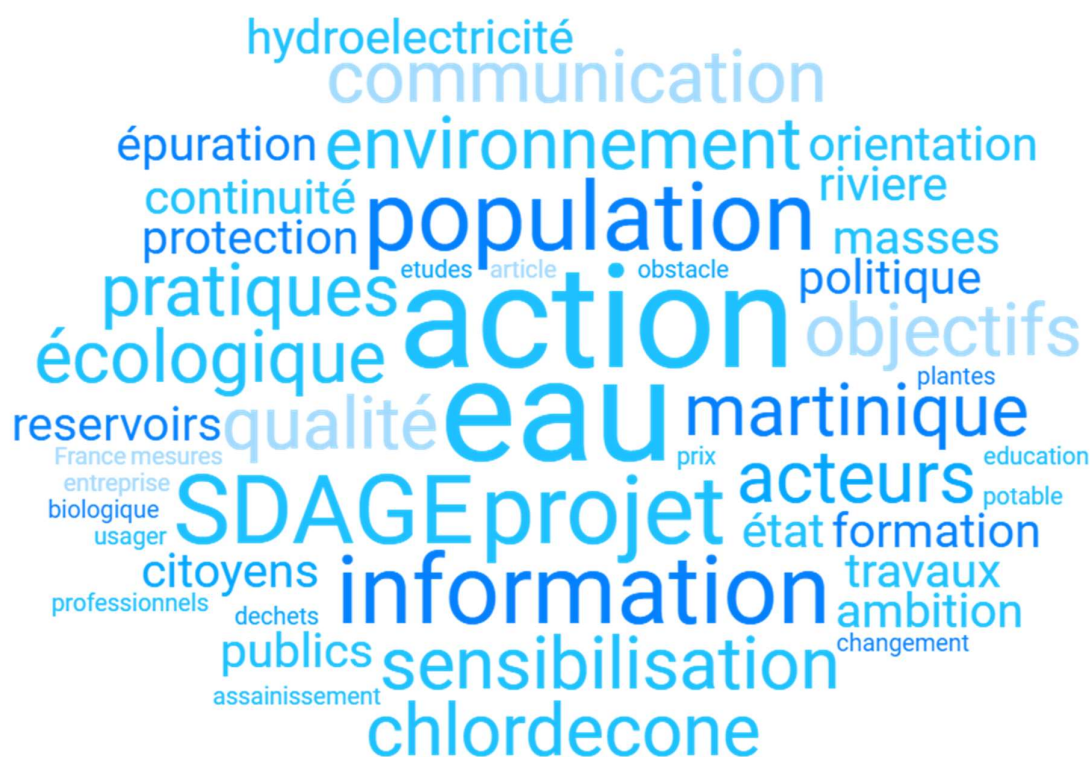
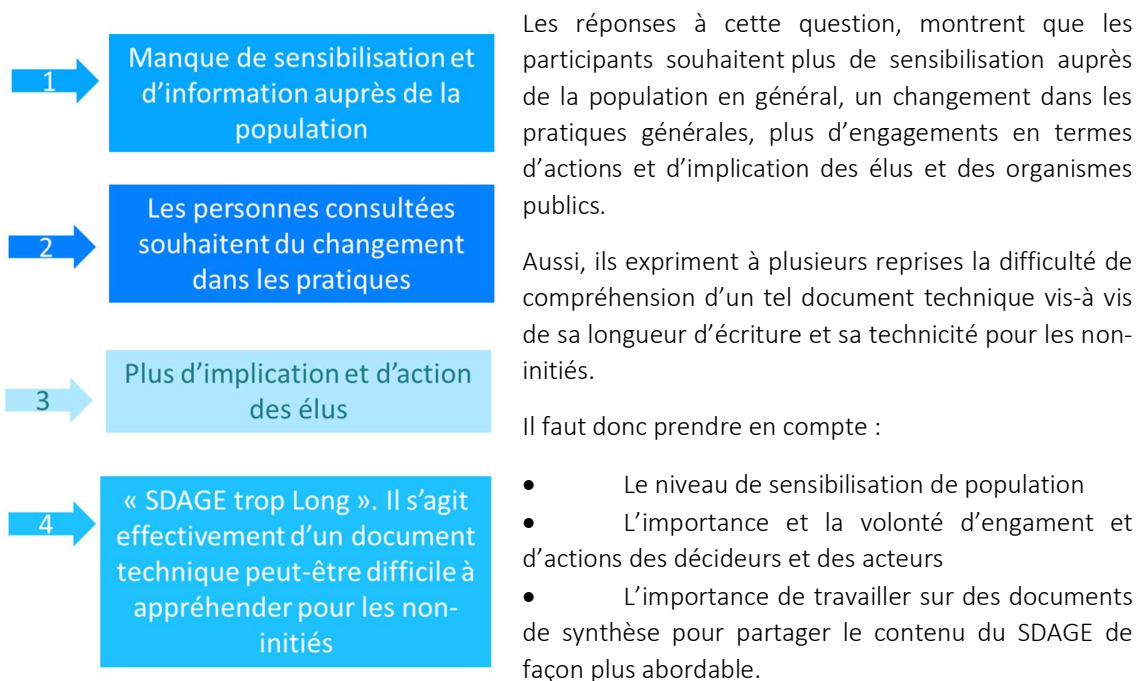


Figure 25: Q13 | Avez-vous des remarques sur le projet de SDAGE (ambition pour l'atteinte du bon état, objectifs, orientations fondamentales, etc.), ses documents d'accompagnement et/ou son rapport d'évaluation environnementale ?



Des propositions d'actions ont été émises. Les propositions peuvent porter directement sur des modifications du document. Le plus souvent il s'agit d'actions à faire, qui pour certaines d'entre elles, pourraient peut-être mentionnées au SDAGE. Le détail est consultable en annexe.

## 4 MISE A JOUR DES DISPOSITIONS AU VU DES RESULTATS

La révision du SDAGE 2022-2027 propose 126 dispositions au total répartie en 4 Orientations Fondamentales. A la suite de l'analyse de la consultation du public et des propositions émises, une relecture a été faite des dispositions.

Notons qu'aucune des dispositions n'est à modifier « en profondeur » suite à l'expression des participants.

Une amélioration peut être envisagée pour la méthodologie même de la consultation du public pour le prochain cycle pour élargir la représentativité de la population (grande personnes, métier moins représenté ...) et augmenter le nombre de participants, comme par exemple les réponses par papier ou avec l'aide des Ambassadeurs Bleus, ou en ouvrant à d'autres réseaux sociaux (Instagram, Tik-Tok, LinkedIn).



Figure 26: Synthèse des remarques et propositions suite à la consultation du public (colonne de gauche), dispositions s'y rapportant dans le SDAGE 2022-27 (centre) et besoin de mise à jour des dispositions (colonne droite)

## 5 CONCLUSION

- Les avis généraux s'inscrivent tous dans les orientations du SDAGE et de sa révision pour la période 2022-2027.
- Suite à cette consultation, il n'y a pas de disposition à modifier, excepté pour l'Hydro-électricité et la pêche en eau douce. Ces modifications sont soumises à la décision des élus du CEB.
- Les intérêts diffèrent selon les milieux. Ex : mer/assainissement et terre/répression.
- L'attente de la population est forte vis-à-vis de l'implication des Elus et décideurs.
- La population souhaite plus d'actions concrètes des acteurs.
- Il faut noter une méconnaissance générale du document SDAGE car il est qualifié de technique et long.
- La réponse à la consultation peut s'améliorer en élargissant les modalités des questionnaires (papier) à et de communication (Réseaux Sociaux) pour toucher plus de participants et obtenir une meilleure représentativité.

## 6 ANNEXES : LISTE DES PROPOSITIONS ENNONCEES PAR LE PUBLIC

- Réduction des vitesses d'écoulement des fossés de route ;
- Arrêt de l'imperméabilisation du bas-côté des routes en campagne ;
- Création de jardins de pluie ;
- Réalisation de constructions écoresponsables ;
- Création d'un label environnemental ouvrant droit à une prime ;
- Organisation de retenues collinaires ;
- Creusement de mares ;
- Géoréférencement des zones de mangrove pour les restaurer et les rendre inaliénables ;
- Effectuer régulièrement le curage des rivières ;
- Diminution des émissions de carbone et la crédibilité des solutions renouvelables et non intermittentes ;
- Le stockage de l'eau à grande échelle en saison de pluie est fondamental ;
- Le déplacement des populations comme au Prêcheur ;
- Ne pas construire sur les 50 pas géométriques ;
- La protection des populations pour lesquelles le changement climatique présente un risque de déplacement à moyen et long terme ;
- Ramassage avant l'arrivée des sargasses sur les plages ;
- Il faut plus de sensibilisation, avec des outils de communication moderne et adaptés à tous les publics : personnes âgées, scolaires, citoyens urbains, ruraux et touristes ;
- Remise en place des consignes de bouteilles.
- Changer les traitements anti-termites par des traitements moins rémanents ;
- Dépolluer les réseaux avant de culpabiliser les consommateurs ;
- Limiter l'entrée en Martinique de produits polluants ;
- Mettre plus de bornes à dispositions ;
- Réduire la vente de produits potentiellement polluants ;
- Investir dans le tout à l'égout ;
- Permettre à toute la Martinique d'avoir des poubelles de tri ;
- Apposer un logo sur les produits qui seraient respectueux des milieux aquatiques ou biodégradables ;
- Développer des solutions alternatives aux produits les plus nocifs ;



- Faciliter le tri des déchets à risques ;
- Accompagner les agriculteurs vers une agriculture moins polluante voir biologique ;
- Supprimer la décharge du Robert ;
- Interdire les produits toxiques et nocifs, les pesticides dangereux sur le territoire ;
- Invitation des propriétaires à évacuer leurs eaux pluviales vers les rivières ;
- Limiter les grands évènements qui occasionnent des rassemblements importants ayant un impact sur le milieu aquatique ;
- Mettre suffisamment de poubelles et bornes de tri et panneaux sur tous les sites à disposition du public ;
- Verbalisation ;
- Mettre des poubelles aux abris bus et SURTOUT LES VIDER ;

QUESTION 9 : Êtes-vous favorable à la réouverture partielle d'une pêche récréative en eau douce (pêcher-relâcher) en mettant en place des conditions préalables adaptées

**Réponses autres (5,24%)**

Les réponses autres peuvent être classées de la façon suivante :

- Oui et plutôt oui :
  - Cela peut permettre d'entretenir et de dépolluer nos rivières ;
  - Il ne faut pas perdre les pratiques traditionnelles de pêche en rivière ;
  - Plutôt oui pour des zones de réouverture ;
  - Oui, mais seulement s'il est possible d'assurer un réel contrôle sur le devenir des captures ;
  - Oui, mais qui effectuera les contrôles du lâcher ?
- Non et plutôt non
  - Je ne peux pas avoir un avis favorable. C'est une pêche récréative pour les humains, soit. Et pour les poissons ? Quid ?
  - Laissons les poissons tranquilles...
  - Pourquoi faire souffrir des poissons inutilement ?
  - Non, cela présente un risque de dérive ;
  - Sûrement pas. Je ne vois pas ce qu'il y a de récréatif ;
  - Je ne conçois pas que la pêche puisse être un loisir récréatif. Tout poisson pêché est blessé et traumatisé ;
  - Pourquoi tuer des poissons juste pour le plaisir ?!
  - Absolument pas, je ne vois pas en quoi le milieu aquatique est protégé si on fait souffrir des animaux juste pour s'amuser ;
  - Vous mettez un hameçon dans la gueule de la bête vous l'enlevez et vous trouvez ça récréatif ;
  - Laissez les poissons vivre ;
  - En Martinique ce n'est pas une priorité ;
  - Je trouve que la pêche récréative est de la barbarie, il vaut mieux essayer de trouver une solution pour l'attraper sans le blesser.
  - Pêcher ou chasser pour ne pas se nourrir ou vendre, je trouve ça inutile ;
  - C'est peut-être créer un stress inutile sur les animaux pêchés ;



- Soit on pêche pour consommer soit on ne pêche pas et on laisse tranquille les créatures marines ;
- La nature n'est pas un jeu, pêcher est fait pour se nourrir ;
- Question difficile, car lors de la pratique de la pêche des blessures peuvent être infligées aux animaux marins ;
- D'autres réponses sont difficiles à situer :
  - Il faudrait que cela soit respecté ;
  - Cette pêche récréative deviendra à coup sûr une de consommation et débordera des limites de pratique autorisées ;
  - La pêche est déjà réelle en rivière je le vois régulièrement et les gens consomment même si on leur dit de ne pas le faire ;
  - Cela servira quand même à la consommation ;
  - Je doute que les poissons pêchés soient réellement relâchés vivants ;
  - Trop tard la contamination est permanente ;
  - La pêche n'a probablement jamais cessé malgré l'interdiction liée au chlordécone
  - Il faut certainement mieux informer la population sur les dangers.

Question 8 : Le changement climatique a été pris en considération par le projet de SDAGE puisque 40 dispositions sur les 127 intègrent des actions pour s'y adapter. Pensez-vous que le changement climatique a été suffisamment pris en compte dans le projet de gestion de l'eau.

### Réponses autres (3,88%)

Parmi les 3,8% de réponses « autres », cinq indiquent une information insuffisante.

Des réponses en toutes lettres mentionnent :

- « Le changement climatique est LA priorité, sous peine de disparition des humains de la Terre. »
- « il est déjà trop tard pour nous ».
- Il faut penser demain avec l'étroite collaboration de la nature qui pourrait surprendre par ses capacités d'adaptation.
- Trois réponses indiquent que 40 dispositions ne suffisent pas.
- Une autre signale que les dispositions n'ont pas nécessairement de réels impacts sur le changement climatique local.

Enfin on trouve des réponses générales qui sont difficiles à catégoriser :

- Écologie mentale ;
- Il faut toujours placer la barre très haut avec les politiques ;
- Notre impact sur le changement climatique équivaut à un grain de riz au sein d'une tonne de riz ;
- Que mettre en œuvre pour inverser la courbe ? Décroissance ?
- Le changement climatique n'est pas un problème, ce qu'il manque c'est l'accès à la technologie par tous.

Enfin différentes propositions sont formulées :

- La lutte contre le changement climatique passe par la diminution des émissions de carbone et la crédibilité des solutions renouvelables et non intermittentes ;
- L'adaptation n'est pas suffisante. Il faut également en atténuer les effets en diminuant les émissions de carbone (par le solaire, l'éolien ou l'hydroélectricité) ;

- Le stockage de l'eau à grande échelle en saison de pluie est fondamental ;
- Le déplacement des populations comme au Prêcheur ;
- Ne pas construire sur les 50 pas géométriques ;
- Nous devons agir sur la protection des populations pour lesquelles le changement climatique présente un risque de déplacement à moyen et long terme ;
- Le ramassage avant l'arrivée des sargasses sur les plages ;
- Il faut plus de sensibilisation, avec des outils de communication moderne et adaptés à tous les publics : personnes âgées, scolaires, citoyens urbains, ruraux et touristes.

Q13 | Avez-vous des remarques sur le projet de SDAGE (ambition pour l'atteinte du bon état, objectifs, orientations fondamentales, etc.), ses documents d'accompagnement et/ou son rapport d'évaluation environnementale ?

**Propositions claires directement liées à la rédaction du SDAGE :**

- Dans le volet sensibilisation formation, inclure des volets "découverte des milieux marins, maritimes et aquatiques" pour les classes primaires, secondaires, lycées, les futurs professionnels de l'EFMA de Trinité ainsi que les masters 2 droit maritime de l'UA ;
- Rendre obligatoire l'étude de faisabilité de filtres plantés pour les stations d'épuration des nouveaux lotissements ;
- Sensibilisation, information et éducation doivent être dans les orientations fondamentales 1 et 2 du SDAGE (à mettre dans l'ordre que vous voulez) ;
- Apporter les justifications adéquates dans le SDAGE afin d'expliquer la non-exhaustivité actuelle des conditions de référence utilisées pour l'évaluation des masses d'eau de surface.

**Propositions d'actions (hors communication et sensibilisation) qui ne sont pas forcément liées à des modifications du SDAGE**

- Installer d'urgence l'autorité unique de l'eau ;
- Fusionner les acteurs de l'eau ;
- Une seule compagnie pour gérer l'ensemble du réseau d'eau potable en Martinique ;
- Création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement ;
- Former et impliquer les élus ;
- Intégrer les citoyens dans les projets ;
- Créer et consulter un groupe citoyen/civil pour trouver des solutions et mesures efficaces ;
- Agir tant sur les habitudes des consommateurs que sur les pratiques des producteurs et industries ;
- Faire le point sur tous les aspects qui impactent le bon état écologique ;
- Faire un plan d'action avec agenda, chefs de projets, équipes, budget, planning, dates de fin de projet et amélioration du suivi ;
- Plus de police et de répression, plus de sanctions pour les plaisanciers ;
- Réparation des canalisations d'eau. Changement des canalisations. Rénovation des canalisations. Rénover, développer et entretenir les réseaux ;
- Limiter la pollution par le réseau d'assainissement ;
- Aide afin de changer les vieilles fosses septiques ;
- Mise en place de nouveaux procédés d'épuration plus naturels tels que bassins avec des plantes ;
- Ne pas augmenter le prix de l'eau. Baisser le prix de l'eau. Même prix de l'eau qu'avec la métropole ;
- Indemniser les victimes de la chlordécone ;
- Potabiliser l'eau dans les domiciles. Fournir des filtres à la population ;

- Taxer les articles à usage unique. Réduire les déchets des cantines scolaires. Intégrer les gens en difficulté ;
- Ramasser les déchets plastiques lors de l'entretien des routes ;
- Donner les moyens et motiver les Martiniquais au tri ;
- Diminuer la consommation d'eau potable inutile (toilettes, arrosage, lavage de voiture) ;
- Récupérer les eaux de pluie ;
- Gérer les eaux pluviales ;
- Recréer des récifs coralliens artificiels ;
- Replanter des arbres, arbustes, plantes pour recréer un bon écosystème. Préserver les plages ;
- Favoriser l'implantation / foyer de fontaine à eau atmosphérique par des aides à l'achat ;
- Pourquoi ne pas envisager d'utiliser la désalinisation de l'eau de mer pour arrosage des jardins et cultures ?

**D'autres propositions restent très imprécises :**

- Changement intégral du réseau formation et sensibilisation des professionnels ;
- Changement du type de gouvernance ;
- Aller vers des mesures plus fortes si l'on veut rattraper le retard accumulé ;
- Retour à des pratiques collectives saines et engageantes, sensibilisantes pour tout un chacun ;
- Respecter notre environnement ;
- Ne pas hésiter à innover dans l'approche globale en s'inspirant par exemple des meilleures pratiques de par le monde ;
- Il est urgent d'agir tant sur les habitudes des consommateurs que sur les pratiques des producteurs et industries ;
- Il faudrait être plus sévère face à l'incivisme ;
- Un accent fort de sensibilisation environnementale.

**D'autres se limitent à un constat :**

- Ne prévoit pas assez de formation locale ou d'incitation des jeunes aux domaines d'études concernés ;
- Peu de communications et d'actions concrètes ;
- Manque de volonté politique, pas de contrôle ;
- Pas d'éducation et de sensibilisation de la population ;
- Le SDAGE n'est pas doté d'un accompagnement avec des outils financiers dédiés ;
- La mise en œuvre du programme de mesures n'est pas conditionnée ;
- Aucune action contre les feux domestiques.

Les actions de sensibilisation, communication et formation sont revenues auprès de 23 répondants. S'il est parfois difficile de savoir si le répondant parle de la communication de la consultation du public ou de celle qui doit avoir lieu en permanence, nous avons quand même fait l'exercice.

**Propositions sur la consultation du public :**

- Plus de présence sur les supports numériques ;
- Un film info juste avant ou après le journal TV ;
- Bande info au cinéma ;
- Outil pour public insuffisamment lettré ;
- Pub 4x3 ;
- Expo, intervention dans les écoles, les grandes entreprises et collectivités locales, les associations...
- Plus de minis spots explicatifs sur les radios aux heures de grandes écoutes combinant ;
- Informer sur l'atteinte ou non des objectifs fixés en 2027 et expliquer les causes et conséquences à la population ;

- Utiliser les jeux, quiz.

**Propositions sur l'information, la sensibilisation et la formation en général, les idées suivantes sont apparues :**

- Communiquer auprès des jeunes ;
- Apporter l'information au niveau des écoles, le milieu scolaire ;
- Information ou formation dans les collèges, lycées ou université ;
- Réalisation d'ateliers au plus près de la population ;
- Communiquer à la population martiniquaise qui se trouve hors de la Martinique ;
- Avoir des réunions avec les citoyens dans les communes (citadins, agriculteurs, commerçants, etc.) ;
- Information dans les quartiers ;
- Communication vers les usagers ;
- Accompagnement des particuliers par paliers ;
- Sensibilisation sur le changement climatique, protection de l'environnement, problématique de la ressource ;
- Informer Associer Engager la population ;
- Information relative aux actions en lien avec les pratiques usuelles ;
- Éducation des professionnels du tourisme en bateau ;
- Outils de vulgarisation à préparer ;
- Mise en ligne de jeux de connaissance interactifs sur les sites de tous les services publics liés à l'eau ;
- Montrer des vidéos et les diffuser sur les réseaux mettant en valeur les bonnes pratiques vertueuses voire ridiculisant les pollueurs ;
- Augmenter le retour d'information entre les deux révisions du SDAGE.

**Propositions sur la méthodologie de la consultation, à savoir :**

- Sondage reste très général ;
- Manque de communication (TV, média) ;
- Manque d'outils pour les personnes insuffisamment lettrées ;
- Manque de sensibilisation au changement climatique ;
- Limitation à trois choix ;
- Manque de jeux informationnels ;
- Trop long ;
- Manque de communication ciblée ;
- Penser à la fracture numérique ;
- Pas de résumé simple ;
- Pas de déplacement dans les écoles, les entreprises, et associations ;
- Pas d'accès au document en plus du questionnaire.

## 7 QUESTIONNAIRE ENTIER

La directive-cadre sur l'eau (DCE) est un texte réglementaire européen qui fixe un cadre pour la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document d'application territorial.

Le nouveau **SDAGE** de Martinique entre en application en 2022 pour une durée de 6 ans. Il sera **opposable aux décisions administratives** dans le domaine de l'eau jusqu'en 2027.

La consultation du public constitue une étape obligatoire avant sa finalisation et son approbation par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Martinique.

**Du 15 mars au 15 septembre 2021 vous êtes invité(e) à donner votre avis sur ce projet.**

### Présentation générale du SDAGE Martinique

Le SDAGE a vocation à s'intéresser à l'eau de manière très large. Il aborde la question environnementale en visant **le bon état des eaux et des milieux aquatiques**, tel que le définit l'Europe, ainsi que **la conciliation des usages**.

Pour cela, il tient compte **des pressions** (pollutions) identifiées dans **l'état des lieux réalisé en 2019**, à savoir :

- Les impacts induits par émissions de **l'assainissement** (collectif et individuel) et les **rejets industriels**
- Les impacts induits par **l'agriculture** (engrais et pesticides)
- Les **prélèvements d'eau** pour la distribution d'eau potable, l'irrigation et l'abreuvement des animaux et pour les autres activités économiques (usages industriels d'eau brute)
- Les contraintes exercées par **l'aménagement du territoire**
- Les conséquences du **changement climatique** et les effets des espèces exotiques envahissantes.

### **Les grandes priorités du SDAGE 2022-2027 sont :**

- > Tendre vers le **zéro pression « assainissement » collectif en 2027**
- > **Mettre aux normes les fosses septiques**
- > Mener une **politique sociale de l'eau** (solidarité financière, prix de l'eau)
- > Concilier les **usages** (eau potable / **sécheresse** / **lutter contre les fuites**)
- > **Reconquérir le milieu marin dégradé**
- > Protéger les **mangroves**
- > Lutter contre les **pollutions pesticides**
- > Renforcer la **sensibilisation, la connaissance et la formation**
- > Renforcer la **gouvernance de la gestion de l'eau**

Au-delà de la prise en compte de l'environnement, le SDAGE de Martinique place **les martiniquais au centre de ses préoccupations**, car le rôle de la population est très important pour la mise en place des différentes politiques.

Le SDAGE Martinique est organisé autour de 4 Orientations Fondamentales :

**Orientation Fondamentale n°1 : Concilier les usages humains et les milieux aquatiques**

*Sous-Orientation A: Mieux connaître l'état de la ressource et de nos prélèvements*

*Sous-Orientation B: Mettre en œuvre des actions de gestion durable de la ressource*

*Sous-Orientation C: Sécuriser et diversifier la ressource en eau*

*Sous-Orientation D: Développer la gouvernance et la solidarité*

**Orientation Fondamentale n°2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques**

*Sous-Orientation A: Diminuer les pollutions domestiques et urbaines*

*Sous-Orientation B: Réduire la pollution diffuse par les substances dangereuses*

*Sous-Orientation C: Améliorer les pratiques agricoles*

*Sous-Orientation D: Lutter contre l'érosion*

**Orientation Fondamentale n°3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables**

*Sous-Orientation A: Gérer durablement les cours d'eau et leur continuité*

*Sous-Orientation B: Préserver le milieu marin*

*Sous-Orientation C: Protéger les mangroves et les zones humides*

*Sous-Orientation D: Favoriser la gestion concertée et la bonne gouvernance*

**Orientation Fondamentale n°4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements**

*Sous-Orientation A: Mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques*

*Sous-Orientation B: Développer des pratiques innovantes ou plus durables*

*Sous-Orientation C: Mieux communiquer et agir efficacement sur les comportements*

Le SDAGE comporte **127 dispositions** réparties dans les Orientations Fondamentales (exemple : disposition I-D-7).

Le SDAGE est accompagné :

- d'un programme de mesures (PDM) qui identifie les actions concrètes à mener pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE (le bon état des eaux),
- de documents d'accompagnement,
- d'un rapport d'évaluation environnementale.

Pour s'assurer que le SDAGE correspond aux attentes du public et des acteurs de l'eau, **VOTRE AVIS nous intéresse** :

***Message d'accueil***

**Bienvenue sur ce questionnaire qui dure environ 10 minutes.**

Merci pour vos avis et réponses, ainsi que pour la diffusion de ce questionnaire dans vos réseaux.

***Si vous ne terminez pas ce questionnaire, vous pouvez enregistrer vos réponses en cliquant sur le bouton « Finir plus tard » situé en haut à droite et le reprendre plus tard.***

*Il est possible de revenir en arrière, uniquement à l'aide du bouton "Précédent" situé en bas à gauche.*

Ce questionnaire **anonyme** traite de manière successive les 4 Orientations Fondamentales du SDAGE Martinique.

**Vos réponses serviront à alimenter les débats politiques du** Comité de l'Eau et de la Biodiversité Martinique **en vue de la finalisation du SDAGE d'ici à mars 2022.**

**Les résultats de cette consultation seront restitués début 2022 sur les sites de la DEAL et de l'ODE.**

J'ai lu et accepte les règles de confidentialité.

Afficher la politique

**Politique de confidentialité des données du questionnaire**

Ce questionnaire du CEB Martinique et du Préfet fera l'objet d'un traitement statistique dans le cadre de la consultation du public sur les projets de SDAGE et de PDM 2022-2027. Ce questionnaire est strictement anonyme. Conformément au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), les données à caractère personnel qui pourraient apparaître dans les rubriques dédiées à l'expression libre ne seront pas exploitées.

<b>Orientation Fondamentale n°1 : Concilier les usages humains et les milieux aquatiques</b>
--

**Lien vidéo ODE introduction OF 1**

Périodiquement, les pluies s'avèrent insuffisantes pour permettre l'alimentation convenable des rivières et des nappes souterraines. Dans le même temps, les besoins des agriculteurs et dans une moindre mesure de la population sont importants. La coïncidence de ces deux phénomènes provoque une contrainte importante sur le débit des rivières et le niveau des nappes. L'alimentation en eau potable et pour l'irrigation peut s'en trouver perturbée pendant plusieurs mois.

01- Selon vous, que faut-il faire pour gérer la tension sur la ressource en eau lors du carême ?  
(Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)

<input type="checkbox"/>	Réduire les consommations pour l'eau potable (économiseurs d'eau à fixer sur les robinets et chasses d'eau, etc.), l'irrigation agricole (goutte à goutte, changements de cultures, etc.) et l'industrie (modification des dispositifs de fabrication industriels)
<input type="checkbox"/>	Mieux utiliser l'eau : lutter contre les fuites des réseaux de distribution, améliorer le fonctionnement des équipements de distribution d'eau comme par exemple installer plus de réservoirs, plus de surpresseurs ou développer les interconnexions de réseaux, etc.)
<input type="checkbox"/>	Réutiliser les eaux usées traitées (pour les usages non potables...)
<input type="checkbox"/>	Chercher à accéder à plus d'eau pour satisfaire les besoins : stocker l'eau de pluie (citernes souples d'eau ou bâches ...), stocker l'eau des rivières en période de crue, etc.
<input type="checkbox"/>	Mieux comprendre le changement climatique pour pouvoir s'adapter
<input type="checkbox"/>	Je ne suis pas assez informé.e
<input type="checkbox"/>	Je n'ai pas d'avis
<input type="checkbox"/>	Autre(s), précisez : .....

De multiples acteurs interviennent dans le domaine de l'eau en Martinique. Le service de l'eau potable comporte le captage, le traitement, le transport et la distribution tandis que la gestion de l'eau de manière plus large englobe la protection des milieux aquatiques. Le service de l'assainissement comporte le transport, le traitement dans les stations collectives, l'évacuation dans le milieu naturel et le contrôle des installations individuelles. Les milieux aquatiques comme les rivières, les zones humides ou le littoral peuvent faire l'objet d'intervention pour leur protection ou leur entretien.

02- Quel(s) acteur(s) de l'eau en Martinique connaissez-vous ? (Citez MAX 3 noms)

.....



03- Selon vous, quelles sont les actions prioritaires que chaque usager (privé et public : particuliers, collectivités, entreprises, État, etc.) peut mettre en œuvre pour diminuer son impact sur la ressource en eau ? (Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)

Diminuer sa consommation d'eau (par exemple, en privilégiant les douches au lieu des bains, en prenant des douches moins longues, en ne laissant pas couler l'eau inutilement, en arrosant moins son jardin, en installant des équipements sanitaires économes en eau, etc.)

Renoncer à des projets trop consommateurs en eau (piscine personnelle, ne pas arroser en carême, diminuer la fréquence de lavage de voiture, etc.)

Modifier son comportement ou ses critères d'achat (par exemple, en comparant la consommation d'eau des différents modèles lorsque l'on achète une machine à laver ou un lave-vaisselle, en achetant des produits ou des aliments dont la production a nécessité peu d'eau, etc.)

Réutiliser l'eau (par exemple, en arrosant ses plantes avec l'eau de cuisine, en récupérant l'eau de pluie et en la réutilisant pour son usage personnel, etc.)

Rien, j'ai d'autres préoccupations

Je n'ai pas d'avis

Autre(s), précisez : .....

Au-delà de la capacité à mettre à disposition l'eau potable, le prix peut aussi être une contrainte pour certaines personnes aux revenus modestes. L'équilibre financier devant être assuré au niveau des collectivités et des services de l'eau, la réduction du prix de l'eau en deçà d'une consommation de base devra être compensée.

04 - Êtes-vous prêt à payer plus cher le mètre cube supplémentaire pour réduire le prix dû par les ménages à faible revenu ?

Plutôt oui     Plutôt non     Je ne suis pas assez informé.e     Je n'ai pas d'avis

**Que prévoit le projet de SDAGE ?** (lien interactif vers la page : « les grandes priorités du SDAGE 2022-2027 ») avec la liste des dispositions dédiées.

## Orientation Fondamentale n°2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

### Lien vidéo ODE introduction OF 2

Il y a de nombreux enjeux pour reconquérir la qualité des milieux aquatiques, mais la **lutte contre les pollutions** est jugée prioritaire. Des causes importantes de dégradation des milieux aquatiques de Martinique sont liées à l'**assainissement des eaux usées**, mais aussi aux **pesticides**. Les origines peuvent venir des **particuliers** (fosses septiques peu efficaces par exemple) ou des **professionnels** (industries, agriculture, aménagement du territoire...). Une **action collective** est nécessaire

#### 05- Selon vous, que faut-il faire pour réduire les pollutions des milieux aquatiques ?

*(Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)*

- Mieux connaître les pollutions et leurs effets nocifs, pour agir de manière plus ciblée et plus efficacement
- Renforcer la réglementation, en interdisant la vente et l'utilisation des substances les plus nocives pour la santé et les milieux aquatiques
- Contrôler davantage les rejets des industries les plus polluantes
- Contrôler davantage les rejets des stations d'épuration
- Ce n'est pas un enjeu, il y a d'autres priorités
- Je ne suis pas assez informé.e.
- Je n'ai pas d'avis
- Autre(s), précisez : .....

Au-delà des actions collectives, le mode de vie de chacun a un impact plus ou moins important sur l'environnement et les milieux aquatiques. Le type de consommation familiale est par exemple un des points d'entrée de cette influence (achat de produits agricoles locaux, choix de biens à emballage réduit...).

#### 06- Selon vous, que faut-il faire pour améliorer les modes de consommation qui ont un impact sur les milieux aquatiques ?

- Informer plus régulièrement les usagers sur la composition des produits et leur impact sur l'environnement
- Consommer autrement en se tournant vers des produits qui par leur composition ou leur mode de production ne présentent pas de danger pour les milieux aquatiques
- Trier les déchets et les rapporter aux bons endroits (bornes spécifiques, pharmacie, etc.) pour qu'ils soient traités de manière adaptée
- S'investir dans une démarche citoyenne pour promouvoir des actions en faveur d'une moindre utilisation des substances dangereuses dans ma commune
- Rien, ce n'est pas une préoccupation prioritaire
- Je n'ai pas d'avis
- Autre(s), précisez : .....

**Que prévoit le projet de SDAGE ?** (lien interactif vers la page : « les grandes priorités du SDAGE 2022-2027 ») avec la liste des dispositions dédiées.

<b>Orientation Fondamentale n°3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables</b>
---

**Lien vidéo ODE introduction OF 3**

L'eau est indispensable à la vie et nous rend des services visibles ou invisibles : alimentation en eau potable, dilution de nos pollutions dans les rivières, loisirs et cadre de vie, etc.

Pourtant, elle est parfois perçue comme une contrainte, en particulier dans les projets d'aménagement (construction d'habitations, d'écoles, de stades, etc.). Lorsque des aménagements sont prévus, la question environnementale n'est posée qu'en dernier alors qu'elle devrait être traitée en amont : Comment donner plus de place à l'eau et aux milieux aquatiques ?

07 - Selon vous, que faut-il faire pour aménager le territoire en tenant compte des milieux aquatiques alentours ? (Vous pouvez cocher 3 cases maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires)

- Limiter les obstacles au libre écoulement des cours d'eau
- Restaurer les zones naturelles, notamment les zones humides, les mares et les mangroves
- Limiter les extensions d'urbanisation
- Réduire les surfaces imperméables (parkings, front de mer bétonné...)
- Je n'ai pas d'avis
- Autre(s), précisez : .....

08 - Le changement climatique a été pris en considération par le projet de SDAGE puisque 40 dispositions sur les 127 intègrent des actions pour s'y adapter. Pensez-vous que le changement climatique a été suffisamment pris en compte dans le projet de gestion de l'eau ?

- Plutôt oui
- Plutôt non
- Ce n'est pas une priorité
- Je n'ai pas d'avis
- Autre(s), précisez : .....

**Que prévoit le projet de SDAGE ? (lien interactif vers la page : « les grandes priorités du SDAGE 2022-2027 ») avec la liste des dispositions dédiées.**

<b>Orientation Fondamentale n°4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements</b>
--

*On ne protège bien que ce qu'on connaît bien.* L'amélioration des connaissances et le partage de l'information avec le public et la formation, restent des priorités dans le SDAGE.

Sensibiliser les martiniquais à mieux s'approprier les milieux aquatiques tout en les respectant, inciter à faire évoluer des pratiques impactantes pour l'environnement sont aussi des enjeux du SDAGE. Le SDAGE propose des solutions dans ce sens

**La pratique de la pêche en rivières est interdite en Martinique en raison de la présence de chlordécone** dans le poisson. Le SDAGE prévoit une réouverture partielle (sur certains sites étudiés préalablement, pour la pratique d'une pêche récréative, c'est à dire non destinée à la consommation).

09- Êtes-vous favorable à la réouverture partielle d'une pêche récréative en eau douce (pêcher-relâcher) en mettant en place des conditions préalables adaptées ?

- Plutôt oui
- Plutôt non
- Ce n'est pas une priorité
- Je n'ai pas d'avis
- Autre(s), précisez : .....

10- Quel type d'actions proposeriez-vous pour limiter l'impact des mauvaises pratiques sur le milieu marin ? (*Classer par ordre de priorité : 1 priorité forte à 7 priorité faible*)

- Interdiction-répression
- Communication, sensibilisation, éducation
- Engagement politique
- Améliorer le traitement collectif et privatif des eaux usées
- Améliorer les pratiques agricoles, développer une agriculture saine
Améliorer les pratiques liées à la plaisance et au nautisme
- Améliorer les pratiques liées à la pêche

11- Quelles sont les pratiques que vous comptez modifier lors des événements en extérieur pour préserver les milieux aquatiques ? (*Vous pouvez cocher 3 cases au maximum, correspondant aux actions que vous jugez prioritaires*)

- Renoncer à participer à un grand évènement qui porte atteinte à l'environnement selon vous.
- Partager les bonnes recommandations auprès des personnes que vous invitez.
- Ne plus utiliser de matériels jetables.
- Veiller à ne rien laisser tomber dans le milieu naturel.
- Récupérer tous mes déchets en quittant les sites.
- Je n'ai pas d'avis.
- Autre(s), précisez : .....

**Que prévoit le projet de SDAGE ?** (*lien interactif vers la page : « les grandes priorités du SDAGE 2022-2027 ») avec la liste des dispositions dédiées.*

**Avis sur l'ensemble du SDAGE et de ses annexes**

12- Quel est votre avis général sur le SDAGE ?

- Plutôt positif     Plutôt négatif     Je ne suis pas assez informé.e     Je n'ai pas d'avis

13- Avez-vous des remarques sur le projet de SDAGE (ambition pour l'atteinte du bon état, objectifs, orientations fondamentales, etc.), ses documents d'accompagnement et/ou son rapport d'évaluation environnementale ?

**Commentaire libre**

**Informations complémentaires**

Sexe :  Homme  Femme

Âge :  18-24  25-35  36-50  51-64  65 et plus

Code postal : \_\_\_\_\_

Catégorie socioprofessionnelle :

<input type="checkbox"/> Agriculteur	<input type="checkbox"/> Pêcheurs
<input type="checkbox"/> Artisan, commerçant	<input type="checkbox"/> Élève ou étudiant
<input type="checkbox"/> Profession libérale, cadre supérieur	<input type="checkbox"/> Sans activité professionnelle
<input type="checkbox"/> Employé	<input type="checkbox"/> Retraité
<input type="checkbox"/> Ouvrier	

Comment avez-vous entendu parler de la consultation du public ?

- Internet (réseaux sociaux, courriels ...)
- Médias (TV, presse, radio...)
- Votre collectivité (mairie, communauté d'agglomération, établissement public ...)
- Votre réseau professionnel ou privé
- Association (laquelle ?) : .....
- Autre (lequel ?) : .....

**En cliquant sur "Envoyer", vous vous engagez à valider de manière définitive l'ensemble de vos avis.**

Si vous n'avez pas saisi tous vos avis, ne cliquez pas sur "Envoyer". Vous avez encore la possibilité de saisir ces avis à l'aide du bouton "Précédent".

Vous pouvez aussi participer à la consultation du public sur le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) qui se déroule en même temps. Le questionnaire se trouve à l'adresse suivante :

**[HTTP://ENQUETEUR.MARTINIQUE.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/INDEX.PHP/537647?LANG=FR](http://enqueteur.martinique.developpement-durable.gouv.fr/index.php/537647?lang=fr)**

**Merci pour votre participation.**